

F 8. C 14
~~46894~~

LES LIMITES
DU
VOL MORBIDE

PAR

P. JUQUELIER

ET

J. VINCHON

Médecin en chef
des Asiles de la Seine.

Interne de la Clinique des maladies
mentales et de l'Encéphale.

Préface du D^r A. VIGOUROUX.



PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—
1914

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.



PRÉFACE

En me demandant d'écrire la préface de leur ouvrage sur *Les limites du Vol morbide*, MM. Juquelier et Vinchon, tous deux anciens internes de l'Asile de Vaucluse, ont fait appel à un aîné et à un ami, qui les a l'un et l'autre initiés à la médecine mentale, mais ils ont surtout voulu rendre hommage au D^r Paul Dubuisson, auteur des *Voleuses des grands magasins*, mon excellent et regretté maître, et mon collaborateur dans *Responsabilité pénale et Folie*.

C'est en effet dans la doctrine positiviste, que Paul Dubuisson a si heureusement appliquée à la médecine mentale et surtout à la médecine légale des aliénés, qu'ils ont puisé les principes directeurs de leur ouvrage.

Ils ont nettement admis la prédominance du

principe de l'utilité sociale dans la théorie de la pénalité, et ils ont adopté la conception positiviste de l'Intimidabilité, base de la Responsabilité pénale.

Bien qu'ils considèrent, sans discussion, que l'accord est établi au sujet de la Responsabilité, ils n'admettent, en fait, que la Responsabilité sociale ou pénale. Ils rejettent le dogme d'une Responsabilité morale dont l'existence objective implique la réalité d'un sens moral bien hypothétique. Ils repoussent également la conception d'une responsabilité physiologique, dont l'appréciation exigerait une connaissance, que nous sommes loin de posséder, du fonctionnement intime des neurones cérébraux. L'une et l'autre de ces responsabilités ne peuvent avoir d'intérêt pour le magistrat chargé de la défense de l'ordre social.

Ils considèrent en un mot que l'individu ne peut et ne doit être puni que parce qu'il est intimidable, c'est-à-dire parce qu'il est susceptible d'être amendé par la punition.

Ils n'oublient pas que ce n'est ni par esprit de vengeance, ni dans le but de faire expier une faute, que la société inflige une peine à l'un de ses membres. Quand elle agit ainsi, c'est

exclusivement dans le but de se protéger, dans l'espoir d'améliorer le coupable et aussi de voir le châtement servir d'exemple.

La punition ainsi comprise est, en quelque sorte, un véritable traitement moral. Elle a pour effet de renforcer la volonté du coupable, d'éveiller en lui, au moment où il est sur le point de troubler l'ordre social, un sentiment de crainte susceptible de l'empêcher d'agir.

Or tous les hommes, à l'exception des aliénés, sont intimidables à des degrés divers.

Vis-à-vis des aliénés, le rôle de la société consiste exclusivement, en dehors de l'assistance et du traitement qu'elle leur fournit, à se protéger et à les empêcher de nuire. Les asiles d'aliénés suffisent à remplir cette tâche.

Pour les délinquants et les criminels qui ne sont pas aliénés, le code a prévu une série de peines que le magistrat est chargé d'appliquer. Ces peines varient dans certaines limites pour la même réaction anti-sociale, accomplie dans telle ou telle circonstance, que ce même magistrat est tenu d'apprécier. Depuis quelques années, l'exécution de la peine prononcée peut même être suspendue jusqu'à la prochaine récidive.

La question de la Responsabilité pénale serait donc facilement résolue si les deux groupes d'individus, normaux et intimidables d'une part, d'aliénés inintimidables d'autre part, étaient nettement distincts. Mais il n'en est rien. Et c'est de la confusion qui existe entre les limites extrêmes de ces deux groupes, que naissent toutes les difficultés pratiques.

En effet, il existe des individus déséquilibrés, anormaux à certains égards, dont l'intelligence reste lucide, qui sont à la frontière de l'aliénation mentale, et qui par leurs réactions troublent constamment l'ordre social. Quelle doit-être la conduite de la société vis-à-vis de ces sujets?

Les partisans de la Responsabilité morale ont déclaré : ces individus, victimes d'une hérédité pathologique et souvent d'une éducation défectueuse, sont doués d'une volonté extrêmement faible, qui ne leur permet pas de résister à leurs sentiments égoïstes et à leurs instincts plus ou moins pervers. La faiblesse congénitale de leur volonté diminue leur responsabilité morale : à des responsabilités morales atténuées, doivent correspondre des pénalités moins fortes.

Les partisans de la responsabilité physiolo-

gique ont prétendu : ces déséquilibrés jouissent d'une constitution cérébrale défectueuse ; ce sont des anormaux, des malades. Ils doivent échapper à toute répression pénale. Leur traitement doit être confié à des médecins. Mais comme il sont dangereux pour l'ordre public, ils ne peuvent pas être laissés en liberté par la société ; dès leurs premiers méfaits, et auparavant s'il est possible, ils seront non pas *détenus* mais *retenus* dans des établissements spéciaux dirigés par des médecins. De ces établissements il ne sortiront que guéris, lorsque leur déséquilibre mental constitutionnel aura disparu, c'est-à-dire, il faut l'avouer, jamais.

La théorie positiviste ne se rallie à aucune de ces deux solutions, dont l'une a pour effet d'énerver graduellement la pénalité et d'avoir comme conséquence que les criminels les plus dangereux, les moins capables de comprendre la valeur morale de leurs actes, les moins moralement responsables seraient frappés des peines les plus douces et au besoin absous ; et dont l'autre aurait comme conséquence l'interne ment à vie d'individus que leur déséquilibre mental constitutionnel pourrait faire considérer comme dangereux.

La théorie positiviste admet, quelqu'injuste que cela puisse paraître au premier abord, que la peine doit être d'autant plus forte que l'individu mal né, mal éduqué, passionné, a besoin d'une punition plus sévère pour être intimidé, Plus l'individu est réfractaire, plus sa volonté est faible, plus énergique doit être la punition.

Enfin, tout en admettant que certains déséquilibrés reconnus inintimidables par les châtiments doivent être internés leur vie durant dans des établissements spéciaux, elle estime qu'une pareille mesure ne peut être prise que lorsque les délinquants ont donné la preuve de leur intimidabilité. Or cette preuve ne peut être fournie que par l'expérience.

*
* *

Le milieu dans lequel MM. Juquelier et Vinchon ont observé des voleuses reconnues irresponsables, le service de l'Admission, dirigé par M. Magnan, dont l'un était alors le médecin assistant et l'autre l'interne, est évi-

demment un milieu des plus favorables à l'observation.

Après les émotions pénibles de l'arrestation, de l'instruction et de la détention préventive, ces voleuses trouvent dans ce service hospitalier, que beaucoup connaissent déjà et ont su apprécier, un accueil bienveillant, des soins empressés qui les prédisposent à la confiance et à l'abandon.

Dans ces conditions de bien-être physique et moral, elles se détendent ; et elles se montrent à l'observateur attentif, sinon telles qu'elles sont, du moins plus portées aux confidences sincères.

Ce n'est pas, croyons-nous, que ces prévenues, examinées par un médecin expert, aient simulé dans le sens propre de ce terme, non ; mais le fait seul d'être soumises à un examen mental, qu'elles ont demandé, les place dans un état psychique particulier. Si elles n'inventent rien, elles se contentent d'exagérer, elles sont prêtes à accepter toutes les suggestions de l'expert, qu'elles cherchent surtout à apitoyer. Elles se montrent à lui, — même lorsqu'elles sont sincères, — très différentes de ce qu'elles seront dans quelques jours à l'admission de

Sainte-Anne, et dans quelques semaines dans le service d'asile où elles auront été placées, et d'où elles s'efforceront de sortir le plus vite possible.

Cette remarque, banale pour tout médecin à la fois expert et chef d'un service d'aliénés, indique tout l'intérêt que comportent les observations des auteurs, prises au début même de l'internement.

Ils ont constaté que la plupart des voleuses internées soumises à leur examen étaient d'un niveau moral inférieur, que chez elles l'impulsion au vol n'avait pas été immotivée, que l'irrésistibilité de cette impulsion n'était pas démontrée, car la lutte morale avait souvent été faible et non accompagnée d'angoisse pathologique.

Ils en ont conclu que beaucoup de ces voleuses passionnelles, bien que déséquilibrées et faibles de caractère, n'étaient pas inintimidables et, par suite, que leur place n'était pas dans un asile d'aliénés.

Pour ces sujets, en effet, la *réten*tion dans un asile a exclusivement une action comparable à celle qu'aurait la *détention* dans une prison.

L'internement dans un asile et la détention dans une prison comportent l'un et l'autre la privation de la liberté, mais présentent des avantages et des inconvénients divers : si le régime de l'asile est beaucoup plus doux, la durée de l'internement est illimitée, etc. Ce sont des considérations de cette nature que pèsent certaines prévenues au moment d'adopter une attitude devant le juge d'instruction ou le médecin expert.

L'asile d'aliénés, en les recevant, ne remplit pas le rôle pour lequel il est créé, car les services hospitaliers sont troublés par la présence de ces sujets à intelligence lucide qui ne sont pas des aliénés.

Les auteurs arrivent donc à ces conclusions pratiques : 1° application du code pénal pour les premiers délits de ces voleuses déséquilibrées passionnelles; 2° internement dans un asile-prison de ces mêmes sujets qui auront fait la preuve de leur inintimidabilité.

*
* *

Pour terminer, il nous semble que le rappo-

chement s'impose entre l'histoire de la kleptomanie et celle de l'hystérie, toutes deux affections qui se rencontraient chez des sujets semblables, névropathes suggestibles à l'excès, et mythomanes plus ou moins conscients.

Il y a quelques années, les médecins convaincus de l'existence de ces deux entités pathologiques rencontraient beaucoup d'hystériques et de kleptomanes : la littérature médicale du siècle dernier en fait foi. Elle nous montre de nombreuses observations très complètes, comportant la description minutieuse d'un grand nombre de symptômes subjectifs caractéristiques.

Aujourd'hui ces affections, admises encore par quelques-uns, sont reconnues par tous d'une extrême rareté.

Il est possible de supposer que dans l'un et l'autre cas, la plupart des symptômes subjectifs étaient inconsciemment suggérés aux sujets par des médecins à idées préconçues, manquant de précaution et de méfiance dans leur mode d'examen et même dans leurs questions.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de MM. Juquelier et Vinchon vient heureusement augmenter la

liste des travaux cliniques et médico-légaux que suscite l'étude des vols commis par les déséquilibrés. Médecins et Magistrats y trouveront des idées à méditer et des observations qui les feront réfléchir.

A. VIGOUROUX.

Septembre 1913.



LES LIMITES
DU
VOL MORBIDE

AVANT-PROPOS

Au printemps de 1912, le hasard rassembla, dans le service de notre maître, M. Magnan, à l'admission de l'Asile clinique, un nombre assez élevé de voleuses dont l'observation quotidienne nous suggéra bientôt l'idée de recueillir les documents nécessaires à la publication de cette monographie.

Dans celle-ci, après une courte revue des aliénés qui à l'occasion deviennent voleurs, nous avons examiné les cas déjà plus complexes de vols accomplis par les sujets atteints des affections encore désignées aujourd'hui sous le nom de névroses ; puis, nous avons consacré plusieurs chapitres à l'étude des vols conscients dans les multiples aspects de la déséquilibration mentale,

en recherchant dans tous les cas le mobile du délit et le degré d'intimidabilité du sujet.

On ne trouvera, dans les pages qui suivent, aucune discussion doctrinale ; mais seulement de longues observations accompagnées des réflexions qu'elles provoquent. Un court chapitre de conclusions a rassemblé, et autant que possible ordonné, l'essentiel de ces commentaires.

Enfin, nous avons admis qu'en dépit des discussions tout le monde s'accorde sur le sens médico-légal du terme responsabilité pénale, et nous espérons qu'on nous saura gré de ne pas avoir inauguré à propos de quelques voleurs une classification nouvelle des maladies mentales.

CHAPITRE PREMIER

HISTORIQUE

SOMMAIRE : Les philosophes du xviii^e siècle préparent l'isolement du penchant morbide au vol ; la phrénologie, Gall : son projet de renforcement de l'inhibition par la peine ; Esquirol et les monomanies. — La kleptomanie, maladie autonome de Marc : objections du public et des magistrats. — Les aliénistes de la deuxième moitié du xix^e siècle : le vol chez les aliénés et l'impulsion au vol chez les dégénérés ; Morel, Magnan, Krœpelin, etc... — Les criminalistes, Lombroso et son école. Maudsley. La responsabilité limitée ou atténuée : dangers créés et difficultés soulevées par cette doctrine : tentatives imparfaites de classification et de démarcation¹. — Lasègue², les premières objections contre l'irrésistibilité des impulsions ; déterminisme et libre arbitre ; les positivistes : l'intérêt de la société domine l'intérêt des individus ; Dubuisson et Vigouroux. L'intimidabilité, criterium de la responsabilité pénale ; l'asile-prison.

La philosophie matérialiste du xviii^e siècle avait fortement ébranlé la vieille conception religieuse du libre arbitre ; et c'est aux médecins philosophes de cette époque qu'il faudrait en réalité attribuer la doctrine de la kleptomanie, telle qu'elle fut en faveur dans la première moitié du xix^e siècle. La Mettrie, pour ne citer que lui, bat en brèche, dans

son histoire de l'âme¹, les idées de Stahl, trop entachées de métaphysique à son gré; et dans un autre de ses ouvrages, il souhaite comme juges, des médecins, qui seuls peuvent distinguer l'innocent du coupable, malgré que l'intérêt de la société soit compromis par une semblable mesure². L'intérêt de l'individu tend donc parfois à s'opposer à l'intérêt social.

Lavater ne parle de vols morbides qu'incidemment³; il cite la fameuse histoire du médecin qui détrouse ses clients, et celle d'un enfant mendiant élevé par une famille noble, qui vole en dépit d'une excellente éducation.

Il nous faut nous arrêter un peu plus longtemps avec Gall, et nous allons constater l'intérêt qu'il y a à parcourir attentivement ses œuvres⁴. Le vol est, pour Gall, une perversion du sentiment de la propriété: l'auteur l'étudie suivant son plan si méthodique, après la ruse, la finesse et le savoir-faire, avant l'orgueil, la hauteur et la vanité. Cet instinct du vol est naturel, et ne peut être modifié profondément par l'éducation; l'homme y succombe si les facultés intellectuelles viennent à lui faire défaut; c'est ce qui se passe chez les honnêtes gens

1. La Mettrie. *Histoire de l'âme*, La Haye, 1765.

2. La Mettrie. *Homme machine*, 1768.

3. Lavater. *L'art de connaître les hommes par la physionomie*, nouvelle édition par Moreau (de la Sarthe), Paris, Depelefol, 1835, t. VIII, p. 193.

4. F.-J. Gall, *Sur les fonctions du cerveau et sur chacune de ses parties*, Paris, Baillière, 1825, t. IV, p. 201.

devenus aliénés. Toutes les histoires classiques de vols morbides, que l'on retrouve si souvent dans les livres, sont ici rapportées, depuis celle de Victor-Amédée, roi de Sardaigne, jusqu'au cas curieux de l'aumônier de cuirassiers prussien qui dépouillait de leurs mouchoirs, à la parade, les officiers de son régiment.

L'enfant est naturellement voleur, et chacun peut se rappeler avoir commis de menus larcins dans sa jeunesse : « Chez l'un, le penchant est modifié par une organisation heureuse, chez l'autre par l'influence de l'éducation, l'empire de l'habitude ou la crainte des châtimens. Chez un troisième, le penchant vicieux est déterminé par un organe tellement énergique, que les mêmes motifs qui eussent porté tout autre à être honnête ne peuvent rien sur lui. C'est le degré de violence du penchant qui devrait fixer l'esprit du juge et du législateur. Le vol ou la valeur de l'objet volé sont choses accessoires. » En pratique, le juge devra aggraver la peine à chaque récidive, pour essayer de corriger, par la crainte de cette peine, celui dont les moyens d'inhibition personnels sont insuffisants. Au bout d'un certain nombre de condamnations, le délinquant sera mis hors la loi ; d'autre part, on devra supprimer les peines infamantes qui l'obligent à vivre, une fois sorti de prison, avec les criminels. Il y a là une contradiction apparente qui montre bien la difficulté du problème au point de vue pratique :

la distinction cependant est bonne à retenir.

Le penchant au vol est rarement isolé : l'instinct du vol peut être uni à celui de la propre défense, au courage, à l'instinct du meurtre, de la ruse, de la procréation. On peut aussi rencontrer l'association du vol et de l'attachement, du vol et du sens des localités, du vol et du sentiment de l'art ou de l'aptitude à la mécanique. Ces associations donnent parfois des types de voleurs en apparence paradoxaux, comme dans le fait suivant : « Dans la prison de Copenhague, dite sklavenshaus, nous vîmes Pierre Michel, voleur très rusé et incorrigible, qui ne volait que pour donner aux pauvres. » Du même ordre sont les voleurs de caisses publiques ou d'églises qui croient ainsi ne faire de tort à personne, et ce jeune homme qui commettait des larcins au profit des chapelles qu'il avait fondées. Les associations peuvent se multiplier à l'infini, et expliquent le polymorphisme des délits.

Spurzheim¹, le contemporain et souvent le collaborateur de Gall, ajoute l'histoire d'un malheureux qui fuyait en quelque sorte de profession en profession devant ce penchant de la « convoitivité » et finit capucin, mais toujours voleur. Nous passerons sur les autres faits qui viennent grossir le faisceau de ceux que nous connaissons bien. Sans doute la masse de ces documents paraît impressionnante ;

1. Spurzheim. *Observations sur la phrénologie*, Paris, Treuttel et Würtz, 1818.

pourtant si on les passe au crible, on remarque que beaucoup ne sont pas des observations personnelles, mais seulement des récits rapportés de seconde main ; et que bien souvent les observations même personnelles n'ont qu'une valeur relative. Gall ou Spurzheim ont visité une prison et examiné en passant quelqu'individu dont on leur a conté l'histoire ; cela leur suffit, et ils enregistrent son observation à la suite des autres. C'est que l'école phrénologiste subissait de tous les côtés de furieux assauts : savants et grand public s'en mêlaient ; les caricaturistes lui faisaient une guerre souvent spirituelle ; et on répondait en montrant des documents, dont le nombre au premier abord en imposait, mais de solidité contestable. Les idées de Gall devaient d'ailleurs porter leur fruit, car nous retrouvons leur influence dans plus d'une théorie criminaliste contemporaine.

Esquirol était contemporain de Gall, et nous notons l'analogie des conceptions de ces deux auteurs, à propos des monomanies où le désordre intellectuel est concentré sur un seul objet ou sur une seule série d'objets¹. Nous ne rappelons pas la classification en monomanies intellectuelles, affectives et instinctives. Les cas qui nous occupent devraient être rangés dans cette dernière catégorie, où le malade « est porté à des actes

1. Esquirol. *Les maladies mentales considérées sous les rapports médical, hygiénique et médico-légal*, Paris, Baillière, 1838. t. II.

que la raison ou le sentiment ne déterminent pas, que la conscience réproouve, que la volonté n'a plus la force de réprimer ». Mais Esquirol ne croit pas devoir isoler la monomanie du vol ; il communique seulement à Gall une observation rapportée au tome IV de l'organologie. Il s'agissait d'un chevalier de Malte qui s'était livré dans sa jeunesse aux « plaisirs de l'amour avec excès », et qui, à trente-cinq ans, commença à donner des signes d'affaiblissement intellectuel, à changer de caractère et d'habitudes. Finalement il devint voleur, et les siens le menèrent dans une maison de santé où il guérit de sa funeste habitude, bien que « sa tête fût restée faible ».

Déjà Pinel avait décrit sous le nom de manie sans délire la même affection qu'Esquirol appela monomanie instinctive ; mais bien que Pinel remarque la propension au vol de certains aliénés, autrefois honnêtes et qui le redeviennent dans leurs périodes de calme, il ne va pas non plus jusqu'à isoler la kleptomanie¹.

*
*
*

Plus catégorique, un médecin suisse, André Mathey, avait considéré la « klopémanie » comme une vésanie uniquement caractérisée par la ten-

1. Pinel. *Traité médico-philosophique de l'aliénation mentale*. Paris, Brosson, 1809.

dance à voler sans motif et sans nécessité¹, mais ce fut Marc qui créa le mot de kleptomanie, tout en s'excusant, et en prévoyant, comme La Mettrie, les objections qu'il allait soulever. « Le vol est un crime si commun, sa répression intéresse à un si haut degré l'ordre social, qu'on hésite au premier abord à admettre des circonstances capables d'exclure la criminalité d'une pareille action. ² » A côté du penchant au vol qui se manifeste au milieu d'une aberration plus ou moins générale de l'intelligence, il y a un penchant souvent raisonné, une propension instinctive au vol, c'est la kleptomanie instinctive. Les caractères de l'acte et l'étude du voleur, un héréditaire, peuvent permettre de distinguer le malade du délinquant; mais l'expert ne saurait être trop circonspect; il doit toujours penser au danger que constituerait pour l'ordre social, « une application trop large et trop irréfléchie de cette doctrine ».

Renaudin, dans une revue critique, où il étudie divers articles, et notamment un mémoire de Bergmann sur la kleptomanie, reconnaît que la doctrine d'Esquirol repose sur une base fragile. Les Allemands la repoussent : on peut l'admettre, croit-il, mais pour certains cas rares³. Bergmann faisait

1. Mathey. *Nouvelles recherches sur les maladies de l'esprit*, Paris, 1816.

2. Marc. *De la folie considérée dans ses rapports avec les questions médico-judiciaires*, Paris, Baillière, 1840, t. II, p. 247.

3. E. Renaudin. *Psychiatrie allemande*, in *Annales médico-psychologiques*, 1855.

une distinction un peu subtile entre le désir d'acquiescer et celui de posséder : ceux qui éprouvent le premier de ces désirs sont des collectionneurs, ceux qui succombent au second sont des avarés. Pour Bergmann, le vol morbide dépend de modifications organo-dynamiques des portions centrales du cerveau, parce que c'est là qu'aboutit le sensorium commune. On l'observe en effet avec ses caractères spéciaux chez des paralytiques généraux, des hémiplégiques, des individus porteurs de blessures du crâne, des imbéciles, des idiots, des individus atteints de strabisme, etc. Chez les criminels non aliénés, le vol est dû à une détermination volontaire, et n'a plus le caractère d'acte instinctif irréfléchi. Souvent la limite est difficile à préciser entre le fait pathologique et le délit. Chez l'aliéné, la modification organique agit en empêchant l'échange entre le cervelet et le cerveau, entre l'organe de la sensation et celui du mouvement, dont la connexion est nécessaire pour l'exécution des actes normaux. L'instinct naturel de sentir, toucher, saisir n'est plus guidé par l'entendement chez les malades, alors qu'il l'est, mais mal, chez les criminels.

Trélat isole aussi la manie du vol¹, et il rappelle après Gall, que le vol est la continuation chez l'adulte d'une tendance naturelle à l'enfant. Si l'enfant continue à voler après treize ans, il faut

1. Trélat. *La folie lucide étudiée et considérée au point de vue de la famille et de la société*, Paris, Delahaye, 1861.

alors prendre garde, car l'incurabilité est à craindre et le jeune homme restera un kleptomane.

Nous trouvons encore un exposé de la monomanie du vol dans l'œuvre de Marcé¹. « Le peu de valeur des objets volés, la bizarrerie du choix, l'usage qu'on en fait, la position sociale des individus, leur moralité, leurs antécédents au point de vue de l'hérédité et de l'état mental, les aveux spontanés du voleur ou la restitution de l'objet, l'état de grossesse, enfin tous les phénomènes physiques qui accompagnent les monomanies instinctives, toutes ces conditions doivent être prises en grande considération dans le diagnostic souvent délicat de la monomanie impulsive du vol. Quant à ces vols incompréhensibles, commis par des amateurs effrénés de livres, d'antiquités, d'objets précieux, il est très difficile de distinguer ce qu'on doit attribuer à l'entraînement d'une passion dominante ou à l'impulsion irrésistible de la folie, et à cet égard, on ne peut fixer de règles précises. »

L'article monomanie du dictionnaire Dechambre met au point la question en 1876². A côté des aliénés évidents, il existe des kleptomaniaques dont les actes ont un caractère morbide et qui présentent eux-mêmes, à un examen plus approfondi, des signes de prédisposition. Le rôle du médecin

1. Marcé. *Traité pratique des maladies mentales*, Paris, Bailière, 1862, p. 385.

2. Linas. *Article Monomanie du dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, Paris, Masson, 1876.

est ainsi défini par Linas : « Il doit fournir au juge un diagnostic ; à celui-ci d'estimer la responsabilité. Le diagnostic s'appuiera sur l'étude clinique du malade, éclairée par la recherche des antécédents. Le mobile de l'acte est des plus intéressants à connaître, et il ne faut pas oublier qu'il est souvent difficile à trouver. Puis il faut tenir compte de l'attitude du monomane après son crime et le comparer, à tous ces moments, avec un criminel ordinaire. »

*
* *

Depuis Esquirol, la doctrine des monomanies, très attaquée, a bien évolué. On admet encore l'existence d'idiosyncrasies particulières¹, mais on les rapproche de l'épilepsie à cause du caractère impulsif des actes, ou de la folie morale dans laquelle on considère que l'inhibition volontaire est très amoindrie. Krafft-Ebing², tout en se défendant de ressusciter les monomanies, crée la folie impulsive évoluant sur le terrain de la dégénérescence, et y range la kleptomanie vraie, à côté des vols des aliénés francs. Ces cas comprennent pour lui ceux « dans lesquels l'impulsion au vol apparaît comme un phénomène isolé et purement impulsif chez des

1. Schule, *Traité clinique des maladies mentales*, Paris, Delahaye, 1888. Traduction Dagonet.

2. Krafft-Ebing, *Médecine légale des aliénés*. Traduction Rémond, Paris, Doin, 1900.

dégénérés psychiques ». Parmi les adversaires des monomanies, Morel fut un de ceux qui leur porta les plus rudes coups : le public admettait difficilement la kleptomanie ; les magistrats lui décochaient des traits à chaque nouvelle occasion, tel ce président de cour d'assises qui prévient ainsi le jury contre les conclusions que l'expert va probablement déposer¹ : « Si le médecin vous dit que l'inculpé a la monomanie du vol, ayez celle de le condamner. » Morel n'avait jamais observé la kleptomanie vraie dans les cas ordinaires : grossesse, menstruation, âge critique, etc. Il ne pensait pas non plus que l'avarice comme l'avaient soutenu ses prédécesseurs, pouvait être le germe d'une tendance malade au vol : tout au plus pouvait-on considérer ce défaut comme une cause morale de la folie. Il tendait assez à rapprocher les impulsions au vol des autres impulsions épileptiques ; dans d'autres cas néanmoins, on serait en présence d'une sorte de perversité native, avec conservation apparente de la raison, rattachable aux affections héréditaires. On sait que ces affections ont, parmi leurs principaux caractères, la périodicité : il faut donc toujours craindre le retour des actes morbides, et surveiller étroitement le malade. On ne différera l'internement que s'il s'agit d'un délire transitoire et éphémère. Dans ses études cliniques², Morel

1. Morel. *Folie raisonnante*, *Annales médico-psychologiques*, 1866, p. 106.

2. Morel. *Etudes cliniques*, Paris, Baillière, 1852, t. I.

décrit ces phénomènes pathologiques au chapitre de la manie instinctive qu'il rapproche de la manie raisonnante de Pinel, et de la *Moral insanity* de Pritchard.

Jules Falret¹, qui avait dirigé avec Morel les discussions sur les monomanies à la Société médico-psychologique, parle des maniaques incités au vol pendant toute la durée de l'agitation, et qui volent sans mobile et sans utilité. Dans des cas rares, les penchants sont primitivement désordonnés, l'entraînement est alors irrésistible; le plus souvent, le penchant à voler est secondaire au désordre des idées et des sentiments du malade; alors, la violence avec laquelle celui-ci est entraîné à satisfaire ses tendances est proportionnelle à l'intensité du sentiment ou de l'idée qui entraîne le malade. Parfois l'anxiété seule semble intervenir, sans mobile apparent; les premiers cas sont les plus difficiles pour l'expert qui doit toujours chercher s'il n'existe pas quelque tare, en dehors des faits qu'il constate.

Dans un rapport de Girard de Cailleux, datant de 1845², nous trouvons une sorte de compromis entre la doctrine d'Esquirol et celle de Morel. La

1. Jules Falret. *Leçons cliniques sur les maladies mentales*, 1^{re} partie, symptomatologie générale, Paris, Baillière, 1864, p. 155.

2. Girard de Cailleux. Kleptomanie, accusation de vol, condamnation par défaut, appel du jugement, rapport médico-légal pour constater l'aliénation mentale, acquittement, in *Annales médico-psychologiques*, 1845.

monomanie existe, mais chez des héréditaires intermittents et que l'on doit interner dans les asiles. En réalité c'est une concession aux tendances qui étaient alors nouvelles et qui devaient mener aux études sur la dégénérescence.

Notre maître, M. Magnan, a repris, et après leur avoir donné son empreinte, a vulgarisé les idées de Morel : la kleptomanie devient un des syndromes épisodiques de la dégénérescence. Elle est très rare quand elle est vraie, c'est-à-dire quand elle se présente sous la forme d'obsession poussant irrésistiblement au vol, avec résistance, lutte et angoisse, puis détente consécutive à l'acte¹. La grossesse, l'accouchement, l'allaitement peuvent détruire un équilibre nerveux déjà compromis par la dégénérescence, et provoquer l'apparition du syndrome ; de même, des fatigues, des maladies. Les débiles, les imbéciles, les idiots, les malades porteurs de lésions circonscrites ou diffuses du cerveau peuvent commettre des vols morbides : « L'examen de ces différents cas, où les centres supérieurs affaiblis perdent à des degrés divers leur action modératrice et leur contrôle, nous donne toute la gamme de la résistance morale, depuis la lutte plus active des premiers, jusqu'au naïf abandon que, dans sa souveraine imprévoyance, le paralytique général met à l'accomplissement de son acte. » La kleptomanie a comme pendant la kleptophobie.

1. V. Magnan. *Recherches sur les centres nerveux*, Paris, Masson, 1893, p. 342.

Plusieurs élèves de M. Magnan ont repris cette étude. Le D^r Blaise, dans sa thèse sur les impulsions¹, a passé en revue 233 malades. Les dégénérés (débiles, imbéciles, idiots), les paralytiques généraux, les alcooliques sont les catégories les plus nombreuses; les autres comprennent des épileptiques, des déséquilibrés d'un ordre supérieur, des maniaques, des délirants chroniques et des mélancoliques.

François Boissier et Georges Lachaux² ont publié des observations intéressantes sur lesquelles nous reviendrons. Disons de suite qu'ils remarquent que les vrais kleptomanes cherchent à dissimuler leur passion malade, « et se cachent souvent aux yeux du médecin, préférant la prison à l'asile. » Ils doivent être considérés comme complètement irresponsables, et il ne saurait être question pour eux de responsabilité limitée. Nous avons choisi ces travaux parce qu'ils complètent d'une façon intéressante l'œuvre de M. Magnan sur l'obsession criminelle morbide, et achèvent de donner sur la question l'opinion de son école.

Krœpelin considère aussi les kleptomanes comme des prédisposés. Il insiste sur la différence entre la kleptomanie et d'autres impulsions, telles que la pyromanie ou les impulsions sexuelles. Chez les

1. Blaise. *Impulsions, amnésie, responsabilité chez les aliénés*, thèse Paris, 1887.

2. F. Boissier et G. Lachaux. *Contribution à l'étude clinique de la kleptomanie*, *Annales médico-psychologiques*, janvier 1894.

kleptomanes, il est difficile de faire abstraction de l'intérêt personnel, même quand il n'apparaît pas de suite comme chez ceux qui sont en même temps fétichistes. C'est une impulsion pathologique des plus rares, et bien peu nombreux sont ceux chez qui les phénomènes pathologiques sont assez marqués pour légitimer une entrée dans les asiles¹. Dans la 8^e édition de son traité², le professeur de Munich insiste sur la grossesse ou sur les règles comme principales causes agissant sur un terrain psychopathique ou hystérique. « Dans de nombreux cas, on a noté une curieuse coïncidence entre ces impulsions et les perversions sexuelles chez certaines personnes qui dérobaient des mouchoirs, du linge, des pièces de vêtement, des chaussures en grande quantité, pour s'en servir comme de fétiches. On a remarqué aussi une grande excitation sexuelle pendant le vol ou lorsqu'on s'apercevait du vol. » On sait que dans ces dernières années, les obsessions, et parmi elles la kleptomanie, ont été rattachées par l'école de Munich à la psychose maniaque-dépressive.

Plus incidemment, de nombreux auteurs ont étudié les impulsions au vol. Le D^r H. Dagonet³ retrouve dans quelques-uns des accès impulsifs, les

1. *Introduction à la psychiatrie clinique*, Paris, Vigot, 1907.

2. *Ein Lehrbuch für Studierende und Ärzte*, Leipzig, Barth, 1909.

3. H. Dagonet. *Traité des maladies mentales*, Paris, Baillière, 1894.

caractères des accès d'excitation maniaque ; dans d'autres cas, il compare cette tendance « aux idées fixes que l'on rencontre dans d'autres espèces d'aliénation mentale ». Foville¹ rappelle que lorsqu'on ne trouve pas d'affection mentale nette chez le délinquant, il faut étudier le terrain : hérédité, constitution névropathique, convulsions dans l'enfance, impressionnabilité extrême, alternatives d'excitation et de dépression, périodicité des troubles nerveux, concomitance de méchanceté naturelle, autres penchants, on y retrouve tous les éléments de ce qu'on appelle folie instinctive ou des actes.

Cullerre² n'apporte pas de notions nouvelles sur le vol morbide. Pitres et Régis³, Régis⁴, dans son précis de psychiatrie, étudient les vols conscients et inconscients : ces derniers sont commis par des dégénérés inférieurs, des déments séniles ou paralytiques, des épileptiques. Chez les auteurs de vols conscients, le substratum pathologique est moins net, quelquefois même, les actes ont l'apparence, à un premier examen, de vols délictueux : les malades sont alors des névropathes, des hystériques, des neurasthéniques obsédés, des dégénérés supé-

1. Foville. Article Kleptomanie. in *Nouveau dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques*, t. XIX. Paris, Baillièrre, 1874.

2. *Traité pratique des maladies mentales*, Paris, Baillièrre, 1890.

3. Pitres et Régis. *Les obsessions et les impulsions*, Paris, Doin, 1902, p. 316.

4. Régis. *Précis de psychiatrie*, Paris, Doin, 1914.

rieurs, des déséquilibrés. Le vol dans les grands magasins est le vol type du kleptomane. Les malades, quand ils ne sont ni débiles, ni déments, peuvent très bien tirer partie d'un vol pathologique.

M. Arnaud¹ définit la kleptomanie, une obsession consciente, avec impulsion plus ou moins irrésistible, donnant lieu à une résistance, à une lutte d'intensité variable. Elle apparaît par accès irrégulièrement intermittents. C'est une affection qui n'est pour ainsi dire jamais isolée. Parfois, la kleptomanie est spécialisée. Après l'arrestation, l'attitude varie : le kleptomane est honteux ou indifférent. M. le professeur Ballet rattache à l'heure actuelle la kleptomanie, comme toutes les obsessions, à la psychose maniaque dépressive : il distingue le vrai kleptomane du fou moral qui vole pour obéir à un instinct pervers, et rapproche l'impulsion morbide à voler de l'oniomanie (manie des achats) et de la manie du jeu². Le vrai kleptomane est irresponsable, et il ne saurait être question, pour M. Ballet, pas plus ici qu'ailleurs, de responsabilité atténuée.

De nombreuses thèses et de nombreux mémoires étudient l'impulsion au vol dans des cas particuliers. Nous ne citerons que quelques tra-

1. *Traité de pathologie mentale* publié sous la direction de Gilbert Ballet, Paris, Doin, 1903.

2. Gilbert Ballet. Les psychoses, in *Traité de médecine Bouchard et Brissaud*, Paris, Masson, 1905.

vaux que nous avons eu l'occasion de parcourir :

Eugène Ribes discute la responsabilité légale des femmes enceintes accusées du délit qui nous occupe¹, après avoir étudié en détail leurs nombreuses perversions morales. En Italie, C. Livi publie des observations de vol chez des paralytiques généraux, chez des délirants anciens plus ou moins voisins de la démence².

Fortineau s'attache à mettre particulièrement en valeur les impulsions du début de la paralysie générale, vraie période médico-légale de celle-ci³. Pour lui, le vol de ces malades est en rapport avec leurs idées délirantes. En outre, le sens moral étant annihilé, et le sentiment de la propriété profondément modifié, ils se livrent à leurs impulsions sans aucune résistance ; ils y obéissent avec une assurance qui en impose et facilite la réussite de leurs entreprises, même souvent dans les circonstances les plus invraisemblables.

Les actes des épileptiques ont aussi attiré souvent l'attention des aliénistes. M. Vallon⁴ les a passés en revue dans son rapport au Congrès de

1. E. Ribes. De la perversion morale chez les femmes enceintes, thèse de Strasbourg, 1866.

2. C. Livi. Attentat contre les choses, de la maladie incendiaire ou pyromanie, de la kleptomanie. *Archivio italiano*, 1867.

3. Fortineau. Des impulsions au cours de la paralysie générale, Paris, Rougier, 1885.

4. Ch. Vallon. Actes des épileptiques, de l'importance prépondérante des caractères de l'acte incriminé dans l'appréciation de la responsabilité des épileptiques. *Congrès des médecins aliénistes et neurologistes de France*, Bordeaux, 1895.

Bordeaux (1895). Les actes des comitiaux ne sont pas toujours inconscients. Évidemment l'épileptique ne peut en être toujours responsable, mais quand il s'agit de vol, il paraît moins excusable que lorsque l'on est en présence d'actes de violence provoqués par son caractère particulièrement irritable. Il ne faut pas oublier que l'impulsion épileptique est essentiellement automatique et involontaire, brusque, soudaine, irréfléchie, sans motif et suivie d'amnésie plus ou moins complète. Les autres impulsions sont conscientes. Le même mélange d'actes morbides et criminels peut se rencontrer dans d'autres cas.

Enfin, plusieurs articles ont, à un moment donné, signalé la fréquence relative des actes kleptomaniques chez les neurasthéniques. Dans certains cas, l'impulsion neurasthénique se rapprochait du type épileptique : Féré¹ rapporte l'exemple curieux d'un neurasthénique de quarante-deux ans qui fut pris un jour du besoin irrésistible d'aller s'emparer chez un libraire d'un livre qu'il convoitait (il était bibliophile), et ne se rappela ensuite de rien ; cette impulsion avait le caractère d'une impulsion épileptique, et néanmoins, l'épilepsie et l'alcoolisme devaient être exclus. Les impulsions inconscientes, sur la nature desquelles on peut rester perplexe, alternent chez certains malades

1. Féré. Impulsions inconscientes chez un neurasthénique. *Belgique médicale*, 1898, n° 8.

avec des impulsions conscientes¹. Enfin rappelons que parfois on a constaté l'apparition de la kleptomanie coïncidant avec des affections nerveuses : chorée, accès d'urémie à forme nerveuse, etc...²

*
* *

De très nombreux criminalistes étudièrent aussi de tous côtés le vol, au point de vue délictueux et au point de vue morbide. On connaît le succès des théories de Lombroso³, qui rapprochent le criminel du fou moral. Des savants russes contribuèrent à répandre ces idées. Pauline Tarnowsky⁴ rapprocha les prostituées des voleuses. Paul Kovalewsky⁵ étudia parallèlement le voleur et le meurtrier et tenta de les opposer l'un à l'autre. Nous retrouvons dans ces livres un reste des vieilles idées de Gall

1. Delmas. Délits prémédités alternant chez un débile avec des impulsions névropathiques, *Annales médico-psychologiques*, septembre 1905.

2. Kurella. Kleptomanie chez une choréique, *Allg. Zeitschr. f. psychiatrie, analyse in Archives de Neurologie*, 1905.

Meunier. Observation d'un cas de kleptomanie terminé par un accès urémique à forme nerveuse, *Revue de Psychiatrie*, juin 1901. Dans le cas de Meunier, les impulsions auraient disparu à la suite du traitement par le bromure de potassium et le régime déchloruré.

3. César Lombroso. *L'homme criminel*, traduit sur la 4^e édition, par MM. Régnier et Bournel, Paris, F. Alcan, 1887.

4. Pauline Tarnowsky. *Etude anthropométrique sur les prostituées et les voleuses*, Paris, Lecrosnier et Babé, et aux bureaux du Progrès Médical, 1889.

5. Paul Kovalewsky, *La psychologie criminelle*, Paris, Vigot, 1903, et *Psychopathie légale générale*, Paris, Vigot, 1903.

sur la perversion de l'instinct de la propriété. Le voleur profite du produit de son vol, ce qui le distingue du kleptomane; c'est un être privé d'énergie physique et morale, de tempérament faible, et de caractère vicieux; il se rapproche des prostituées, dont il a la passivité et l'indifférence : ce sont les événements ou des complices plus actifs qui l'amènent à voler. La division des kleptomanes proposée par Kovalewsky est comparable à celle de M. Régis, maintenant classique chez nous. Le kleptomane vrai se distingue nettement, pour cet auteur, de celui qui vole pour obéir à une impulsion d'autre nature.

Del Greco¹ montre bien l'excitation d'une part, et la diminution de l'inhibition d'autre part; il compare l'accès psychopathique et la tendance criminelle, qui ont probablement un même point d'origine dans les conditions de tempérament. Mingazzini et Sancte de Sanctis se sont placés à un point de vue différent : ils ont étudié le collectionnisme dans toutes ses formes et dans toutes les affections mentales, et décrit ce que l'on trouve dans les traités sous les noms de « monokleptocollectionnisme » et de « polykleptocollectionnisme »².

1. F. Del Greco. Tendance au vol chez les aliénés. Travail du manicomie de Nocera, n° de décembre 1895 de *La Scuola positiva nella giurisprudenza penale*.

2. Sancte de Sanctis. Collezionismo e impulsi collezionistici. *Bullet. della Soc. degli ospedali di Roma*, 1897.

Mingazzini. Sul collezionismo nelle diverse forme psychopatiche. *Rivista sperimentale di frenatria*, 1893, t. IV.

Maudsley¹ discute un des premiers la notion de responsabilité limitée, dont les degrés devraient, dit-il, être déterminés par les circonstances de l'affaire. La kleptomanie est mise sur le compte de la débilité morale, et non de la folie impulsive ; parfois, on peut aussi la considérer comme une forme d'épilepsie larvée. Il conseille néanmoins le châtement dont l'idée peut retenir le fou moral. Pour lui, il faut exclure la kleptomanie des délires partiels ou monomanies (affections intellectuelles entraînant l'irresponsabilité).

L'article kleptomanie du dictionnaire de Tuke² oppose le malade au criminel, à l'inverse des tendances anthropologistes. On trouve rarement, même chez les malades, des impulsions irrésistibles : il faut étudier avec soin toutes les circonstances du délit et mener l'enquête aussi loin que possible sur les antécédents du délinquant, et l'état de celui-ci au moment de l'acte. Il faudra aussi faire entrer en considération la nature du délit, un vol d'aliments étant plus facilement explicable par un état pathologique qu'un vol de bijoux. La dégénérescence est le terrain le plus fréquemment rencontré : on en trouve des traces dans les domaines intellectuel, moral et physique ; parfois les signes sont difficiles à déceler dans les formes légères. L'auteur passe

1. Maudsley. *Pathologie de l'esprit*, Paris, Germer Baillièrre et C^{ie}, 1883, et du même auteur, *Crime et folie*, Paris, F. Alcan, 1888.

2. *Dictionary of psychological medicine*, Hack Tuke, vol. II, 1892.

en revue le vol dans les différentes affections mentales, particulièrement dans la paralysie générale aux périodes de début et d'état, et dans l'épilepsie. D'après cet article, la grossesse sans troubles mentaux ne saurait être une excuse suffisante.

Nous avons vu, avec Morel qui, cependant, n'était pas favorable à la doctrine des monomanies, quel était l'état d'esprit de la magistrature au moment où les experts lutèrent pour faire admettre la notion d'irresponsabilité chez les aliénés voleurs. Au milieu du XIX^e siècle, les esprits sont partagés entre la défense des droits de la société et celle des droits de l'individu, nous en trouvons le témoignage dans les thèses de cette époque. Ribes, dans son mémoire inaugural sur la perversion morale des femmes enceintes¹, rapporte les opinions des hommes de l'art (*quot capita, tot sensus*, ajoute-t-il spirituellement). Laurent, Orfila, Devergie, Capuron, Tardieu, Tourdes, Dagonet, n'admettent pas que la grossesse soit suffisante pour excuser un vol, ou tout au moins ne l'admettent que comme circonstance atténuante. Marc, Sédillot, Briand et Chaudé, etc., sont infiniment plus indulgents, et tendent vers l'irresponsabilité absolue. Les tribunaux rendent aussi des décisions contradictoires. L'auteur conclut en s'élevant contre ces irresponsabilités rela-

1. Thèse de Strasbourg, déjà citée, 1866.

tives : pour lui, une femme est responsable ou irresponsable, il n'y a pas d'intermédiaire.

Depuis, les médecins légistes ont essayé, vainement jusqu'ici, de faire cesser cette situation équivoque au double point de vue social et individuel. Legrand du Saulle¹ divise les voleurs en pathologiques et demi-pathologiques, conception qui laisse toujours subsister la solution de la responsabilité limitée. Lunier² signale l'extrême rareté de la kleptomanie pure : sur 14 rapports concernant des vols dans les grands magasins, deux seulement ont trait à des kleptomanes ; les autres inculpés sont des débiles, des imbéciles ou des déments, des épileptiques, des hystériques et une morphinomane. Tous sont des héréditaires, irresponsables à des degrés divers.

*
* *

L'étude de Lasègue³ est sans contredit du plus haut intérêt à cause de la réaction qu'elle indique. Alors que pour Lunier elle était rare mais existait encore, pour Lasègue l'impulsion au vol, affection isolée, n'existe pas plus que la pyromanie : il n'y

1. Legrand du Saulle. Du vol dans les grands magasins, *Société de Médecine légale*, 1879.

2. Lunier. Des vols aux étalages, *Annales médico-psychologiques*, 1880.

3. Lasègue. Vol aux étalages, *Archives générales de Médecine*, 1880.

a que des aliénés voleurs, et la question de la responsabilité se trouve ainsi réglée : nous n'insisterons pas davantage sur cette page importante des « Etudes médicales », parce qu'elle est analysée et commentée dans la plupart des traités.

Lacassagne¹ se rallie à l'opinion de Lasègue et ajoute que les vols même les plus inexplicables s'expliquent, et ont une cause secrète plus ou moins avouable. Il divise ces individus en collectionneurs punissables (sauf si démence ou faiblesse d'esprit), car alors le châtiment est salutaire en déséquilibrés, parfois excusables à la première faute, mais punissables dans la suite, en vrais malades qu'il faut interner. Comme il s'occupe spécialement des grands magasins, il conclut en disant que ceux-ci ont évidemment une part de responsabilité dans les vols commis à leurs dépens, et qu'il leur faudrait prendre différentes dispositions pour en éviter le retour.

Incidemment, nous trouvons des considérations qu'il faut retenir dans le livre de Maurice de Fleury². Chez le criminel, l'acte se compose de trois parties : 1° sensation-image accompagnée de tendance à l'acte; 2° mémoire rappelant des souvenirs capables d'arrêter l'impulsion, et de la transformer, suivant les tempéraments, en une autre

1. Lacassagne. Les vols à l'étalage et dans les grands magasins, *Congrès international d'Anthropologie criminelle*, Genève, 1896.

2. Maurice de Fleury. *L'âme du criminel*, Paris, F. Alcan, 1898.

énergie qui pourra être employée ou réservée ; 3° inhibition ou acte. Chez l'héréditaire, la troisième partie est reliée, sans intermédiaire ou presque, à la première ; ou bien la mémoire n'amène que des souvenirs favorisant l'acte : en somme, le libre arbitre n'existe pas. A l'autre pôle, Louis Proal¹ défend la volonté contre les déterministes, et fait à peine quelques concessions aux nouvelles idées, en admettant que si le crime n'est pas une fatalité organique, il faut peut-être y voir une fatalité sociale. On devine facilement les conclusions pratiques que les uns et les autres tirent de leurs doctrines.

Morache² étudie l'ensemble des faits qui peuvent entraîner un homme vers le crime et montre que l'on doit être indulgent aux femmes, surtout en matière de vol. Son œuvre est encore imprégnée des doctrines italiennes. Le vrai coupable, pour lui, « c'est la féminité elle-même, aiguisée par certaines circonstances ». Ce sont aussi les conditions de milieu dans lesquelles la femme a été placée, et dont elle ne saurait être responsable. On sent qu'au point de vue pratique, ces conclusions ne peuvent être acceptées qu'avec beaucoup de réserve.

Maxwell³ insiste sur les mobiles sexuels. Les kleptomanes conscients, les plus rares, sont aussi

1. Louis Proal, *Le crime et la peine*, Paris, F. Alcan, 1894.

2. Morache. La responsabilité, *Etude de socio-biologie et de médecine légale*, Paris, F. Alcan, 1906.

3. Maxwell, *Le crime et la société*, Paris, Flammarion, 1909.

les plus intéressants au point de vue médico-légal, et la peine doit avoir sur eux, une action inhibitrice bien plus que moralisatrice. Mairet¹ croit au contraire à un froissement de notre sensibilité morale « s'exprimant de son côté par un état psychique opposé à celui créé par le mobile, par des forces actives ou inhibitrices, inhibant celles nées du mobile ou agissant en sens inverse, et consécutivement, mais immédiatement par la peur de la punition ». Il y a là quelque chose de plus que chez les autres criminalistes, et qui se rapproche de l'opinion des écrivains qui défendent le libre arbitre.

Grasset² range les kleptomanes parmi les demi-fous, et par conséquent parmi les demi-responsables.

L'école d'Auguste Comte a surtout été représentée en médecine légale par Dubuisson et son élève, notre maître, le D^r A. Vigouroux. De son vivant, Dubuisson³ avait déjà publié un intéressant travail sur les voleurs où il établissait un curieux parallèle entre les voleurs d'objets d'art et les malades, et concluait en disant qu'en réalité, ceux-ci étaient responsables dans tous les états qui servent de transition entre le désir consenti et l'impulsion. Dans leur ouvrage en commun, sur

1. Mairet. *La responsabilité*, Paris, Masson, 1907.

2. Grasset. *Demi-fous et demi-responsables*, Paris, F. Alcan, 1907.

3. Paul Dubuisson. Les voleuses de grands magasins, *Archives d'Anthropologie criminelle*, janvier et juillet 1904.

la responsabilité¹, Dubuisson et Vigouroux résumant l'histoire de la kleptomanie et des arguments que les avocats ont tiré de cette kleptomanie. En réalité, certains « kleptomane » sont par ailleurs des malades, et leur vol n'est qu'un incident morbide parmi beaucoup d'autres. D'autres sont des faibles, qui volent automatiquement, ou presque, mais leur acte ne correspond guère au schéma du syndrome épisodique de la dégénérescence : l'angoisse manque souvent. Enfin, les perversions sexuelles sont fréquentes chez ces malades.

Mentionnons pour terminer les livres si connus de Ribot et de Pierre Janet². Ces ouvrages précisent la qualité spéciale du terrain dégénératif sur lequel se greffent les obsessions. Dans le même ordre d'idées, le D^r Roger Dupouy a publié une intéressante étude sur la psychologie des kleptomane³ : il les classe en obsédés-impulsifs, malades exécutant des actes réflexes, et kleptomane par désir morbide, les plus nombreux, et souvent bien difficiles à distinguer des simples voleurs. Ses conclusions se rapprochent au fond de celles des positivistes, malgré quelques divergences superficielles.

1. *Responsabilité pénale et folie*, Paris, F. Alcan, 1911.

2. Ribot. *Les maladies de la volonté*, Paris, F. Alcan, 1905.

P. Janet. *Obsessions et psychasthénie*, Paris, F. Alcan, 1903. La kleptomanie et la dépression mentale, *Journal de Psychologie*, mars-avril 1911 ; *Névroses et idées fixes*, Paris, F. Alcan, 1898.

3. Roger Dupouy. De la kleptomanie, *Journal de Psychologie*, 1905.

*
* *

En résumé, nous avons vu apparaître l'idée d'un penchant morbide au vol, vers la fin du xviii^e siècle. Cette idée a pris son plein développement avec la phrénologie, et, dans un domaine plus spécialement psychiatrique, avec les monomanies

Troublée et mal défendue par les applications de cette doctrine, la société a réagi ; et sous l'influence de cette réaction, les criminalistes et les psychiatres s'efforcent petit à petit de concilier les exigences de la défense sociale avec le respect des droits des malades ou des infirmes de l'esprit.

Les plus grands des aliénistes, depuis Morel, ont en effet combattu la kleptomanie telle qu'elle avait été primitivement conçue ; mais cette conception, née en somme de la Révolution, et même du mouvement philosophique qui a préparé la Révolution, avait des racines solides, et nous en trouvons des traces jusqu'à notre époque : le public éclairé, lui-même, qui a tant applaudi aux coups portés à la kleptomanie, n'ose pas nier son existence ; et nous entendons souvent les parents des inculpés nous dire en parlant d'eux « qu'ils ont la manie du vol ». Les positivistes ont eu le grand mérite d'examiner pratiquement la situation ; malgré la vogue, à peine décroissante, à l'heure actuelle, des tendances individualistes, ils ont envisagé l'intérêt social d'abord, et se sont préoccupés ensuite des cas particuliers.

Nous croyons que c'est autour des positivistes que magistrats et médecins doivent se rallier aujourd'hui, et nous verrons, après Dubuisson et Vigouroux, quel parti on peut tirer de la doctrine d'Auguste Comte, pour la solution pratique du problème social des vols répétés, commis par des individus à l'état mental suspect. Nous indiquerons par suite, comment on peut concevoir l'asile-prison, dont le professeur Grasset démontrait hier encore l'utilité ¹.

1. Grasset. La responsabilité atténuée des inculpés, question médico-sociale. Conférence faite à l'École des Hautes études sociales le 16 avril 1913.

CHAPITRE II

LE VOL CHEZ LES ALIÉNÉS

SOMMAIRE : Les aliénés proprement dits sont excusables quand ils volent. — Les démences : une observation de paralytique général voleur ; démence [organique et sénile ; le vol dans la démence précoce. — L'idiotie, l'imbécillité : quelques imbéciles voleurs ; la débilité mentale ; observation de débile inaccessible au châtement ; tous les débiles ne sont pas inintimidables. — La manie, fréquence du vol chez les hypomaniaques ; une observation de femme maniaque commettant une série de vols, elle est d'abord condamnée puis internée. — Les états mélancoliques ; rareté du vol ; hypothèses, mélancoliques faussement accusées de vol. — Les délires systématisés : le vol est rarement commandé par l'idée délirante : les revendicateurs sont-ils inintimidables ? — Les états complexes : excitation et délire, délire et confusion. Les folies toxiques : vols excusables dans les différentes formes, depuis la démence jusqu'à l'ivresse involontaire. — Conclusion : ce qui reste après l'élimination des aliénés évidents.

Nous nous proposons, dans ce chapitre, de passer très rapidement en revue, pour les éliminer ensuite de notre étude, les états d'aliénation mentale nettement caractérisée dans lesquels les malades peuvent commettre des vols : tous ces vols ont le

caractère commun d'être judiciairement excusables.

Dans les statistiques des délits et des crimes commis par de véritables aliénés, le vol n'occupe pas une place de premier plan ; il le cède en fréquence aux attentats contre les personnes, et d'autre part, ses conséquences ne sont pas d'habitude tellement importantes qu'elles puissent retenir l'attention après que la folie de l'auteur a été dûment constatée. Les vols, compliqués d'escroquerie ou d'abus de confiance, de certains paralytiques généraux à la première période, ou de quelques débiles ambitieux et imaginatifs capables d'en imposer aux observateurs superficiels, ont parfois une envergure qui captive un instant l'opinion : mais ce sont là des cas exceptionnels.

Les vols des aliénés évidents ne sont cependant pas rares, et dans les différentes formes de l'aliénation mentale, ils sont accomplis d'ordinaire dans des circonstances qui méritent d'être brièvement rappelées.

*
* *

Au point de vue médico-légal le problème est résolu lorsque l'expert constate, chez un inculpé poursuivi pour vol, des signes non douteux d'insuffisance cérébrale acquise¹, c'est-à-dire lorsqu'un

1. Dubuisson et Vigouroux, ch. v.

processus démentiel est en évolution chez cet inculpé. La démence en effet va chaque jour s'accroissant, diminuant progressivement chez celui qu'elle atteint le pouvoir de résistance aux désirs instinctifs, le contrôle de soi, le jugement, les sentiments affectifs, la mémoire. Bien qu'il soit à cette règle de l'évolution progressive et fatale de la démence, un petit nombre d'exceptions, celles-ci ne sauraient influencer l'expert, qui est en mesure d'affirmer cliniquement chez un prévenu le diagnostic de paralysie générale, de démence vésanique ou d'affaiblissement intellectuel en rapport avec un ramollissement cérébral. Comme le font remarquer MM. Dubuisson et Vigouroux, la difficulté ne commence que lorsque le diagnostic est douteux, lorsqu'il y a présomption de démence, et non conviction clinique, ainsi que cela peut se produire au début de la paralysie générale ou en présence d'un cas de démence précoce fruste ; mais le dément, et avec lui le malade en voie de démence, sont socialement irresponsables de leurs fautes, et il ne saurait être question à leur égard d'une pénalité qui ne les intimiderait pas.

De toutes les démences, la démence paralytique est celle qui fournit le plus fort contingent de voleurs. Tout a été dit sur la naïveté et sur l'aisance avec lesquelles le paralytique général s'empare d'objets ne lui appartenant pas. Depuis que Magnan l'a publiée, tous les auteurs citent, et ils ont bien raison car il n'est pas d'exemple plus typique,

l'observation d'un paralytique s'emparant en pleine rue d'un tonneau et se faisant aider d'un sergent de ville pour le rouler jusque chez lui.

Voici, de M. le D^r Vigouroux, un rapport concernant un cas de paralysie générale, nous le reproduisons parce que la tentative de vol qui provoqua l'arrestation du malade est tout à fait caractéristique :

Paralysie générale. — Vol. — Irresponsabilité.

R..., Emile-Léon, âgé de 45 ans est inculpé de tentative de vol et de vagabondage.

Il a été arrêté le 4 octobre à 2 h. 40 du matin, quai de la Tournelle, alors qu'il tentait d'ouvrir des boîtes de bouquiniste en les frappant à l'aide d'une pierre. Il était venu de la Trinité dans une voiture de place qu'il n'avait pas payée.

Au commissariat de police, il donna son état civil, déclara être divorcé et avoir 8 enfants, et s'excusa de ce qu'il avait fait en disant qu'il était fou et qu'il avait bu de l'absinthe.

Devant M. le juge d'instruction il déclara n'avoir pas de domicile ni d'argent, être sorti de l'asile de Nanterre depuis 8 jours.

Il nia avoir commis un vol.

Des renseignements fournis à son domicile, au Pré Saint-Gervais, apprennent qu'il vivait avec une maîtresse, payait un loyer de 180 francs et qu'il avait disparu depuis 3 semaines. Il est représenté comme brutal et ivrogne.

Examen direct. — R..., est un homme paraissant plus vieux que son âge, amaigri, instable sur ses jambes, et dont la physionomie exprime l'hébétude et l'abrutissement. Il répond à nos questions avec bonne volonté, et dès ses premières réponses, il fait preuve d'une grande incohérence et d'une grande suggestibilité. La mémoire des faits récents est très affaiblie, son jugement est profondément troublé : son autocritique a disparu et son imagination est exaltée. Il est à la fois très

indifférent et très émotif. Il sanglote en évoquant le souvenir de l'enterrement de sa grand'mère alors qu'il ne manifeste aucune émotion de son arrestation.

Il sait qu'il est à la prison de la Santé où il se trouve très bien ; mais il est tout à fait inconscient du temps et de la durée. Il dit que nous sommes le 3 septembre 1883 et qu'il est à la Santé depuis 10 jours ; alors que nous sommes le 7 octobre et qu'il est arrêté depuis 3 jours.

Il ne se rend pas compte des motifs de son arrestation, il se défend d'avoir volé du beurre (?), mais reconnaît qu'étant ivre il a tapé sur des boîtes à ordure.

Il a conservé un vague souvenir d'avoir pris une voiture sans la payer, il faisait la noce, dit-il, avec des apaches qui lui ont brisé les dents.

Ses souvenirs anciens sont mieux conservés, au moins en apparence, il nous dit être né à Paris d'un père très méchant qui brutalisait sa femme, et avoir encore une sœur, Louise, qui se trouve dans une belle position puisqu'elle lui donne 12.000 francs par mois pour qu'il reste à Nanterre.

Il aurait été élevé au collège de Meaux, puis à la campagne.

Il fit son service militaire dans le train des équipages, en Abyssinie, au Tonkin, où des lanciers et des cuirassiers tuent des serpents avec leurs armes. Il contracta la syphilis.

De retour en France il devint conducteur de bœufs. Il se maria et eut une fille, morte de la méningite à un an.

Il y a environ 8 ans il divorça, et depuis il vécut avec plusieurs femmes et travailla irrégulièrement, comme berger et charretier. Il y a quelques mois il fit un séjour à Nanterre, il y était très bien, mais il se perdit et ne put retrouver la maison.

Son instruction est presque nulle : il écrit difficilement son nom d'une écriture irrégulière et tremblée ; prié de faire une addition $122 + 225$, il dit « je pose 1, j'avance 2 et je mets $5 = 125$ », et il nous regarde avec fierté.

En plus de cet affaiblissement intellectuel évident, il manifeste une euphorie pathologique et des idées de satisfaction et de richesse.

Il se trouve très bien en prison : cependant il ne va pas y rester parce que le maire du Pré Saint-Gervais et le con-

seiller municipal de Pantin vont venir le chercher. Il va, dès sa sortie, prendre la direction d'une ferme de 28.000 francs de location près de Meaux. Puis il héritera d'un oncle de 200.000 francs; sa sœur lui donnera 10.000 francs par mois s'il reste à Nanterre.

Il a un chien policier remarquable que lui a donné une comtesse, et qui a sauvé la vie à un enfant : ce qui a valu à R... 10.000 francs de récompense.

Il est très fort musculairement, et il serait capable de porter 40 kilogrammes à bout de bras ; il soulève un sac de farine, etc., etc.

Examen physique. — L'état démentiel que nous venons de décrire s'accompagne de signes physiques importants qui confirment les lésions de méningo-encéphalite. La paupière supérieure droite est en partie paralysée ; la pupille gauche est plus grande que la droite. Les pupilles ne réagissent pas à la lumière, la langue est trémulante, et les muscles de la face sont animés d'un tremblement spasmodique, la parole est embarrassée à un point tel que la prononciation de certains mots est impossible. Les réflexes tendineux sont exaltés, les mains sont animées d'un gros tremblement.

Résumé et discussion. — La constatation des symptômes physiques et mentaux que nous venons d'énumérer permet d'affirmer, sans hésitation, le diagnostic de paralysie générale. La méningo-encéphalite diffuse a évolué progressivement chez un syphilitique ancien, se livrant, d'après ses aveux, à l'alcoolisme et a provoqué la déchéance mentale que nous avons constatée. D'autre part les actes qui sont reprochés à l'inculpé portent un caractère démentiel.

Conclusion. — R... Emile est atteint de paralysie générale, il présente de la démence, de l'euphorie niase, et des idées de satisfaction portant sur sa force physique et surtout sur son avoir.

Il a en plus du ptosis droit, de l'inégalité pupillaire, de l'abolition des réflexes lumineux, du tremblement de la langue et des muscles de la face, de l'embarras de la parole et de l'exagération des réflexes. C'est sous l'influence de cet état démentiel qu'il a commis les actes qui lui sont reprochés.

Il ne peut être considéré comme responsable de ses actes.

Il est dangereux pour l'ordre public. Il doit être interné dans un asile d'aliénés.

Et cependant de tels malades sont parfois condamnés sans avoir été l'objet d'un examen médical. Pris sur le fait, tandis qu'ils s'emparaient à l'étalage d'un commerçant d'un objet flattant leur désir immédiat, ils ont été, à cause de ce délit flagrant, interrogés et jugés avec un minimum de précautions. C'est en prison que leur démence est devenue manifeste et la plupart des paralytiques généraux condamnés pour vol sont transférés à l'asile en cours de peine.

M. Magnan a longtemps tenu, à l'admission de l'Asile-clinique, la statistique des paralytiques généraux méconnus et condamnés ; il ne se passait pas d'année où il ne devait enregistrer quelques cas ; tout récemment encore au Congrès de Médecine légale de Paris (26-28 mai 1913), MM. E. Dupré et Marmier ont rapporté deux observations de paralytiques généraux que leur état de démence avancée n'a pas soustrait aux rigueurs de la justice. Cependant les signes physiques et psychiques étaient évidents chez les deux malades : le moindre examen médical les eût tirés d'affaire : mais nul examen ne fut pratiqué.

Les malades atteints d'une lésion circonscrite du cerveau (hémorragie, ramollissement, gomme, sclérose traumatique, etc.) présentent souvent, sinon toujours, un certain degré d'affaiblissement

intellectuel ; l'irritabilité et la perte des sentiments éthiques sont, dans ces cas, les marques les plus communes de la diminution de l'auto-critique ; et des sujets qui avant leurs accidents étaient à l'abri de toute défaillance morale deviennent capables de voler, d'ailleurs sans adresse, niaisement, et sans que le jeu en vaille, comme on dit, la chandelle. Nous avons observé un jeune syphilitique cérébral appartenant à une famille très honorable, et sans passé judiciaire, qui fut arrêté puis interné dans les circonstances suivantes : devenu incapable de gagner sa vie à cause des défaillances de sa mémoire, il fut installé par son frère dans une chambre voisine de l'appartement familial et vécut désœuvré mais non surveillé. Au bout de quelques jours, on le surprit, au Marché aux Fleurs, essayant d'emporter une plante ornementale de quelques francs, destinée à décorer son modeste logement ; il cherchait à se dissimuler, ce qu'en eût probablement pas fait un paralytique général ; et, au moment de son arrestation, encore conscient d'avoir commis un acte socialement répréhensible, il se mit à pleurer et supplia qu'on ne prévînt pas son frère qui le gronderait. Interné conformément aux conclusions de l'expert chargé de l'examiner, il confesse son vol, indique le mobile qui l'a poussé à le commettre et ne varie guère dans ses déclarations à cet égard. Mais il est violemment irrité contre le fleuriste qui l'a fait conduire en prison « pour une si petite affaire » ; et, sans présenter

d'autres idées de persécution, il profère quelques menaces à l'égard de ce commerçant chaque fois que l'occasion lui en est offerte.

Les alcooliques chroniques et les déments séniles, indépendamment des accidents d'excitation ou des délires passagers survenant au cours de l'évolution de leur cérébropathie, présentent un affaiblissement lentement progressif des facultés intellectuelles, dès le début duquel des actes délictueux, parfois des vols, peuvent être commis. Tantôt les délinquants s'obstinent à nier, contre toute évidence, l'acte qui leur est reproché : tantôt au contraire ils se laissent aller à des aveux cyniques bien caractéristiques de la transformation de leur personnalité. Il arrive enfin, si les troubles de la mémoire de fixation sont déjà chez eux très accusés, que leurs dénégations soient sincères, et qu'ils aient réellement oublié quand, comment et pourquoi ils se sont approprié un objet de peu de valeur et ne leur appartenant pas.

Dans la démence précoce, le vol n'est pas le délit le plus fréquemment observé. Cependant au cours de leurs fugues, et soit sous l'influence d'une impulsion soudaine, soit par défaut d'inhibition, les déments précoces commettent quelquefois de menus larcins. Parfois, il s'agit d'un vol d'aliments ; dans d'autres cas le malade s'empare d'un objet pour lui inutilisable ; son acte est absurde ; il n'a

pas perdu le souvenir de l'avoir commis, mais il ne peut l'expliquer. Il n'est pas absolument exceptionnel de trouver un dément précoce parmi les coupables, dans un attentat contre la vie ou contre les biens des personnes, commis par plusieurs malfaiteurs à la fois. Les professionnels associés de l'agression et du vol poussent volontiers à l'acte celui d'entre eux qui, sous l'influence d'un début d'affaiblissement intellectuel, et déjà incapable de toute initiative, obéit cependant sans examen à leurs incitations ; et qui, ne craignant plus rien, paraît exécuter les coups les plus aventureux avec autant de sang-froid que d'audace. Quand la police intervient, le dément précoce reste ordinairement seul aux mains des agents, tandis que ses complices s'enfuient : tel fut le cas du malade qui fait l'objet de l'observation XVI du livre de Dubuisson et Vigouroux ¹.

L'un de nous a également observé en 1904, en pleine stupeur catatonique rarement interrompue par de brefs accès d'agitation, un dément précoce arrêté à l'âge de dix-huit ans au cours d'un cambriolage, dans des circonstances telles, qu'au premier abord, on pouvait penser qu'il s'était exposé volontairement pour faciliter la retraite de ses complices : Après avoir été un excellent élève à l'école primaire, puis un excellent apprenti, ce jeune malade, à partir de la seizième année

1. *Op. cit.*, p. 200 à 202.

était devenu paresseux, inattentif, fugueur, violent par intervalles : il avait quitté le domicile paternel pour échapper à une discipline et à des observations insupportables et n'avait pas tardé à faire partie d'une association de jeunes malfaiteurs. Quelques mois avant l'incident qui provoqua son arrestation, il avait été grièvement blessé au cours d'une bataille entre deux bandes rivales.

*
* * *

Les grandes insuffisances cérébrales congénitales sont, au point de vue médico-légal, comparables aux insuffisances acquises. La question de la responsabilité pénale ne se pose ni à propos des vols commis par les idiots, ni à propos des vols commis par les imbéciles ; cependant les uns et les autres sont capables de dérober des aliments, des objets brillants, de menus objets de toilette ou de parure. Dans les asiles, les imbéciles occupés aux soins du ménage s'emparent souvent de petites sommes d'argent que d'autres malades laissent traîner. Ils apportent même de la ruse et de la dissimulation à l'exécution de leurs larcins ; ils vont parfois jusqu'à laisser soupçonner des camarades, sinon jusqu'à les accuser.

Malgré tout cela, il est aisé de se rendre compte que ces sujets ne sont accessibles qu'à des peines immédiates, et qui n'ont rien à voir avec la jus-

tice répressive. « Sous le couteau de la guillotine, disent Dubuisson et Vigouroux,¹ l'idiot ne saurait encore ce qu'on veut de lui. » On peut affirmer par analogie que l'imbécile, même rusé, volerait encore en prison, et se ferait à l'occasion prendre la main dans la poche de son gardien : « On rencontre des imbéciles, écrivent encore les auteurs que nous venons de citer, chez qui le besoin de voler devient une véritable manie, et si le mot de « kleptomanie » répond à quelque chose de réel c'est à cette catégorie d'imbéciles qu'il semblerait devoir être le plus justement appliqué. »

L'un de nous observe actuellement, dans son service d'asile, deux jeunes imbéciles de cette espèce. Malgré toutes les précautions qu'on prend pour les surveiller, l'une et l'autre dévalisent, par petites sommes, les malades faibles et inconscientes qui les entourent ; et chaque fois qu'on les fouille, on les trouve porteuses de quelques francs qu'elles ont acquis de cette manière : l'une cherche à dépenser en rubans, en peignes, en dentelles le produit de ses larcins, et l'apparition d'une nouvelle parure est par conséquent le point de départ d'une enquête ; l'autre thésaurise, et périodiquement, elle doit se dessaisir de tout ce dont elle s'est indûment emparée ; ni l'une ni l'autre ne profite donc (ou guère) de ses vols ; et chaque constatation est pour elles le point de départ d'une série

1. *Op. cit.* p. 208.

de petites manifestations destinées à les punir ou à les humilier, et auxquelles l'expérience a montré qu'elles ne sont pas immédiatement insensibles : elles n'en continuent pas moins à voler, et comme parmi les malades dépouillées, il en est un certain nombre qui ne s'en aperçoivent pas, à qui les parents laissent à chaque visite, et malgré les conseils donnés à cet égard, un peu d'argent sur lequel nul contrôle n'est possible, celle des deux voleuses qui thésaurise s'enrichit réellement puisqu'il faut la plupart du temps verser à son compte l'argent trouvé sur elle !

Immédiatement au-dessus des imbéciles, il existe en assez grand nombre des sujets de faible niveau intellectuel qui, faute d'une direction vigilante, ne tardent pas à se révéler hors d'état de se conduire dans la société. Incapables de juger sainement, orgueilleux, de faible caractère, ce qui les met à la merci de leurs penchants excessifs ou des mauvais conseillers, les débiles sont assez fréquemment des voleurs, même en dehors de tout délire ; leur niveau mental est parfois si médiocre, que l'inutilité de la peine apparaît à l'examen psychiatrique attentif, et qu'à défaut d'une surveillance familiale très étroite, l'internement est le seul procédé qui sauvegarde à la fois les intérêts du débile et ceux de la société.

A cette catégorie de grands débiles, appartient le jeune homme qui a fait l'objet du rapport médico-légal dont nous extrayons les passages suivants.

Vols maladroits et en partie inutiles. Débilité mentale manifeste. Incapacité de se diriger, irresponsabilité, internement.

B... Georges. âgé de 18 ans, est inculpé de vol. Le 22 février dernier, il a forcé avec une serpe la porte du logement de M. R... locataire de son grand-père et son voisin de palier, qui n'habite là que pendant l'été; il a dérobé une lampe à alcool, une assiette, un phonographe, des bouteilles de vin rouge et blanc, etc... Les bouteilles de vin ont été retrouvées vides de leur contenu. Les autres objets ont été retrouvés dans la chambre du prévenu, les uns non dissimulés, les autres placés dans l'armoire à glace; jamais il ne s'était servi du phonographe.

Devant M. le juge d'instruction, B... reconnaît sans hésitation les faits qui lui sont reprochés, déclarant qu'il ne sait quelle idée l'a poussé à agir ainsi. Il reconnaît aussi que ce n'est pas le premier vol qu'il commet, et que quelques mois auparavant il avait soustrait à son grand-père, en plusieurs fois, une somme d'argent de 800 francs qu'il avait dissipée en bombance, le dernier vol d'objets divers et d'ustensiles de ménage avait été commis avec une grande naïveté et une absence totale de prudence.

Il devait être fatalement découvert et les soupçons pouvaient difficilement s'égarer.

Des antécédents héréditaires de B..., nous ne savons que peu de choses. Sa mère est morte de la tuberculose pulmonaire quand il avait deux ans. Son père était alors déjà séparé de sa mère; et ne paraît pas avoir mené une vie régulière. De ses deux sœurs, l'une très intelligente est mariée en Belgique, l'autre habite chez ses oncles maternels et serait atteinte de neurasthénie grave depuis qu'elle est séparée de sa sœur.

Quand son vol fut découvert, B... commença par accuser son père d'être le voleur, puis avoua sans difficulté. On trouva dans ses poches tout un trousseau de clefs.

Examen direct. — B... Georges est un grand garçon fort et très bien constitué pour son âge; sa physionomie exprime une grande naïveté et même de la niaiserie, sa tête est très petite par rapport au reste de son corps: sa mâchoire supérieure,

très étroite, a des dents qui chevauchent les unes sur les autres ; la voûte palatine est très ogivale, très profonde et très étroite. C'est à cette déformation de la bouche qu'est due un défaut de prononciation, un léger zézaïement qui rend son langage enfantin.

Il répond aux questions avec bonne volonté et confiance, sans se préoccuper de savoir pourquoi nous l'interrogeons. La mémoire est bonne, il se rappelle avec assez de précision les différentes dates des événements récents ou anciens que nous pouvons vérifier ; il n'a pas oublié les notions scolaires qu'il a apprises à l'école d'Igny lorsqu'il passa son certificat d'études. Ses notions sur l'histoire, la géographie, le calcul sont très suffisantes, et égales à celles de beaucoup de garçons de son âge ayant abandonné toutes études.

S'il répond exactement aux questions qui demandent l'exercice de la mémoire pure, il se montre incapable de faire un raisonnement si simple soit-il. Pour trouver quelle somme rapporte 500 francs à 3 p. 100, il cherche en vain à appliquer une formule ; il ne peut résoudre un problème exigeant l'application de la règle de trois simple. Ses notions sur les choses de la vie pratique sont très restreintes : il réfléchit longtemps pour répondre que 100 francs correspondent à 50 pièces de cent sous ; il ne peut dire combien coûtaient les bouteilles de champagne qu'il commandait au cabaret avec l'argent volé à son grand-père, et il ne paraît pas avoir une notion exacte de la valeur de l'argent.

Il sait qu'il est défendu de voler et que les voleurs sont passibles de peines ; mais il semble que ce soit là pour lui une notion purement théorique qu'il ne pensait pas devoir lui être appliquée.

De fait croyait-il voler, lorsqu'il a forcé la porte de son voisin pour lui prendre d'abord sa lampe à alcool dont il avait besoin ? Ce n'est pas certain. Plus tard il n'a pas pu résister à l'attrait qu'exerçaient sur lui les bouteilles de vin qu'il a bues, et le phonographe dont il ne savait pas se servir.

Mais on peut voir la preuve qu'il ne prévoyait pas les conséquences de son acte dans l'absence totale de précaution prise pour dissimuler son vol : Les bouteilles vides accusatrices étaient dans sa chambre, la lampe à alcool sur la table, le phonographe dans l'armoire.

Sa volonté est extrêmement faible ; il ne peut pas résister à une impulsion, qu'elle lui vienne de ses passions ou qu'elle lui soit suggérée par autrui. Il dit, et c'est au moins vraisemblable, que le vol d'argent qu'il commit au détriment de son grand-père lui fut suggéré par des galvaudeux, ouvriers maçons étrangers au pays. Mais il reconnaît qu'il est très gourmand et qu'il aime boire, non pas qu'il soit délicat ou difficile sur le choix de la boisson alcoolique : que ce soit du champagne ou de l'absinthe, il boit d'un seul coup sans déguster. Parfois il se grise. Dans son voyage à Paris il sait qu'il est allé au théâtre mais il ne se rappelle rien du spectacle auquel il a assisté ; d'autres fois lorsqu'il est rentré chez lui, des vomissements manifestent son état ébrié. S'il fréquente les cabarets ce n'est pas seulement pour boire de l'alcool, c'est aussi pour satisfaire sa vanité. Il est en effet très vaniteux, et il l'avoue : il aime éblouir ses compagnons de cabaret en leur offrant des consommations. Il est certain qu'il ne sait pas résister aux suggestions de ceux qui exploitent sa faiblesse.

Cependant il n'est pas insensible, et il est facile de le faire pleurer ; ses larmes, il est vrai, ne durent pas longtemps, et sont vite remplacées par un sourire.

En résumé, l'examen que nous avons pratiqué nous montre que B... présente de la débilité mentale, son intelligence est faible, seule la mémoire est à peu près indemne, mais l'insuffisance de son jugement et la niaiserie de certaines conceptions sont évidentes ; son caractère est aussi très touché : sa conduite tout entière et plus particulièrement les actes délicieux qu'il a commis, montrent combien est grande la faiblesse de sa volonté, et combien, réduit à lui seul, il a peu de maîtrise de soi. Privé de la direction de ses maîtres et de la surveillance de sa grand-mère, il succombe à toutes les tentations que lui ont suggérées ses besoins ou ses passions. C'est pour faire la fête et satisfaire sa vanité qu'il a volé son grand-père. C'est pour faire chauffer son café au lait qu'il a commencé à dévaliser son voisin de palier.

Son intelligence est incapable de lui montrer les conséquences de ses actes, et sa volonté impuissante à réfréner ses désirs. D'autre part il est à l'âge de la puberté, époque où l'instinct génital s'éveille et où les passions se développent ; et à

ce moment où tous les jeunes gens ont le plus besoin de direction, il est seul, abandonné à lui-même, sans que personne de sa famille puisse lui venir en aide et exercer sur lui la surveillance constante dont-il a besoin.

Nous concluons donc répondant aux questions qui nous sont posées :

1^o B... Georges est atteint de débilité mentale.

2^o Il ne doit pas être considéré comme responsable de l'acte qui lui est reproché.

3^o Mais comme il est incapable, pour le moment, de vivre seul sans constituer un danger pour la sécurité publique, et que sa famille n'est pas en état de lui fournir la surveillance constante qui lui est nécessaire, il doit être interné dans un asile spécial où il recevra la surveillance et les soins que son état comporte.

Certains débiles, tout aussi inintimidables que B... sont, pour la société, plus dangereux encore ; car leurs penchants nuisibles sont constamment en éveil. Toutefois, la débilité mentale n'est pas toujours tellement prononcée qu'il soit dans tous les cas indiqué d'absoudre les délinquants nés avec un cerveau de mauvaise qualité. Parfois, l'expert se rend compte au contraire, que si certaines notions morales sont, et seront indéfiniment, lettre morte pour le débile, celui-ci est accessible à la crainte du châtement, et qu'il y a lieu de tenter de l'intimider. « Pour certains, la prison préventive sera une leçon suffisante ; pour beaucoup d'autres, l'application de la loi de sursis, qui permet de suspendre l'effet de la condamnation, peut être un singulier adjuvant moral. »¹

1. Dubuisson et Vigouroux. *Op. cit.*, p. 225.

Parfois, enfin, malgré les apparences, plusieurs condamnations successives échouent, et il faut conclure à l'inintimidabilité. Mais nous voici insensiblement conduits vers les frontières de l'état pathologique; encore un degré, l'insuffisance cérébrale devient moins évidente, elle va consister surtout en un défaut d'équilibration des différentes facultés; la violence de certains penchants et la faiblesse du caractère détermineront encore des actes déraisonnables, malgré l'heureux développement des qualités intellectuelles proprement dites. La détermination qu'il convient de prendre à propos de pareils sujets, s'ils se font voleurs, devient complexe. A l'heure actuelle, la société est dans l'embarras, et c'est là précisément toute la discussion qui nous occupera dans les chapitres suivants.

*
* *

La fréquence du vol ¹, au cours des états maniaques, est aisée à comprendre :

Entreprenants, actifs, ne connaissant aucun obstacle, mais hors d'état de réfléchir aux conséquences de leurs actes, les maniaques s'emparent avec audace des objets qui les tentent, quitte à n'éprouver ensuite aucun plaisir à posséder ou à

1. Régis. *Précis de Psychiatrie*, 5^e édition, p. 4076.

utiliser le produit de leurs larcins. Il va sans dire que la série des vols commis par les grands maniaques est vite interrompue par l'internement : l'attitude bruyante des plus évidents des aliénés n'est pas compatible d'ordinaire avec la conservation de la liberté ; mais dans les états d'hypomanie, d'exaltation modérée, l'activité reste adroite et cohérente, bien que les mobiles soient déraisonnables ; et dans ces conditions il n'est pas absolument rare qu'une inculpation de vol soit l'occasion d'un premier examen psychiatrique.

Le médecin expert apprend alors que, depuis les premiers symptômes d'excitation, le malade a commis non pas un seul, mais plusieurs vols, — une longue série parfois, — et contrairement à ce qui se passe chez les déséquilibrés à propos desquels on peut discuter le diagnostic de « kleptomanie », tous ces vols se succèdent dans un temps très court, dans certains cas, semblables, dans d'autres cas divers. Le voleur conserve le souvenir de ses actes, mais il n'hésite pas à récidiver ; il est exceptionnel qu'un remords l'effleure ; la sûreté, la rapidité de ses gestes valent mieux sans doute que les précautions de malfaiteurs professionnels, puisque si souvent il enlève impunément les objets exposés à sa convoitise.

Voici l'observation typique d'une exaltée maniaque qui commit avant son internement toute une série de vols, et qui fut même condamnée à l'occasion de l'un d'eux.

Hypomanie : série de vols, condamnation. — Nouveaux vols à la sortie de la prison; état maniaque plus marqué, expertise, non-lieu, internement. — Deux accès dépressifs légers dans les antécédents.

M^{me} V^{ve} B..., âgée de 59 ans, entre à l'asile-clinique le 11 octobre 1912 dans le service de M. Briand venant de la prison de Saint-Lazare, et ayant été l'objet à son passage à l'infirmerie spéciale, d'un certificat du D^r Dupré ainsi conçu :

« Excitation maniaque légère avec euphorie, irascibilité, désordre des actes. Inculpée de vol et soumise à l'expertise du D^r Vigouroux qui conclut à l'irresponsabilité et à l'internement ».

A l'asile-clinique, le certificat immédiat de M. Briand porte :

« Dégénérescence mentale avec excitation maniaque, impulsions, préoccupations hypochondriaques, vertiges.

Inculpée de vol, non-lieu après expertise. »

Les conclusions du rapport du D^r Vigouroux avaient été les suivantes :

« M^{me} V^{ve} B... est atteinte d'exaltation maniaque, caractérisée par de l'excitation intellectuelle, de l'irritabilité, un besoin constant de mouvement de l'insomnie, de l'euphorie et des idées de satisfaction; elle a en outre des hallucinations de l'ouïe lui promettant la richesse et le bonheur.

C'est sous l'influence de cet état pathologique qu'elle a commis le vol qui lui est reproché.

Elle ne peut en être tenue pour responsable.

Elle est dangereuse pour l'ordre public et doit être internée dans un asile d'aliénés. »

Elle avait été arrêtée le 30 octobre aux magasins de la Samaritaine, au moment où elle dérobait une plume de chapeau et un sac de voyage. Au commissariat de police, elle donna un faux état civil, mais ne songea pas à nier son vol et s'excusa par cette phrase caractéristique : « Je n'ai pas volé un million, ce n'est pas la peine de faire tant d'histoires ! » Lorsque son véritable état civil fut découvert, on apprit qu'elle avait été condamnée à deux mois de prison pour vol peu de temps auparavant (fin juin 1912).

A l'asile, l'interrogatoire et l'examen nous révèlent les détails suivants :

M^{me} B... est la fille d'un père emporté en quelques jours à 30 ans par une affection pulmonaire aiguë, et d'une mère morte vers 40 ans d'asystolie après avoir eu 10 enfants. La malade est la troisième. Régée à 16 ans, elle eut alors une courte période de troubles nerveux caractérisés par de l'impressionnabilité, et plus particulièrement par de l'irritabilité : mais jusqu'à son mariage (26 ans) elle n'a pas présenté à proprement parler d'accidents d'excitation.

Après la mort de son mari (épileptique, absinthique, devenu dément), elle a une période d'abattement avec envie de mourir, elle est surtout découragée vers la fin du jour ; puis au bout de quelque temps elle est légèrement excitée et tout rentre dans l'ordre ; un deuxième accès dépressif apparaît alors qu'elle est âgée de 42 ans et qu'elle vient de subir une ovariectomie double.

L'accès maniaque actuel a débuté en mai 1912 : elle en décrit ainsi les premières phases :

Un matin elle se réveille inquiète, irritable et incapable de rester en place : « De nombreuses pensées lui traversent l'esprit. » Dans la journée elle va au Louvre pour réassortir des étoffes ; elle fait des achats, les paye, puis en sortant, apercevant un très beau parapluie, elle s'en empare, sans hésiter, sans discuter : elle est fière « d'avoir un très beau parapluie, de paraître riche ».

Au cours des semaines suivantes elle dérobe encore 5 ou 6 parapluies, « pour quand le premier sera hors d'usage » ; elle les garde chez elle, enveloppés dans du papier de soie : toujours mobile, toujours dans la rue ou dans les magasins, elle s'empare encore de 2 boas et de 2 écharpes qu'elle porte : ce qui contraste avec ses habitudes de simplicité et avec le reste de sa mise. Cependant si elle est excentrique, bizarre, si elle dort mal, elle n'est pas bruyante, son activité reste cohérente : il s'agit en somme d'un état de manie très modérée.

Tous ces vols ont été commis sans lutte, sans angoisse. « Elle ne comprend pas comment on ne l'a pas vue ; les employés étaient là, elle s'emparait des objets sans précaution, devant eux, comme si elle avait payé, il lui semblait que c'était tout naturel. »

Elle avait des remords, mais qui passaient vite ; elle se disait : « Qu'est-ce que j'ai fait ?... Ce n'est rien. »

Quand un remords l'assailait, elle pensait à sa famille qu'elle allait déshonorer, aux ennuis qui en résulteraient pour elle ; elle ne se souciait pas du châtement ou de l'idée du bien ou du mal.

Elle fut arrêtée le 27 juin 1912 au Louvre ; elle venait de prendre un sac à main, une écharpe et un sautoir. En apercevant ce sautoir elle s'en était emparée, « parce que sa belle-sœur en possédait un fort beau, et avait l'air de la narquer. »

Un inspecteur s'est approché d'elle, et l'a emmenée au commissariat. On l'a fouillée, et on a trouvé sa collection : elle n'a pas eu un gros chagrin lorsqu'on lui a reprise : cependant, pour la première fois et pendant un instant, elle s'est bien rendue compte de ce qu'elle avait fait.

Son état d'hypomanie n'attirant pas immédiatement l'attention, elle est condamnée à 2 mois de prison. A Saint-Lazare elle est nerveuse, irritée ; elle sort de prison le 28 août, et bien que toujours exaltée elle peut éviter tout d'abord de retourner dans les magasins : mais son état d'excitation s'accroissant d'une part, et comme elle a d'autre part l'occasion d'accompagner une dame à la Samaritaine, elle s'empare d'un sac, d'une plume qu'elle fixe immédiatement à son chapeau, « parce que son chapeau n'a pas de plume » ; ce geste la dénonce plus que le vol lui-même, on l'arrête ; mais cette fois, son état morbide est assez manifeste, pour que le commissaire de police, procédant au premier interrogatoire, le mentionne dans son procès-verbal, et pour que le juge d'instruction décide de la soumettre à l'examen d'un expert. C'est peut-être au moment où elle a été examinée par M. Vigouroux qu'elle a présenté l'acmé de son accès maniaque, elle est euphorique logorrhéique ; elle a quelques hallucinations et quelques idées ambitieuses.

Cet état persiste à Sainte-Anne en s'atténuant un peu ; mais les récits de la malade, décousus, difficiles à suivre, se ressentent encore de son excitation et de son défaut d'attention volontaire.

Le vol est exceptionnel dans les états mélanco-

liques. La réaction ordinaire du mélancolique est le suicide ; mais, sous l'influence du délire, le suicide est parfois précédé de tentative d'homicide contre les personnes qui sont les plus chères au malade.

La mélancolie peut aussi être l'occasion d'auto-dénonciations concernant des vols imaginaires, ou des vols réels mais anciens, et souvent prescrits. D'autres hypothèses doivent encore être envisagées à propos d'un mélancolique soupçonné ou inculpé de vol, c'est-à-dire d'un délit n'appartenant pas aux réactions ordinaires de l'affection. Tout d'abord il y a lieu de songer à la simulation ; d'autre part, chez un périodique présentant des accès à double forme, maniaco-dépressifs, il faut penser que le vol et l'arrestation qui s'en est suivie ont pu marquer la fin de la phase d'excitation, et que les phénomènes de dépression se sont manifestés dès l'arrivée en prison. Dans une troisième catégorie de faits chez des déséquilibrés ou chez des débiles, l'emprisonnement motivé par un délit réellement commis est la cause occasionnelle d'un accès mélancolique. Nous insisterons un peu plus longuement, dans un chapitre suivant, sur ces voleurs devenus aliénés, à propos desquels l'expert doit savoir mettre en évidence le moment du début de l'état pathologique, les faits se succédant ici dans l'ordre inverse de celui qui entraîne l'irresponsabilité pénale. Enfin il arrive qu'un mélancolique en état de demi-stupeur est incapable de se défendre d'un vol dont il est

injustement accusé. De tels cas sont rares, mais ils existent.

Nous avons observé une femme de trente-six ans qui fut injustement accusée d'un vol d'avoine au début d'un accès dépressif. La malade connaissait l'auteur du vol qu'elle n'osait pas dénoncer par crainte d'une vengeance, mais sa complicité s'arrêtait là. Accru par le choc moral de l'accusation et des conséquences de celle-ci, l'état mélancolique nécessita bientôt le transfert à l'asile de l'inculpée qui s'améliora assez rapidement : le coupable fut arrêté sur ces entrefaites.

*
* *

Le vol n'est pas une réaction très fréquente chez les malades atteints de délire systématisé. Persécutés, hypocondriaques, mégalomanes ou mystiques ont assez rarement recours au vol à propos de leur délire qui les incite plus fréquemment au vagabondage et au meurtre. Dans son étude sur les voleuses des grands magasins, Dubuisson ne cite que deux observations où le vol soit en rapport direct avec l'état mental. L'une de ses deux malades obéissait à des hallucinations impératives de l'ouïe ; l'autre, d'ailleurs sujette à des obsessions pénibles, se croyait poussée malgré elle et par ses persécuteurs à commettre des actes mauvais. (Cette formule délirante n'était probablement pas sans relations avec l'état obsessif.) Mais dans l'immense majorité

des cas, les vols des délirants chroniques ne se rattachent pas directement au délire : la plupart du temps, ils sont accomplis lorsque l'affaiblissement intellectuel a fait son apparition, et ce sont par conséquent des vols de déments ; enfin la coexistence du délit et de la psychose peut n'être qu'une simple coïncidence, le délire de persécution évoluant chez un voleur. Si les hallucinations, les illusions ou les interprétations délirantes chez certains persécutés, si les troubles de la sensibilité générale chez certains hypocondriaques, par leur intensité et leur caractère pénible, poussent au vol des malheureux devenus incapables de gagner leur vie, ce n'est pas l'idée délirante qu'il faut incriminer comme cause du vol ; la transformation de la personnalité chez de tels malades est tellement évidente que le bénéfice de la non-responsabilité pénale ne saurait leur être refusé.

La société doit-elle faire preuve de la même indulgence vis-à-vis des sujets, atteints de cette psychopathie particulière appelée le plus souvent aujourd'hui délire de revendication, qui, jugeant mal en vertu d'une émotion dominante, refusent de se conformer aux lois et aux usages, et qui parfois sous l'influence d'une exacerbation passionnelle, commettent des crimes ou des délits retentissants ? Il est certain que quelques-uns d'entre eux sont accessibles au châtement ; d'autres sont inintimidables : c'est affaire d'espèces. Mais dans cette catégorie d'anormaux se rapprochant par certains

côtés des sujets pour qui l'on a créé les dénominations de folie morale ou de manie raisonnante, les vols sont rares. Les tentatives d'homicide, les violences, les bris d'objets d'utilité publique, les scènes scandaleuses, actes commis dans un but de vengeance ou pour forcer l'attention, sont au contraire la règle. Lorsque les revendicateurs estiment avoir des droits au bien d'autrui, ils s'adressent aux tribunaux et sont des processifs, quitte à frapper leurs juges ou leur adversaire s'ils n'obtiennent pas gain de cause. Au point de vue médico-légal, les inculpations pour vol des revendicateurs sont donc rares et n'ont pas d'intérêt. Signalons pourtant que quelques paysans revendicateurs commettent des attentats contre la propriété d'autrui en reculant aux dépens des voisins les limites de leurs champs, en occupant des maisons dont-ils se disent propriétaires et dont ils ne payent pas les loyers; mais c'est encore là matière à procès.

Si nous avons dit quelques mots de ces individus, c'est parce que nous devons les considérer comme des incurables très malfaisants, et parce que leur place dans la société n'est pas nettement déterminée après que l'aliéniste les a déclarés à la fois anormaux (ce qui implique l'idée de chronicité), et insociables. La vraisemblance de leurs allégations inexactes et la chaleur avec laquelle ils les affirment leur valent des défenseurs éclairés et entreprenants. C'est à propos d'eux que sont dénoncées les lois sur le régime des aliénés, que la moralité des

psychiatres est mise en question : les journalistes et les avocats leurs doivent leurs meilleurs articles et leurs meilleurs discours contre les séquestrations arbitraires ; et il faut reconnaître que l'asile actuel ne leur convient pas. La Bastille valait peut-être mieux, parce qu'elle était plus discrète, et parce qu'elle évitait aux revendicateurs, comme aux amoraux, la promiscuité pénible, et qui justifie jusqu'à un certain point leurs protestations, avec les hallucinés, les maniaques et les déments.

*
* *

Dans les états psychopathiques complexes où le délire est associé à de la confusion mentale, à de l'excitation ou à de la dépression, c'est ce deuxième élément qui modifie surtout l'activité du malade, et qui commande, le cas échéant, les réactions antisociales. Les vols commis par les épileptiques en état d'obnubilation post-critique, par les prédisposés atteints d'excitation passagère avec délire hallucinatoire polymorphe, ou de confusion avec délire onirique sous l'influence d'une infection ou d'une auto-intoxication, sont essentiellement des actes d'aliénés, ayant perdu le contrôle de leur activité volontaire ; ils sont rares, et parmi les cas que nous venons de citer, les épileptiques confus sont, pour ce qui nous occupe, les malades les plus intéressants : nous les retrouverons à propos de l'épilepsie en général dans un chapitre suivant.

Reste la question, grave au point de vue social, de folies déterminées par l'usage massif ou prolongé des poisons : alcool, opium, éther, etc. (folies artificielles de Dubuisson et Vigouroux). Si, des réactions dues aux états psychopatiques d'origine toxique, la plus commune n'est pas le vol, celui-ci n'en mérite pas moins, par sa fréquence relative, de retenir l'attention; les alcooliques chroniques ou les opiomanes sont assez souvent en effet des escrocs ou des voleurs.

Dans ce chapitre, où nous énumérons pour n'y plus revenir au cours de notre étude, les aliénés indiscutables, ceux que l'expert doit déclarer hors d'état de rendre compte à la société de leurs crimes ou de leurs délits, nous devons faire un choix parmi les intoxiqués; nous retrouverons ultérieurement ceux qu'à l'heure actuelle nous laissons volontairement de côté.

L'alcoolique chronique chez qui les signes d'affaiblissement intellectuel ont fait leur apparition, ne diffère pas au point de vue de la responsabilité pénale, des autres déments; il est devenu inintimidable; et s'il vole il doit être excusé, mais interné.

Le vieux fumeur d'opium, le morphinique chronique qui se sont abandonnés pendant des années à l'action de leur poison favori parviennent à la longue à un état de dégradation intellectuelle et morale commandant de les faire vivre en marge de la société, mais non de les punir.

Avant d'être déments, les intoxiqués chroniques

sont exposés à des accidents cérébraux divers : il est de règle d'excuser les alcooliques qui se montrent violents à l'occasion d'un accès de délire subaigu, ou les morphinomanes qui volent, angoissés par le besoin, pour se procurer de la morphine. Cette manière de faire est expliquée par la nécessité habituelle de soigner les délinquants au moment où il faudrait leur demander compte de leurs méfaits : elle est dangereuse pour la société en favorisant les récidives. Le traitement des intoxications chroniques créées et entretenues volontairement, mais exposant les malades à devenir involontairement des criminels, ou des délinquants à répétition, est lié à la question des déséquilibrés inintimidables et des asiles-prisons : nous retrouverons ces malades plus loin.

L'intoxication aiguë, c'est-à-dire l'absorption massive d'un agent toxique donne lieu à un syndrome psychopatique passager bien connu sous le nom d'ivresse. L'ivrogne de l'alcool, le plus fréquent, est pendant son accès un véritable aliéné, hors d'état de contrôler et de diriger ses actions ; pourtant le législateur s'est rendu compte du danger que pourrait présenter, pour la collectivité, l'assimilation de l'ivresse à la folie ; il a voulu que non seulement l'ivresse ne soit pas une excuse, mais que de plus, elle constitue par elle-même un délit, lorsqu'elle est bruyante et manifeste ; en principe toutes les ivresses volontaires : celles de l'éther, de la morphine, du hachich,

sources de violences et de vols, devraient être assimilées à l'ivresse alcoolique ; en fait elles servent presque toujours d'excuse, car elles sont le plus souvent l'apanage des déséquilibrés dont on ne manque pas de faire ressortir les imperfections mentales ; par analogie, on peut être indulgent, — au moins la première fois, — aux alcooliques voués par dégénérescence aux ivresses anormales.

Les ivresses sont excusables lorsqu'elles sont réellement involontaires. E. Dupré et René Charpentier ont rapporté, il y a quelques années¹, l'histoire d'un jeune homme qui s'enivra pour avoir bu d'un trait, dans un verre de bière une forte proportion de rhum que ses camarades y avaient ajouté à son insu : s'il avait volé étant ivre, il est certain qu'il aurait été équitable de l'absoudre.

D'une façon analogue, le morphinique habitué, par son médecin, à l'occasion d'une maladie douloureuse, à l'usage et à l'abus du poison, doit être traité avec plus d'indulgence, s'il devient escroc ou voleur, que le morphinomane par désœuvrement ou par curiosité.

*
* *

Ce rapide examen des psychopathies nous a montré que le vol n'est pas punissable lorsqu'il

1. *L'Encéphale*, 1906, p. 27. — Les ivresses délirantes transitoires d'origine alcoolique.

est commis par un dément, par un idiot ou par un grand débile, par un maniaque ou par un mélancolique, par un délirant ou par un confus ; mais, à plusieurs reprises, nous avons dû constater que la limite entre l'aliénation mentale proprement dite et les états morbides devant lesquels la société ne doit pas désarmer est très imprécise.

A propos des insuffisances cérébrales congénitales, de certains états délirants, des accidents mentaux d'origine toxique, nous avons refusé d'admettre purement et simplement la formule de l'irresponsabilité sans conditions, parce que nous estimons qu'un anormal n'est pas toujours inaccessible aux moyens sociaux de répression ; mais nous avons laissé pressentir qu'entre ceux qu'il faut toujours punir, et ceux qu'il faut toujours excuser, il est, aux frontières de la folie, un assez grand nombre de sujets à propos desquels il n'est pas permis de ne pas hésiter.

Que l'étude attentive de ces cas intermédiaires révèle des lacunes dans le double système des lois se proposant la répression des délinquants et l'assistance aux aliénés, et provoque de prochaines améliorations, c'est un progrès que magistrats et psychiatres appellent de tous leurs vœux : mais, ni les uns ni les autres ne doivent entretenir l'illusion que toutes les difficultés médico-légales seront un jour aplanies, puisqu'elles tiennent à la nature même des sujets observés, c'est-à-dire à leur caractère d'individus de transition.



CHAPITRE III

LE VOL DANS LES NÉVROSES

SOMMAIRE : Les névroses : les malades qui en sont atteints sont parfois des aliénés, et le plus souvent de simples déséquilibrés. — Épilepsie, hystérie, neurasthénie ; définitions et limites, difficultés des définitions. — L'épilepsie ; la démence épileptique. Le vol épileptique proprement dit, inconscience, amnésie. Observation empruntée à M. Magnan ; les cas intermédiaires, observation. — L'hystérie, parallèle du vol hystérique et du vol épileptique : la suggestibilité de l'hystérique, observation. — La neurasthénie : l'aboulie et les obsessions chez les neurasthéniques ; le vol des neurasthéniques est fonction du défaut d'inhibition ; observation. — Les autres névroses.

Le groupe des névroses est très artificiel : il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer plusieurs traités de médecine mentale ; nous nous conformons ici au point de vue encore classique, et nous rangeons parmi les névroses l'épilepsie dite essentielle, l'hystérie et la neurasthénie.

Les malades porteurs de névroses sont parfois comparables aux aliénés : il y a des épileptiques auxquels on peut sans hésiter appliquer ce qualificatif, aussi sont-ils les premiers que nous étudions :

mais bien plus souvent encore, les épileptiques ressemblent aux déséquilibrés des chapitres suivants, que nous avons placés sur les frontières de la folie.

D'autre part si l'on s'entend à peu près sur la signification du terme épilepsie, il n'en est plus de même quand il s'agit d'hystérie et de neurasthénie ; avant de commencer à nous occuper des vols dans les névroses, nous allons essayer de définir ce que nous entendons par ces mots.

L'hystérie n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était naguère, au temps où Charcot lui avait assigné une si grande place dans la pathologie nerveuse : ses limites ont été précisées, et nous ne confondons plus avec les hystériques ces malades qui en avaient été rapprochés « par suite d'erreurs de diagnostic, commises faute d'une séméiologie suffisante et à cause d'une connaissance imparfaite de la simulation et de la mythomanie¹. »

Babinski, réduisant la conception de Charcot à l'élément qui tout d'abord avait paru le moins important, arrive à cette conclusion : que tous les symptômes observés doivent être mis sur le compte de la suggestion et de l'auto-suggestion. Au point de vue pratique il n'en reste pas moins vrai, comme le fait remarquer Chaslin², que, la supercherie mise à part, nombre de malades de

1. Babinski. Démembrement de l'hystérie. *Semaine médicale*, janvier 1909.

2. P. Chaslin. *Éléments de Séméiologie et Clinique mentales*, Paris, Asselin et Houzeau, 1912, p. 505 et suiv.

Charcot seraient encore aujourd'hui considérées comme hystériques.

Dubuisson avait particulièrement insisté sur cet état mental, à une époque qui n'était guère éloignée de celle de Charcot, et il écrivait ces lignes où l'hystérie nous paraît aussi nettement définie que dans les derniers travaux sur le pithiatisme. L'état mental des hystériques présente comme principaux signes « la suggestibilité, l'émotivité, l'impulsivité, la difficulté d'attention, la mobilité des idées alternant avec leur fixité. Tout le monde est à des degrés divers suggestible, émotif, impulsif, etc., mais ce qui distingue l'hystérique, c'est qu'elle est tout cela à un degré peu ordinaire, et quelquefois à un degré prodigieux¹. » C'est cet état mental qui donne aux actes des hystériques le cachet qui leur est propre et qui permet de les différencier dans une certaine mesure.

La seconde névrose, sur la définition de laquelle on est peut-être encore plus hésitant aujourd'hui, est la neurasthénie : on a reconnu que nombre d'états que l'on appelait de ce nom devaient en réalité être rattachés à des formes frustes des accès dépressifs des psychoses périodiques ; mais la neurasthénie n'en reste pas moins une affection constitutionnelle ou acquise, caractérisée par une étiologie spéciale et des symptômes capitaux qui

1. *Les voleuses de grands magasins*, par le Dr Paul Dubuisson, Paris, Storck, pp. 419 et 420.

forment le syndrome décrit par Beard : céphalée, rachialgie, vertiges, insomnie, etc...

Tantôt on voit apparaître dès l'enfance des signes prémonitoires, qui, joints à la connaissance d'une hérédité similaire, peuvent faire porter un diagnostic et un pronostic hâtifs : c'est la neurasthénie constitutionnelle ; ou bien, sur un terrain préparé, une occasion : émotion, infection, intoxication, fait apparaître la neurasthénie acquise. Dans les deux cas les obsessions existent presque toujours, au premier plan ou apparaissant seulement après un examen attentif. Ces obsessions ne sont pas fréquemment accompagnées de passage à l'acte, mais il y a cependant des neurasthéniques qui font des tentatives de suicide, alors le diagnostic avec la mélancolie est bien malaisé.

*
* *

Nous avons vu que de toutes les névroses, l'épilepsie est celle dont le tableau clinique présente le moins de variations suivant les auteurs.

Les vols sont loin d'être les plus fréquents des actes des épileptiques ; les impulsions des comitiaux les portent surtout à frapper, et trop souvent à tuer. On retrouve cette marque de violence dans les vols, mais il ne faut pas croire que le problème de la découverte de la maladie du délinquant soit toujours des plus faciles à résoudre.

Parfois c'est surtout l'affaiblissement intellectuel,

qui est évident, et le délinquant ressemble plutôt à un dément, à un débile profond ou à un imbécile.

L'un de nous a observé à la colonie de Vaucluse un épileptique adolescent dont on devait vider les poches journallement; on y trouvait au milieu de débris, de morceaux de bois, de feuilles d'arbre froissées, des tablettes de chocolat ou des sous dérobés à ses camarades. Si on cherchait à lui faire honte de son acte, le malade se contentait de sourire stupidement et ne semblait pas comprendre de quoi il s'agissait : il était évident que l'on n'aurait pas pu le considérer comme responsable.

La difficulté commence quand l'affaiblissement intellectuel est beaucoup plus léger ou quand on peut affirmer que le malade n'est pas affaibli; et ici on peut dire qu'il est presque impossible de généraliser et qu'il faut envisager chaque cas, la variété étant grande depuis l'acte inconscient de l'épileptique qui ignore sa maladie, jusqu'à celui des simulateurs avérés.

Tardieu¹ s'était préoccupé de la question : le célèbre médecin légiste s'était trouvé en présence de deux faits particulièrement complexes, à propos de meurtre il est vrai : mais l'un et l'autre de ces malades avaient commis de nombreux vols : l'un

1. Ambroise Tardieu. *Etude médico-légale de la folie*, Paris, Baillièrè, 1872.

était un contrebandier des plus célèbres, le second un malfaiteur professionnel très habile : des attaques dûment constatées avaient été les seuls motifs de leur envoi à l'asile, leurs vols ne ressemblant nullement à des impulsions comitiales. Pour Tardieu, comme pour Arthaud¹, il fallait soigneusement se garder de considérer tous les vols des épileptiques comme morbides, tout en tenant compte de l'état mental de leurs auteurs. Telle est également l'opinion de M. Vallon², qui étudie des exemples où la série des mouvements exécutés en vue de vol a été relativement compliquée ; l'acte a été préparé et réalisé dans les meilleures conditions possibles, du moins en apparence, et l'inculpé semble avoir cherché à se mettre à l'abri des conséquences de cet acte. On a alors deux critères qui permettent de distinguer le délit de l'impulsion morbide : l'inconscience et l'amnésie. Mais ces caractères purement subjectifs sont connus des habitués des prisons qui savent simuler aussi les autres signes du mal comitial, et on n'a en somme que leur propre témoignage sur lequel on puisse se baser : on comprend donc combien l'expert doit être prudent, et multiplier les examens avant de conclure : d'autant plus que certains vols morbides peuvent se présenter dans des circonstances véritablement dérou-

1. Arthaud. De l'état mental des épileptiques au point de vue médico-légal, *Gaz. méd. de Lyon*, t. IX, 1867.

2. Vallon. *Traité de médecine mentale de G. Ballet*, Paris, 1903, p. 1481, et *Congrès des aliénistes et neurologistes*, 1895.

tantes, ainsi que l'ont observé M. Magnan et M. Fillassier.

Quoi qu'il en soit, et en admettant que la difficulté soit parfois grande de décider si l'inconscience et l'amnésie alléguées par l'inculpé épileptique existaient ou non au moment du vol, faut-il considérer ces caractères comme essentiels, ou a-t-on le droit d'admettre que des vols impulsifs, mais conscients et amnésiques, sont des accidents épileptiques ?

Quelques auteurs croient à cette épilepsie consciente et mnésique¹. Nous n'avons jamais observé de faits répondant à leur manière de voir, et, jusqu'à plus ample informé, nous estimons qu'au point de vue médico-légal, et surtout en matière de vol, il ne faut pas considérer comme épileptique un acte délictueux auquel manque le double caractère de l'inconscience et de l'amnésie.

Les vols qui se présentent avec des caractères permettant de les rattacher sans contestation à la névrose comitiale sont déjà très rares :

« Le malade, dit M. Magnan², sans tenir compte ni du lieu, ni du temps, ni des moyens, accomplit

1. Tamburini. L'amnesia non e carattere costante dell'epilepsia larvata. *Rivista sperimentale di frenatria*, 1878.

Ducosté. *De l'épilepsie consciente et mnésique*, thèse Bordeaux, 1899.

Maxwell. *L'amnésie et les troubles de la conscience de l'épilepsie*, thèse Bordeaux, 1903.

Hennocq. *De l'épilepsie avec conscience*, thèse Lille, 1894.

2. Magnan. *Leçons cliniques sur les maladies mentales*, Paris, 1893, p. 2.

aussitôt après la crise convulsive un vol que rien ne motive, dont l'imprévu, l'étrangeté, la soudaineté dénotent l'absence de toute volonté. C'est le vol comitial typique. » Dans les formes larvées, le tableau clinique est moins bruyant, mais les symptômes essentiels sont encore : la violence, l'irrésistibilité dans l'accomplissement de l'acte, l'amnésie et l'inconscience ensuite.

Une malade, au cours de ses fugues, met à sac les étalages des marchands qu'elle visite. Un autre détrouse les passants et se fait arrêter après le vol d'une montre. L'observation que l'on va lire empruntée à M. Magnan, montre un curieux mélange de vols compliqués et raisonnés en apparence, et de violences multiples ; elle donne une idée de la complexité des faits de cet ordre.

Epilepsie; hérédité similaire chargée; attaques datant de l'enfance; vol absurde d'une armoire, d'une paire de chaussures, d'un morceau de viande; abus de confiance. — Nombreuses fugues. — Appoint alcoolique¹.

Le père de R..., est à la fois épileptique et mélancolique, il s'est empoisonné avec du laudanum; deux de ses oncles maternels sont épileptiques aliénés ; une sœur du malade est également épileptique.

François R... a lui-même des attaques ou vertiges depuis l'âge de 10 ans, et à 11 ans dans un accès inconscient, il s'est jeté dans un puits. Il lui arrive de fuir tout à coup la maison, sans savoir où il va, et, chose bizarre qui indique à quel point la répétition des mêmes actes a tendance à s'établir

1. Magnan. *Leçons cliniques sur les maladies mentales*, 1898, p. 72.

chez les épileptiques, François, après ses attaques, est allé un grand nombre de fois se promener sur les toits.

Un jour, pendant une de ces promenades, il pénètre par un vasistas dans une chambre et cherche à faire passer une assez grande armoire par une très petite fenêtre ; puis, rentrant dans un autre appartement, il trouve un homme qui cirait ses chaussures ; il les lui arrache des mains, se déchausse, lance ses souliers à la tête de cet individu, sort par la porte, descend dans la rue, emportant à la main les souliers dont il venait de s'emparer, et se promène nu-pieds, jusqu'à ce qu'il rencontre un sergent de ville qui l'oblige à se chausser.

Un autre jour encore après une attaque, il vole chez un boucher un énorme morceau de viande, monte sur un toit où il se met à gesticuler.

Il ne se rappelle aucun de ces faits, et ne les raconte que parce qu'il les a entendus de la bouche du commissaire de police qui l'avait fait arrêter.

Souvent, à la suite d'excès de boisson, il lui est arrivé d'avoir des idées de persécution, des hallucinations pénibles, des frayeurs, et se croyant poursuivi par des brigands, de chercher à se suicider pour fuir ses ennemis imaginaires, mais, alors, il se rappelle parfaitement tout ce qu'il a fait sous l'influence de cet état mental d'origine toxique.

A l'une de ses dernières attaques, il s'est retrouvé sans souliers et sans porte-monnaie, dans un quartier de Paris qu'il ne connaissait pas.

Le fait le plus bizarre qui lui soit arrivé est le suivant : ce malade était régisseur de plusieurs petits théâtres réunis sous une même direction. Tous les soirs, après les représentations, il passait avec une voiture dans chacun de ces théâtres pour recueillir les recettes et les rapporter au bureau du directeur, dont il avait la confiance. Ce directeur, ami de la famille R..., laissait à François les clefs du coffre-fort où il devait renfermer l'argent. Un soir, après avoir déposé une somme de 1.100 francs dans le coffre-fort, au moment où il remettait au concierge les clefs de l'appartement, R... fut frappé par une attaque. Un instant après, il se relève, paraissant entièrement lucide, d'après ce que racontent les témoins oculaires, reprend les clefs, remonte au bureau et redescend peu après, emportant une liasse de billets de faveur

et de billets de banque représentant comme on l'a su plus tard, une somme de 8.000 francs ; puis il s'enfuit, laissant toutes les portes ouvertes, et ne revient à lui que 48 heures après cet incident. A son arrivée chez sa mère, la première question de celle-ci fut pour lui demander ce qu'il avait fait de l'argent, et, comme cette question paraissait étonner le malade, elle insiste, le fouille et trouve quatre billets de mille francs froissés et enfouis dans une de ses poches. François, de plus en plus surpris, ne put donner aucun renseignement sur ce qu'il avait fait, et, comme il lui était impossible de reconstituer l'emploi de son temps, il fut arrêté. Il passa six mois en prison et bénéficia à la fin d'une ordonnance de non-lieu. La famille remboursa la plus grande partie de la somme, et il ne reste aujourd'hui à payer qu'un dernier billet de 80 francs.

François n'a connu cette histoire dans tous ses détails que depuis peu de temps, après la mort de sa mère.

Il se sent maintenant poussé au suicide par le regret des chagrins qu'il cause à sa famille, et surtout par la honte qu'il a ressentie de se trouver en prison.

Enfin ce malheureux, tout dernièrement, pris de vertiges chez un pâtissier de la rue Mouffetard, sort précipitamment de la boutique, entre chez un horloger, choisit une montre au hasard, et donne son adresse pour qu'on la porte chez lui. Sa mère en paye le montant, croyant à une acquisition avantageuse pour son fils ; mais quand celui-ci revint à la maison, il fut tout surpris de trouver cette montre qu'il se hâta du reste, de rapporter au marchand.

Le malade présente aujourd'hui tous les caractères d'un mélancolique délirant : hallucinations, tendance au suicide, etc. ; ses attaques deviennent de plus en plus rares.

Si nous avons tenu à rapporter cette observation qui est classique, c'est parce que M. Magnan insiste, à propos de chaque vol comitial, sur l'inscience du malade au moment de l'acte et sur l'amnésie consécutive.

Dépouillés de ces deux caractères, les faits eux-

mêmes — certains d'entre eux tout au moins — sont loin d'emporter la conviction. D'ailleurs, le plus souvent, une enquête approfondie sur l'existence de pareils sujets, d'ordinaire déséquilibrés et anormaux en même temps qu'épileptiques, révèle un mélange complexe de délits véritables et de vols inconscients : c'est le cas de la malade dont voici l'histoire, chez qui les impulsions épileptiques ne paraissent pas douteuses, mais qui par certains de ses larcins et par le milieu dans lequel elle vivait, mérita souvent d'être considérée comme une voleuse banale.

Hérédité chargée. — Premières crises comitiales à la puberté. — Nombreux vols, soit comme complice, soit seule. — Début dans l'adolescence, quelques-uns de ces vols ne sont pas rattachables à l'épilepsie? — Condamnations et internements nombreux.

M^{me} M..., âgée de 38 ans, qui avait déjà fait un séjour à Sainte-Anne dans les mêmes circonstances en juin 1911, y est internée de nouveau le 14 février 1912 à la suite d'un rapport de M. Vigouroux terminé par les conclusions suivantes :

« M^{me} M..., est atteinte de débilité mentale et d'épilepsie, sa mémoire est très faible, ses notions scolaires presque nulles. Elle a des attaques convulsives et des vertiges, et après ces paroxysmes, présente des impulsions au vol. Elle a déjà subi 14 condamnations pour vol et elle a été internée. Elle est sortie de l'Asile de Maison-Blanche en juillet 1911. Elle est enceinte de quelques mois. Elle a commis ses vols sous l'influence d'impulsions pathologiques. Elle ne doit pas être considérée comme responsable de ses actes. Elle est dangereuse pour l'ordre public et elle a besoin de soins : elle doit être internée dans un asile d'aliénés ».

Nous avons observé M^{me} M..., au cours de ses deux derniers

internements. La première fois elle avait dérobé un coupon d'étoffe ; et elle nous fait le récit suivant : « Cela m'a pris tout d'un coup, je suis sortie de chez moi pour faire mes commissions, j'étais bien ; j'ai vu un coupon d'étoffe, il a fallu que je le prenne, c'était plus fort que moi : quelques fois j'ai pu lutter et rentrer à la maison, une fois je m'y suis prise à 3 fois avant de voler un porte-monnaie, mais cette fois-ci, je n'ai pas pu faire autrement que de voler le coupon, je l'ai pris ; j'étais heureuse comme une reine je m'en suis allée en courant, j'avais envie de chanter, j'ai été arrêtée tout de suite, parce qu'on m'a trouvée drôle ; chaque fois je suis arrêtée. Je ne sais pas pourquoi je vole, souvent j'ai de quoi payer dans ma poche ».

A Saint-Lazare, à Sainte-Anne et à Maison-Blanche où elle fut ensuite transférée, les différents médecins qui l'examinent constatent des crises comitiales et des signes nombreux d'épilepsie larvée.

Le second vol qui amène l'internement de 1912 est très différent du précédent : des agents de la Sûreté qui avaient suivi M^{me} M..., l'ont vu dérober successivement un poulet dans une rôtisserie du faubourg Saint-Denis, différentes marchandises chez Potin et Damoy, puis des provisions aux Halles.

Arrêtée et conduite au commissariat de police, elle ne nie pas les vols, elle déclare qu'elle a été internée plusieurs fois et qu'elle ne s'explique pas sa conduite : « elle se sent poussée par une force qu'elle ne peut définir » ; au juge d'instruction elle fait le même aveu et déclare qu'elle a dû être victime d'une envie déraisonnable, parce qu'elle est enceinte. Elle ne se souvient d'ailleurs d'aucun détail des derniers vols et semble surtout les connaître parce qu'ils lui ont été racontés.

Elle a seulement conscience d'une force mal définie qui l'entraîne.

M^{me} M..., est fille de père alcoolique et de mère épileptique. Cette dernière semble avoir été sa complice. Elle-même aurait eu les premières crises comitiales à 12 ans à la suite d'une peur : ces crises sont revenues ensuite, plus fréquentes au moment des règles.

Dans son enfance M^{me} M..., aurait eu une fièvre typhoïde. Elle

ne put jamais rien apprendre à l'école ni à la maison de correction où elle fut placée à la suite de son premier vol (un vol de pain, paraît-il) et de ses premiers excès alcooliques ; à 18 ans, elle se marie, trompe son mari pendant qu'il est soldat, et divorce pour épouser M. B..., qui l'abandonne 5 ans après cette seconde union à cause de ses nombreuses condamnations. Elle a actuellement un ami qui l'entretient. Elle a fait 2 fauses couches et a perdu 4 enfants de méningite, 3 enfants sont actuellement vivants et habitent chez la mère de la malade.

Jamais M^{me} M..., n'a pu faire de métier régulier : elle a été marchande de quatre-saisons, puis elle a abandonné cette profession pour « bricoler » (?) aujourd'hui elle fait des ménages. Elle est violente et brutale. Elle essaie une fois de mordre sa sœur, une autre fois de lui tirer un coup de revolver. Fréquemment son ami a à se plaindre de ses infidélités, et elle découche souvent, rentrant à la maison en état d'ivresse.

M^{me} M..., a toujours été une débile ; mais dans ces dernières années, la déchéance intellectuelle s'est encore accrue. En février 1912, le manque de mémoire frappe dès le début de l'examen. Elle ne peut dire à quel âge elle est entrée en maison de correction, dans quel pays était cette maison, à quel âge elle s'est mariée, à quel moment et pourquoi elle a été condamnée. Cette amnésie n'est pas simulée, car la malade accueille et confirme les dates qu'on établit pour elle. Elle ne sait plus quel est le motif de sa dernière condamnation et quand nous lui disons que c'est le vol à l'étalage elle en convient et nous dit même qui était sa complice. (Rapport de M. Vigouroux) ; chez elle, elle perd tout.

Elle n'a aucune notion scolaire et ses jugements ont un caractère puéril.

M^{me} M..., ne se rappelle aucune de ses crises, tout au plus a-t-elle un souvenir vague de ses vertiges : c'est à l'époque des crises, parfois dans la période d'amnésie paroxystique qui les accompagne, que la plupart des vols ont lieu ; il en est ainsi du dernier.

Pourtant, elle avait dit aux magistrats qu'elle avait obéi à un désir subit, interrogée sur cette explication, elle répond simplement : « Il faut croire que j'en avais envie puisque je

l'ai pris, » mais ne décrit aucune impulsion consciente, aucune lutte intime ayant précédé l'impulsion. Un examen approfondi montre qu'elle reconstitue en réalité après coup les détails de son délit, par ce besoin inné que nous avons d'expliquer nos actes, même ceux dont nous ne conservons aucune conscience ; il semble qu'au moment de ce délit, elle ait été poussée à le commettre par le souvenir des vols anciens commis avec la complicité d'une dame qu'elle avait revue justement la veille, et qui était venue lui faire des propositions. Ces propositions l'auraient-elle émue au point d'être cause de la crise d'épilepsie qui a précédé le dernier vol ? C'est une explication qui n'est pas absolument invraisemblable.

Enfin faisons remarquer qu'une des premières phrases qu'elle ait dites à l'expert, M. Vigouroux, a été une supplique pour ne pas retourner à l'asile : « J'ai trop souffert avec ces folles. » Cette phrase, qui était sincère, vient confirmer le témoignage des faits d'inconscience et d'amnésie.

Notons que son avocat particulièrement versé en psychiatrie, est l'un de ceux qui, le plus souvent, provoquent au Palais l'intervention des médecins légistes.

Profonde déchéance intellectuelle et par conséquent morale d'une part ; impulsions comitiales d'autre part, c'étaient là des faits dûment constatés qui légitimaient les conclusions du rapport de l'expert.

*
* *

Nous avons dissocié, très arbitrairement pour la commodité de l'étude, les vols commis sous l'influence de l'impulsion épileptique de ceux qui peu-

vent être expliqués plus simplement par l'affaiblissement intellectuel accompagnant l'épilepsie. Notre dernière observation nous montre bien cependant que dans la pratique médico-légale l'expert peut constater l'action commune des deux facteurs.

Observe-t-on des faits comparables dans l'hystérie ; et parfois le vol hystérique peut-il se distinguer totalement du vol banal des délinquants ?

M. Régis fait remarquer que « l'hystérique ne fait rien comme tout le monde, ses actes délicieux ont un cachet étrange, mystérieux, romanesque, tenant à la fois du drame et du feuilleton ; ce sont des inventions incroyables, des tromperies sans égales, des habiletés, des duplicités consommées, des lettres anonymes, des soupçons portés sur des tiers, des révélations de la tombe et du ciel, etc... Et cela parfois avec des imprévoyances grossières et naïves »¹.

Cette peinture est généralement exacte, mais non pathognomonique ; les épileptiques commettent, eux aussi, des actions qui sont entourées d'un cortège de circonstances plus ou moins romanesques. Cela est encore vrai de beaucoup de vols d'aliénés, et surtout des vols commis par les sujets qu'un auteur contemporain a appelés les demi-fous. Peut-être les caractéristiques de M. Régis sont-elles plus constantes dans l'hystérie mais ce n'est là, avouons-le, qu'un critérium bien insuffisant.

1. Régis. *Précis de Psychiatrie*, Paris, Doin, 1909, p. 1041.

Restent les deux symptômes capitaux, sur lesquels nous avons déjà insisté, l'inconscience et l'amnésie.

MM. Dromard et Levassort¹; qui ont étudié l'amnésie chez les hystériques, montrent toute la difficulté qu'il y a à distinguer l'état second hystérique de l'état second épileptique. Or c'est pendant cette période, où la personnalité est transformée, que la malade devient la victime de ses impulsions et commet le délit qui nous occupe.

Pour ces auteurs, l'état second épileptique est fort court ou bien, s'il dure un certain temps, est caractérisé par des actes qui peuvent paraître compliqués, mais qui en réalité ne ressemblent jamais aux actes raisonnés de l'existence courante; chez l'hystérique la méprise est possible, et la cérébration inconsciente peut être confondue avec l'état normal.

Mais comment cette confusion ne se produirait-elle pas? des expériences n'ont-elles pas démontré que bien souvent l'inconscience n'est pas complète, et que le moi de l'état prime peut empiéter dans une certaine mesure sur la personnalité de l'état second et diriger, ou tout au moins contrôler ses actions?

Au moment où l'opinion publique, mal renseignée par les journalistes, se demandait avec inquiétude s'il ne serait pas possible à un malfaiteur instruit et habile de faire d'une hystérique « l'outil

1. Dromard et Levassort. *L'amnésie*, Paris. F. Alcan, 1907, p. 74 et suiv.

qui lui servirait à réaliser ses mauvais coups », Charcot chargea M. le professeur Ballet de faire une conférence sur la suggestion hypnotique au point de vue médico-légal. M. Ballet¹ pratiqua des expériences nombreuses, et put établir que les malades plongés dans le sommeil, état comparable à l'état second, n'obéissaient pas d'une façon passive à toute suggestion. Ils résistaient à quelques-unes et avec d'autant plus d'énergie que l'acte suggéré était plus contraire à leurs tendances et à leurs instincts. L'automatisme n'était donc que relatif et l'hypothèse soulevée par l'opinion publique apparaissait bien moins probable que certains experts eux-mêmes ne l'avaient admis tout d'abord. M. Bernheim² qui s'était livré à Nancy aux mêmes expériences en avait tiré les mêmes conclusions et écrivait pour les expliquer : « On comprend bien que le fonds moral héréditaire ou acquis par l'éducation constitue lui-même une suggestion primordiale antérieure, qui neutralise les suggestions ultérieures. » Brouardel admettait lui aussi à la même époque l'influence de cette suggestion primordiale.

D'ailleurs, dans les observations de MM. Dromard et Levassort, nous retrouvons souvent la preuve

1. Gibert Ballet. La suggestion hypnotique au point de vue médico-légal, in *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, octobre 1891.

2. Bernheim. *Hypnotisme, suggestion, psychothérapie*, Paris, 1891, p. 140.

de la non étanchéité de la cloison qui sépare le moi conscient, de l'automate de l'état second : ces auteurs le font eux-mêmes remarquer : une de leurs malades obéit au cours de l'état second à des obsessions de l'état prime. C'est la même constatation que nous avons faite au cours de l'examen de M^{me} M...¹ chez qui, pourtant, l'impulsion épileptique était certaine, ainsi que l'a fait remarquer M. Vigouroux dans son rapport. Mais chez les épileptiques c'est là une rareté, alors que chez les hystériques le fait est bien plus fréquent et peut même, comme nous l'avons vu, être reproduit expérimentalement. Quoi qu'il en soit, MM. Dromard et Levassort, comme la plupart des classiques, admettent l'existence d'actes inconscients et amnésiques se reproduisant parfois suivant un rythme périodique.

En somme les caractères des vols hystériques, si on les serre d'un peu près, n'ont qu'une précision relative, et les deux grands criteriums qui permettent d'affirmer l'irresponsabilité, l'amnésie et l'inconscience sont très loin d'être aussi absolus que chez les épileptiques.

N'y a-t-il donc, chez l'hystérique, rien de particulier qui caractérise l'état mental de ce malade ?

Nous avons dit que, pour M. Babinski, toutes les manifestations que l'on observe dans l'hystérie peuvent être expliquées par la suggestion : hétéro-

1. Voir page 78.

suggestion ou auto-suggestion. C'est la suggestion qui explique les troubles moteurs, sensitifs et sensoriels, c'est elle par conséquent qui nous fait comprendre le pourquoi des actes anormaux.

Le problème est maintenant différent de ce qu'il était autrefois, mais il n'en devient pas plus facile à résoudre pour ce qui est des vols.

L'hystérique, cet être jadis si particulier, est maintenant relié par des échelons insensibles aux dégénérés ordinaires, et l'on peut dire que ce qui le caractérise, c'est plus une question de quantité que de qualité.

Chez lui, les instincts ou penchants sont souvent excessifs, l'intelligence est souvent insuffisante. Quant au caractère, plus spécialement envisagé comme l'aptitude à résister, il est toujours très amoindri.

Le manque d'aptitude à résister aux suggestions de toutes sortes nous explique toute une série de phénomènes anormaux, et leur ensemble, bien plus que l'existence d'inconscience et d'amnésie souvent douteuses, va permettre à l'expert d'affirmer ses conclusions.

Le rapport médico-légal ci-joint de M. Vigoureux fait comprendre ce que nous venons d'avancer ; nous l'avons complété seulement par quelques notes.

Hérédité maternelle. — Fille naturelle. — Perversions instinctives. — Chorée dans l'enfance. — Premières crises convulsives à l'âge de 13 ans. — Astasie-aba-

siè. — Tentatives de suicide. — Deux internements. — Deux condamnations dont la dernière pour vol. — Complice d'une amie qui l'a entraînée.

Ch... Yvonne, âgée de 16 ans, est inculpée de vol. Le 5 octobre dernier, à 4 heures de l'après-midi, un inspecteur des Magasins du Printemps la vit s'emparer d'une fourrure de 98 francs et s'éloigner sans payer ; il l'arrêta rue du Havre. On trouva également sur elle deux broches et un pendentif.

Ch... Yvonne reconnut son vol mais elle déclara qu'elle l'avait commis sur le conseil et au profit d'une jeune fille, Louise, dont elle ne connaît ni le nom ni l'adresse.

Les renseignements recueillis sur elle par le commissaire de police apprennent qu'elle a fait de longs séjours à l'hôpital pour des affections nerveuses et qu'elle est sortie récemment de l'Asile Sainte-Anne.

Est-elle donc responsable du vol qui lui est reproché ?

Telle est la question que nous devons résoudre.

Grâce aux renseignements fournis par sa mère au commissaire de police, à ceux qui nous ont été donnés à Fresnes où elle a déjà fait un séjour, et enfin à ceux qu'elle nous fournit elle-même, voici comment il est possible de reconstituer l'histoire de sa vie.

Elle est fille d'un père inconnu et d'une mère nerveuse et exaltée ; un frère de sa mère âgé de 15 ans est à la prison de la Petite-Roquette pour vol.

Son enfance fut exempte de maladie grave. Elle se rappelle cependant avoir uriné au lit jusqu'à l'âge de 7 ans. Elle fréquenta l'école jusqu'à l'âge de 13 ans et obtint son certificat d'études.

Elle allait encore à l'école, quand en 1910 elle fut, dit-elle, entraînée par de petites amies dans le square des Arènes de Lutèce ou des « messieurs leur donnaient dix sous quand elles exhibaient devant eux leurs parties génitales ». Elle fut arrêtée dans une rafle et enfermée à la maison de Fresnes pendant 6 semaines. Là, sa conduite parut bizarre et son attitude étrange. Elle fut rendue à sa mère.

Quelque temps après elle fit un séjour de plusieurs mois à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu pour une chorée grave.

En même temps apparaissaient dès crises nerveuses très

violentes pendant lesquelles M^{lle} Ch... perdait connaissance, et après lesquelles elle avait des hallucinations terrifiantes.

Elle travailla quelque temps comme employée aux écritures, mais bientôt de nouveaux accidents névropathiques l'obligèrent à rentrer à l'hôpital. Elle avait de la paralysie des jambes et présentait encore des crises nerveuses. La violence des réactions consécutives à ces attaques rendit impossible son séjour à l'hôpital. Elle fut transférée à l'asile Sainte-Anne avec le certificat suivant : délire onirique avec hallucinations visuelles terrifiantes et réactions violentes qui troublent le repos de la salle et la rendent dangereuse pour elle-même et pour les autres. Elle avait à cette époque tenté de se suicider.

A Sainte-Anne le chef de clinique porte le diagnostic de déséquilibre psychique avec astasie-abasie, et la rend à sa mère après un court séjour à l'Asile.

A sa sortie de l'Asile elle trouva une place de comptable, affirme-t-elle, qu'elle garda peu de temps à cause de ses crises nerveuses ; elle se trouvait sans travail quand elle rencontra l'amie qui l'emmena aux Magasins du Printemps.

Depuis qu'elle est à la prison de Fresnes Yvonne Ch... a eu plusieurs crises nerveuses, nous dit la gardienne en chef. Elle est bizarre, renfermée en elle-même et elle nécessite une surveillance toute particulière et même des mesures spéciales ; on lui met la camisole de force toutes les nuits. Elle a en effet cherché deux fois au moins à se suicider. Une première fois elle a coupé son drap et fait des lanières pour se pendre, et une seconde fois elle s'est couchée vêtue d'une chemise et des bas trempés dans l'eau froide « afin d'attraper une maladie mortelle ».

Yvonne est une jeune fille, trop grasse pour son âge, adipeuse, dont la face lunaire, les yeux fixes et brillants, affectés d'un léger strabisme, attirent l'attention dès le premier abord. Sa physionomie exprime la dépression et aussi la confusion. Elle répond à voix basse et avec peu de précision à nos questions qu'il nous faut répéter à plusieurs reprises. Elle semble ignorer le jour et l'année et apprécier peu exactement le temps écoulé depuis sa sortie de l'asile Sainte-Anne ou depuis son entrée à la prison.

Elle se rappelle cependant le motif de ses deux arrestations

et nous les conte sans la moindre apparence du remords.

La première fois des caramades l'ont amené au square de Lutèce en lui disant : « Viens avec nous, tu verras comme il est facile de gagner dix sous. » Elle les a suivies docilement et les a imitées.

Le 5 octobre, elle a rencontré rue de Maistre une connaissance de la rue : Louise. Celle-ci lui a fait part de son projet d'aller au Printemps voler une fourrure. Elle l'a suivie. Au rez-de-chaussée, Louise a volé des broches et les lui a mises dans la main d'une si drôle de façon, qu'elle a été prise d'un rire inextinguible qui a attiré sur elle l'attention des inspecteurs. Au premier étage, Louise a choisi une fourrure, la lui a montrée en disant : « C'est celle-là. » Puis elle est partie devant. Yvonne a pris la fourrure mais elle n'a pu rejoindre Louise.

Ce n'est qu'après avoir commis le vol qu'elle a pensé au danger qu'elle courait d'être arrêtée : mais elle n'a éprouvé aucun regret.

Elle reconnaît également avoir tenté de se suicider et elle affirme n'avoir pas renoncé à le faire, car elle est désespérée, et moins que jamais elle ne tient à la vie. Elle a des idées noires, parce qu'elle s'ennuie, parce qu'elle sait qu'elle n'est bonne à rien, que même elle oublie ce qu'elle savait ; sa mémoire disparaît et elle ne se sent plus d'énergie.

De fait, ses notions scolaires sont des plus restreintes, elle a tout oublié de ce qu'elle a pu savoir sur l'histoire et la géographie de la France. Elle connaît les noms de Napoléon 1^{er} et de Louis-Philippe et c'est tout ce qu'elle sait d'eux.

Appelée à faire une multiplication de 3 chiffres, elle opère assez rapidement mais avec des erreurs qu'elle ne corrige pas. Enfin elle a toujours des attaques nerveuses et après celles-ci des visions terrifiantes de pendus, de fantômes qui se jettent sur elle, etc.

Chez une telle dégénérée en proie à des accidents névropathiques aussi variés, il n'est pas surprenant qu'il se soit développé un accès de dépression mélancolique dont elle a en partie conscience et qui l'a poussée au suicide. L'hypothèse de simulation nous paraît devoir être écartée : des tentatives de suicide analogues ont été notées à l'hôpital, avant que toute inculpation ait pesé sur Yvonne, et si la tentative de stran-

gulation n'a pas été suivie d'un commencement d'exécution, il est certain qu'elle a cherché à se donner une maladie en mouillant ses vêtements de nuit. D'autre part, la dépression que nous constatons est réelle et elle a été observée par la gardienne en chef, même pendant la journée alors que la prévenue ne se sait pas observée.

Mais Yvonne n'était pas en état de dépression mélancolique lorsqu'elle a commis le vol qui lui est reproché. Déjà, à ce moment, elle était une anormale sujette à des crises nerveuses violentes, une névropathe sans volonté, incapable de résister à une suggestion mauvaise.

Peut-être aussi la diminution de son activité intellectuelle et physique, l'affaiblissement de sa mémoire et ce trouble de la volonté sont-ils les symptômes prémonitoires de démence précoce ?

Quoi qu'il en soit, nous la considérons comme une insuffisante mentale, ayant besoin de surveillance et de soins qu'elle ne peut trouver que dans un asile d'aliénés.

Conclusions. — M^{lle} Ch... Yvonne est une dégénérée qui a été successivement en proie à des accidents névropathiques graves (chorée, astasie-abasie, crises convulsives accompagnées d'hallucinations terrifiantes), et qui présente des perversions instinctives et une suggestibilité pathologique. Elle est actuellement dans un accès de dépression mélancolique avec une certaine confusion mentale accompagnée de sentiment d'impuissance, d'ennui et d'obsessions de suicide. Elle a tenté à plusieurs reprises de se donner la mort.

C'est sous l'influence d'une suggestibilité pathologique qu'elle s'est laissée entraîner à commettre le vol qui lui est reproché. Elle ne peut être tenue pour responsable de ses actes.

C'est une malade qui a besoin de soins et de surveillance. Elle doit être internée dans un asile d'aliénés. »

Ajoutons seulement que depuis son entrée à l'asile, la dépression a disparu progressivement. Mais les troubles de la marche et de la station debout persistent, et semblent entretenus par cette idée qu'ils ont été la cause de l'acquittement. La malade se livre à de vagues tentatives de suicide en déchirant ses draps, mais sans essai d'exécution bien net. Ici, ce qui domine,

c'est la suggestibilité ; dans un précédent séjour à Sainte-Anne on était parvenu rapidement à faire marcher et se tenir debout la malade qui s'y était résolue volontairement. L'évolution des symptômes est donc bien celle qui caractérise l'hystérie.

Aujourd'hui de telles observations sont peu communes dans la pratique médico-légale ; et en clinique on n'en voit guère davantage. Les anciennes hystériques, autrefois qualifiées telles, sont seulement des débiles, des arriérées, des instables, voire des épileptiques vraies. En dix-huit mois cinq hystériques seulement se sont présentées à la consultation externe de la Salpêtrière. C'est à peu près la proportion que nous avons constatée dans le service d'admission de Sainte-Anne ; nous sommes loin du temps où Legrand du Saulle portait ce diagnostic pour 74 sur 104 de ses voleuses de grand magasin en les classant ainsi : 9 hystériques aliénées, 41 hystériques demi-pathologiques ; 24 filles ou femmes prédisposées aux manifestations hystérisiformes ¹.

Vingt-deux ans après, en 1901, M. Dubuisson sur 120 anormales coupables de vol dans les grands magasins ne trouvait plus que 22 hystériques, tout en remarquant la fréquence relative des vols chez ces malades.

Aujourd'hui on a grand'peine à rencontrer une observation caractéristique. Que conclure de ce fait ?

1. Legrand du Saulle. Des vols dans les grands magasins. *Communication à la Société de médecine légale*, 1879.

Que ce soit ou non une maladie le plus souvent d'origine médicale, l'hystérie n'explique pas toutes les bizarreries de la conduite qu'elle excusait autrefois ; il faut se souvenir, qu'avant de glisser le nom de cette névrose dans les conclusions d'un certificat ou d'un rapport, on ne prend jamais trop de précaution pour éviter l'erreur.

*
* *

Nous avons dit que nous entendions par neurasthénie le syndrome de Beard, syndrome plus physique que psychique. Cela nous permet d'éliminer de ce paragraphe la mélancolie, sous ses formes les plus légères, qui peut être confondue avec lui. Ces deux affections présentent d'ailleurs comme le fait remarquer Gilles de la Tourette ¹, de nombreux points de contact.

Si la distinction paraît un peu superficielle, néanmoins elle doit être maintenue ; alors qu'il est bien rare que le mélancolique commette un vol, il n'en est plus de même pour le neurasthénique.

Quel est le mécanisme de ce vol ? Il ne faut plus parler d'impulsion se rapprochant plus ou moins du type de l'impulsion épileptique, il n'y a plus de force aveugle qui pousse le malade : il est ici à

1. Gilles de la Tourette. *Les états neurasthéniques*, Paris, Bailière, 1900, p. 54.

peine question, comme chez l'hystérique, d'une suggestion venue des penchants du malade ou d'une suggestion venue d'autrui ; il faut bien plutôt faire la part des circonstances, d'une émotion un peu plus intense qu'à l'ordinaire, et d'autre part de l'aboulie du sujet dont les fonctions d'inhibition semblent anéanties. C'est surtout dans les grands accès de dépression morale que les neurasthéniques commettent leurs vols : « Dans ces cas ce n'est pas la violence du désir qui détermine l'acte, mais c'est bien plutôt l'impuissance de résister à la tentation... Cette impuissance est d'autant plus manifeste que la dépression physique et morale est plus grande (émotion, accident, etc.). »¹

Parfois les vols des neurasthéniques se rapprochent singulièrement de ceux des hystériques : il semble que le malade déprimé ait surtout en vue de satisfaire ses désirs, et s'auto-suggestionnant suivant ses penchants, soit arrivé tout naturellement au vol. Tous ces cas intermédiaires, et dans la pratique ce sont les plus fréquents, sont, on le conçoit bien, d'une interprétation véritablement difficile.

Que faut-il penser de l'obsession chez les neurasthéniques en tant que facteur de vol morbide ? Les auteurs ont discuté pour savoir si oui ou non il fallait rattacher à cette maladie le syndrome obsession : Beard en faisait un des éléments de la folie

1. Dubuisson et Vigouroux. *Responsabilité pénale et folie*, Paris, F. Alcan, 1914, p. 443.

neurasthénique. Kræpelin, au temps où il n'avait pas encore rattaché les obsessions à la psychose maniaque dépressive, les considérait comme dépendant de la neurasthénie héréditaire. Les classiques les divisaient en deux catégories, celles qui étaient rattachables à un état de neurasthénie héréditaire les plus fréquentes; celles de la neurasthénie acquise qui, elles, par opposition aux premiers étaient curables.

Nous avons donc recherché dans de nombreuses observations de neurasthéniques l'obsession du vol, avec passage possible à l'acte. Outre que les éléments constitutifs sont souvent des plus frustes, que l'angoisse manque et n'est représentée que par une légère exagération des manifestations émotionnelles, les exemples n'ont qu'un lointain rapport avec le passage à l'acte :

C'est une femme préoccupée quand elle va dans les magasins par la crainte que quelque objet s'accroche à ses vêtements : un comptable fouille et refouille ses poches de peur d'y avoir glissé un papier important ou de l'argent qui ne lui appartient pas, etc... Tous ces gens sont surtout des scrupuleux; et s'ils existent, les cas de malades devenus voleurs pour avoir trop longtemps craint de l'être doivent être bien exceptionnels.

Quant aux impulsions, nous ne croyons pas non plus qu'on les rencontre fréquemment avec les signes classiques dans la neurasthénie : les neurasthéniques prennent parce qu'ils ne savent pas

résister aux tentations, parfois aussi parce qu'ils ont un peu envie de l'objet volé, mais comme nous le disions au début de ce paragraphe ils n'ont pas d'impulsions qui les poussent à obéir malgré une lutte angoissante, à une force qui semble indépendante d'eux-mêmes. L'observation de Laure R... que nous allons rapporter est un exemple de vol chez une neurasthénique.

Père alcoolique créole; sœur déséquilibrée; frère neurasthénique. — Émotion intense suivie de dépression psychique et physique avec aménorrhée; doute; scrupules; idées de suicide. — Vols maladroits et absurdes d'objets de toilette féminine.

Laure R..., une jeune mulâtresse, entra pour la première fois au Pavillon Magnan à Sainte-Anne le 18 juin 1912; arrêtée pour vol, elle venait de Saint-Lazare où les religieuses avaient remarqué son attitude triste et l'avaient entendue parler de suicide. Une expertise fut provoquée dont les conclusions furent les suivantes : « dépression, sentiment de découragement, obsessions au suicide, impulsions automatiques et rires explosifs. Cet état succède à une neurasthénie survenu en 1908 à la suite d'une émotion violente (cyclone à la Guadeloupe). Elle ne peut être tenue pour responsable du vol qui lui est reproché : elle a besoin de soins, et comme elle est dangereuse pour l'ordre public, elle doit être internée. »

A l'examen d'entrée, son attitude est réservée; elle raconte ainsi son vol :

« Le 22 mai, j'étais allée faire une commission pour un parent à la gare Saint-Lazare et je me suis arrêtée aux Galeries Lafayette, j'ai eu l'idée de prendre un coupon de soie, et pourtant j'avais de l'argent, je l'ai pris pour le mettre dans un sac : on m'a vue si troublée et si maladroite que l'on m'a arrêtée. » Néanmoins, sur le moment, elle essaie de se sous-

traire aux conséquences de son acte et offre spontanément de payer. Elle donne au commissaire de police un autre nom que le sien et déclare être venue en France depuis trois mois. Elle vit d'un peu d'argent qu'elle a d'avance.

L'histoire de ses parents et la sienne propre sont assez complexes. Elle est mulâtresse ; son grand-père paternel était notaire aux Antilles, son père est un enfant naturel, il est alcoolique et brightique ; sa mère est noire : elle souffre de rhumatismes, la sœur de la malade est très nerveuse, et il semble qu'elle ait déliré pendant quelque temps : on reçut d'elle à Paris, des lettres extravagantes où elle considérait Napoléon comme un Dieu et conseillait de porter sa médaille pour réussir dans ses affaires.

Son frère avec qui elle habite est intelligent, « mais neurasthénique », il est très impressionnable, l'arrestation de sa sœur lui a donné des idées de suicide. C'est un obsédé et un douteur, tremblant à la moindre cause d'émotion, et qui peut à peine faire son métier de journaliste.

Laure R... a toujours été malade. Elle a eu ses premières règles à l'âge de 14 ans. Trois ans après, à la suite d'une contrariété, elle perdait connaissance (crise hystérisiforme ?) Le même fait s'est renouvelé plusieurs fois depuis. Elle était intelligente et a acquis une bonne instruction et des notions de musique.

La période des règles n'était pas marquée par une nervosité plus accentuée : celles-ci furent régulières jusqu'en 1908, date depuis laquelle elles ont disparu, malgré les traitements.

En 1908, il y eut dans les Antilles un cyclone effroyable, la mer envahit la maison de Laure R... située sur le port et emporta le mobilier ; la malade et ses parents furent blessés au cours du sauvetage : elle-même resta sans connaissance pendant plusieurs heures ; le lendemain et les jours suivants, elle est anéantie et ne parle plus. Pendant près d'un mois, elle n'est pas bien, mange à peine, juste pour se soutenir et elle a toujours peur. La nuit elle a des cauchemars terribles. Depuis elle est continuellement inquiète et vit dans la crainte d'un nouveau malheur. Elle se décourage et n'a plus de goût pour la vie. Elle doit quitter son métier de modiste à cause de ses maux de tête. Certains jours la

céphalée est tellement violente qu'elle abandonne tout travail : les tempes sont serrées, les oreilles bourdonnent, le vertige l'empêche de se tenir debout. D'autres fois elle ne peut se décider à rien entreprendre ; elle a toujours peur de mal faire et hésite continuellement.

De nombreux scrupules la tourmentent : quand elle a une commission orale à faire, elle croit avoir oublié le plus important ; elle ouvre ses lettres plusieurs fois de suite ; quand elle a livré un chapeau, elle pense qu'on va le lui retourner parce qu'il n'est pas bien. Ces scrupules l'ennuient beaucoup, « la rendent malade ». Néanmoins on n'y retrouve pas nettement l'angoisse.

Depuis 2 ou 3 ans, elle est devenue misanthrope, s'enferme dans sa chambre pendant des heures en refusant de voir personne : à certains moments, elle déchire ses vêtements pour les arranger d'une façon bizarre. Sa famille la surveille pour empêcher des tentatives de suicide ; les nuits sont toujours mauvaises à cause des cauchemars : elle ne peut supporter ses draps et couche à même le matelas ou bien se promène drapée dans ses couvertures. C'était surtout au matin qu'elle était fatiguée et que tous les phénomènes maladifs apparaissaient.

Le 23 juillet 1911, ses parents désolés de son état l'envoient à Paris pour la faire soigner. Elle suit un traitement assez long à l'hôpital Laënnec (où l'on porte le diagnostic d'otosclérose double avec rhinite hypertrophique) ; elle est peu améliorée et va ensuite consulter à la Pitié, à la Salpêtrière, à l'Académie.

Partout on la rassure. A Paris elle n'a pas travaillé depuis son arrivée et vit avec son frère et sa belle-sœur. Ceux-ci ont communiqué les renseignements suivants :

Ils se sont aperçus des premiers vols en mai 1912. Ceux-ci étaient toujours très maladroits. Un jour elle prend des gants qui ne sont pas à sa taille, un autre jour ce sont des morceaux de soierie inutilisables, des perles de verre, des objets brillants ; ces bibelots féminins ont pour elle un grand attrait, elle fait main basse sur tous ceux qui appartiennent à sa belle-sœur ; elle est honteuse et gênée lorsqu'à sa rentrée à la maison on constate le vol : ses explications sont embarrassées : « J'ai trouvé cela », dit-elle, alors que les

objets portent encore l'étiquette du vendeur. Elle les cache dans des paniers où on en trouve une petite collection : elle en porte quelques-uns. Enfin elle en envoie une partie aux Antilles à ses parents en leur écrivant qu'elle les a achetés pour eux.

Dans des cas de ce genre, la principale difficulté vient de la nature subjective des symptômes, difficiles à contrôler. Néanmoins suivant l'avis de M. Vigouroux qui a examiné cette malade, quand ceux-ci sont classiques dans leur ensemble il faut accorder crédit au récit de l'inculpé.

La dépression domine le tableau clinique, et c'est elle qui explique l'acte bien plus qu'une impulsion à voler ; rien d'étonnant à ce que les vols soient alors très nombreux, comme ici, où, à côté du vol dans les grands magasins, la malade s'est livrée à de nombreux larcins domestiques. C'est aussi ce qui, dans ce cas, doit dicter la conduite de l'expert ; et si la famille ne peut organiser la surveillance, il faut faire mettre la malade dans un endroit où elle soit à l'abri d'une rechute.

*
* *

A côté de l'épilepsie, de l'hystérie et de la neurasthénie, il est d'usage de réunir aux névroses, les chorées et la maladie de Parkinson.

Au point de vue mental, les sujets atteints de ces différentes affections, sont comparables à tous les individus qui souffrent d'une maladie longue ou

chronique; leur sensibilité générale est profondément troublée, et suivant leurs tendances, leur état mental prend progressivement la teinte de la mélancolie ou du délire de persécution.

Mais les vols que ces malheureux peuvent commettre ne se rattachent guère à leur maladie; tout au plus peut-on dire d'eux qu'ils sont comme tous les infirmes, incapables de vie normale; ils sont en dehors de la société qui doit les assister à titre préventif, si elle ne veut pas avoir à souffrir, à un moment donné des conséquences de leurs infirmités.

CHAPITRE IV

LE VOL CHEZ LES DÉSÉQUILIBRÉS

I. — LES DÉSÉQUILIBRÉS EN GÉNÉRAL. LES VOLS PAR PENCHANTS ALTRUISTES

SOMMAIRE : Déséquilibre et vol ; les déséquilibrés dans la pathologie mentale et dans la société. — Le déséquilibre aux différentes étapes physiologiques, sociales, morales ; la cyclothymie. — La kleptomanie, impulsion irrésistible et consciente, sans mobile ; qualité spéciale des objets volés par le kleptomane ; ce qu'il faut penser de la kleptomanie ; observation. — Le principe de propriété, sa fragilité, le vol lui est antérieur. — La contagion mentale dans les vols, elle donne une forme à l'acte en puissance et peut en précipiter l'exécution. — L'histoire du penchant naturel au vol, sa valeur comme cause prédisposante. — Le vol par penchants altruistes : le faux altruisme de certains criminels ; l'altruisme morbide des déséquilibrés peut cependant les pousser au vol. Exemples empruntés aux auteurs, discussion de ces exemples.

Lorsqu'un paralytique général, ou un épileptique en état d'inconscience, a commis un des vols dont les malades de son espèce sont coutumiers, le médecin qui le soigne ne songe guère à s'en étonner, et ne s'embarrasse pas de l'explication du

fait. Les vols des hystériques et des neurasthéniques surprennent déjà beaucoup plus, surtout si le délinquant a derrière lui tout un passé d'honnêteté. Mais chez les simples déséquilibrés, le mécanisme du vol est encore différent, et ce délit soulève un problème social difficile à résoudre, surtout si l'on a mesuré le danger de la pratique encore courante aujourd'hui, et consistant à traiter ces sujets avec la même indulgence que les aliénés véritables.

Les déséquilibrés portent des noms qui varient suivant chaque nomenclature psychiatrique : demi-fous ou dégénérés, fous moraux, débiles pervers, ou désharmoniques, ce sont toujours les mêmes individus. Nous avons préféré nous servir, pour les désigner, du terme déséquilibré, qui rappelle leur caractère le plus intéressant pour une étude médico-légale, et leur manière d'être dans la société.

M. Legrain¹ a donné une excellente définition des déséquilibrés, lorsqu'il les a appelés des malades « à excessive émotivité congénitale ». Dès lors, les impressions résultant du contact de ces sujets avec le monde extérieur, avec leurs semblables, agissent toujours profondément sur eux, même si elles sont minimes.

Ce sont, comme l'a montré M. Magnan en

1. Legrain. *Éléments de Médecine mentale appliquée à l'étude du Droit*. Paris, Rousseau, 1906.

maintes occasions, des êtres essentiellement fragiles, essentiellement polymorphes ; la diversité des noms n'a donc d'égalé que la diversité des tableaux cliniques ; les magistrats qui ne connaissent pas, comme les médecins aliénistes, le polymorphisme psychique des déséquilibrés, ont de quoi douter de la valeur des conclusions des rapports médico-légaux, lorsqu'au cours de l'existence d'un seul individu, plusieurs médecins légistes interviennent avec, chaque fois, ou presque chaque fois, un diagnostic différent. De vingt-trois à quarante-six ans, M^{me} D... a été internée dix fois, dont six fois après arrestation pour vol, examen médico-légal et ordonnance de non-lieu. Lors de son premier internement, en 1881, on la considère purement et simplement comme une hystérique : l'hystérie explique tout et l'excuse. Puis les certificats ou les rapports mentionnent :

Mélancolie et impulsions au suicide ;

Hystérie, avec alternatives d'excitation et de dépression ;

Mélancolie avec tendance au suicide, accidents hystériques antérieurs ;

Éthéromanie chez une hystérique ;

Dégénérescence mentale et hystérie, obsessions diverses, abus d'éther ;

Dégénérescence mentale et hystérie, kleptomanie, éthéromanie, homo-sexualité, fétichisme, dipsomanie ;

Dégénérescence mentale avec dipsomanie ;

Kleptomanie et impulsions au suicide.

Or, il n'y a pas lieu de s'étonner de ces contradictions. Elles reflètent beaucoup plus les modifications de l'état mental de la malade à chacun de ses internements, que la différence d'opinion des experts sur le cas particulier, ou même que l'évolution des conceptions doctrinales en psychiatrie pendant vingt-trois ans.

On peut cependant se demander comment les magistrats acceptent si fréquemment l'intervention des aliénistes dans les débats judiciaires soulevés par les déséquilibrés lucides et malfaisants : c'est là le secret de la défense. Nous avons eu l'occasion de constater que quelques avocats, curieux des choses de la psychiatrie, se préoccupent presque toujours d'obtenir du juge d'instruction ou du tribunal, l'examen mental de leurs clients. Les voleuses que nous avons connues à l'Admission de l'Asile-Clinique avaient été défendues par un petit nombre d'avocats, toujours les mêmes ; mais les efforts tentés par ces avocats pour libérer de toute dette envers la société des malheureuses chez qui ils sentaient l'insuffisance intellectuelle et morale, n'étaient-ils pas bien légitimes ? et est-ce leur faute si l'asile actuel ne peut rien pour, ou contre, les déséquilibrés malfaisants ? Malheureusement l'ordonnance de non-lieu ou l'acquiescement n'abolissent pas chez ces derniers les tendances perverses ; et leurs appréciations sur le rôle des avocats et des experts sont bien con-

formes à ce que de tels esprits peuvent imaginer ; c'est par les confidences aux autres malades, aux infirmières, plus rarement à nous mêmes, que nous avons connu ces impressions. Pour la voleuse acquittée et internée, l'avocat est un malin qui a « roulé » l'expert : celui-ci n'y a « vu que du feu », parce qu'il a été circonvenu par le défenseur qui lui a adressé à propos, des parents, des amis, des patrons, porteurs de bons renseignements. Certaines vont jusqu'à prétendre que leur avocat leur a fait la leçon, leur a indiqué les symptômes qui impressionnent le mieux les médecins, leur a suggéré d'alléguer la grosseur, les crises convulsives, l'amnésie, etc.

Il faut bien se garder d'accepter comme exactes les assertions de débiles vicieuses faisant étalage de leur vice, et souvent menteuses par surcroît : la fréquentation des complices, habituées des prisons et des asiles, l'expérience acquise lors d'un premier internement sont les rudiments habituels de la pratique de la simulation. Celle-ci est rarement assez adroite pour tromper complètement le médecin qui risque seulement de méconnaître un état morbide réel derrière celui qu'on essaye de lui faire accepter ; ce serait donc rendre un mauvais service aux déséquilibrés délinquants que de leur apprendre un rôle ; presque toujours leur véritable personnage est plus intéressant et plus émouvant ; et lorsque le médecin s'aperçoit qu'il a été trompé, il ne fait d'ordinaire que changer de diagnostic.

Chez le déséquilibré, les instincts bouillonnent et poussent à l'acte qui tend à devenir impulsif, pendant que l'intelligence et le caractère ne semblent entrer en jeu que pour les servir.

Après le premier vol, l'aptitude à résister est singulièrement amoindrie et chez le vieux récidiviste l'inhibition a complètement disparu.

Il est en outre des époques dans la vie où l'aptitude à résister semble bien moindre qu'à l'ordinaire, alors que de leur côté les instincts parlent beaucoup plus haut. C'est tout d'abord aux grandes étapes physiologiques, à la puberté et au retour d'âge dans les deux sexes, pendant les périodes menstruelles chez la femme. A côté de ces étapes physiologiques, il y a ce qu'on pourrait appeler les étapes sociales. L'enfant qui quitte la famille pour le lycée ou l'école, puis pour l'atelier, le jeune homme qui part au service militaire, l'étudiant qui à la fin de ses études se trouve livré à lui-même pour se diriger dans la vie, ne supportent pas ces modifications dans leur existence sans contre-coup appréciable. Si souvent, après une période d'oscillations, le nouveau milieu n'apporte que des améliorations, même chez les prédisposés, cependant, il y a de fréquents naufrages. Un médecin militaire, le D^r Haury l'a récemment établi, dans un livre intéressant¹ en ce qui concerne le milieu militaire.

1. D^r Haury. *Les anormaux et les malades mentaux au régiment*, Paris, Masson, 1913, p. 117.

Les émotions, les chocs moraux de tout ordre peuvent également déclencher la prédisposition au déséquilibre, et nous ne rappellerons que pour mémoire les études faites au lendemain de la catastrophe de Messine ou des batailles de Mandchourie. Les infections, les intoxications peuvent agir de même. Enfin si nous en croyons certains travaux allemands et une thèse récente¹, quelques individus seraient porteurs d'une constitution, qui amènerait, sans cause occasionnelle, des alternatives de dépression et d'excitation de l'humeur, au sens kraepelinien du mot, par conséquent une accentuation du déséquilibre.

*
* *

Voici donc les déséquilibrés portés tout naturellement sur le chemin du vol. Peut-on admettre des cas où cet acte se présente chez eux avec le caractère d'irrésistibilité — comme chez les épileptiques — mais avec cette fois la conscience en plus?

Grand nombre de traités classiques décrivent encore les impulsions conscientes et involontaires, « en d'autres termes représentées à la conscience avec plus ou moins de précision, mais impossibles à inhiber² ». Les psychologues ont également trouvé, pour expliquer l'irrésistibilité de certains

1. Dr Pierre Kahn. *La cyclothymie*, Paris, Steinheil, 1910.

2. Régis. *Précis de Psychiatrie*, Paris, 1909, p. 137.

actes avec conservation de la conscience, des formules ingénieuses¹; malheureusement dans la pratique, on ne se trouve plus en présence de faits aussi nets que ceux des livres. M. Chaslin qui les a recherchés écrit : « Le caractère des impulsions du déséquilibre mental serait d'être *conscientes*, irrésistibles, accompagnées d'angoisse et une fois accomplies d'un sentiment de bien-être. Il me paraît probable que sous cette forme extrême, cela est rare². » D'autre part MM. Dubuisson et Vigouroux ont particulièrement étudié l'impulsion consciente irrésistible³. Les impulsions, disent-ils, sont des « désirs exagérés, inopportuns, absurdes, dangereux quelquefois, qui veulent être satisfaits malgré les représentations de l'intelligence. » Les auteurs les distinguent en impulsions innocentes et impulsions criminelles, ces dernières étant caractérisées par ceci : 1° que l'acte est empêché par des obstacles moraux et sociaux ; 2° qu'il n'y a pas de répétition ni d'habitude possibles. C'est ce qui expliquerait la rareté extrême des impulsions irrésistibles conscientes, si tant est qu'elles existent.

Si nous envisageons plus particulièrement le vol, nous cherchons en vain dans la littérature médi-

1. Ribot. *Les maladies de la volonté*, Paris, F. Alcan, 1906, p. 88.

2. Ph. Chaslin. *Éléments de Séméiologie et Clinique mentales*, Paris, Asselin et Houzeau, 1912, p. 591.

3. Dubuisson et Vigouroux. *Responsabilité pénale et folie*, Paris, F. Alcan, 1912, p. 268 et suiv.

cale une observation de kleptomanie qui soit à l'abri de toute objection, et malgré nos efforts, nous n'avons pu en découvrir parmi les malades que nous avons examinés personnellement. Ceux-là même qui admettent d'ailleurs l'existence de cette « monomanie » ou de ce « syndrome épisodique » sont les premiers à faire remarquer que ces cas sont introuvables dans la pratique. Sans doute, chez les récidivistes la lutte n'est pas longue, et on peut observer ici le même mécanisme que dans les impulsions inconscientes, l'action délétère de l'habitude sur les pouvoirs de résistance ; mais il y a encore bien loin de là à l'acte de l'épileptique. Certains jours, partis pour voler, ils se sont arrêtés en cours de route, parfois au dernier moment ; et il nous font part, quand nous savons gagner leur confiance, des mobiles qui les ont arrêtés, et qui sont les mêmes que ceux qui se présentent à la conscience des gens normaux en pareille occasion.

Les anciens auteurs qui décrivaient la kleptomanie donnaient comme second caractère, après l'irrésistibilité avec conscience, l'absence de mobile : « Les kleptomaniaques, écrivait Linas en 1876, ne sont poussés au vol par aucun mobile, ni par aucune passion ; ce n'est ni le besoin, ni la misère, ni l'intérêt, ni la cupidité, ni la convoitise, ni l'envie de s'approprier le bien d'autrui qui les guide¹. » Mais déjà à la même époque Lasègue,

1. Linas. Art. Monomanie in *Dictionnaire Dechambre*, 1876.

tout en pensant que le trouble de la volonté était primordial, émettait l'opinion suivante basée sur sa grande expérience de médecin de l'infirmerie spéciale du dépôt. « Même quand l'intelligence est abaissée aux plus bas chiffres, on saisit encore un débris d'instinct. Le paralytique général obéit à l'attraction d'un objet insignifiant, qu'il ne fût pas aller chercher, et profite d'un moment propice¹. »

Ce que Lasègue disait des paralytiques généraux, on peut le répéter même pour ce qui est de l'individu le plus déséquilibré, et nous verrons dans la suite les nombreux mobiles qui guident les malades de cette dernière catégorie.

Reste enfin le troisième caractère de la kleptomanie : la qualité des objets volés, leur fréquente inutilité — en apparence du moins — par rapport au malade. C'est encore ici l'étude des mobiles qui va renseigner l'aliéniste, et lui expliquer que certaines collections au premier abord absurdes, sont composées d'objets ardemment convoitées par leurs acquéreurs.

On voit donc que les caractères cliniques de la kleptomanie sont assez peu nets pour qu'on puisse abandonner cette conception aujourd'hui. Ici comme toujours ce sont les disciples qui ont fait dire aux maîtres bien plus qu'il n'avaient pensé, et qui sont les vrais coupables de l'erreur d'un moment.

1. Lasègue. Vol aux étalages. *Union médicale*, 1879. *Archives générales de médecine*, 1880. Conclusion.

Pourtant, parmi les malades que nous avons personnellement observés, nous avons cru pendant quelque temps avoir découvert un vrai kleptomane; mais notre illusion fut courte, et nous eûmes le regret de constater à l'asile même que notre voleur n'était pas plus désintéressé que les autres.

Voici les points intéressants de l'observation de ce sujet.

Déséquilibration mentale; instabilité; prodigalité; aventures; frigidité sexuelle vers la quarantaine. — Vols paraissant devoir être attribués à l'impulsion kleptomaniacque; internement; petits vols utilisés à l'asile avec complicité de sa maîtresse.

M..., entra une première fois à l'asile le 23 mai 1908 avec le fameux certificat de kleptomanie. Ce document présentait M..., comme un dégénéré, un déséquilibré atteint de phobies, de craintes imaginaires, d'obsessions et d'impulsions avec angoisse et irrésistibilité. L'acte commis avait été irrésistible, l'auteur devait être considéré comme irresponsable et interné dans un asile d'aliénés.

M..., paraissait honteux de son acte; il en parlait à voix basse et comme en se cachant de ses voisins. En revanche il ne demandait pas mieux que d'écrire, et c'est à sa confession écrite que nous empruntons ce qui suit.

La première affaire date de 1903: M..., s'empara d'un parapluie dans un restaurant et fut condamné à deux mois de prison; en 1908, un incident du même ordre le conduisit à l'asile, il est tranquille pendant trois ans et retombe dans la même faute en 1911. Le certificat de non-lieu concluant à l'internement portait toujours « kleptomanie ». Il sort le 18 octobre 1911, très calme et ne pensant plus à ses misères, il reprend son métier; au bout d'un mois nous le voyons revenir agité et inquiet: il nous avoue avoir encore volé dans

un café ; peut-être est-il aussi l'auteur d'un vol à Sainte-Anne ayant coïncidé avec une de ses visites. Toujours est-il qu'il est interné de nouveau en mai 1912 pour avoir dérobé une valise dans un wagon : il allait abandonner cette valise sur une banquette d'un autre compartiment lors qu'il a été arrêté.

Si nous lui demandons de nous dépeindre ses troubles, il le fait en ces termes :

« Quand cela me prend et que je désire posséder un objet qui ne m'appartient pas, je sens très bien que je vais mal faire, je fais tout ce que je peux pour me dompter, et j'y réussis souvent ; alors je suis taciturne, moi qui ai le caractère gai et même très enfant, et je tremble pendant de longues heures : d'autres fois c'est plus fort que moi, et l'on dirait qu'une force invisible me pousse : mon esprit ne pense à rien si ce n'est à m'approprier l'objet que je convoite sans que personne me voie, et ce n'est pas autant pour me l'approprier *que pour l'enlever* à la personne à qui il appartient. Le délit accompli, j'éprouve un grand soulagement moral et un *véritable contentement* de moi-même, ce n'est que plusieurs heures après que je me fais honte à moi-même et si c'est un parapluie, *j'éprouve encore du plaisir* à le déchirer, à le défaire et à l'éparpiller en mille morceaux ; si c'est un verre ou une fourchette que j'ai pris dans un restaurant j'y retourne faire un repas et je remets l'objet. »

Ce récit est assez impressionnant. Voyons maintenant sur quel terrain s'est développé cette impulsion.

Nous n'avons pas de renseignements précis sur l'hérédité de M..., mais nous pouvons vraiment la soupçonner en constatant sa nervosité dans son enfance. Son père semble avoir été un mystique : lui-même aurait déliré pendant plusieurs mois, à la suite d'une chute vers l'âge de cinq ans. Il se rongait les ongles et n'a pu se guérir de cette habitude : il était instable, « tête brûlée » et ne pensait qu'à jouer. De bonne heure il se livra à l'onanisme puis à la débauche, ce qui le fit chasser en peu de temps de deux pensionnats. A 15 ans ses parents, ne pouvant plus le maîtriser l'embarquèrent sur un navire anglais, à bord duquel il voyagea pendant un an. A toutes les escales il se livrait à ses habitudes de débauche, ayant la poche bien garnie d'argent par une famille imprévoyante.

Il fit des dettes une fois rentré à Marseille, et on n'eut plus d'autres ressources que de l'engager dans les zouaves pontificaux « dont la majeure partie était composée de têtes brûlées comme lui ». Il y continua à faire la noce. Après la prise de Rome il s'engagea dans les volontaires de l'Ouest pendant la guerre de 70. La guerre terminée, il prend quelques mois de bon temps et sent encore le besoin d'une discipline ; il reprend du service dans les chasseurs à cheval avec le grade de sous-officier qu'il avait conquis sur le champ de bataille.

A la fin de 1871, sa marraine mourut lui laissant 250.000 francs ; il mangea rapidement cette petite fortune, et sa conduite le fit casser de son grade au moment où il allait entrer à Saumur comme élève officier ; il fut envoyé en Afrique.

Son frère aîné perdit et refit sa fortune plusieurs fois et mena, lui aussi, une vie assez aventureuse. A un moment donné il eut une très haute situation commerciale, mais fit faillite pour avoir engagé imprudemment sa fortune, celles de son frère et sa sœur dans des entreprises hasardeuses d'inventions nouvelles mal expérimentées. Il ne put jamais ensuite « remonter le courant ».

Libéré, M..., voyagea en Chine, en Amérique, en Afrique, jouant, buvant, faisant la noce ; mais il végéta dans tous les coins du monde, ne sachant jamais garder un peu d'argent ni persévérer dans la même voie.

Il se brouille avec ses employeurs et finit par associer sa vie à celle d'une femme qui paraît d'un niveau intellectuel et social très inférieur au sien. Depuis l'âge de 40 ans environ il est d'ailleurs devenu très calme au point de vue sexuel.

Malgré cette vie agitée, notre malade ne se plaint guère ; grâce à son caractère insouciant il n'a jamais souffert, et il semble avoir même un certain plaisir à se rappeler tant d'aventures, tant d'histoires de batailles et de naufrages. Aux plus mauvais moments, dit-il, il était même heureux « et n'aurait pas donné sa place pour beaucoup ». A l'asile, le malade exprime à plusieurs reprises le regret d'avoir succombé au besoin impérieux du vol ; il espère, dit-il, parvenir à se corriger ; il ne cherche pas à s'évader, et se préoccupe d'obtenir sa sortie régulièrement. Comme il est calme, d'attitude correcte, comme il demande à s'occuper pour se distraire, on le laisse circuler dans l'établissement et on l'em-

ploie à l'atelier comme tailleur ; or, on ne tarde pas à s'apercevoir que M... profite du relâchement de surveillance à son égard pour dérober divers objets, et particulièrement du drap, qu'il remet à sa maîtresse lorsque celle-ci vient le voir et que sur ses conseils elle dissimule adroitement au moment où elle franchit la porte au départ.

M... a été dénoncé par un autre malade, mais on ne le soupçonnait pas.

Ainsi, au premier examen, chez ce déséquilibré instable et aventureux, faisant étalage, à l'occasion d'excellents sentiments, les vols ayant provoqué des condamnations et des internements semblaient bien avoir été des actes dus à l'impulsion kleptomaniaque dans toute sa pureté.

En quelques lignes le malade nous décrit l'obsession, la lutte, la vanité de cette lutte, la satisfaction après l'acte, le remords rapide, la destruction ou la restitution de l'objet volé qui n'offre pour lui aucun intérêt : il détruit le parapluie, il reporte au restaurant le verre et la fourchette qu'il a dérobés ; il se contente de changer de compartiment la valise qu'il n'a pu s'empêcher de saisir, nous n'interprétons pas, nous lui laissons la parole, et nous sommes disposés à le croire, tant sa description est conforme à celle des auteurs classiques ; à un moment donné, lorsqu'il ne sait comment définir le plaisir qu'il éprouve à s'emparer d'un objet, et lorsqu'il nous confesse sa frigidité précoce nous pensons bien que nous nous trouvons en présence d'un fétichiste ; nous l'interrogeons encore et nous renonçons à l'explication du mobile sexuel ; c'est

bien l'attrait du vol qui le tente. Voilà donc un kleptomane ! Malheureusement, ce kleptomane est à peine livré à lui-même qu'il commet une série de petits larcins intéressés, et tout est remis en question.

*
* *

Les plus vieilles lois humaines, celles que, suivant la légende, nos ancêtres avaient reçu directement de Dieu, défendaient le vol, attentat contre la propriété. Dans notre code pénal le vol fait l'objet de l'article 379 : quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol.

Si l'on prend cette définition comme guide, le vol est un acte dont les caractères sont bien nets, on sait exactement où le délit commence. Mais combien les choses sont différentes devant le tribunal de la conscience ! Un honnête citoyen, incapable de faire du tort à l'un de ses semblables, n'hésite pas un instant à dépouiller la collectivité en cherchant à ne pas payer ses impôts ou à frauder la douane. Il n'a pas plus de remords que le soldat ou l'écolier qui vient de commettre une de ces multiples peccadilles n'entachant nullement l'honorabilité de leur auteur, et constituant pour eux bien au contraire, un brevet d'adresse.

Le principe de la propriété malgré qu'il soit consacré chez nous par la tradition, n'a pas de bases

bien solides. Le vol lui est antérieur, et l'histoire de l'évolution de l'individu, qui reproduit si souvent celle de l'espèce, semble le prouver.

Les larcins des enfants sont extrêmement fréquents ; les enfants ont d'abord la notion de leur propriété à eux avant d'acquérir la notion du respect du bien d'autrui. Le Spartiate, bien plus encore que le soldat du xx^e siècle, envisageait surtout dans les attentats qui dépouillent autrui de son bien, l'adresse et le courage du malfaiteur et exaltait ces vertus à l'occasion ; il en est ainsi encore aujourd'hui chez beaucoup de peuples, même avancés dans la voie de la civilisation, comme les Arabes. Par ailleurs de nombreuses sectes religieuses et politiques ont lutté contre la propriété ; Saint François d'Assise la réduisait à son minimum puisqu'il voulait que ses frères fussent mendiants, et les socialistes n'admettent la propriété que comme la chose de tous.

M. Le Dantec a donné une explication intéressante de la genèse de ce principe de propriété et des premiers attentats qui furent commis contre lui. Alors que les peuples chasseurs continuaient à pratiquer le rapt, qui convenait mieux à leur tempérament violent, et vivaient plus ou moins en nomades, les bergers et les laboureurs réunissaient des troupeaux et semailaient des moissons. Le bétail et le blé devenaient leurs choses propres : la notion de la propriété commençait à entrer dans la tradition humaine ; mais aussi de temps à autre, les

nouveaux propriétaires devaient payer tribut aux chasseurs, s'ils ne voulaient pas que leurs bêtes et leurs grains fussent emportés au cours des razzias.

Un exemple de ces mœurs s'est conservé jusqu'au xviii^e siècle en Écosse, où les propriétaires des terres fertiles, qui bordent les montagnes, payaient tribut à leurs voisins les montagnards : « Tant que le tribut était payé, les troupeaux et les récoltes de l'homme des plaines étaient respectés par les pillards des collines, et même défendus par eux contre d'autres pillards ; mais si, confiant dans la protection des troupes régulières du royaume, le propriétaire agriculteur cessait un instant de s'acquitter du tribut, une razzia à main armée était faite de nuit sur ses domaines, et il voyait disparaître subitement ses plus beaux troupeaux¹. »

Cette tendance naturelle et si ancienne au vol peut toujours réapparaître à la lumière comme tous nos instincts primitifs ; elle est profondément enracinée en chacun de nous et elle est, pour ainsi dire, à l'affût de chaque circonstance favorable. Souvent même chez l'homme normal la tentation est grande, à plus forte raison chez les déséquilibrés.

*
* *

Dans les sociétés civilisées, la réapparition épiso-

1. Félix Le Dantec. *L'égoïsme base de toute société.*

dique de la tendance au vol (c'est-à-dire la méconnaissance de la propriété d'autrui et la violation des lois qui protègent cette propriété), est favorisée par l'exemple, et par les sollicitations des divers instincts.

Les moralistes se sont maintes fois préoccupés de l'influence des exemples sur la mentalité des délinquants, particulièrement des enfants, beaucoup plus suggestibles que les adultes. Ils ont cité les cas de délits commis au lendemain d'affaires célèbres et les reproduisant par certains côtés ; et tout récemment encore dans une discussion à la Société générale des prisons, notre maître M. Briand rappelait qu'après le procès des bandits en automobile, les enfants avaient introduit, dans le jeu classique du gendarme et du voleur, un scénario rappelant les exploits de Bonnot et de Garnier. Il aurait pu ajouter que quelques-uns avaient été plus loin que le jeu, et que deux vauriens, notamment, avaient entraîné le chauffeur d'un taximètre automobile dans un bois des environs de Paris, et tenté de l'assassiner après l'avoir volé.

Que se passe-t-il dans ces cas ? Supposons quelque malheureux gamin des faubourgs, errant sans travail, et qui n'a pas grandi au milieu d'influences moralisatrices. Il vient de lire son journal, de voir à la devanture d'un kiosque une image coloriée : l'article et la gravure lui parlent de criminels et de victimes, et lui montrent à un moment donné des gens foulant aux pieds toute convention sociale, et

arrivant à réaliser les plus audacieux des forfaits ; notre gamin va conserver le souvenir d'un beau coup, avec les éléments affectifs, qui chez un individu de sa classe accompagnent d'ordinaire cette idée. Ce souvenir interviendra dans son choix au moment de l'acte, lorsque les circonstances le voudront, et peut-être contribuera-t-il alors à faire pencher la balance du mauvais côté¹. Plus tard la notion de la punition des criminels ne sera qu'un très léger contre-poids.

Mais tous les crimes ne sont pas de « beaux crimes » ; les vols n'ont souvent pas un tel retentissement ; il faut alors compter avec d'autres facteurs. La contagion portée par la presse est surtout inquiétante parce qu'elle s'étend partout ; elle n'est pas la seule, et on en observe d'autres dans des milieux plus restreints. Parmi celles-ci, une des plus graves est favorisée par le prestige d'un camarade plus âgé, qui parfois devient actif, et qui, par toutes sortes d'arguments, arrive à faire des prosélytes. Là comme toujours, on observe : l'imitateur, qui sait qu'il imite ; le contagionné qui imite sans le savoir et sans l'intervention de l'activité de l'agent contagionneur, et le suggestionné qui obéit à cet agent².

Enfin, il faut tenir compte du terrain ; et M. Gil-

1. Voir Vigouroux et Juquelier. *La contagion mentale*, Paris, Doin, 1903, chap. x. Du rôle de la contagion dans les actions considérées comme volontaires, p. 87.

2. Vigouroux et Juquelier. *La contagion mentale*. Conclusion.

bert Ballet a bien défini les qualités que le terrain doit présenter pour subir l'influence de l'image et de la publicité¹.

« Il s'agit de criminels jeunes, ayant souvent une certaine instruction primaire, vivant par grandes ou petites bandes dans les bas-fonds des grandes villes. Le nombre de ces criminels, enfants ou presque enfants, va hélas en augmentant : la statistique, quelle que soit son imperfection et son insuffisance en matière de criminalité, a suffi à l'établir. A défaut de statistique d'ailleurs, les renseignements fournis par les journaux sont à cet égard suffisamment significatifs. Ces adolescents qui constituent des groupes plus ou moins importants dont les éléments se recrutent parmi les échappés de l'école primaire que ne recueillent pas les écoles professionnelles ; parmi les fils d'alcooliques qui n'ont trouvé au foyer familial que le triste exemple de l'ivrognerie et du vice ; plus rarement mais quelquefois aussi parmi les descendants tarés de certaines familles bourgeoises, ces adolescents, disons-nous, quand ils vont au crime constituent les plus redoutables des criminels.

« Dans le milieu où ils fréquentent, on a aussi un point d'honneur, mais un point d'honneur spécial : on y vante, on y loue et on y livre en exemple les hauts faits de la force brutale, les bons coups adroi-

1. Gilbert Ballet. Influence de l'image et de la publicité sur les criminels. Communication à la société générale des prisons et discussion. *Revue pénitentiaire et du droit pénal*, avril, mai 1913.

tement combinés : vols, voies de faits, assassinats. L'enfant non surveillé, taré ou déchu qui s'y égare y apprend à admirer les aînés plus âgés d'un ou deux ans qui ont déjà conquis les chevrons du crime.... »

En face de ce groupe, sur lequel peut s'exercer la contagion sous ses diverses formes, il faut placer « les criminels les plus grossiers, sans la moindre culture, qui poursuivent la satisfaction instinctive de leurs désirs matériels », volent pour s'approprier des aliments, des boissons, des vêtements ; il faut placer aussi à l'autre pôle les criminels cultivés, « appartenant à un milieu social plus ou moins élevé, ce sont des escrocs de grande marque, qui commettent ce que l'on appelle la criminalité d'argent ».

Les uns et les autres échappent au pouvoir de la contagion, les premiers à peu près complètement, car leurs seuls mobiles sont leurs instincts, sous la forme la plus violente et la plus simple ; les seconds, toutefois, peuvent puiser dans les annales du crime un renseignement utile qui modifiera leur manière d'opérer. Mais il y a loin de là à la contagion vraie qui tend à reproduire l'acte d'autrui avec le maximum de ressemblance.

Comment, chez des déséquilibrés voleurs, la contagion mentale va-t-elle agir ? Fera-t-elle naître de toutes pièces un délit ? Jean-Jacques, croyant que la nature avait créé chaque homme vertueux, se demandait comment il avait pu com-

mettre tous les vols qu'il nous narre dans les *Confessions*; et il cherche à faire la part des circonstances et de l'entourage qui l'ont perverti. Il oubliait ce fonds, que nous apporte l'hérédité et qui, modifié dans la suite par de multiples facteurs, constitue l'essence même de notre personnalité. Lui-même était porteur de tares qui n'indiquaient que trop cette influence héréditaire, et qui sont trop souvent la rançon du génie : s'il devint voleur, la faute en est premièrement à ce déchaînement des instincts et à cette faiblesse de la volonté qu'il avait apportés en naissant.

Sans doute l'influence du compagnon Verrat a donné la forme au premier larcin destiné à satisfaire le goût de Jean-Jacques pour les bons dîners, mais mieux armé il aurait facilement résisté. Il en est de même dans la plupart des cas, et M. Ballet dans la communication dont nous citons plus haut un extrait disait : « Le journal, par les récits circonstanciés des crimes commis, lui donne (au groupe de délinquants sur lequel l'auteur a surtout insisté) des indications dont il a vite fait son profit; chacun y apprend comment les prédécesseurs s'y sont pris pour étouffer telle vieille femme avant de la voler, ou pour faire sauter la devanture ou les serrures d'une boutique. » Cette opinion fut partagée par la grande majorité des membres de la Société des prisons.

Le délinquant trouve donc dans le contact direct ou indirect avec d'autres malfaiteurs, à la fois un

complice actif qui l'entraîne dans le vol, un stimulant puisé dans le besoin d'émulation, un point d'honneur spécial et un exemple pour le délit qu'il projette.

Une idée est bien prête de se traduire en acte lorsqu'une forme de réalisation est apportée à l'esprit par des agents étrangers; c'est là un fait singulièrement grave et qui peut expliquer parfois le début d'enfants suggestibles dans la carrière de voleur.

*
* *

La contagion mentale, comme nous l'avons remarqué, n'opère pas également sur tous les terrains, et c'est sur la qualité de ceux qui y sont particulièrement sensibles que nous allons maintenant insister.

A la fin du xviii^e siècle, alors que les théories de Rousseau sont sérieusement combattues, Gall commence à préciser l'idée des penchants naturels congénitaux et cherche la confirmation de cette idée dans l'étude de l'anatomie extérieure du crâne qui depuis longtemps déjà passionnait les physiologistes¹.

1. Une des plus célèbres études de ce genre est le livre de Cardan : *La métoscopie de H. Cardan, médecin milanais, comprise en treize livres et huit cents figures de la face humaine, à laquelle a été adjoint le traité des marques naturelles du corps, par Melampus, ancien auteur grec*. Le tout traduit en français, par le sieur C.-M. de Laurendière, docteur en médecine, Paris, Thomas Jolly, seconde moitié du xv^e siècle.

Nous nous sommes longuement étendus, dans notre historique, sur l'œuvre de Gall, mais il est nécessaire ici d'y insister à nouveau, à cause des détails des faits sur lesquels Gall s'était appuyé.

La première idée d'un penchant au vol lui était venue en considérant que parmi les commissionnaires et les gens du peuple qu'il avait pu examiner, il y avait trois catégories : les « chipeurs », tout fiers de leurs larcins et bien connus pour leur habileté, qui d'ailleurs s'en vantaient au lieu d'en avoir honte ; en second lieu, un certain nombre avaient une horreur toute particulière du vol ; ceux de la troisième catégorie considéraient le vol et les voleurs avec indifférence. Ces garçons avaient grandi comme ils avaient voulu, la plupart sans éducation, il n'y avait donc pas lieu de faire intervenir le facteur éducatif.

Il en était de même pour les enfants qui arrivaient sans aucune éducation préliminaire à l'Institution des sourds-muets ; plusieurs avaient un penchant prononcé pour le vol, qu'on corrigea facilement chez quelques-uns, plus difficilement chez d'autres, mais dont on ne put venir à bout chez un sujet particulièrement pervers.

Ces constatations, selon nous, sont infiniment plus importantes que celles des chapitres suivants : « Histoire naturelle du penchant à voler ; histoire naturelle du penchant au vol dans l'état de maladie avec faiblesse d'esprit très marquée ; histoire

naturelle du penchant au vol dans la manie. » Les observations et les exemples empruntés à ces derniers chapitres ont servi de premiers arguments aux tenants de la kleptomanie, et dans notre critique nous avons montré la valeur que l'on pouvait leur attribuer. Gall n'a pas étudié le vol chez les animaux, persuadé qu'il suffisait de démontrer l'existence du sentiment inné de la propriété, et pourtant la matière ne lui aurait pas fait défaut ; il suffit de rappeler le proverbe « voleur comme une pie », pour provoquer de nombreuses histoires de rapt d'objets brillants, collectionnés ensuite par ces oiseaux. C'est vraiment là un type de kleptomanie : l'impulsion irrésistible, le manque de mobiles, la qualité des objets volés, tout y est. L'histoire naturelle des mœurs des animaux supérieurs nous rapporte d'ailleurs bien d'autres cas, moins nets il est vrai et qui n'ont plus l'ensemble des caractères morbides du vol de la pie : ce sont ceux de toutes les bêtes qui suivent les grands rapaces, les fauves, pour essayer de dérober la proie abandonnée au moment de la satiété.

Parmi les insectes, rappelons que les ruches d'abeilles sont entourées d'une foule de petits rôdeurs qui sont attirés par l'odeur du miel. Fabre, à maintes reprises au cours de ses *Souvenirs entomologiques*, a décrit de nombreux rapt aux quels il avait assisté. L'un des plus curieux se trouve au chapitre du scarabée sacré. La grande affaire de ces insectes est de se procurer les boules d'excré-

ments, les pilules destinées à recevoir leurs œufs, et il suffit de les regarder travailler pour se rendre compte qu'à côté des laborieux qui façonnent eux-mêmes leurs pilules, il y a nombre de pillards qui ne pensent qu'à la leur dérober. « Les uns s'y prennent sournoisement, comme je viens de le dire; ils accourent en aide à un confrère qui nullement n'a besoin d'eux, et sous les apparences d'un charitable concours dissimulent de très indéliques convoitises. D'autres plus hardis peut-être, plus confiants dans leur force, vont droit au but et détroussent brutalement ¹ ».

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ces citations qui nous permettent de considérer le vol comme une sorte de forme complexe et transitoire du parasitisme. L'existence du penchant au vol chez les animaux, les constatations de Gall et aussi l'expérience de la vie journalière, qui a, elle aussi, sa valeur, amènent à conclure que, pour l'enfant, dès les premiers mouvements, le vol, vieux souvenir des temps primitifs est un acte tout naturel : le petit enfant étend instinctivement les bras pour saisir l'objet de sa convoitise. Chez le déséquilibré héréditaire, dans la plupart des cas, l'action de l'éducation ne vient trop souvent que confirmer des mauvais penchants : nous en avons la preuve dans l'histoire des familles de voleurs plus fréquentes

1. J.-H. Fabre. *Souvenirs entomologiques*. Le scarabée sacré, Paris, Delagrave.

qu'on ne le croit généralement ; un médecin suisse a apporté un appoint important et des plus curieux à cette thèse en relevant la généalogie de la famille « Zéro »¹. Paul de Zéro, alcoolique et voleur, est père de huit enfants, dont six voleurs, Charles-Eugène, qui a épousé Léa Bavini, colporteuse et voleuse, est également père de cinq enfants, dont trois voleurs. Telle serait probablement aussi l'histoire des familles de quelques-uns de nos malades.

Il est donc indiscutable que certains naissent particulièrement prédisposés à voler. Mais là où nous nous écartons nettement des phrénologistes, c'est lorsqu'ils affirment que le penchant au vol s'il est très développé ne permet plus « au moi la lenteur légitime des procédés d'acquisition ».

*
* *

Pour les positivistes, l'altruisme comprend des instincts d'attachement de vénération et de bonté ; l'attachement est réservé aux rapports entre égaux, la vénération aux rapports d'inférieur à supérieur, la bonté aux rapports inverses.

Il est assez fréquent que des vols empruntent à

1. La famille « Zéro » par le Dr S. Scerger, directeur de l'Asile cantonal des aliénés « Waldhaus », Coire (Suisse). Traduction du Dr Ch. Ladame, de Bel-Air, Genève.)

2. Broussais. *De l'irritation et de la folie*, t. I, Paris, Baillière, 1839, p. 354.

l'un de ces instincts une couleur spéciale. Gall en rapporte un certain nombre d'exemples : un père de famille dérobe un ciboire dans une église des Basses-Pyrénées parce qu'il n'a pu vendre à temps ses récoltes pour subvenir aux besoins de ses enfants ; puis il répare le dommage causé à l'église en offrant un vase d'une valeur double, accompagné du billet suivant, qui dépeint bien ses sentiments. « Aussitôt que j'ai pu avoir vendu une partie du froment que j'ai recueilli, je n'ai rien négligé pour réparer le crime que le besoin de sustenter six enfants, dont je suis le père, et qui allaient tomber en défaillance, me porta à commettre ; il est impossible de parvenir à me connaître ; ainsi, si par le présent objet je puis avoir satisfait envers le Dieu dont j'avais agrévé l'église, je vous conjure de faire cesser ce procès. »

Pierre Michel de qui nous avons déjà parlé au début de cet ouvrage ne volait que pour donner aux pauvres. Plusieurs de ces « bons larrons » répugnent à faire du tort aux particuliers et pillent les caisses publiques et les églises ¹.

Dans un travail récent, MM. Vallon et Genil-Perrin ont réuni un grand nombre de cas de ce genre, découpés en partie dans les faits divers des journaux ; voici les principaux ² :

1. Gall. *Organologie*, t. IV, Paris, Baillière, 1825, p. 243 et suiv.

2. Ch. Vallon et Genil-Perrin. *Crime et altruisme*, Lyon, Rey, 1913.

Un directeur de pompes funèbres dérobe 10.000 francs pour procurer à ses enfants le bien-être que son traitement ne lui permettait pas de leur donner... Deux jeunes garnements, par pitié filiale et bonne camaraderie, dévalisent les caves pour satisfaire le vice de la mère de l'un deux alcoolique invétérée... Mandrin dépouillait les courriers pour distribuer ensuite l'argent de ses prises aux paysans. Un malade de M. Legrain, qui a derrière lui une lourde hérédité de prodigues et de voleurs, dérobe 1.400 francs à son père pour les abandonner à une famille indigente ; il s'endette, signe des billets dont il ne peut payer l'échéance, pour donner des banquets à des pauvres, pour offrir le champagne à des mendiants.

Observé par Mahaim, un autre malade, par pitié pour un escroc dont il a été lui-même victime, commet à son tour une escroquerie qui lui coûte deux ans de prison.

Une jeune fille observée par Vallon et Perrin se rend coupable d'une série de vols pour venger une voleuse dont l'arrestation avait excité à la fois sa pitié et sa colère. Cette personne, sans antécédents héréditaires ni personnels intéressants à signaler, hors les manifestations d'une imagination romanesque, avait été profondément bouleversée à l'annonce du mariage d'un jeune homme qu'elle aimait. Au moment où elle commence à se remettre de ce choc, la mort de sa mère la plonge dans un second accès de désespoir : des obsessions appa-

raissent, et M^{lle} X... tente en même temps de s'empoisonner avec du laudanum.

« Sur ces entrefaites un événement fortuit change le cours de ses idées. Un jour, devant le Bon Marché, elle vit arrêter une femme qui venait de voler dans le magasin. Cette malheureuse pâle, défaite suppliait criant : « Pitié pour mes enfants ! » et l'inspecteur inflexible lui répondait : « Vous y pensez un peu tard, à vos enfants. »

A cette scène M^{lle} X... fut prise d'une sorte de rage, elle aurait voulu piétiner sur l'homme, puis tout d'un coup, elle se dit : « Je vais la venger cette femme, moi aussi je vais te voler. » Elle entra dans le magasin et sans s'inquiéter de savoir si on la regardait, elle prit un coupon de soie, le mit sous son bras et le jeta à la porte du magasin au milieu de la foule qui se pressait pour entrer. Les jours suivants, toujours poussée par son désir de vengeance, elle revint, dans le magasin pour voler et continua ainsi de temps à autre pendant plusieurs semaines. Les premiers temps, elle jetait dans la foule les objets dérobés, puis elle les emporta et les laissa dans les omnibus ; enfin elle finit par les porter chez elle, les entassant dans une armoire. Jamais elle n'en a fait usage pour elle, et jamais elle n'a rien donné.

« Les nuits qui suivaient ces jours étaient atroces, elle se voyait surprise conduite chez le commissaire ; elle se réveillait ruisselante d'une

sueur froide, elle se promettait de prévenir sa famille. Et le lendemain elle ne pouvait se décider à le dire, et elle retournait au Bon Marché, toujours poussée par cette idée de vengeance comme par une force irrésistible. Elle se voyait épiée, guettée, rien ne pouvait l'empêcher de prendre. Plus ce qu'elle dérobaît était lourd, volumineux, difficile à cacher et à emporter, plus elle éprouvait de satisfaction.

« Elle finit par être arrêtée en flagrant délit et soumise à un examen médico-légal. Le rapport conclut que cette personne était atteinte d'exaltation mentale avec obsessions et impulsions pathologiques, et ne pouvait être considérée comme responsable des vols dont elle était inculpée. Elle bénéficia d'une ordonnance de non-lieu.

« M^{lle} X... est restée une émotive, bienveillante pour les faibles, secourable aux malheureux ; elle s'indigne du moindre acte d'injustice qui vient atteindre une personne de sa famille ou de sa connaissance, voire même une inconnue. C'est une altruiste, et le vol qu'elle a commis mérite bien la dénomination de vol par vengeance altruiste. »

Il y a une contradiction apparente entre le vol, acte essentiellement égoïste, et l'altruisme. L'explication nous paraît devoir être cherchée dans l'essence même de l'altruisme. Malgré l'apparence du désintéressement, notre activité philanthropique est toujours mise en branle par un intérêt que l'on

retrouve même dans la charité¹ pratiquée par certains saints jusqu'au sacrifice. Chez ces derniers l'intérêt était d'un ordre supérieur ; ils se dévouaient sans demander de reconnaissance, parce qu'ils étaient convaincus que l'ingratitude même du prochain devenait un titre de plus pour les récompenses futures. L'homme primitif ne considérait que le moment présent : il concevait les rapports sociaux sous la forme de l'échange direct ; il défendait le groupement de la famille parce qu'à plusieurs, on résiste mieux que seul aux ennemis, l'instinct d'attachement, de vénération, de bonté se réduisait à un échange d'intérêts égoïstes.

Naturellement l'altruisme du voleur se conforme à cette règle générale : l'intérêt est plus ou moins masqué mais n'est jamais absent. Ces vols acquièrent-ils une physionomie spéciale ? A la vérité ils semblent aussi polymorphes, que les vols destinés à satisfaire les instincts égoïstes.

Quel que soit le mobile, ces vols de dégénérés sont des vols impulsifs : un père a vu un pain et s'en est emparé pour nourrir ses enfants sans réfléchir que le sergent de ville est là, qui l'attend, et que son acte va encore augmenter la misère des siens ; un autre ne craint pas de dépouiller sa famille de sommes importantes ; il s'est représenté en train

1. « L'intérêt parle toutes sortes de langues et joue toutes sortes de personnages, même celui du désintéressé.

Les vertus se perdent dans l'intérêt, comme les fleuves dans la mer » (La Rochefoucault, *Maximes*, 39-171. Londres, 1794).

d'offrir un banquet à des apaches et il ne peut résister au plaisir de réaliser son rêve. Deux autres malades de MM. Vallon et Perrin sont peut-être encore plus égoïstes, si l'on peut dire, dans leurs manifestations altruistes.

La première est celle dont ils ont emprunté l'observation à Garnier¹. Il s'agit d'une jeune fille qui trouve un plaisir intense, un équivalent de satisfaction sexuelle à entretenir deux Levantins qui lui font toutes sortes de misères et la compromettent gravement. Elle vole pour y parvenir. Les Levantins sont pour elle des « amants mystiques », car l'amour physique lui fait horreur; si ces jeunes gens la traitent dédaigneusement, elle accepte leurs mauvais traitements avec résignation et parfois avec un plaisir qui la rapproche des masochistes. « Elle demande seulement qu'on se *laisse aimer*, se déclarant prête à recevoir les injures de son frère chéri. Elle est celle qui donne, et en même temps elle est l'esclave soumise, n'aspirant qu'à fournir de nouvelles preuves du plus assidu dévouement et ne rêvant pas un autre rôle. » Il est possible que ce soit encore là de l'altruisme; mais c'est de l'altruisme qui parle le langage de l'instinct sexuel.

Quant à la voleuse de poupées de M. Dubuisson (obs. XIV) citée également par MM. Vallon et Perrin, n'est-elle pas aussi une fétichiste ?

1. P. Garnier. *La folie à Paris*, Paris, Baillière, 1890, p. 391 et suiv.

Sans doute tous les vols altruistes ne sont pas comme ceux que nous venons de citer, marqués au coin de l'inutilité : quelques-uns peuvent rendre de réels services aux personnes qui sont les objets de la bienveillance du délinquant ; mais c'est là, croyons-nous, une exception et souvent un effet du hasard.

Ces vols sont commis par des déséquilibrés, incapables de suite logique dans leurs actions, obéissant à leurs impulsions, sans chercher à lutter contre elles par un essai de contrôle, et employant mal l'argent volé. Les voleurs altruistes sont fréquemment des prodiges qui dépensent uniquement pour le plaisir de gaspiller un bien mal acquis, sans s'inquiéter de savoir si vraiment leur libéralité profite à un être intéressant. C'est le cas de rappeler, avec M. Anatole France¹, que la charité n'est pas toujours la bienfaisance : M. Bergeret se reproche amèrement d'avoir cédé à une impulsion charitable et il engage sa fille à se défendre d'y obéir : « Je viens de commettre une mauvaise action, je viens de faire l'aumône, j'ai goûté la joie honteuse d'humilier mon semblable... Ce Clopinel m'a induit en aumône, je n'ai pu résister à l'importunité de sa voix de plainte. J'ai plaint son maigre cou sans linge, ses genoux que le pantalon, tendu par un long usage, rend tristement pareil aux

1. Anatole France. *Monsieur Bergeret à Paris*. Paris, Calmann-Lévy, p. 238 et suiv.

genoux d'un chameau, ses pieds au bout desquels les souliers vont le bec ouvert comme un couple de canards... L'aumône n'est pas plus comparable à la bienfaisance que la grimace d'un singe ne ressemble au sourire de la Joconde... La bienfaisance universelle, c'est que chacun vive de son travail et non du travail d'autrui. Hors l'échange et la solidarité, tout est vil, honteux, infécond... »

Pour nous c'est cette fausse charité, cette recherche du plaisir de donner qui constitue le plus souvent l'altruisme des voleurs, comme aussi de bien des honnêtes gens ! Il n'y a guère de voleurs vraiment bienfaisants que dans les romans de Victor Hugo et d'Eugène Suë. Dans la pratique, un Jean Valjean sentirait toujours le forçat, et il n'y aurait guère besoin du flair d'un policier habile pour le déceler.

En somme le vol accompli dans un but véritablement altruiste est une chose bien rare ; s'il semble en être autrement, c'est que, dans la plupart des cas, l'acte du délinquant se teinte très superficiellement des couleurs que nous donnons aux instincts d'attachement, de vénération et de bonté.



CHAPITRE V

LE VOL CHEZ LES DÉSÉQUILIBRÉS

II. — LES VOLS PAR MOBILES ÉGOÏSTES

SOMMAIRE : Fréquence des vols commis sous l'influence des mobiles égoïstes. Complexité du rôle de ces mobiles. — Influence de certaines théories philosophiques sur les déséquilibrés. Les voleurs anarchistes ; jeune homme devenu voleur à la suite de la lecture de Nietzsche. — Voleurs par vengeance. — Collectionneurs voleurs ; le plaisir de la collection ; l'utilisation des objets collectionnés. — Toxicomanes voleurs. Dipsomanie et vol. Etat de besoin des morphinomanes ; observations ; cocaïnomanes et vol. — L'instinct conservateur et le vol. — Les déséquilibrés devenus professionnels du vol ; observations. — Le vol chez les femmes enceintes.

Les vols auxquels les déséquilibrés sont poussés par leurs instincts égoïstes sont de beaucoup les plus fréquents. Généralement, c'est tout un faisceau de mobiles qui provoque l'accomplissement du délit ; néanmoins il est possible de dégager l'un d'eux qui est le dominant, et pourrait suffire, seul, à susciter le vol.

Une description minutieuse de chacun des mo-

biles et des vols commis pour le satisfaire, serait trop schématique ; nous l'avons remplacée par des observations typiques.

L'expert trouvera un grand intérêt à la recherche des mobiles qui l'éclaireront sur l'état mental habituel de son client ; il verra que la bizarrerie apparente du vol n'est pas un des éléments importants du syndrome kleptomanie.

Le mobile sexuel nous a paru devoir être étudié à part des autres mobiles égoïstes à cause de sa fréquence, et de la couleur particulière qu'il donne au délit, quelque soit l'aspect sous lequel on le considère et l'interprétation que l'on accepte à son sujet.

*
* *

Dans tous leurs actes, les hommes sont des égoïstes sans le savoir ; mais dans des circonstances favorables, ces tendances égoïstes s'accroissent et prennent corps. On a pu l'observer en France à la veille de la Révolution, quand l'individualisme empruntait pour combattre la Société tantôt la forme brève de l'épigramme, et tantôt l'exposé didactique de gros livres philosophiques.

De nos jours certains penseurs s'ingénient de même à démonter le rouage social pour rendre évidente sa fragilité : Nietzsche, qui fut surtout un grand poète, a écrit un évangile méprisant et hautain, où il prêche la nécessité de fouler aux pieds

les faibles et les hésitants ; il faut choisir tout au plus quelques individus intelligents et vigoureux pour en faire les « Créateurs », ceux qui moissonnent avec l'homme fort. Ce qui est « bon », puisque les vieilles notions du bien et du mal sont maintenant lettres mortes, c'est tout ce qui rend la vie plus intense, plus belle, plus digne d'être vécue.

On voit les plantes qu'une telle semence peut faire germer. Une triste épopée a prouvé, dans les derniers temps, quel fléau social peut devenir un groupe d'hommes, qui ressent l'enthousiasme suffisant pour passer à l'action. Ces hommes ont vécu en animaux féroces et ont fini comme tels, traqués et tués dans leurs tanières ; mais, heureusement pour la société, les théories nietzschéennes trouvent souvent des adeptes moins actifs.

L'observation que nous rapportons à ce propos est empruntée à la collection médico-légale de M. Vigouroux ; nous avons publié le rapport in-extenso, car c'est là un fait rare et en même temps très instructif. On y verra l'action délétère de la mauvaise littérature : la démoralisation systématique d'un jeune homme, qui croyait tenir le secret du succès, et qui fut la victime de la première occasion de se mettre en marge de la société. Cette occasion seule, n'aurait peut-être pas suffi à faire de lui un délinquant :

Déséquilibré héréditaire. Intelligent, mais faible de volonté. — Rôle des mauvaises lectures. — Goût des

fourrures datant de l'enfance ; visites occasionnelles dans les grands magasins ; tentation. — Alternatives de dépression et d'excitation. — Doit rendre compte de ses actes. — Appel à l'indulgence.

B... André, âgé de 22 ans, est inculpé de vol. Il a dérobé le 22 novembre dernier, un manchon de fourrure aux magasins de la Samaritaine où il se trouvait avec sa maîtresse. Arrêté, il reconnut le vol, et avoua également que l'étole de fourrure portée par sa maîtresse avait été dérobée par lui aux magasins du Printemps une dizaine de jours auparavant. Enfin une seconde étole en fourrure, également volée aux magasins du Louvre, fut découverte dans sa chambre. Devant le juge d'instruction, il confirme ses aveux, se déclarant le seul coupable et niant complètement que sa maîtresse ait été sa complice dans l'exécution de ces vols.

B... est étudiant en droit, il appartient à une famille des plus honorables ; jamais sa conduite n'avait attiré jusqu'à ce jour l'attention de la justice ; d'après le médecin et l'ami de sa famille, le Dr R..., ancien interne des hôpitaux, qui le connaît depuis sa plus tendre enfance et qui a versé un certificat au dossier, c'est un dégénéré orgueilleux, égoïste, ayant le jugement faux.

Doit-il être considéré comme responsable de ses actes ? Pour répondre à cette question et nous efforcer de saisir les mobiles auxquels le prévenu a obéi, il nous faut d'abord étudier l'histoire de sa vie depuis son enfance. Cette étude nous est facilitée, en dehors des renseignements que lui-même nous a fournis, par les renseignements qui nous sont donnés par sa mère ou le Dr R..., et par ceux que nous avons puisés dans la lecture du mémoire qu'il a écrit au jour le jour il y a déjà deux ans.

B... est le fils d'un père qui succomba jeune aux suites d'une fièvre typhoïde et d'une bronchite chronique, et d'une mère bien portante très énergique et très bienfaisante.

Orphelin, il fut élevé par sa mère et par sa grand' mère maternelle ; son enfance fut tellement malade, que ce ne fut pas trop du dévouement constant de ses deux mères pour le faire vivre. Il fut toujours un enfant chétif et ma-

lingre, constamment malade, empêché de bénéficier de l'éducation en commun¹ donnée dans les écoles ou les lycées. Il suivit quelque temps les cours de l'École Jean-Baptiste Say ; il ne put continuer. Il fut donc instruit à la maison par des professeurs particuliers.

A l'âge de 15 ans il accompagna à Saint-Quentin sa mère, qui s'était remariée et put suivre les cours du lycée pendant plus d'un an. Rentré à Paris après la mort du second mari de sa mère, il fit sa seconde au Lycée Buffon. Il dut quitter le lycée à cause de violentes palpitations qui s'accompagnaient de tremblement et d'exophtalmie ; on l'envoya se reposer à la campagne. Depuis il travailla toujours seul ; il passa avec succès les deux parties du baccalauréat, et plus tard les deux premiers examens de droit.

Déjà, depuis plusieurs années, il avait manifesté une très grande originalité de caractère. Dès sa jeunesse et malgré l'état précaire de sa santé, son intelligence s'était normalement développée. Il apprenait vite et bien tout ce qu'on lui enseignait ; mais jamais il ne put être astreint à un travail régulier. Il s'enthousiasmait pour un sujet déterminé, s'y lançait à corps perdu et négligeait tout le reste. A 13 ans, il se passionne pour l'étude de la physique : le cadeau d'une pile électrique et d'une bobine de Rhumkorff l'empêche de dormir ; à 15 ans tour à tour, il s'adonne à la botanique et à l'entomologie et se passionne pour les orchidées et les papillons.

Plus tard il fait de la musique et du piano avec acharnement et réussit très bien. A 17 ans sa mère l'emmène au Salon ; il se lance dans la peinture sans maître, et là encore il remporte des succès. Il apprend également la sténographie, la dactylographie, etc., il étudie le jeu de la roulette, cherchant avec obstination pendant des mois entiers la martingale qui doit l'enrichir.

Ces enthousiasmes successifs ne sont pas sans troubler le cours régulier de ses études ; les quelques jours qui précèdent celui de son baccalauréat sont absorbés par l'étude de la sténographie : il est refusé, il doit repasser à la session

1. Parfois l'influence d'une collectivité est heureuse sur des individus semblables.

de novembre. La leçon ne lui profite pas, et au moment de passer l'épreuve du deuxième baccalauréat qu'il a préparé seul, jusqu'à la veille de l'examen, il se laisse complètement absorber par la copie d'un tableau qu'il fait au Grand Palais. Il est cependant reçu.

Il tire grande vanité des succès, qu'il a obtenus malgré les pronostics de ses parents. « L'effet sur les amis et connaissances fut stupéfiant », écrit-il dans ses mémoires. Il avait eu raison contre tout le monde. Déjà à ce moment (il a 18 ans), il a de lui-même un très haute opinion. Malgré sa fréquentation courte au lycée et quelques connaissances, il est un solitaire. Il observe les autres avec acuité et sans bienveillance et il s'observe aussi lui-même. Il va juger et se comparer aux autres, et la comparaison qu'il fait est tout à son avantage. C'est à ce moment que se produit le grand événement moral de sa vie, qu'il prend connaissance des œuvres de Nietzsche. Il ouvre le volume *Puissance et volonté* dans un voyage en chemin de fer, et il ne ferme pas l'œil qu'il ne l'ait terminé. « L'effet de ce livre fut foudroyant. J'entrevis un monde nouveau; une vie nouvelle allait commencer pour moi. Mon existence allait être à jamais imprégnée d'idées originales, de prudence, de calme mélangé de passion... J'allais pouvoir répondre aux attaques des moralistes auxquels je m'efforce de faire comprendre que le bien et le mal n'existent pas, que ce sont des mots appliqués à certains actes, etc... »

Dans ses mémoires où nous copions ces lignes, il déclare à un moment donné qu'il a pressenti Nietzsche, mais en réalité; c'est la lecture de ce philosophe qui a orienté sa vie morale. Dans ses cahiers nous trouvons résumées les œuvres de Nietzsche avec un choix de pensées soulignées; dans ses mémoires, dans ses lettres à sa mère, constamment, il cite des aphorismes où les idées de puissance et de volonté sont exaltées : « Il y a deux hommes en moi... L'un représente l'extérieur : c'est le jeune homme tel qu'on le voit, gentil, sentimental, artiste... etc.; il y a le second absolument opposé, froid, calme, celui que tout le monde ignore... un nietzschéen... »

Son orgueil est immense. « Pourquoi ai-je écrit ce qui suit ? Je ne connais personne qui soit capable de le com-

prendre. » Écrivant à sa mère, il lui dit : « Vous vous moquez de mes idées de volonté et de puissance ; si je lutte encore pour quelque chose au milieu du dégoût où je suis, c'est bien grâce à ma philosophie. »

Dans ces mémoires très intéressants, qui mériteraient une plus longue analyse, nous assistons, presque jour par jour, à la crise morale que tous les jeunes gens traversent à la puberté, qui chez lui a pris une intensité inaccoutumée.

La vie familiale ne lui suffit pas ; les plaisirs intellectuels et artistiques que lui donnent la lecture, la musique et la peinture ne sont pour lui que des dérivatifs. Il lui faut l'amour.

C'est un imaginaire doué d'une extrême sensibilité. Nouveau Chérubin, il a des trésors d'amour à dépenser, et il est triste de n'avoir personne à qui les offrir. Il fait des essais malheureux, puis enfin il trouve une jeune fille, I..., pour laquelle il a la grande passion, passion malheureuse du reste, car I... est coquette, I... ne l'aime pas, I... lui communique la blennorrhagie. D'abord il veut l'épouser, puis il veut se venger, puis il veut se tuer ; il renonce enfin à ce projet pour que le souvenir de sa mort ne vienne pas troubler I... dans ses nouvelles amours. Il rompt avec I... le 5 décembre 1909, et dans ses cahiers il lui jure un éternel amour : le 25 décembre il faisait la connaissance de M^{lle} M... sa maîtresse actuelle.

Une vie sentimentale aussi intense que celle dont nous donne idée la lecture de ses mémoires, même en faisant la part de l'imagination littéraire, était peu compatible avec une vie de famille bourgeoise. Aussi n'est-il pas surprenant que sa mère et sa grand' mère aient ressenti le contre-coup de sa vie extérieure. Il était avec elles toujours de mauvaise humeur et en lutte perpétuelle : « Que vous ne compreniez pas la vie comme je la comprends, leur écrit-il, qu'il soit impossible de vivre ensemble avec des idées si opposées, que le monde ait toujours raison, moi j'ai toujours tort parce que je pense autrement... je ne prétends pas avoir de la valeur, je ne sais qu'une chose : c'est que je manque de morale, et cela parce que vous en avez trop. »

Après un échec à un examen de droit, sa mère essaya en vain de le distraire de sa nouvelle passion en le faisant attacher

à un laboratoire de chimie au Conservatoire des Arts et Métiers. Il travaille très bien, mais il se fait remarquer au cours en se faisant accompagner par sa maîtresse, et il est refusé à son examen. Il en conçut un grand dépit, car il se jugeait plus fort que ses camarades. De plus voulant mener de front la vie de famille, les études de chimie, l'étude du droit et la vie libre avec sa maîtresse, il se surmenait physiquement, toujours pressé, arrivant en retard pour les repas, découchant, etc.

Sa mère, inquiète pour sa santé, lui proposa de quitter sa maîtresse ou de rompre avec la vie de famille. Il prit ce second parti, et depuis le mois de mars 1911 il vécut avec sa maîtresse, dépensant le faible héritage de son père, 3.000 francs, et travaillant son droit. Au mois d'octobre il trouva une situation d'employé auxiliaire à la Caisse des Dépôts et Consignations. Il gagnait 5 francs par jour. De plus, sa mère avait diminué sa rigueur et l'avait invité à venir prendre un repas par semaine chez elle. Il en avait été très heureux.

C'est alors qu'il a accompli les vols qui lui sont reprochés.

Examen direct. — B... est un jeune homme de taille moyenne, de physionomie intelligente. Au point de vue physique, c'est un malingre peu musclé et peu vigoureux; sa poitrine est étroite, son cœur est hypertrophié. Il présente comme stigmates physiques de dégénérescence une asymétrie faciale manifeste, ses oreilles sont grandes et écartées, ses mains sont froides et humides. Les réflexes rotuliens sont très exaltés. En dehors d'une myopie assez forte, il ne présente pas de troubles objectifs de la sensibilité. La motilité est normale.

Il est très émotif et cette émotivité se traduit en notre présence par des palpitations qui l'empêchent presque de parler.

Sa tenue est très correcte; il se prête très volontiers à notre examen, et répond à nos questions avec toutes les apparences de la plus grande franchise. Sa mémoire des faits anciens et récents est précise. Il ne manifeste aucun trouble du jugement, aucune idée délirante. Il confirme ce que nous savions

déjà sur ses troubles du caractère et sa sensibilité excessive, ses enthousiasmes successifs et peu durables et son désir de vivre sa vie intégrale. Le seul trouble nerveux dont il ait conscience est d'avoir souffert d'hallucinations hypnagogiques. Avant de s'endormir, il voit les objets se déformer, et parfois des apparitions.

Il reconnaît les vols qu'il a commis et manifeste le plus grand repentir.

Voici comment il expose sa triste aventure. Il vivait très heureux avec sa maîtresse, surtout depuis qu'il était autorisé à voir une fois par semaine sa mère et sa grand-mère pour lesquelles il a une grande affection. Il travaillait son droit et n'avait pas de besoins d'argent, puisqu'il lui restait environ 4.000 francs du capital de son père, qu'il gagnait 5 francs par jour et qu'il savait qu'il pourrait toujours compter sur la générosité de sa mère.

Sa maîtresse lui avait manifesté le désir de posséder une fourrure dans les premiers jours de novembre ; et ils avaient discuté ensemble l'opportunité de l'achat de peaux qu'elle pourrait arranger. Mais l'idée ne lui était pas venue qu'il pourrait se procurer une fourrure par le vol.

Quinze jours après cette conversation, il se trouvait avec sa maîtresse aux magasins du Printemps, à un étalage de fourrures. Il avait toujours un goût particulier pour les fourrures, un goût bizarre et excessif. Plus jeune, il se plaisait à caresser les fourrures de sa mère : il y plongeait les mains et même la figure. Ce jour-là, il satisfaisait son penchant en tâtant et caressant celles qui étaient exposées, quand tout d'un coup il s'empara d'une étole et sans attendre sa maîtresse, il prit le chemin de son domicile, et rentra chez lui. Il n'avait eu ni désir obsédant, ni lutte angoissante ; l'impulsion à prendre avait succédé immédiatement à l'idée.

« La lecture de Nietzsche, dit-il, m'avait tellement modifié, qu'elle avait aboli en moi la faculté de distinguer le bien du mal. » C'est sans remords aucun que, lorsque sa maîtresse le rejoignit dans sa chambre, il lui offrit l'objet volé. Cela lui parut très naturel.

Quelques jours plus tard il sort de nouveau avec sa maîtresse ; ils vont ensemble aux Galeries Lafayette au rayon des fourrures. Là encore, il caresse les étoles avec satisfaction et,

il va de nouveau en prendre une, quand un mot de sa maîtresse le tire de sa distraction et lui fait remettre en place l'étole qu'il caressait.

Une autre fois au Louvre, il s'arrête devant un rayon de fourrures. Il se laisse encore surprendre par le plaisir de caresser les étoles placées en montre, son plaisir est décuplé dans ce cas parce que la fourrure comporte deux têtes de renard : il les caresse avec une extrême satisfaction quand de nouveau une impulsion brusque surgit : il met l'étole sous son bras et s'en va tranquillement, sans courir, sans autre émotion que l'émotion agréable qu'il ressent à caresser la fourrure cachée sous son pardessus. Le plaisir continua le lendemain car dès son réveil, il se mit à jouer avec les têtes de renard et à caresser la fourrure. Cette fois-là encore aucun remords vint ne troubler sa quiétude.

Sa maîtresse n'avait pas besoin de deux étoles. Il n'eut l'idée ni de rendre la seconde, ni d'en tirer profit en la vendant.

Enfin le 25 novembre, nouvelle promenade avec sa maîtresse qui lui demande un manchon. Il lui répond que le lendemain est jour de paye et qu'il pourra la satisfaire. Ils vont alors à la Samaritaine au rayon des manchons. La même scène se reproduit, il caresse un manchon orné de têtes de renards, et la même impulsion à le prendre et à l'emporter surgit. Il sort du magasin avec le manchon dissimulé sous son pardessus, marchant d'un pas tranquille. Il est arrêté. Cette arrestation lui cause une grande surprise et une grande émotion. Il ne lui était pas venu à l'idée qu'il pouvait être arrêté, et même quand il fut amené au poste, il n'avait pas encore compris qu'il avait fait quelque chose de mal. Il ne chercha pas à se défendre, il reconnut le vol actuel, avoua les autres. Ce n'est que plus tard qu'il comprit réellement toute l'horreur de son acte et qu'il le regretta.

Disons pour terminer que la satisfaction qu'il éprouva à caresser les fourrures ne correspond à aucune sensation génitale et qu'il n'a jamais présenté d'impulsions d'un autre ordre.

Il ne cherche pas à excuser son vol, il répète simplement que la fourrure exerçait sur lui une attraction bizarre, malade, incompréhensible : il ajoute pour disculper sa complice

que s'il avait été seul dans le magasin, il eût agit de même, et qu'il n'y avait pas préméditation.

Discussion. — Comme nous l'avons déjà fait remarquer, l'impulsion à prendre la fourrure a été consciente, mais elle n'a pas été suivie de satisfaction particulière. La conservation de la conscience nous permet d'éliminer de suite, ici, l'épilepsie; l'absence d'obsessions et des autres signes, l'utilisation de l'objet dérobé nous permettent d'écarter le diagnostic de kleptomanie; si pourtant nous acceptons comme vrais les aveux de l'inculpé — et nous croyons que rien ne s'y oppose — il faut reconnaître que nous sommes en présence d'un acte anormal par certains côtés.

Pour comprendre la genèse de cet acte, il nous faut rappeler que B..., bien que fort intelligent, est un déséquilibré type.

Il se fait certainement illusion sur la puissance de sa volonté; en réalité, c'est un faible, incapable de résister à la satisfaction de ses désirs, instable, ne persévérant dans aucune voie, suggestible à l'excès, jusqu'à accepter sans discussion les théories de Nietzsche, et à chercher à les appliquer dans la pratique.

Il s'est laissé imprégner des théories malsaines ou mal digérées de cet auteur; à force de lire et de se répéter « qu'il n'y avait pas d'actes moraux, qu'il faut se garder de peser avec des balances d'épicier ce qui est permis et défendu, que si quelqu'un n'a pas commis de crime, cela tient uniquement à ce qu'il a manqué de circonstances favorables, que la morale est l'expression de la décadence, etc., etc. », il n'est pas surprenant que les notions morales inculquées par ses parents, et développées dans le milieu entièrement moral où il a été élevé, se soient atténuées singulièrement.

D'autre part, doué d'une imagination extrêmement vive, il vivait une vie intérieure très intense qui l'empêchait également de voir la réalité telle qu'elle est, sous son vrai jour, et le mettait parfois dans un état de distraction particulier.

Il faut aussi noter la perversion de la sensibilité tactile, qui lui faisait trouver une satisfaction toute spéciale dans le contact de la fourrure.

En dernier lieu il faut tenir compte aussi du désir d'une fourrure qu'avait manifesté sa maîtresse.

A l'aide de ces différents éléments nous pouvons reconstituer ainsi la psychologie de ses vols. A l'étalage du Printemps, il est attiré auprès des fourrures par le plaisir qu'il éprouve à les caresser ; puis intervient consciemment ou inconsciemment le désir d'en posséder une pour l'offrir à sa maîtresse, et chez cet impulsif le désir à peine éveillé reçoit satisfaction. L'absence de remords, de désir de restitution, est le fait de la doctrine nietzschéenne.

Pour expliquer la tentative commise aux Galeries Lafayette et le vol du Louvre nous n'avons plus comme mobile le besoin d'une fourrure, puisque sa maîtresse a assez d'une étole, mais intervient un nouveau phénomène psychologique important : la répétition.

Déjà à une première sensation voluptueuse de la fourrure a succédé l'impulsion que rien n'a contrariée ; à une seconde sensation du même ordre dans des conditions analogues tend à s'associer la même impulsion motrice. C'est là la genèse de l'habitude prise sur le vif.

Cette même explication est valable à *fortiori* pour le troisième vol, puisqu'en plus de l'habitude commençante, nous avons le désir de posséder un manchon. Si ce dernier vol n'avait pas été découvert, il est très vraisemblable que l'habitude se serait imposée, tyrannique, dans le cerveau de l'inculpé.

Nous ne voyons donc dans cet acte rien de mystérieux, nous le considérons comme la résultante de plusieurs facteurs. Ce n'est pas l'acte volontaire prémédité dont toutes les conséquences ont été prévues ; ce n'est pas non plus l'acte produit par une impulsion immotivée, irrésistible, c'est l'acte d'un déséquilibré dont le sens moral a été momentanément affaibli par de mauvaises lectures, et dont la volonté est congénitalement faible.

Malingre dès sa naissance, il fut élevé par deux femmes qui l'aimaient peut-être trop et qui peut-être ne surent pas le soumettre à une discipline assez sévère. Très intelligent, très bien doué au point de vue artistique, il remporte facilement des succès qui le rendent vaniteux.

Habitué à être choyé et adoré par ses deux mères, à être

l'objet unique de leurs préoccupations, il se laisse aimer par elles, ne trouvant jamais d'obstacles à la réalisation de ses désirs ; son intelligence est très active : il travaille ce qui lui plaît, à l'heure qu'il a choisie. Il n'a aucune persévérance dans l'effort.

Au moment de sa puberté il devient d'une sensibilité extrême et d'une émotivité excessive (des palpitations de cœur et d'autres symptômes font craindre l'apparition d'un goitre exophthalmique). Il a des périodes d'exaltation auxquelles succèdent des périodes de dépression, pendant lesquelles il déclare que rien ne l'intéresse, que tout le dégoûte. D'un pessimisme tout à fait romantique, après avoir cherché et trouvé l'âme féminine qui le comprendra, il souffre d'insupportables souffrances par jalousie, par crainte de ne pas être aimé. Il écrit ces souffrances dans un cahier intime, il les traduit en vers ; à 20 ans, il veut se tuer parce qu'il est trahi, il fume de l'opium, il boit de l'éther.

Sous l'influence de Nietzsche, sa vanité s'accroît encore, il se considère comme un surhomme placé au-dessus des conventions sociales ordinaires. Il fait des projets puérils pour accroître sa personnalité, sa puissance : il étudie pendant de longs mois des martingales à la roulette qui le rendront riche et augmenteront sa puissance ; il rêve de vie aventureuse où il déploierait une série de qualités et de défauts, que du reste il ne possède pas. Il ne voit plus la réalité telle qu'elle est.

Aujourd'hui rappelé à lui-même par un choc un peu rude, il ne comprend pas qu'il ait agi ainsi ; il demande pardon et implore la pitié.

L'examen direct confirme ce diagnostic de dégénérescence par la constatation de stigmates physiques que nous avons énumérés, et montre en plus un état névropathique évident, caractérisé par l'émotivité, les hallucinations hypnagogiques, etc.

Résumé. — B... André nous apparaît comme un dégénéré héréditaire, déséquilibré, très intelligent, à volonté faible, au sens moral affaibli par de mauvaises lectures, qui n'a pas su résister à la satisfaction d'un désir qu'éveillait en lui le contact de la fourrure.

C'est en plus un névropathe, dont l'émotivité est excessive,

la sensibilité un peu pervertie, qui a des hallucinations hypnagogiques et présente des périodes d'excitation et de dépression.

Nous concluons donc :

B... n'est pas un aliéné. Il n'a pas agi sous l'influence d'une impulsion pathologique ou d'une idée délirante.

Il doit donc rendre compte de ses actes ; mais c'est un dégénéré, névropathe à volonté faible et très suggestible, qui a besoin de soins et qui nous paraît digne de la plus grande indulgence.

*
* *

Les vols par vengeance sont surtout le fait de déséquilibrés peu intelligents : ce sont les mêmes qui incendient la ferme où on n'a pas voulu les recevoir, la maison d'où le patron les a chassés. Trop faibles pour recourir à des moyens violents, ils visent la personne de leur ennemi à travers sa propriété :

Leur débilité intellectuelle n'est d'ailleurs pas incompatible avec une certaine adresse et avec la fertilité des ressources. Dans les grandes villes, il est assez rare que l'on vole pour obéir à ce mobile, c'est surtout chez les paysans qu'on le rencontre.

Dans la collection des rapports médico-légaux que M. Vigouroux a mise à notre disposition, nous avons trouvé l'observation d'un jeune homme qui fut accusé de vol par son patron, dans des conditions où la vengeance eût été le mobile du délit si celui-ci eût été démontré : il s'agissait en effet d'un garçon marchand de vins, qui aurait dévalisé

le tiroir-caisse après avoir été congédié d'une façon assez brutale. L'existence de cet individu n'était pas sans avoir été l'occasion d'un certain nombre de bizarreries ; cependant, l'expert conclut qu'il ne s'agissait pas, à proprement parler d'un aliéné, et d'autre part, la culpabilité du prévenu ne fut pas établie d'une manière irréfutable.

*
* *

Les marchands d'antiquités, les collectionneurs sont souvent les victimes de vols qui ne sont pas commis par des filous ordinaires. Ce n'est pas toujours l'objet le plus précieux de leurs vitrines qui a tenté le singulier amateur. C'est parfois une pièce simplement curieuse, et qu'un cambrioleur n'aurait pas l'idée de joindre à son paquet. Presque toujours le voleur est connu : il a trop multiplié ses tentatives pour que sa « manie » reste ignorée. Si le marchand connaît son homme, il cherche un moyen discret de solutionner l'affaire ; mais parfois les vols sont si nombreux que l'entourage du voleur s'inquiète : lui-même provoque l'examen des spécialistes, et se fait isoler pendant quelque temps dans un sanatorium, où l'on essaie de le guérir. Plusieurs collectionneurs viennent jusqu'aux asiles publics d'aliénés, et l'on retrouve leurs observations dans les ouvrages spéciaux ; elles sont assez fréquentes et en général à peu près semblables.

Marc¹ rapporte l'observation d'un riche magistrat collectionneur d'objets d'art de la Renaissance, et dont la collection était devenue la « marotte ». Un jour, en visitant l'exposition qui précédait une vente publique, il mit deux petites statuettes dans sa poche ; il fut arrêté, transféré à la Force, puis dans une maison de santé. Son affaire se termina par l'acquiescement, la connaissance des antécédents de ce malade ayant prouvé qu'il commettait de temps à autre des actes extravagants.

Un professeur d'anatomie, qui avait été le maître de Marc, lui donna un jour des instructions très précises, pour dérober dans une collection d'ostéologie un crâne dont les mâchoires étaient ankylosées.

Chacun sait que des gens fort honorables par ailleurs ne se font pas scrupule de garder dans leur bibliothèque des livres empruntés. Les vols de livres, collectionnés ensuite, sont très fréquents : voici un exemple emprunté à Trélat.

Un Irlandais fut une fois condamné à deux ans de prison, peine qu'il n'accomplit pas, ayant été relevé de sa condamnation en appel. Quoique très aisé, il dérobait tous les jours et depuis longtemps des livres aux étalages de libraires. Au cours d'une perquisition à son domicile, on découvrit une bibliothèque de trois mille volumes, presque tous

1. Marc. *De la folie considérée dans les rapports avec les questions médico-judiciaires*, t. II. Paris, Baillière, 1860, p. 247 et suiv.

dérobés, il avait pu voler d'autant plus facilement qu'il inspirait une extrême confiance aux marchands : ceux-ci furent les premiers étonnés de son arrestation¹.

Le plaisir de la collection n'est d'ailleurs pas limité aux livres, aux objets d'art et de curiosité ; il suffit d'observer autour de soi pour s'en convaincre. Les timbres ont de très nombreux fervents ; d'autres collectionnent les tickets de tramways, des insignes, etc., bref tout ce qui peut se grouper en séries.

Il n'y a qu'un pas de plus à faire pour arriver à ces amas d'objets hétéroclites que l'on trouve au cours des perquisitions, linge, serviettes, mouchoirs, flambeaux, couverts d'argent, montres et bijoux de toute espèce², amassés durant de nombreuses années de larcins insoupçonnés. Parfois les voleurs portent même sur eux une partie de ce trésor, et on la retrouve dans leurs poches, qui en sont gonflées. Les uns, et ce sont les plus nombreux, réunissent dans leurs collections des objets de toutes sortes (polyklepto-collectionnisme) ; les autres ont une prédilection pour une seule variété (monoklepto-collectionnisme).

Les réunions de trophées, dérobés aux devantures des boutiques et qui ornent maintes chambres

1. Trélat. *La folie lucide étudiée et considérée au point de vue de la famille et de la société*. Paris, Adrien Delahaye, 1861, p. 259 et suiv.

2. Trélat. *Ouvrage cité*, p. 263.

d'étudiants peuvent être rapprochées, toutes proportions gardées, des collections des « kleptomanes ». Autrefois, la découverte de ces réunions d'objets faisait de suite penser à la kleptomanie¹.

Nous venons d'envisager des cas où le plaisir de la collection paraissait être le seul mobile du vol. Mais ce plaisir n'est pas toujours platonique. Un amateur qui réunit des instruments de musique peut trouver un nouveau charme à les utiliser : il n'est pas anormal qu'un bibliophile lise ses livres ; de même nos déséquilibrés voleurs peuvent se servir des objets volés et même ne les voler que pour s'en servir.

Nous avons trouvé un remarquable exemple de l'utilisation des objets collectionnés après vol ; dans les souvenirs de Marcel Boulestin² sur l'Angleterre.

Une richissime Américaine l'avait prié à dîner

1. A citer parmi les collections volées, l'exemple suivant publié par P. Hospital. « Un vieux paysan célibataire et *minus habens*, dérobaît non sans difficultés, parfois même avec danger, des objets déposés sur les tombes des cimetières. De toutes ces couronnes effeuillées, de ces bouquets défraîchis, de ces urnes effritées et de ces vases ébréchés, il avait composé dans sa grange une sorte de « reposoir » qu'il se plaisait à faire visiter aux intimes et à orner sans cesse de nouvelles dépouilles. L'éveil ainsi donné, il fut facile de le prendre sur le fait. Il n'y avait rien là d'instinctif, ni d'instantané, ni d'irrésistible, mais seulement débilité, enfantillage ; absous après semonce. »

Dr P. Hospital. Kleptomanes et vols aux étalages, *Annales médico-psychologiques*, 1909, 2^e vol., p. 421.

2. Marcel Boulestin. *Tableaux de Londres*, Paris, Dorbon, p. 29 et suiv.

en compagnie d'un ami ; Boulestin considère avec stupeur que son potage est servi dans une assiette marquée R. I. ; les côtelettes de homard dans une autre assiette ornée d'une couronne fermée. D'autres assiettes sont étiquetées : Elysée-Palace-Hôtel, Hôtel métropole, Brighton, Hôtel de France, Hôtel des Réservoirs, Carlton-Hôtel, Café de Paris, Impérial Restaurant. Les fourchettes, les cuillères, les couteaux à poisson et à fruits proviennent de différents endroits : restaurants célèbres, transatlantiques, maisons particulières et connues. Ses hôtes s'étonnent, l'Américaine répond tranquillement :

« Mais oui ! Si j'achetais, ça ne m'amuserait pas. J'adore les souvenirs. Une vraie passion ! mais il faut que je les prenne moi-même. C'est tout à fait une mode en Amérique. Toutes les « college-girls » font ça. Je me souviens, quand on nous menait au théâtre, en matinée, nous emportions toujours une pièce de monnaie ou même un tournevis, et nous dévissions toutes quelque chose, le numéro du fauteuil, les plaques émaillées des étuis à lorgnettes, n'importe quoi. Nous mettions ces trophées dans nos chambres. C'est toujours moi qui ai eu la plus belle collection. Je suis très adroite. »

D'ailleurs dans cette étrange maison, la vaisselle n'était pas la seule partie du mobilier que lady X..., l'héroïne de ce petit récit, s'était procurée de cette façon. Les coussins étaient confectionnés avec des coupons de soie et des dentelles, emportés comme

souvenirs des grands magasins de toutes les villes de l'Europe.

On retrouve ces mobiles, plaisir de la collection et utilisation des objets, réunis même chez des pervers sexuels ; et ils suffisent à expliquer certains des vols de ces sujets, sans qu'il faille invoquer, pour cela, des mobiles empruntés à leur perversion. Paul Garnier a publié un cas de ce genre, observé par lui à l'Infirmerie spéciale du Dépôt : c'est le cas d'un médecin, déséquilibré héréditaire, qui, à l'âge de six ans, avait éprouvé un singulier plaisir à s'emparer du bonnet d'une servante et à le placer sur sa tête. « Aussitôt il se fit en lui une réaction sexuelle violente ; comme enivré par l'odeur de cette pièce de linge, il eut le premier frisson voluptueux qu'il eût encore ressenti : le premier éveil d'une sensation génésique. » Dès lors il cherche toutes les occasions de se procurer le frisson voluptueux, d'autant plus intense que le bonnet était plus sale, sans toutefois chercher jamais à voler d'autres bonnets pour se satisfaire.

A douze ans il se sentit poussé à voler un livre, mais ne put y parvenir à cause de la surveillance des commis de la librairie. Cette fois, il n'est plus question d'excitation sexuelle, pas plus d'ailleurs qu'au cours des vols suivants.

« Un soir me trouvant sous les galeries de l'Odéon, devant l'étalage du libraire Marpon, je ressentis, tout à coup, l'invasion de ce trouble bizarre dont j'ai parlé. Mais cette fois, avec une

telle intensité que j'en perdis la notion du réel. Je me souviens qu'un tremblement nerveux me secoua de la tête aux pieds; une sueur froide glaça mes tempes, ma vue s'obscurcit; puis comme fasciné par le volume sur lequel mes regards s'étaient fixés, je m'en emparai et je disparus, gonflé par une félicité indicible. « La possession instantanée d'une fortune ne m'aurait pas donné des joies intimes plus vives que ne m'en procurait ce livre de 3 fr. 50. Alors, ce fut chez moi comme une frénésie, un entraînement irrésistible à soustraire des livres, et seulement des livres. Quatre jours durant, je courus Paris comme un insensé, ne ressentant plus rien de la fatigue qui m'accablait à cette époque, marchant d'un tel pas que je bousculais souvent les passants sans y prendre garde, impatient de me retrouver devant un étalage de libraire et d'y dérober un volume. Une joie secrète, puissante, décuplait mes forces. Lorsqu'on m'arrêta, il me sembla sortir d'un rêve; toute mon excitation fébrile tomba et fit place à une grande prostration. »

Le 20 septembre 1888, M. B... se promenait dans les rues de Paris; il s'arrêta à la devanture d'une librairie où étaient exposés des ouvrages de droit. Un réveil de l'impulsion kleptomaniaque se produisit brusquement. Comme à sa première crise, il éprouva une sorte d'*aura*; en même temps qu'il subissait une étrange fascination, son corps était agité d'un tremblement nerveux, une sueur froide baignait son front, sa vue se troublait; comme dans

un vertige, il se saisit de l'ouvrage et s'enfuit, pénétré du bonheur profond que donne la possession d'un objet ardemment désiré. « Toute la journée, raconte-t-il, une obsession irrésistible, et qui ne laissait place ni au raisonnement ni même à la simple idée que je volais, me poussa à dérober des livres, de ci de là, des livres de droit surtout. La nuit suivante, chose singulière et qui ne m'était pas arrivée depuis longtemps, je dormis d'un profond sommeil. A huit heures du matin, j'étais debout contemplant sur ma table les huit ou dix volumes provenant de mes soustractions de la veille, les couvant des yeux, comme un avare enfermé avec son trésor. Il me semblait que ces quelques bouquins fussent une fortune, plus qu'une fortune, car ils jouaient dans mes idées de possession, un bien autre rôle que les billets de banque que j'avais sur moi et auxquels je ne pensais même pas¹. »

Nous ferons seulement remarquer que ce déséquilibré était un médecin qui signala spontanément le caractère sexuel de certaines de ses obsessions, de ses impulsions et de ses émotions, mais décrivit toujours ses vols de livres d'une manière tout à fait différente ; à la suite de Garnier nous avons tout lieu de le croire sincère.

1. Paul Garnier. *La folie à Paris*. Paris, Baillièrre, 1890, p. 374.

*
* * *

Réunir des curiosités ou des objets directement nécessaires à la vie, c'est toujours faire acte d'épargne. L'avarice se rattache également à cet instinct d'épargne, dont elle est une anomalie¹.

L'avare peut-il devenir voleur pour satisfaire sa passion? Broussais croyait que l'étude du vol est fort à sa place à côté de celle de l'avarice « car la plupart des hommes extrêmement avares ne se font pas scrupule, sinon de prendre, du moins de retenir le bien d'autrui, quand ils peuvent le faire avec une apparence, gardons-nous de dire de justice, disons de légalité »².

L'avare ne rend pas toujours ce qu'on lui prête, mais du moins il ne se risque à le faire que s'il ne s'agit pas de choses importantes; il pratique l'usure, tout en fournissant à sa conscience et à autrui cent bonnes excuses. Mais il ne pratique pas le vol, au sens où l'entend le code pénal; et si c'est un être néfaste pour la société, il échappe le plus souvent à son action, car il ne se risque pas dans les entreprises trop dangereuses. M. Rogues de Fursac a recherché, au cours d'une enquête approfondie, les délits et les crimes chez les avares, et il n'a pas

1. Rogues de Fursac. *L'avarice, Essai de psychologie morbide*. Paris, F. Alcan. 1911, p. 35.

2. Broussais. *De l'irritation et de la folie*, t. I. Paris, Baillière, 1839, p. 355.

trouvé d'exemples de voleurs parmi eux. On peut donc en déduire, en attendant que l'on publie l'observation d'un voleur poussé au vol uniquement par l'avarice, que des faits de cet ordre sont exceptionnels.

*
* *

Les toxiques, alcool, opium, morphine, cocaïne, éther, etc., incitent le déséquilibré au délit de vol de deux manières : en créant un affaiblissement chronique du caractère et de l'intelligence; en déterminant au moment [de l'état de besoin ou de l'ivresse toxique, une suspension momentanée de ces facultés.

Les vols commis par des déséquilibrés, démoralisés à la suite de l'abus des toxiques, sont assez fréquents, mais alors le mobile du délinquant est surtout de se procurer sans travailler de quoi subvenir à sa vie journalière.

L'état de besoin créé par les toxiques est différent.

Dans l'alcoolisme il n'a pas la même netteté que dans les autres intoxications, et on ne songe pas d'ordinaire à en rechercher les symptômes, d'ailleurs assez frustes.

Dans la dipsomanie, étudiée avec tant de détails intéressants par notre maître M. Magnan¹, celui-ci

1. Magnan. *Leçons cliniques sur les maladies mentales faites à*

n'a relevé qu'une seule fois des vols sur onze observations. Ils avaient été commis dans la période de dépression qui accompagne l'accès dipsomaniaque : un panier de fraises avait été une fois dérobé, et une autre fois une paire de souliers. Le but de la voleuse était de se faire arrêter.

Les vols des ivresses toxiques sont assez comparables aux vols des épileptiques ; ils en ont souvent le caractère de brutalité, mais l'inconscience n'est ici que relative et un examen approfondi démontre que la mémoire a retenu une partie du détail des faits : il y a paramnésie, et non amnésie vraie.

Les rapports du vol et des intoxications par l'opium et ses dérivés ont été discutés aux séances de la Société de médecine légale, où Lunier¹ lut au cours de son rapport sur les vols à l'étalage et dans les magasins, le résumé de l'expertise d'une buveuse de laudanum voleuse. Cette jeune femme commença à s'intoxiquer à la suite d'accidents cholériformes graves. Elle fut sevrée une première fois, mais retomba bientôt ; on ne s'aperçut de rien jusqu'au jour où elle quitta ses patrons, en emportant du magasin deux dessus d'ombrelle en dentelles. La première chose qu'elle fit fut de les revendre à un

l'Asile-Clinique (Sainte-Anne) recueillies et publiées par Marcel Briand et Legrain. Paris, Bureau du progrès médical, 1893, p. 121, obs. VIII).

1. Lunier. Les vols à l'étalage et dans les magasins, in *Annales d'hygiène publique et médecine légale*, 3^e série, t. V. Paris, Baillière, 1881, nos de juin et juillet.

marchand qui les lui acheta 140 francs, puis de courir chercher du laudanum. Elle raconta elle-même à l'expert les motifs qui l'avaient amenée à commettre le vol, et l'emploi qu'elle avait fait de l'argent, se contentant de dire qu'on la payait mal, qu'elle ne pouvait se procurer du laudanum et que d'ailleurs elle espérait qu'on ne s'apercevrait pas de la disparition des dentelles. Elle se rendait en partie compte qu'elle avait commis un acte coupable, mais ne comprenait pas que l'on fît de cela une « affaire ».

Lunier conclut que la malade n'était pas aliénée, et que si le tribunal la considérait comme responsable, il devait lui appliquer les circonstances atténuantes.

A la même séance, Brouardel, dans la discussion, rappela qu'il avait été commis dans une affaire où il s'agissait de décider si la coïncidence de kleptomanie et de morphinomanie était possible. Il conclut que les morphinomanes pouvaient voler, mais que jamais la morphinomanie n'avait donné naissance à des impulsions, et en particulier à la kleptomanie.

Nous avons observé à l'Asile Clinique une morphinomane qui était entrée à la suite de nombreux vols accomplis soit dans l'état de besoin, soit sous l'influence de l'ivresse morphinique. Son attitude, lors de la dernière affaire, nous apprend qu'elle se croyait sûre de l'impunité, et nous donne à penser qu'elle eût peut-être été retenue,

au moment de l'acte, par le souvenir d'un châtement ancien et par la crainte d'un châtement nouveau.

Déséquilibrée amoral. — Morphisme, vols conscients excusés par les habitudes morphiniques.

Marie Cr... Agée de 39 ans entre à l'Asile Clinique le 12 juin 1909, elle est transférée de Saint-Lazare où elle était détenue sous l'inculpation de vol, et vient de bénéficier d'une ordonnance de non-lieu. Les conclusions du rapport médico-légal qui a été rédigé à son sujet sont ainsi conçues : « Elle est irresponsable du vol qui lui est reproché et qu'elle a accompli sous l'influence de l'ivresse morphinique. Comme sa démorphinisation n'est pas complète et qu'elle ne pourrait être laissée sans surveillance, l'inculpée doit être placée dans un établissement spécial où elle recevra les soins nécessités par son état. »

A l'asile, Marie Cr... est une morphinique exigeante, qui cherche par tous les moyens à retarder sa démorphinisation. Elle supplie, elle menace, elle injurie, elle simule des évènements pour que le nombre des injections soit accru : son état physique est cependant satisfaisant et ne donne jamais d'inquiétude.

Personne ne la visite, et les lettres qu'elle écrit restent sans réponse ; nous ne savons donc d'elle que ce qu'elle raconte, et dans la quantité des renseignements exacts et mensongers qu'elle nous donne, nous avons quelque peine à reconstituer les points essentiels de son histoire.

Elle est artiste lyrique ; elle est depuis longtemps morphinique : mais si au cours des semaines qui ont précédé son arrestation elle s'est intoxiquée davantage, c'est pour se consoler du chagrin que lui a causé sa rupture avec un camarade, artiste dramatique connu, qui est sur le point de se marier. Elle a déjà été arrêtée et condamnée pour vol dans les grands magasins, c'était pourtant sous l'influence de la morphine qu'elle avait agi, mais elle s'est bien vengée d'un employé du Printemps qui l'a fait prendre, en désorganisant,

grâce à des lettres anonymes, le ménage de cet employé dont elle avait surpris l'intimité.

Bien qu'elle se vante comme d'un exploit remarquable de cette mauvaise action, peut-être inexacte, tous ses récits la représentent comme une victime, et dépeignent au contraire sous le jour le plus fâcheux tous ceux qui l'ont approchée et qui ont tenté d'abuser de sa bonté : à l'entendre, l'ami qui l'a quittée aurait vécu à ses crochets pendant plusieurs années, et c'est parce qu'il la sait malade et pauvre qu'il l'abandonne.

La malade est transférée dans un autre asile le 26 juin 1909 ne prenant plus de morphine : elle ne tarde pas à sortir.

Nous la voyons une deuxième fois à l'Admission de l'Asile Clinique le 1^{er} avril 1910. Elle est amaigrie presque cachectique et porte les traces de nombreuses piqûres récentes : elle a de nouveau été arrêtée en flagrant délit de vol aux Galeries Lafayette, et a bénéficié d'une ordonnance de non-lieu après expertise. Elle prétend qu'elle prenait avant d'être arrêtée deux grammes de morphine en 24 heures ; cependant elle est d'abord calme, docile et accepte sans récriminer les doses faibles, et rapidement décroissantes, que nous lui administrons dans le but de la sevrer en quelques jours. Cette attitude contraste trop avec l'attitude de la malade lors de son premier séjour pour ne pas nous étonner, et nous en découvrons bientôt la cause. Marie Cr... qui connaît les habitudes du service, qui a déjà été fouillée à l'entrée, sait qu'il est impossible de dissimuler de la morphine dans les vêtements, voire dans le vagin ou dans le rectum ; mais elle est assez consciente et assez soigneuse pour que les infirmières la laissent se peigner elle-même, et dans une perruque de théâtre fort bien ajustée qui n'a pas immédiatement attiré l'attention par des dimensions excessives, elle a pu conserver à l'insu du personnel une seringue et une petite bouteille contenant une solution de morphine très concentrée. C'est seulement lorsque cette provision est épuisée qu'elle redevient désagréable sous l'influence de l'état de besoin, et qu'elle avoue sa supercherie.

Nouvelle entrée le 1^{er} janvier 1911, à la suite d'une nouvelle inculpation de vol et d'une ordonnance de non-lieu ; cette fois, cependant, le rapport médico-légal ne parle pas

de morphine. A son arrivée, la malade tente vainement d'obtenir que nous lui donnions un peu de son poison favori; elle prétend avoir dissimulé ses habitudes morphiniques pour ne pas revenir à l'asile où elle souffre trop; elle aurait préféré la prison: comme nous lui faisons remarquer que cette affirmation est en contradiction avec son attitude devant l'expert (elle n'a pas manqué en effet d'insister devant ce dernier sur des vertiges et des troubles profonds de la mémoire au moins douteux), elle nous concède qu'elle se piquait très peu, à l'occasion, mais bien moins qu'autrefois, et que quelques centigrammes de morphine l'auraient aidée à supporter le nouveau séjour à l'asile.

Interrogée sur son récent délit, sur ses causes, sur ce qu'elle comptait faire des objets volés, elle refuse obstinément de s'expliquer.

Il est certain que cette fois au moins, elle aurait pu en rendre compte à la justice.

Les morphinomanes deviennent facilement des professionnelles du vol et presque en même temps que Marie Cr..., il y avait au pavillon Magnan deux femmes, la mère et la fille, morphinomanes toutes deux, qui avaient été amenées, par la nécessité de se procurer le poison, à faire partie d'une des bandes les mieux organisées de Paris.

Les escroqueries, les indélicatesses de toutes sortes qui peuvent leur procurer un peu d'argent sont aussi le fait des fervents de l'opium et de ses dérivés; et dernièrement encore les journaux relataient l'histoire navrante d'un sergent-major de l'infanterie de marine qui maquilla sa comptabilité pour se procurer l'opium à fumer, « la touffiane », que sa paie de sous-officier ne lui permettait pas d'acheter.

A chaque interrogatoire relevant une faute à son actif, il se contentait de répondre : « Je me reconnais responsable de tout, mais je fume l'opium. » Les détournements s'élevaient à 5.000 francs, il fut condamné à deux ans de prison et aux frais envers l'Etat.

Son histoire est celle de tous ceux qui ont contracté l'habitude des succédanés de l'opium, toxiques dont la privation se fait cruellement sentir. Pendant quelque temps les ressources honnêtes permettent d'assouvir le « besoin », mais bientôt il faut recourir aux expédients.

L'un de nous a publié ailleurs, en collaboration avec le D^r Briand¹, l'observation d'une cocaïnomanie voleuse. Comme dans le thébaïsme et le morphinisme, le vol est un des délits le plus communs dans le cocaïnisme avec les rixes et les tapages nocturnes ; il prend une physionomie spéciale : filouterie d'aliments ou longues courses en taximètres automobiles se terminant par le refus ou l'impossibilité de payer.

Françoise P..., notre malade, était installée dans une chambre meublée, dont elle devait plusieurs termes. Lorsque son propriétaire voulut l'en expulser, il apprit qu'elle était allée vendre chez les brocanteurs, chaque fois qu'elle se trouvait sans ressources pour se procurer de la cocaïne, une des

1. Marcel Briand et Vinchon. Les priseuses de cocaïne, in *Bulletin de la Société clinique de médecine mentale*, 18 novembre 1912.

pièces du mobilier de la chambre, et il la fit arrêter alors qu'elle venait de mettre les draps en gage chez un prêteur.

Pourtant dans la cocaïnomanie, le besoin est moins impérieux que dans le thébaïsme ou la morphinomanie. Dans l'éthérisme, il semble que cet état de besoin soit encore moins évident : l'éther n'agit qu'en contribuant à démoraliser le malade et à le transformer en un automate brutal aux heures d'ivresse.

*
* *

D'autres intoxications, et en particulier l'éthylisme, comptent parmi les facteurs qui contribuent le plus à faire d'un déséquilibré un voleur.

Nous allons retrouver des antécédents alcooliques chez un certain nombre de sujets, pour qui, à la suite d'une déchéance progressive, le vol est devenu une habitude : ils ont cédé les premières fois, parce qu'ils se trouvaient dans une de ces multiples circonstances où il leur semblait que le principe de propriété ne fût pas intangible ; puis, peu à peu, ils ont descendu la pente, et enfin, le vol est devenu leur seul métier ; et ils se résignent à leur sort malgré de multiples condamnations et de nombreux internements. Les observations suivantes vont nous montrer ce qu'est l'existence de ces voleurs, si souvent démoralisés par l'alcool.

Déséquilibrée héréditaire. — Premier vol au cours d'une grossesse ; six condamnations de 1883 à 1893. — Relégation ; pendant huit ans, aucun vol à Nouméa. — Rentrée en France en 1901 ; habitudes alcooliques ; nouvelle série de vols trois ans après. — Ménopause et émotion. — Dernier vol en 1912 ; internement à l'Asile-Clinique.

Les antécédents héréditaires de Jeanne O... sont les suivants : Du côté maternel, un grand-oncle s'est pendu à la suite de contrariétés ; son grand-père est mort à 60 ans de delirium tremens. Du côté paternel, son grand-père est mort à Bicêtre dément alcoolique ; son père est mort tuberculeux ; sa mère est, elle aussi, éthylique. Un frère de la malade âgé de 36 ans est père d'un enfant idiot. Trois collatéraux sont morts en bas âge. Les frères et sœurs qui vivent sont bien portants, mais peu intelligents.

Dans la première enfance de la malade, on relève des convulsions. Peu intelligente elle n'a presque rien appris à l'école : elle fut réglée à 11 ans et demi, et depuis bien réglée. Sa mère remarqua dans l'enfance une tendance excessive aux larcins (gâteaux, friandises, etc.) ; à 16 ans, elle quitta sa famille pour suivre un amant et ne donna de ses nouvelles qu'au bout de 8 jours. Son amant la quitta lors de son premier vol.

Jeanne le commit à 18 ans, elle était enceinte et vola un porte-monnaie dans la poche d'une marchande de légumes. A la suite d'une expertise du docteur Blanche elle fut internée à Ville-Evrard avec le certificat suivant : « Débilité mentale avec perversions instinctives ; attitude hystérisiforme ; irritabilité facile ; grossesse de 3 ou 4 mois ; Convulsions dans la première enfance. »

Jeanne retourna auprès de sa mère deux mois et demi après sa sortie de l'asile et se maria avec un garçon de restaurant. Au début de son mariage elle fut quelque temps tranquille, mais bientôt elle se remit à voler.

De 1883 à 1893, elle encourut six condamnations, variant de 3 à 15 mois de prison. « Elle cachait, nous dit-elle, soi-

gneusement son séjour à Sainte-Anne et préférait la prison à l'asile. »

Son mari meurt pendant un de ses séjours à la prison de Rennes.

Jeanne est reléguée à Nouméa à l'âge de 28 ans, en 1893 et elle y reste huit ans jusqu'en 1901. Elle y est heureuse, se conduit bien et fait connaissance d'un forçat avec qui elle se marie en secondes noces, grâce à l'intermédiaire des religieuses. A Nouméa elle ne sortait pas, aussi ne fut-elle jamais tentée par l'idée du vol.

Elle reste 6 ans avec son mari, qui quitte le ménage pour vivre avec une maîtresse. Jeanne est triste et demande à rentrer en France pour ne plus le revoir. Au bout de quelques mois elle vend son petit fonds de commerce et revient à Paris, où elle essaye de travailler comme lingère, malgré qu'elle ait de l'argent (15.000 francs d'économie et de nombreux bijoux), elle est de nouveau tentée de voler. Elle est arrêtée et condamnée à 4 mois de prison, 3 ans après son arrivée à Paris ; puis après une période de calme de 5 ans elle est surprise trois fois de 1910 à 1911, toujours en train de dérober des porte-monnaie.

Jeanne promet chaque fois de ne plus recommencer, et son mari étant venu la rejoindre à Paris en 1912, il semble qu'elle va tenir sa promesse, lorsque celui-ci la quitte de nouveau sans lui dire où il va.

A cette émotion vient bientôt s'en joindre une autre, elle constate en rentrant chez elle, qu'on lui a dérobé 500 francs dans une armoire.

Ces deux chocs moraux eurent d'autant plus d'influence, qu'elle était alors sous le coup de la ménopause et commençait à en ressentir les atteintes. En outre depuis longtemps elle buvait du vin et du vulnérable, fait qui est attesté par les signes d'alcoolisme chronique qu'elle présente actuellement.

C'est dans ces conditions qu'elle sortit un jour pour faire une promenade et chasser ses idées tristes. Elle passa devant le Bon Marché, y entra et après plusieurs tentatives infructueuses, réussit à dérober un porte-monnaie contenant 2 francs 55.

Tels sont les faits rétablis dans leur ordre, grâce à nos

notes complétées par celles que M. Vigouroux recueillit pour rédiger le rapport ayant déterminé l'internement avec les conclusions suivantes :

« M^{me} O... est une dégénérée héréditaire, débile intellectuelle, déprimée présentant des signes d'intoxication chronique par l'alcool, qui actuellement traverse la période de la ménopause et se trouve sous l'influence d'une émotion pénible causée par l'abandon de son mari. Elle ne doit pas être tenue pour responsable du vol de porte-monnaie qui lui est actuellement reproché. Déjà internée en 1883 à la suite d'un vol de porte-monnaie elle a subi depuis, huit condamnations et la relégation pour des vols analogues ; elle a bénéficié de non-lieu en 1910 et 1911.

Aujourd'hui son état de santé nécessite son internement dans un asile d'aliénés, où elle recevra les soins et la surveillance que son état comporte ¹. »

Au moment de son entrée au pavillon de l'Admission, M^{me} O... est encore sous le coup de l'émotion de sa dernière arrestation. Il faut la mettre en confiance pour obtenir des aveux. Son récit est plein de contradictions, de réticences et de mensonges ; pourtant, nous avons reconstitué à peu près la façon dont se passent les vols, semblables les uns aux autres.

C'est surtout au moment des règles. Elle va au marché, chez des fournisseurs ; si elle est seule, elle a beaucoup de chances d'être tentée : elle voit un porte-monnaie dans la poche du tablier d'une ménagère ou bien un petit sac à main, elle manœuvre pour s'emparer du contenu de ce dernier ou du porte-monnaie. Elle ne pense à rien le plus souvent au moment de l'acte, plus rarement elle se dit : « Pourvu que ce ne soit pas l'argent de la semaine de cette femme ». Cette pensée peut l'amener à réfléchir, et l'arrêter dans sa tentative.

1. M. Vigouroux a complété par la suite l'observation de cette voleuse en apprenant par une co-détenue, que M^{me} O... s'était vantée de l'avoir trompé lorsqu'il était expert, et, qu'en fait, elle utilisait le plus souvent le produit de ses vols. Nous avons déjà eu l'occasion de dire que ces déséquilibrées sont à tout moment suspectes, soit qu'elles se disent malades, soit qu'elles se vantent de ne l'avoir jamais été.

Le vol commis, elle est nerveuse, se dépêche de s'emparer de l'argent et de faire disparaître le porte-monnaie. Elle est d'ailleurs maladroite puisque fréquemment elle est arrêtée. M^{me} O... nous raconte qu'elle est contente d'avoir de l'argent de plus pour son ménage : elle le dépense presque tout de suite, alors que de l'argent acquis par son travail, elle est plutôt économe.

Les plus grands vols ont été de 10 à 15 francs ; elle n'osait jamais s'attaquer aux personnes bien habillées, qui lui inspiraient du respect, et ses compagnes de Saint-Lazare, voleuses à la tire professionnelles, se sont souvent moquées d'elle à ce sujet.

Déséquilibrée héréditaire. — Larcins dans l'enfance et au cours d'une grossesse (envies). — Habitudes éthyliques ; premier vol à 26 ans ; depuis, série de vols ininterrompue ; série de condamnations. — Expertise en appel de la dernière condamnation.

M^{me} R... est fille d'un père alcoolique et d'une mère hystérique. Elle est l'aînée de 7 enfants vivants et bien portants. Une de ses sœurs est une déséquilibrée qui se livre à la prostitution.

À l'âge de 10 ans elle aurait eu pendant quelque temps des hallucinations à la suite d'une vive frayeur. Elle était peu intelligente et peu travailleuse : à l'école, où son instabilité l'a empêchée d'obtenir son certificat d'études, elle commit quelques petits larcins : elle vola notamment à un épicier un hareng saur pour le porter à une voisine.

Ses règles apparurent à 11 ans et demi ; elles étaient chaque fois un peu douloureuses.

M^{me} R... s'est mariée à 16 ans et demi et a fait une fausse couche de 3 mois, puis a eu trois enfants bien portants. Les accouchements étaient difficiles. Pendant ses grossesses elle aurait eu, dit-elle, des envies fréquentes : elle prenait aussi et cachait des objets dont elle n'avait aucun besoin.

Mariée, elle ne s'occupe guère que de son ménage ; à 25 ans elle quitte son mari, et avec un amant elle vient à Paris. Il

ne semble pas que sa conduite ait jamais été bien régulière. Dans sa fuite elle emmène un enfant avec elle, et abandonne les deux autres sans regret.

Elle s'est toujours livrée à l'alcoolisme, elle avait l'habitude du verre de madère ou de porto avant son repas, de la fine champagne avec son café. Il y a 15 ans elle présentait déjà l'ensemble des signes de l'alcoolisme chronique, cauchemars, tremblements, crampes dans les mollets, pituites.

Très rhumatisante, elle s'est toujours plainte de douleurs sciatiques.

Son ami nous a donné sur elle les quelques renseignements suivants : c'était une femme peu sérieuse, toujours à l'affût d'une amourette ; elle n'a jamais eu beaucoup de volonté et se laissait facilement entraîner. Aujourd'hui son intelligence a beaucoup baissé, et de fait elle ne sait plus lire ni écrire couramment. Elle était peu affectueuse, quand on la contrariait elle faisait des scènes très violentes et cassait tout : quelquefois elle perdait connaissance. Elle est extrêmement menteuse : elle nous vante toujours son ancienne splendeur, ses amants riches, la vie qu'elle menait, alors que son existence a été en réalité médiocre.

M^{me} R... a été arrêtée pour la première fois à l'âge de 26 ans : un jour de mardi gras, où elle était dans un état comparable à celui de tous les jours, elle avait pris un porte-monnaie dans la poche d'une femme qui venait d'acheter des confettis. Elle avait dit-elle de l'argent sur elle. Elle fut condamnée à 6 mois de prison. En sortant, elle va au Bon Marché, vole un autre porte-monnaie et est condamnée de nouveau. Dès lors elle tombe de plus en plus bas, elle ne travaille plus, reste à peine 15 jours hors de prison à vivre de prostitution, et se fait arrêter de nouveau. Ses condamnations furent ensuite les suivantes : 13 mois, 8 mois, 2 ans et relégation, 3 ans. Après cette dernière condamnation, elle est libérée en compagnie d'une autre voleuse. Elles se rendent toutes deux au Bon Marché pour remonter leur garde-robe. L'amie s'empare d'une paire de bas et la lui passe. Les inspecteurs les arrêtent ensemble. M^{me} R... est condamnée à 2 ans de prison et 20 ans d'interdiction de séjour. Elle est très affectée, parle de se pendre plutôt que de retourner à la

prison de Fresnes. Son avocat lui conseille d'en appeler, obtient une expertise et elle arrive à Sainte-Anne, avec un certificat, constatant la débilité mentale et la déséquilibration, la suggestibilité avec l'incapacité de se conduire elle-même et de subvenir à ses besoins. Un second certificat médical laissait subsister l'hypothèse de simulation avec exagération possible de la débilité mentale et notamment de l'amnésie, de l'indifférence, de l'inertie, etc...

M^{me} R... n'aime guère à nous donner des renseignements sur ses vols : elle dit d'abord ne rien se rappeler, puis : « quand j'essaie de résister j'ai mal à la tête et à l'estomac, je vois du feu devant mes yeux, j'étends la main, je prends l'objet mais alors je ne ressens aucun plaisir, au contraire j'avais peur avant le vol, j'ai encore plus peur après, il me semble qu'on me suit; je suis si maladroite que je suis prise chaque fois sans avoir le temps matériel de profiter du vol. Je ne sais pas ce que je fais. Je garde quelquefois l'argent et je jette le porte-monnaie. J'ai rarement volé autre chose. Les jours de vol, je ne suis pas tranquille. Si je sors seule je suis perdue, quand je suis accompagnée, je ne commets jamais d'actes semblables. L'idée me vient d'une façon bien simple : je vois des personnes qui achètent et remettent après avoir payé leur porte-monnaie dans leur poche, cela me dit de prendre, et je prends. Cela m'est arrivé presque toujours quand j'avais mes règles. »

Mais, avec ou sans cet appoint alcoolique qui contribue à affaiblir l'intelligence, et surtout à émousser les sentiments altruistes, il ne manque pas de déséquilibrés instables qui, peu à peu, se déclassent et font du vol une carrière, faute d'avoir su résister à leurs premières impulsions. L'observation suivante est celle d'un individu de cette espèce souvent interné, et condamné plus souvent encore, au cours d'une existence particulièrement mouvementée :

Fils de buveuse; déséquilibré instable et amoral; premières escroqueries à 20 ans après réforme du service militaire. — Vie errante, 17 condamnations pour vol. — Internements en France et en Belgique; doit à propos de l'incident actuel rendre compte du vol dont il est accusé. (Rapport de M. Vigouroux.)

De W..., L... âgé de 55 ans, est inculpé de vol, de vagabondage et d'infraction à un arrêté d'expulsion.

Il fut mis en état d'arrestation le 8 mars à 11 heures et demie du matin alors qu'il vendait, aux abords de la gare de l'Est, des tabliers noirs à des prix très inférieurs à ceux qui étaient marqués sur les étiquettes.

Il déclara s'appeler F... et habiter un hôtel meublé rue X... A cet hôtel on trouva un paquet lui appartenant contenant une paire de chaussons, un flacon d'odeur, une brosse à cheveux, une savonnette, objets qui furent reconnus par un surveillant du Bazar de l'Hôtel-de-Ville comme ayant été dérobés au bazar.

Au commissaire de police il déclara avoir acheté les tabliers noirs à un Arabe de Marseille quelques jours auparavant, et avoir fait l'acquisition des objets trouvés dans son paquet dans des bazars; les chaussons dans celui de l'Hôtel-de-Ville, les objets de toilette dans un bazar de Lille.

Au service anthropométrique il fut reconnu comme un récidiviste du nom de de W... L... A l'instruction il reconnut être en état d'infraction à un arrêté d'expulsion, mais il nia les vols, s'en tenant aux explications qu'il avait déjà fournies.

Le dossier judiciaire nous apprend en outre que le prévenu a subi en France de multiples condamnations (17). La première, pour escroquerie, remonte à l'année 1877, il eut 2 ans de prison et fut expulsé, les autres furent provoquées par des vols, des infractions à l'arrêté d'expulsion, des outrages aux agents, etc.

La dernière condamnation, à 40 jours de prison pour vol, fut prononcée à Toulouse le 15 juillet 1911.

Comme nous le verrons plus loin, de W... nous dit aussi

avoir été interné 5 fois soit en Belgique, soit en France,

A la prison de la Santé, à chacune de nos visites, de W... s'est présenté à nous avec une politesse obséquieuse faisant de grands saluts avec la main, nous manifestant hautement la grande sympathie que lui inspirent les médecins. Il s'exprime avec volubilité et parle correctement le français avec un fort accent belge.

Il a conscience de sa situation, et sa mémoire est suffisante pour qu'il puisse nous donner sur lui-même les renseignements suivants :

Il est de nationalité belge, étant né à Gand d'un père contremaître dans un atelier de tissage, mort des suites d'une opération pratiquée pour des hémorroïdes et d'une mère, buveuse, morte d'une congestion cérébrale. Sa sœur est morte de la poitrine à 57 ans et son frère est mort du choléra.

Lui-même a eu une enfance normale, exempte d'accidents. Il fréquenta l'école primaire jusqu'à 14 ans, puis travailla dans l'atelier de son père.

A 16 ans il s'engagea dans l'armée belge et grâce à son instruction et à sa belle écriture devint sergent-fourrier.

Il fut réformé à 19 ans pour un glaucome de l'œil droit.

Il travailla comme garçon d'hôtel ou garçon de magasin en Belgique pendant 2 ans, et vint à Paris dans l'espoir de gagner plus facilement sa vie et de satisfaire à son goût pour les femmes et la bonne chère.

Dès son arrivée à Paris, il prenait part à une escroquerie consistant à quêter à domicile avec une lettre écrite par lui, revêtue de la fausse signature de l'abbé R... Il était condamné à 2 ans de prison et expulsé. A peine sorti de prison, il subissait une nouvelle condamnation à 3 années d'emprisonnement pour vol, à la cour d'Amiens (1879). Puis sa vie se continue, partie en Belgique, partie en France, le plus souvent en prison ou dans les dépôts de vagabonds, entrecoupée par de courtes périodes de travail régulier.

Il se souvient que vers 1885, il travailla quelque temps comme garçon de magasin aux Classes Laborieuses.

Mais il ne gagnait pas assez et quitta cet emploi pour suivre un M. B..., commissionnaire en marchandises, qui l'avait pris comme compagnon de fête.

Pour faire honneur à ce compagnon, et aussi pour se faire admirer par les femmes, il avait revêtu un uniforme de l'armée belge et placé sur son uniforme quelques décorations. Abandonné par son ami, il fut condamné pour port illégal d'uniforme et de décorations.

En 1901, il est au dépôt de mendicité de M... et il se plaint au médecin que ses compagnons lui font des misères, parce qu'il parle seul et met longtemps à faire sa toilette. Il est envoyé à l'asile de Tournay où il reste 11 mois.

En 1904, il accomplissait une peine au fort du Hâ pour un vol de bicyclette, quand il fut également envoyé à l'asile des aliénés de Cadillac d'où il fut de nouveau transféré à Tournay.

A deux reprises encore, il aurait fait de courts séjours dans ce même asile. Depuis 1909 il n'a pas été interné et a vécu surtout en France comme camelot, marchand de journaux. L'année dernière il fit une saison fructueuse à Nice, vendant la *Libre Parole*, le *Petit Niçois*, etc..., vendant même des chaussettes dont il avait acheté un ballot à bon compte. Puis il traverse la France passant par Lyon, Paris, Poitiers, Bordeaux etc., et finit par se faire rapatrier par un pasteur protestant.

Il reste peu en Belgique et cet hiver il revient à Nice vendre des journaux. Il revenait de Nice, quand à Marseille il acheta à un Arabe les tabliers suspects, puis il alla à Lille et revint à Paris. Il espérait se faire engager comme vendeur par les chefs de vente du *Matin* ou d'*Excelsior*.

Examen mental. — Comme on le voit dans cet exposé, résumé de son récit, dont plusieurs faits et certaines dates ont pu être reconnus exacts par l'examen du dossier, de W... à conservé une mémoire très suffisante des faits anciens et récents. De plus il se rend un compte exact du temps, du lieu et de sa situation. Il discute avec habileté les préventions relevées contre lui. Il est inculpé, dit-il, de suspicion de vol et non de vol, car le vol n'est pas démontré ; il proteste contre l'inculpation de vagabondage, car il avait de l'argent sur lui et a payé sa nourriture au poste, il reconnaît simplement être en état d'infraction à un arrêté d'expulsion.

Il ne manifeste aucune idée délirante, aucune hallucina-

tion ; son instruction est bonne et ses notions générales assez étendues, son discernement très suffisant pour lui permettre d'apprécier que le vol est un délit, et prévoir les conséquences de ses actes.

Evidemment il parle un peu vite, et il exprime avec un enthousiasme un peu naïf, quoique peut-être un peu voulu, son affection pour la France et son admiration pour le service anthropométrique ; évidemment aussi il se plaint du régime de la prison (car il a eu du lait très froid), du peu de soins qu'a pris le médecin en l'examinant, du peu de distinction qu'ont ses compagnons de cellule dans leurs manières et dans leurs propos ; mais on ne peut voir dans sa loquacité, ni dans ses enthousiasmes de l'excitation pathologique, et on ne peut pas non plus considérer ses plaintes comme des idées délirantes de persécution.

Il se défend du reste d'être aliéné, il se considère comme accusé à tort de vol et il veut se défendre.

Au point de vue physique nous noterons la perte de son œil droit, un certain degré d'incontinence d'urine, de la constipation et l'existence d'hémorroïdes. Il n'a pas de tremblements de la langue ni des doigts ; les réflexes de la pupille gauche sont normaux.

En résumé. — De W... L... nous apparaît comme un homme bizarre, peu intelligent, de caractère instable, poussé de ce fait au vagabondage, de moralité inférieure, qui, bien que déséquilibré, n'est pas actuellement un aliéné.

Il a une conscience très précise de sa situation, il sait de quoi il est accusé et se défend avec habileté.

S'il a commis les actes qui lui sont reprochés, il savait en les commettant qu'il accomplissait des actions défendues et il était capable de prévoir les conséquences de ces actes.

Il ne présente actuellement ni affaiblissement de l'intelligence, ni délire, ni hallucinations.

Nous concluons donc :

De W... L... n'est pas un aliéné. Il doit rendre compte à la justice de ses actes.

Ces observations nous montrent ce que sont ces

déséquilibrés voleurs. Ils arrivent à vivre du vol parce qu'ils ne peuvent plus faire autrement, et non pas comme le prétend Svirsky¹ parce qu'ils ont la conviction que : « le vol est le métier le plus noble et le plus digne d'un honnête veinard ».

Ce sont les voleurs constitutionnels de l'école anthropologique italienne. Lombroso les a peints avec des couleurs propres, en partie, au pays où il observait, mais dont les traits généraux sont intéressants à rapporter² : « Comme les filles, les voleurs ont la passion des habits à couleurs voyantes, jaune, rouge, ou bleu, des breloques, des chaînes, des boucles d'oreilles : ils sont les plus ignorants et les plus crédules de l'espèce. Presque toujours sans courage et craignant d'être pris sur le fait, il font entendre des paroles sans suite, profitant de la plus légère circonstance pour changer la conversation, se lient avec le premier venu et lui font des confidences pourvu qu'il parle argot et leur paraisse digne d'être leur collègue ; ils croient aux songes, aux présages, aux jours néfastes, il n'est pas rare de les voir occupés à des amours romanesques ; mais le plus souvent ils ont un goût particulier pour les prostituées, leurs alliées naturelles. Vidocq a dit : « Quiconque vit avec les prostituées,

1. A. Svirsky. *Les hommes déçus*, t. II, p. 84. Cité par Paul Kovalewsky, in *La psychologie criminelle*. Paris, Vigot, 1903, p. 151.

2. César Lombroso. *L'homme criminel. Criminel-né, fou-moral, épileptique*. Traduit par MM. Régnier et Bournet. Paris, F. Alcan, 1887, p. 436.

« est un voleur s'il n'est pas un espion. » Ils cherchent à s'associer toujours en bandes pour exercer leurs exploits ; par-dessus tout ils aiment le bruit et les clameurs des grandes villes ; sortis de là, ils sont comme le poisson hors de l'eau. Incapables d'un travail assidu, menteurs et fourbes, ils sont moins que tous les autres susceptibles de s'amender, les femmes surtout, qui joignent presque toujours à leur métier celui de courtisanes. »

Nous avons déjà dépeint quelques-unes de ces dernières, et nous ne pouvons qu'approuver la description de l'auteur italien.

Produits d'une naissance irrégulière joignant l'hérédo-alcoolisme à l'hérédo-syphilis, elles n'ont supporté ni la discipline de l'école ni celle de la famille. A la première occasion, elles ont quitté la maison, abandonnant pour la galanterie un métier éphémère. Leur jeunesse a été la plus belle époque de leur vie : celle des amants riches, et du luxe. Mais le déclin est vite venu, elles ont roulé par les ornières, s'avalissant plus chaque jour.

Toutes sont des alcooliques qui présentent des signes d'intoxication chronique ou leurs reliquats : cauchemars, crampes, fourmillements, tremblements, pituites matinales et troubles digestifs.

L'alcool a contribué à affaiblir leur caractère et leur intelligence, alors qu'elles ont plus besoin que d'autres de savoir résister à leurs passions. Quand elles parlent d'inconscience et d'amnésie, elles ne

sont pas toujours aussi loin de la vérité qu'on pourrait le croire ; il faut insister pour réveiller en elles le souvenir de délits un peu anciens qui se confondent avec les actes de la vie journalière.

Ces déséquilibrés n'éprouvent guère de honte à avouer leurs vols ; leur discrétion tient à d'autres motifs : la vie de prison, le contact perpétuel avec des détenues également dépravées accroissent encore cette indifférence. Dans les maisons de détention une petite société se forme, pour lutter contre la grande ; on remplace les notions du bien et du mal, si pénibles souvent à acquérir, par des notions utilitaires, avec, comme appoint, un honneur spécial. Pourtant ces individus ne sont pas naturellement sociables et bien souvent l'arrestation est le critérium de leurs sentiments réciproques : ils se rejettent la faute les uns sur les autres, et essaient d'échapper au châtement en chargeant leurs complices.

S'il n'en est pas toujours ainsi au début, les circonstances qui accompagnent le vol le rapprochent bientôt beaucoup plus du délit ordinaire que de l'acte pathologique : la préparation est adroitement combinée ; les femmes portent de grands manteaux bien connus des inspecteurs des grands magasins, et opèrent par couples ; en dehors des magasins, les marchés, les boulevards très fréquentés, les couloirs de théâtre ou les sorties des gares sont pour elles des endroits de prédilection. Au lieu de l'angoisse de la kleptomanie, « syndrome

épisodique », il n'y a ici que la peur d'être prise.

Il s'agit maintenant, le coup fait, d'en tirer parti le plus tôt possible et d'aller vendre le butin aux receleurs, eux aussi parfois de vieux déséquilibrés.

Transformé en argent, le produit du vol est ensuite utilisé ou plutôt gaspillé, car les déséquilibrés sont incapables de la continuité d'attention qu'exige l'épargne ou un emploi raisonnable de l'argent.

Lors de nos examens personnels, ou à la lecture des rapports des experts, nous retrouvons toujours, au lendemain de l'arrestation, des individus prostrés, dégoûtés d'eux-mêmes et se plaignant de leur tare qu'ils considèrent comme une fatalité. Tout le groupe des sentiments élevés, que constituent le vrai remords, le regret du dommage causé, le souci d'une réputation ternie, la honte qui rejaillit sur la famille etc., fait d'ordinaire défaut.

L'arrestation a agi sur eux comme n'importe quelle émotion violente. Mais bien vite la dépression disparaît, et l'on voit ces voleurs déséquilibrés redevenir les indifférents qu'ils sont habituellement, s'arranger une petite vie tranquille à l'asile ou à la prison en attendant leur sortie : parfois même ils préfèrent la prison où le séjour est limité.

A l'asile, il est intéressant de voir se grouper tous ces êtres qui se sont connus à Saint-Lazare ou à la Santé, ou qui sans se connaître vont d'instinct

les uns vers les autres¹. Dans ce petit monde, les plus actifs se révèlent vite, dirigeant les débiles, et les préparant à devenir plus tard leurs complices. Quelques-uns ont une extraordinaire inconscience de leur situation ; après le non-lieu suivi d'internement, nous avons vu leurs parents venir demander la sortie le lendemain de l'arrivée à Sainte-Anne.

De tous ces individus qui représentent la lie des voleurs, nous pouvons rapprocher toute une série d'escrocs d'une catégorie supérieure : comptables indélicats, financiers douteux etc., que l'on retrouve dans toutes les sociétés très civilisées. Eux aussi volent pour vivre, mais ils ont de vifs appétits, et leurs ressources sont vite insuffisantes. Il faut en général une grande force de caractère pour savoir équilibrer ses dépenses et ses recettes, lorsque le luxe est si tentant et qu'on voit ses semblables paraître si heureux d'en jouir. Ainsi s'explique la conduite de la voleuse citée par Trélat². « M^{me} V... a été bien élevée. Elle se marie jeune à un employé de bureau, et elle a plusieurs enfants. Sa maison est tenue avec ordre ; le mari éprouve une satisfaction mêlée d'étonnement, en voyant que sa femme, à la disposition de laquelle il ne peut mettre que des ressources bornées, parvient toujours à maintenir chez lui une grande élégance et à porter de très belles étoffes. Les amis de la famille font la même

1. Voir à ce propos Vidocq. *Sur les moyens de prévenir les crimes*, 1846 Cité par Lombroso, p. 436.

2. Trélat. *La folie lucide*, 1861, p. 264.

remarque et louent M^{me} V... de savoir se procurer à peu de frais des jouissances qui coûtent ordinairement si cher. Elle répond sans embarras que c'est chose facile pour elle, parce qu'elle s'est fait depuis longtemps pour loi de supprimer une foule d'inutilités qu'elle remplace avec avantage. On se contente de cette réponse, jusqu'au jour où l'on apprend avec stupéfaction que cette mère si exacte, si régulière dans son intérieur et dans toutes les habitudes qu'on lui connaît, vient d'être arrêtée volant des étoffes dans un magasin. C'était vrai, et cela durait ainsi depuis un grand nombre d'années. M^{me} V... n'avait jamais acheté aucune de ses robes ni aucune de celles de ses filles. Elle les avait toujours dérobées avec tant d'habileté, qu'on ne s'en était jamais aperçu. Le mari était loin de soupçonner cette calamité. »

Le même auteur rapporte plus loin que vers 1830, les Américaines du Sud pouvaient dérober leurs robes, quand elles avaient assez d'habileté pour le faire, puisque ce délit n'était pas atteint par la loi. Seule la vigilance des commis défendait les étalages : lorsqu'ils apercevaient une dame en train de dissimuler une étoffe dans son sac, ils lui criaient : « Señora ! Señora ! » La dame lâchait alors l'étoffe, se mettait à rire et ne prenait même pas soin de s'enfuir. Les plus honnêtes femmes trouvaient un grand plaisir à cela ; le soir chacune racontait ses prouesses ou ses échecs, et l'on se montrait le produit des vols de la journée.

*
* *

Parmi les états physiologiques qui accroissent l'intensité de certaines tendances, il faut citer la grossesse, au cours de laquelle l'exagération de l'instinct conservateur explique ces vols parfois sans but, que l'on considère dans le public comme la satisfaction d'envies.

Depuis longtemps la tradition veut que ces envies ne soient pas contrariées, « rentrées », car alors elles imprimeraient un souvenir sur l'enfant, sous la forme d'un nævus représentant l'objet souhaité par la mère, un fruit le plus souvent.

Marcé¹ rapporte que les vieilles coutumes étaient particulièrement indulgentes pour les femmes grosses, et se demande dans quelle mesure ces croyances doivent être admises. Il n'est pas besoin d'insister sur la légende des envies, qui doit être rejetée; mais il n'en reste pas moins que, chez les femmes grosses, l'instinct conservateur est hypertrophié et le pouvoir inhibiteur du caractère en partie suspendu. Les Anglais², Jöng, Marcé, distinguent d'une part les impulsions à prendre des aliments et de l'autre, celles qui poussent les femmes enceintes vers l'argent ou les objets de toilette, tout

1. Marcé. *Traité de la folie des femmes enceintes*. Paris, Bail lière, 1858, p. 123.

2. Art. Kleptomania in *A Dictionary of psychological médecine* by Hack Tuke, London-Churchill, 1892.

en faisant remarquer que parfois l'envie peut très bien être réprimée par la crainte que l'enfant naisse voleur.

Nous retrouvons dans les livres de Marc, de Marcé, de nombreux exemples de vols commis pendant la grossesse; ces observations sont malheureusement souvent beaucoup trop écourtées car c'est ici surtout que la connaissance des antécédents héréditaires et personnels peut éclairer l'expert.

Devant un vol commis par une femme enceinte et présentant les caractères de l'impulsion, il faut surtout s'occuper du déséquilibre fondamental possible; et cette constatation faite, agir comme en face des autres déséquilibrés, puisqu'ici, comme presque toujours chez ceux qui ne sont pas des aliénés, il est possible de renforcer l'aptitude à résister.

L'étude des vols accomplis sous l'influence des instincts égoïstes est loin d'être complète, puisque chaque délit a pour ainsi dire sa physionomie propre; néanmoins nos observations donnent une idée des cas qui se présentent le plus fréquemment dans la pratique, en posant encore la question de la kleptomanie, et permettent d'esquisser l'aspect clinique des principales variétés.

CHAPITRE VI

LE VOL CHEZ LES DÉSÉQUILIBRÉS

III. — LE MOBILE SEXUEL

SOMMAIRE : Le vol par mobile sexuel : les fétichistes sont nombreux et dissimulateurs ; nécessité d'examiner attentivement au point de vue sexuel les sujets considérés comme kleptomanes. — Souvent, le vol paraît faciliter la production du spasme ; opinion des auteurs qui ont étudié les voleurs fétichistes. — Les fétichistes sont des déséquilibrés, multiplicité des tares chez ces sujets ; le fétichisme n'est pas plus irrésistible que les autres impulsions. Lorsqu'ils ne sont pas intellectuellement très débiles, les perversis sexuels ne considèrent pas leur perversion comme une excuse Observation. — Par contre si on les excuse, ils deviennent purement et simplement des voleurs. Deux observations. — Simulation et dissimulation chez une fétichiste voleuse. Observation.

Plus on apporte de soin à l'examen des observations de kleptomanie, plus on arrive à se convaincre que la kleptomanie vraie (c'est-à-dire l'impulsion angoissante, consciente, irrésistible au vol pour le vol), est, si elle existe, une rareté pathologique.

Abstraction faite des véritables aliénés ou des

malades atteints de psycho-névrose, les faux kleptomanes sont parfois de simples débiles de la volonté, incapables de résister à une sollicitation de moyenne intensité et qui s'emparent de ce qui les tente; chez d'autres, l'excitation est plus forte : ces derniers succombent à un désir impérieux, simplement étrange ou réellement morbide; l'obsession qui, d'une façon paroxystique, achève de porter le désarroi dans leur esprit déjà mal équilibré se satisfait grâce au vol, mais le vol n'est ici qu'un moyen et c'est uniquement à cause de son importance sociale qu'il retient toute l'attention.

Il faut, nous l'avons déjà dit, avant de porter le diagnostic de kleptomanie, rechercher avec une attention scrupuleuse, si, au moment où il a commis un délit difficilement explicable, l'inculpé n'obéissait pas à un mobile autre que l'attrait du vol même : les collectionneurs ne sont pas des kleptomanes, pas plus que les fétichistes.

Voleurs et voleuses fétichistes sont plus nombreux qu'on ne l'imagine. La fréquence du mobile sexuel, entre autre causes qui expliquent les vols des déséquilibrés est telle que nous avons pensé devoir lui consacrer un chapitre spécial; parmi les individus qu'on serait tenté de considérer comme réellement atteints d'impulsion à voler, et qui cachent leur véritable tendance, figurent en assez forte proportion des hommes et des femmes souffrant d'une perversion génitale.

Malgré que les fétichistes aient inspiré à des

psychiatres, curieux du point de vue médico-légal, de fort intéressants travaux, où les vols accomplis par ces sujets, ainsi que leur habituel souci de dissimuler leurs penchants anormaux, sont étudiés comme il convient, on est exposé dans la pratique à méconnaître assez fréquemment la perversion sexuelle, lorsqu'on examine l'état mental des voleurs soupçonnés d'avoir obéi à quelque mobile étrange. Les fétichistes sont en effet dissimulateurs, et les femmes persévèrent probablement mieux que les hommes dans la dissimulation. En fait d'observations inédites de vol associé au fétichisme, nous ne rapportons ici que des observations de femmes ; deux d'entre elles, dont la sincérité à cet égard nous paraît certaine, avaient été soumises à plusieurs examens prolongés, pratiqués par des aliénistes expérimentés, avant de se décider à un aveu : l'une fut d'abord considérée comme une kleptomane, l'autre comme une déséquilibrée en voie d'affaiblissement intellectuel et en partie simulatrice.

Après l'entrée à l'asile, où l'on est dans de meilleures conditions d'observation, où les malades se sentent plus en confiance, où tel détail relevé par une infirmière intelligente met le médecin sur la voie du diagnostic, ce n'est cependant pas dès le premier examen que la perversion génitale est découverte. Parfois, l'observateur est servi par le hasard ; dans le cas de Carmen que nous exposons un peu plus loin, ce fut l'émotion carac-

téristique de la malade, au moment où nous lui remettons la poupée qu'elle avait demandée à l'un de nous qui nous, révéla la nature de l'obsession : si nous avons laissé à un intermédiaire le soin de donner le fétiche à sa destinataire, nous aurions continué à considérer ce fétiche comme un jouet, étant donné surtout la mentalité puérile de Carmen, et nous ne nous expliquerions pas encore le mobile des vols pratiqués par une femme qui ne manquait de rien, pas même du luxe.

La recherche du mobile sexuel est donc indiquée chez tous les voleurs dont l'état mental est suspect, d'autant que si le fétichisme, mieux que la kleptomanie, explique des vols bizarres, il ne suffit pas toujours à les excuser. L'étrangeté d'une passion ne constitue pas une preuve d'irrésistibilité absolue, et, au point de vue médico-légal, on a trop aisément appliqué la formule complète de l'obsession classique, y compris l'angoisse et l'irrésistibilité, aux désirs étranges et parfois réellement impérieux des dégénérés. C'est très heureusement, à notre avis, que Dubuisson, dans ses premiers travaux, puis Dubuisson et Vigouroux ont réagi contre cette tendance dangereuse pour la Société, et ont admis que la répression, vis-à-vis de quiconque est intimidable, contribue au renforcement de l'inhibition.

*
* *

Nous désirons généralement, au cours de cet ouvrage, demeurer dans le domaine des faits cliniques et de leur application à la pratique médico-légale, et nous ne prétendons discuter ici, ni la doctrine de Freud et l'origine sexuelle des tendances pathogènes, ni la question de savoir comment les perversions sexuelles peuvent être rattachées à l'instinct de reproduction. Bornons-nous à remarquer, avec les biologistes contemporains, et en empruntant à Le Dantec¹ une formule concise et commode : « que l'attraction sexuelle a souvent conduit les hommes à des actes opposés à ceux qu'eût suggérés l'instinct de conservation de l'espèce. » Constatons que, parmi nos déséquilibrés, il en existe un grand nombre chez qui le besoin sexuel tend à se satisfaire par des moyens anormaux, que l'intérêt médico-légal de ces étrangetés est considérable ; et retenons surtout que, des perversions génitales envisagées dans leurs rapports avec le vol, le fétichisme (c'est-à-dire la tendance à obtenir la satisfaction génésique par le contact d'un objet quelconque), est de beaucoup la plus intéressante.

Il est indiscutable, en effet, que le vol accroît

1. Félix le Dantec. *L'égoïsme, base de toute société*. Paris, E. Flammarion.

souvent la valeur du fétiche, que le spasme se produit souvent, chez un certain nombre de voleurs et de voleuses, au moment du rapt, et que l'émotion attachée par le malade au vol lui-même semble créer plus de volupté que le contact avec l'objet convoité. Et c'est pourquoi tant de fétichistes frustes ou réticents ont été jusqu'ici classés parmi les kleptomanes¹.

Lorsque le fétiche tient sa puissance du fait qu'il a été porté par une personne, on comprend la nécessité du vol; les fétichistes du mouchoir, dont Magnan et Paul Garnier ont décrit parmi les premiers la réticence et la honte, sont souvent condamnés comme voleurs à la tire avant d'être démasqués, parce qu'ils ne peuvent guère se procurer autrement que par le vol un mouchoir qui a été porté et manié par telle femme rencontrée dans la rue. On comprend moins aisément la nécessité du vol si le fétiche est un objet neuf, à moins (et c'est

1. Pour être fréquente, l'association du vol n'est cependant pas nécessaire à la production de la satisfaction sexuelle due au fétiche; la simple possession de celui-ci suffit souvent. Nous verrons un peu plus loin que certaines de nos déséquilibrées ont présenté, avant d'être des voleuses le fétichisme des poupées, des rubans, des objets les plus divers, sans avoir recouru au vol pour se procurer les objets provocateurs de volupté.

A propos du fétichisme des poupées (nous en avons personnellement observé la fréquence), faisons remarquer que les collections de poupées sont aujourd'hui à la mode dans certains milieux parisiens. Ces collections ont-elles quelque rapport chez les personnes qui les constituent avec l'ébauche d'une perversion sexuelle? Nous n'oserions l'affirmer. Les poupées, a dit Féré, ne résistent pas aux caprices de ceux dont elles sont les fétiches, et c'est probablement pourquoi ils les aiment.

ainsi que peuvent être interprétées quelques-unes de nos observations personnelles), que la griserie du grand magasin n'exaspère la tendance sexuelle morbide, comme chez d'autres voleuses d'occasion, elle exaspère purement et simplement l'instinct de possession.

Quoi qu'il en soit, plusieurs auteurs ont insisté sur le fait que le vol et le fétichisme ont souvent partie liée. Magnan a rapporté deux observations curieuses. La première est celle d'un individu qui vole des chemises de femme, et éprouve une jouissance sexuelle au moment où il entre en possession de ce vêtement : il arrive à Sainte Anne après plusieurs condamnations pour délits identiques¹. La seconde est celle du fameux aliéné au tablier blanc, observé aussi par Garnier, qui éprouva une volupté indéfinissable à ceindre pour la première fois un tablier blanc dont il s'était emparé². Les observations publiées par Boissier et Lachaux³ rentrent aussi dans notre cadre, bien qu'au premier abord on puisse s'y tromper. L'observation n° 1 est celle d'une femme qui, comme plusieurs de nos malades, a dès son enfance un amour exagéré des rubans dont elle se cache

1. Magnan. *Leçons cliniques sur les centres nerveux*. Paris, Baillière, 1893, p. 160.

2. Magnan. *Recherches sur les centres nerveux*. Paris, Masson. 1890. Voir aussi pour cette même observation : Paul Garnier, *La folie à Paris*. Paris, Baillière, 1890, p. 370.

3. *Op. cit.*, voir premier chapitre.

comme d'une chose honteuse. Elle devient modiste pour pouvoir manier plus aisément l'objet de sa convoitise, mais elle ne précise pas la nature du plaisir qu'elle ressent après ses vols de soie et de rubans ; elle insiste surtout sur l'oppression qui l'étreignait avant. La deuxième observation est aussi celle d'une voleuse de soieries qui éprouve une joie vive, mais encore mal définie « comme si quelque chose d'heureux lui était arrivé. » Mais c'est surtout la troisième qui est intéressante : on lui annonce une exposition dans un grand magasin, c'est pour elle une véritable joie, elle est « comme une femme qui va trouver un amoureux ». Cette phrase nous en dit long sur le plaisir qu'elle escompte, et nous nous étonnons de ne trouver dans l'observation aucune mention de ce plaisir. Cependant, après le vol, le dégoût l'envahit, et elle se fait arrêter en cherchant à se débarrasser du produit de son vol. Ce dégoût nous paraît être comparable à celui qui suit en général la satisfaction des impulsions sexuelles.

Max Simon ¹ et Féré ² ont également insisté sur le plaisir ressenti par certains fétichistes (plaisir dont ils se contentent parfois), à dérober l'objet qu'ils convoitent.

Maxwell rappelant des faits comparables, conseille de rechercher le mobile sexuel, pour lui fré-

1. Max Simon. *Op. cit.*

2. Ch. Féré. *L'instinct sexuel*. Paris, F. Alcan, 1899.

quent, surtout dans certains vols comme ceux des pièces de vêtement par exemple. « Les types de kleptomanes sont variés à l'infini, surtout dans cette catégorie¹ ».

Les aliénistes de l'école de Lombroso rapprochèrent aussi bien souvent les troubles sexuels de la kleptomanie, et observèrent de nombreuses et curieuses coïncidences que nous ne rapporterons pas pour ne pas encombrer notre bibliographie. Krœpelin² insiste sur ces coïncidences fréquentes, et conseille de rechercher l'excitation sexuelle, pendant le vol ou après le vol; de même Régis, sans généraliser toutefois.

Plus récemment encore, Bernard-Leroy³ et Roger Dupouy⁴ ont, à propos d'observations longuement et attentivement suivies, étudié les rapports du fétichisme et de l'impulsion à voler. La malade de Dupouy est, d'après la classification de cet auteur, une kleptomane par désir morbide. Pour nous, ce n'est pas une kleptomane, c'est une fétichiste voleuse. Mais cette querelle de mots, d'ailleurs sans importance, étant vidée, nous nous associons bien volontiers à l'interprétation de Dupouy et nous acceptons les conséquences médico-légales qui en découlent.

1. Maxwell. *Op. cit.*

2. Krœpelin. *Op. cit.*

3. *Kleptomanie chez une hystérique*, etc. Congrès de Genève, août 1907.

4. De la kleptomanie. *Op. cit. Journal de Psychologie*, 1905.

Cette malade écrit : « Quand je peux prendre de la soie, alors je suis ivre, je tremble, et cependant, ce n'est pas la peur. Car je ne pense pas du tout à la vilaine chose que je viens de faire : je ne pense plus qu'à une chose, aller dans un coin pour pouvoir froisser la soie à mon aise, et alors, je ressens des sensations voluptueuses même plus fortes qu'avec le père de mes enfants. » Sans doute, on ne peut douter ici de l'hypertrophie du désir sexuel pervers; mais s'il y a chez ces malades une volonté d'inhibition affaiblie, celle-ci peut encore s'exercer, et bien souvent, la malade, conclut Dupouy, « préfère, sachant que ses explications lui assureront l'impunité, se laisser aller à son penchant, sinon profiter en toute sécurité de sa soi-disant kleptomanie ». Ce sont ces malades que Legrand du Saulle qualifiait de demi-pathologiques; à la suite de chacun de leurs délits, la Société ne peut, sans risquer de les rendre encore plus dangereuses, les absoudre sans conditions, ou à la seule condition d'un internement qui ne sera pas maintenu.

*
* *

Examinons en effet la carrière des fétichistes voleurs : la misère morale de certains pervers sexuels n'est pas douteuse; mais si émouvantes que soient les confessions pleines de honte et de réticences des plus intéressants d'entre eux, il

ne faut pas considérer les fétichistes comme atteints, à l'exclusion de toute autre tare, de cette seule infirmité psychique.

Le terrain sur lequel s'épanouissent les aberrations du sens génital est le terrain de la déséquilibration mentale, et souvent — la lecture de nos observations personnelles le démontrera une fois de plus, — ces perversions s'allient plus ou moins à la débilité intellectuelle, à l'idiotie morale, à l'insuffisance du caractère, à l'hypertrophie morbide d'autres tendances que les tendances sexuelles, à des accidents névrosiques enfin.

Si la débilité intellectuelle est très prononcée, l'anomalie sexuelle qui pousse au vol n'a d'intérêt que comme preuve de l'insociabilité absolue du sujet. Un grand débile aux instincts impérieux et anormaux doit être séquestré, parce que l'insuffisance de son discernement lui interdit tout contrôle sur les actes auxquels il se sent poussé. Si, par contre, le fétichiste, suffisamment intelligent pour comprendre à quoi l'expose la satisfaction de sa passion, cherche cependant à la dissimuler au moment où il est arrêté en flagrant délit de vol, et consent à être puni de prison pour n'avoir pas su se contraindre, pourquoi le médecin-expert intervient-il, comme cela arrive si souvent, pour jeter le désordre dans cette série régulière d'événements, et pourquoi ses conclusions engagent-elles le coupable à récidiver ? Lorsqu'on ne l'accoutume pas, par une série d'expertises, à se croire malade,

celui-ci ne cherche pas à se dérober au châtement qu'il considère comme la rançon de son plaisir.

La première des fétichistes de qui nous allons rapporter l'histoire, est une femme qui subit 23 condamnations, la plupart pour vols de soie, avant d'être soumise à l'examen d'un aliéniste, à l'occasion de sa 24^e arrestation. L'expertise fut provoquée par le défenseur, un de ces avocats qui s'efforcent toujours de l'obtenir ; mais l'accusée ne chercha pas à se soustraire aux conséquences sociales de son acte, et ne plaida pas l'impulsion irrésistible. L'expert, M. le D^r Vigouroux, eut quelque peine à lui faire avouer sa perversion génitale, et découvrit à côté de cette perversion des tares psychopathiques nombreuses. A cause de celles-ci (émotivité anormale, crises convulsives, alcoolisme), il demanda l'indulgence des juges. Quant au vol lui-même, encore qu'accompli sous l'influence d'une anomalie constitutionnelle, il ne le considéra pas comme l'acte d'une aliénée, et il pensa que l'inculpée devait en rendre compte.

Déséquilibre mental, hystérie, troubles du caractère, excès alcooliques. — Condamnations multiples pour violences et pour vols. — Vols commis cependant sous l'influence du fétichisme ; examen médico-légal à propos de la 24^e inculpation. — Responsabilité, indulgence. — (Rapport médico-légal de M. le D^r A. Vigouroux).

M^{me} S... âgée de 33 ans est inculpée de vol. Elle a été surprise en flagrant délit, le 22 février à 4 heures de l'après-

midi, par un inspecteur des magasins du Louvre. Arrêtée et fouillée, elle fut trouvée porteuse de trois coupons de soie d'une valeur d'environ 300 francs ; elle était vêtue d'une jupe munie d'une sorte de poche intérieure.

Elle a refusé de donner son nom et son adresse au commissaire de police.

Devant M. le juge d'instruction elle prétendit ne se rappeler ni son vol ni le lieu de sa naissance.

Dans une lettre qu'elle fit écrire par une compagne, elle se plaignit d'avoir une très mauvaise mémoire et un certain dérangement de l'esprit.

Le dossier judiciaire nous apprend en outre qu'elle a été condamnée un très grand nombre de fois (23), tant à Bordeaux qu'à Paris. Les condamnations encourues à Bordeaux l'ont été surtout pour violences et outrages aux agents ; celles de Paris provoquées par des vols furent plus sévères : la dernière fut de 13 mois de prison et de 5 ans d'interdiction de séjour. S... est une femme jeune aux traits réguliers, à l'œil vif, présentant déjà de l'embonpoint.

Elle nous parle d'abord avec réticence, puis avec toutes les apparences de la franchise, et nous raconte ainsi l'histoire de sa vie.

Elle serait née à Bordeaux d'un père forgeron, buveur, débauché, et d'une mère également buveuse et de plus sujette à des attaques convulsives. Son grand-père maternel grand ivrogne serait mort à 50 ans en pleine ivresse (?)

Elle aurait un frère, charretier à Bordeaux, ivrogne épileptique, hôte constant des postes de police ; une sœur également épileptique vit avec un cultivateur du Lot-et-Garonne.

Elle a deux fils : l'aîné (14 ans), très nerveux et sujet à un tic facial, est chez sa sœur dans le Lot-et-Garonne ; le plus jeune (12 ans) est élevé dans la banlieue par une amie. Cet enfant serait également sujet à des crises convulsives et aurait sur le visage des cicatrices (?)

Elle-même fut élevée par ses parents d'abord, puis dans un couvent de Marnac près de Royan jusqu'à 12 ans, puis enfin par sa mère que son père venait d'abandonner.

Étant au couvent, elle eut une fièvre typhoïde très grave, qui non seulement lui fit oublier les notions scolaires qu'elle

avait déjà acquises, mais qui la laissa incapable d'en acquérir d'autres. Elle apprit difficilement à lire et à écrire. Aujourd'hui elle reconnaît les lettres, mais elle ne sait plus les assembler.

Elle fut extrêmement précoce au point de vue génital, et elle se rappelle que vers l'âge de 10 ans elle se livrait à l'onanisme avec une telle frénésie, que les religieuses du couvent durent lui attacher les mains. Elle se rappelle aussi qu'elle courait après le garçon jardinier, et qu'elle profitait de tous les prétextes pour aller au confessionnal voir l'aumônier qu'elle trouvait très joli homme.

Vers cette même époque elle constate que le contact de la soie, surtout de la soie qui craque, lui est extrêmement agréable et provoque en elle un orgasme génital plus voluptueux que celui de l'onanisme. Elle a une poupée habillée de soie qu'elle manipule sans cesse et que les religieuses doivent lui confisquer.

Quand elle sortit du couvent, elle ne trouva dans le milieu familial ni bon exemple, ni frein ; sa mère se livrait de plus en plus à la boisson et à l'éther, et ne dut pas exercer sur elle une grande surveillance.

Trop tôt elle fréquenta des petits garçons et des hommes, et à l'imitation de sa mère elle prit goût à l'éther et à l'alcool. A l'occasion de l'éclosion de la puberté des crises convulsives auraient apparu, crises pendant lesquelles elle aurait perdu connaissance, et eu de l'incontinence d'urine. Parfois ces crises sont soudaines et la chute est si brusque qu'elle tombe en arrière en se blessant à l'occiput, tantôt les crises peuvent être prévues, et avant de tomber elle voit des drapaux jaunes et rouges.

Au cours de ces crises elle se mord les lèvres ou les poings.

Enfin ces crises sont provoquées soit par des contrariétés, soit par des excès de boissons, par l'apparition des règles ; elles sont plus fréquentes le jour que la nuit et enfin elles sont causées par l'éther ingéré ou respiré.

En dehors des attaques elle était toujours d'une extrême nervosité, d'un caractère violent, irascible, toujours prête à donner un coup à quelqu'un ou à se faire du mal à elle-même.

Vers 48 ans elle se mit en ménage avec un garçon boulanger, Paul, dont elle eut deux enfants. En outre, elle exerçait la profession de marchande au panier : elle vendait du poisson en dehors d'un périmètre réservé au marché. Elle eut avec les agents de Bordeaux de très nombreuses altercations : un jour elle blessa d'un coup de couteau au cou un agent qui verbalisait contre elle. Une autre fois c'est le bras de son amant qu'elle transperce d'un coup de couteau ; ou bien c'est elle qui se frappe dans la région du cœur avec un couteau à ouvrir les huîtres à la suite d'une discussion avec son frère. Très souvent elle voulut se donner la mort et chercha à s'asphyxier avec du charbon : il fallut un jour la chasser d'un tunnel où elle s'était réfugiée pour se faire écraser par le train, etc.

On conçoit qu'un tel déséquilibre du caractère lui ait valu de nombreux séjours en prison.

Mais ses démêlés avec les agents de police et ses actes de violence ne furent pas les seuls motifs de ses condamnations. Elle fut aussi en effet condamnée pour vol. Elle prétend n'avoir volé que des objets de soie à des étalages, bas, foulards, coupons qui attiraient son attention et fixaient son désir en vue de la satisfaction de sa perversion génitale. Dès qu'elle les avait dérobés et caressés, elle les abandonnait à des amies en échange d'un petit verre.

Elle quitta Bordeaux amenée à Paris par un amant de passage, voyageur de commerce, M. D..., qui l'installa dans un pavillon dans la banlieue. Un autre amant M. P..., contribuait à son entretien dans cette maison. Ce fut la période heureuse de sa vie. Elle jouissait, dit-elle, d'un grand confort et surtout, elle possédait un couvre-pied, recouvert de soie rose volée par elle, qui était la source de bien des voluptés.

Mais ce bonheur fut de courte durée. M. P... la quitta parce qu'à la suite d'une discussion banale elle le menaça de son revolver, et M. D... l'abandonna parce qu'elle fut condamnée à la prison. Pendant cette absence forcée, son couvre-pied lui fut dérobé ainsi que différents objets et meubles lui appartenant. Une dernière condamnation à 13 mois de prison lui fut infligée le 13 février 1914 ; elle accomplit sa peine à la prison de R...

Elle fut libérée un an après.

Elle quitta R..., possédant à peine l'argent de son voyage. Elle voulait à Paris vendre quelques bijoux, et s'efforcer de retrouver ses meubles avant de retourner à Bordeaux, quand, aux environs des Halles elle fit la connaissance d'un monsieur fort bien, M. J... Celui-ci vécut avec elle, la faisant boire beaucoup, la menant dîner et souper au restaurant et coucher à la nuit dans des hôtels meublés.

La veille du jour où elle fut arrêtée, ils avaient beaucoup bu. Le 22 février, elle alla dans un grand magasin et déroba un coupon de soie qu'elle mit entre ses jambes. Elle se rappelle que la soie était noire et que le coupon était attaché avec un ruban rouge. Elle se souvient bien de la scène de son arrestation, de la fouille qu'on opéra, etc.

M^{me} S... est certes peu instruite ; elle ne sait ni lire ni écrire et ses notions de calcul sont des plus restreintes, car elle ne sait qu'additionner. Elle était cependant capable de faire avec profit son petit commerce de marchande de poissons, et elle connaît fort bien la valeur de l'argent.

Sa mémoire n'est pas très précise, mais elle est suffisante, nous l'avons vu par les renseignements qu'elle a pu fournir sur sa vie. D'autre part elle présente parfois de l'amnésie volontaire. C'est ainsi qu'à notre troisième visite elle nous a donné des noms et des adresses qu'elle prétendait avoir oubliés, elle a aussi convenu qu'elle se rappelait la scène de son arrestation ; elle n'en ignore pas les motifs dont elle nous disait d'abord avoir perdu le souvenir.

Son jugement s'exerce normalement, mais elle porte sur les faits des appréciations un peu enfantines.

Les traits dominants de son caractère sont l'impulsivité, l'irritabilité et la tendance aux violences. Elle déclare vouloir se venger de l'inspecteur qui l'a arrêtée, vouloir lui taper sur la g..., etc., etc. Elle avoue sans la moindre pudeur ses habitudes et ses perversions génitales ; elle déclare avoir de grands besoins de cet ordre qu'elle satisfait, soit par des rapports normaux, soit par l'onanisme, soit par le contact de la soie. L'orgasme génital, de beaucoup le plus voluptueux, est celui que lui donne le contact de la soie au moment où elle la vole. Elle suppose même que c'est parce qu'elle perd un peu la tête au moment où elle prend cette soie, que son attitude attire l'attention des inspecteurs.

Elle ne manifeste aucune idée délirante : elle n'accuse n'y hallucinations, ni illusions. Elle se plaint de cauchemars.

Son examen physique permet de constater quelques traces de morsures anciennes de la langue, et la cicatrice au sein gauche d'une plaie par un coup de couteau qu'elle s'est donné elle-même. Elle est un peu sourde de l'oreille gauche depuis qu'elle s'est perforé le tympan avec une épingle à chapeau. Ses pupilles sont égales et réagissent ; ses organes fonctionnent normalement.

Tout d'abord, en présence d'une femme ayant des antécédents épileptiques aussi nombreux, ayant eu elle-même des crises convulsives et prétendant n'avoir conservé aucun souvenir de son vol ou des circonstances s'y rapportant, il nous fallait songer à l'acte inconscient commis au cours d'un accès par une épileptique.

La réalité des crises convulsives nous paraît devoir être admise à cause de la vraisemblance de la description qu'elle donne et de la constatation de petites cicatrices linguales, mais en fait aucune des religieuses de la prison de Saint-Lazare qui ont connu S... lors de séjours antérieurs et qui l'ont employée comme aide à la cuisine ou au service des bains, ne l'a vue tomber dans une crise épileptique.

Elle-même reconnaît que ses crises sont provoquées par des émotions ou des contrariétés, ou par des excès d'alcool, qu'elles sont plus fréquentes le jour que la nuit, qu'elles sont calmées par l'ingestion d'éther ; tous ces caractères nous feraient incliner plutôt vers le diagnostic de crises hystériques.

Mais la conservation du souvenir du vol qu'elle a accompli et des circonstances dans lesquelles elle l'a commis nous suffirait déjà pour éliminer le diagnostic d'acte inconscient commis au cours d'une attaque épileptique. Tout au plus s'agirait-il d'un acte commis par une épileptique en dehors de ses paroxysmes.

Peut-être est il vrai qu'elle n'a pas conservé un souvenir très précis de ce qu'elle a fait ce jour-là, mais cette obnubilation du souvenir s'explique très bien par les fatigues et les excès de tout genre des jours précédents.

Elle a volé cette soie, nous dit-elle non pour en tirer profit, mais pour assouvir un désir génital.

Une pareille assertion est évidemment difficile à contrôler ; elle est cependant vraisemblable, étant donné les nombreuses observations cliniques de pareille perversion ; mais en la tenant pour vrai, doit-elle suffire à exonérer la prévenue de toute responsabilité ?

Nous ne le croyons pas.

Quelque soit le mobile qui l'ait poussée au vol, que ce soit dans un but de lucre, de coquetterie ou de jouissance génitale, elle doit rendre compte de ses actes du moment où elle est à même de discerner que voler est défendu, qu'elle peut prévoir les conséquences de ce qu'elle fait et diriger ses actes.

En réalité quoique peu intelligente, peu équilibrée, S..., lorsqu'elle n'est pas sous l'influence de l'alcool ou de ses attaques convulsives, possède un discernement suffisant et peut être tenue pour responsable.

Il est certain cependant que par suite de son hérédité fâcheuse de l'éducation déplorable qu'elle semble avoir reçue, de la précocité, de l'intensité et de la perversion de ses désirs génitaux, de ses troubles du caractère, de ses attaques convulsives, elle doit être considérée comme une anormale, une déséquilibrée, une grande nerveuse ; il est non moins certain que ces névropathes sont moins capables que les autres de résister à leurs instincts et plus aptes à commettre des actes irréfléchis. Les nombreux actes de violence qu'elle a commis, les multiples tentatives de suicide qu'elle a faites, les vols qu'elle a accomplis, sans que les 23 condamnations qu'elle a subies aient pu l'intimider, en sont la preuve.

Mais ces troubles du caractère ne sont pas suffisants pour faire d'elle une aliénée irresponsable.

Nous concluons donc : M^{me} S... est une femme dont l'hérédité est chargée, qui très jeune a eu des perversions génitales et des troubles du caractère, qui a présenté des crises convulsives et fait des excès de toutes sortes.

Il est possible qu'elle ait accompli le vol qui lui est reproché dans le but de se procurer une jouissance génitale.

Elle n'est pas aliénée : elle n'est ni délirante, ni débile, ni démente.

Elle doit être considérée comme responsable de ses actes.

Toutefois, en raison de son hérédité et du déséquilibre constitutionnel qu'elle présente, elle est digne d'une certaine indulgence.

*
* *

Cette observation est exceptionnelle, elle retrace la carrière d'une voleuse fétichiste, telle que devrait être la carrière de toutes. Le plus souvent, l'expert intervient beaucoup plus tôt; ses constatations, positives au point de vue morbide, l'incitent à l'indulgence, et les voleuses par perversion sexuelle, qu'elles avouent ou qu'elles n'avouent pas le mobile sous l'influence duquel elles ont volé, vont de l'asile (d'où elles s'évadent), à la prison (où elles ne restent guère de temps, car elles ne sont jamais sévèrement frappées). Il en résulte que, bientôt, escomptant qu'elles ne sont pas toujours prises, escomptant aussi qu'elles ne risquent pas grand'chose à être arrêtées, ayant fait la connaissance en prison de voleuses professionnelles dont elles seront les complices, ayant acquis à l'asile les éléments d'une simulation relativement adroite, elles envisagent le vol comme un véritable métier, et sur le tard, sûres ou à peu près de l'impunité, les voleuses fétichistes vivent et font vivre leur famille du produit de leurs larcins. Les deux observations suivantes, que nous plaçons l'une après l'autre parce qu'elles se ressemblent à bien des égards, illustrent ce que nous venons de dire.

Débilité morale et fétichisme, vols multiples, condamnations et internements, plusieurs évasions des asiles, utilisation des vols.

M^{me} X..., âgée de 56 ans, entre à l'Asile Clinique le 25 février 1913. C'est au moins sa neuvième entrée.

Quelques mois auparavant, elle avait été l'objet, de la part du D^r Vigouroux, du rapport médico-légal suivant, qui résume les points essentiels de son histoire :

« X... Marie, âgée de 56 ans, est inculpée de vol et d'infraction à l'interdiction de séjour.

Le 17 octobre 1912, dans les magasins du Bon Marché, l'inspecteur A... l'a vue décrocher une écharpe en skunks d'une valeur de 675 francs, et la laisser retomber dès qu'elle s'est aperçue qu'elle était observée.

Arrêtée, elle fut trouvée porteuse d'une jupe munie d'une fausse poche. Elle possédait en outre deux plombs de garantie de fourrures.

M^{me} X... reconnaît avoir contrevenu à l'arrêté d'interdiction pris contre elle; elle nie avoir touché une fourrure, déclare ne pas connaître l'origine des plombs trouvés en sa possession et prétend que sa jupe était garnie d'un morceau et non d'une fausse poche.

M^{me} X... n'est une inconnue ni dans les prisons, ni dans les asiles : elle a été, en effet, 14 fois condamnée et 8 fois internée. Ses condamnations ont été provoquées 11 fois pour vols, 2 fois pour abus de confiance, une fois pour coups et blessures. Elle a été frappée d'interdiction de séjour depuis 1907. A deux reprises au moins elle a eu des complices. Les mesures d'internement ont été prises à la suite de rapports médico-légaux faits par les D^{rs} Dubuisson (1901), Legras (1902), Garnier (1902 et 1903), Roubinowitch (1904), Blin et Colin, (1910). Notons qu'un internement à Maison-Blanche dura 8 jours, qu'elle s'est successivement évadée de l'Asile de Maison-Blanche (décembre 1902), de l'Asile de Villejuif (septembre 1903), de l'Asile-Clinique (juillet 1904), de l'Asile de Villejuif (décembre 1904), et qu'enfin, lors de son dernier internement, à peine entrée à l'asile elle a réclamé sa sortie; que le D^r Toulouse déclarait qu'elle n'avait

pas de trouble mental justifiant son internement, et qu'enfin le Préfet de police après avoir recueilli l'avis conforme du D^r Ritti, médecin-inspecteur, signait sa mise en liberté sur sa promesse de ne plus habiter Paris.

Depuis ce moment, elle a encouru 2 condamnations : l'une à 6 mois de prison, l'autre à 10 mois, sans qu'elle ait demandé à être soumise à une expertise médico-légale.

Disons pour terminer, que tous les vols dont elle n'a pas été reconnue responsable étaient des vols de soie ou de vêtements de soie. Les médecins experts la considéraient comme une dégénérée kleptomaniaque, ayant le fétichisme de la soie dont le contact provoquait chez elle l'orgasme génital.

M^{me} X... est une femme bien constituée, ne présentant pas de stigmates de dégénérescence, ni de signes d'altération du système nerveux. Ses traits sont réguliers, son regard est vif et malin. Un peu déprimée au début de nos entretiens, car elle souffre de la tête, elle prend vite confiance et se montre familière et gaie en nous parlant avec humour des différents médecins aliénistes qu'elle a connus.

Elle a une conscience très nette de sa situation, du lieu et du temps. Sa mémoire est peu précise pour les dates, mais très suffisante pour les faits. Elle est très maîtresse d'elle-même et ne dit que ce qu'elle veut.

Voici comment il est possible de reconstituer l'histoire de sa vie, d'après son récit et certains renseignements administratifs.

Son père est mort à 70 ans, après une attaque. Sa mère est morte subitement ; une de ses sœurs a succombé à une affection de la poitrine à 28 ans ; l'autre se serait suicidée à 24 ans. Elle a 2 enfants bien portants.

Elle-même aurait eu une fièvre cérébrale (?) à 7 ans après une grande frayeur, et la fièvre typhoïde à 11 ans. Elle a été à l'école, puis a appris le métier de couturière. A 17 ans, elle fut réglée régulièrement. A 20 ans, elle fit des excès d'éther et eut la chorée. De 20 à 30 ans, elle vécut avec un journaliste de Lyon dont elle eut des enfants, et qui mourut à l'Asile de Bron, paralytique général. Restée seule, elle vécut d'abord à Lyon avec ses enfants (elle encourut 3 condamnations), puis vint à Paris travailler comme couturière. Elle aurait eu

une seconde fièvre typhoïde vers 35 ans, et quelque temps après, des troubles nerveux et des attaques qui nécessitèrent un séjour à Lariboisière.

Elle avait déjà commis plusieurs vols, fait de la prison, quand, en 1901, elle fut examinée par le D^r Dubuisson, puis internée. Elle présenta à ce moment de la mélancolie et des idées de suicide et avoua au médecin « que la soie l'électrisait ». Elle sortit de l'Asile de Maison-Blanche réclamée par son fils. A ce moment, elle vivait avec son fils et la maîtresse de celui-ci.

Dans le dossier de la Préfecture, nous trouvons l'appréciation sur elle de la concierge de son fils qui la considère, non comme une aliénée, mais comme une femme nerveuse, buveuse, méchante et paresseuse. La maîtresse de son fils n'avait jamais non plus constaté de troubles mentaux.

Depuis ce moment, elle fréquente alternativement la prison et l'asile, tantôt réclamant un examen médico-légal, tantôt le refusant, prenant en grippe tel ou tel médecin-expert. Elle nous dit qu'en 1906, elle fut arrêtée en même temps que sa fille et son fils. Son fils fut relâché, sa fille condamnée à 3 mois de prison.

A 47 ans, elle traverse sans accident l'époque de la ménopause. Depuis qu'elle n'est plus réglée, elle nous dit qu'elle n'est plus sujette aux attaques de nerfs, qu'elle n'est plus hantée par le désir de toucher de la soie, mais qu'elle est irritable et sujette à des accès de colère.

Elle nous conte en effet que ses derniers vols n'ont pas eu la soie pour objet. Elle déclare même, en souriant un peu, qu'elle a été victime d'une série d'erreurs de la police. Un jour, en 1910, elle se promenait au Louvre avec une amie qu'elle avait connue à Saint-Lazare. Toutes deux s'arrêtèrent devant des tapisseries et les admirèrent. A peine étaient-elles là, que des inspecteurs dissimulés à cet endroit les arrêtèrent, en les accusant de tentative de vol.

Une autre fois, dans un grand magasin, une amie la rencontre et la prie de garder un paquet pendant qu'elle va aux water-closets. Elle accepte. Cette amie était suivie par des inspecteurs : toutes deux sont arrêtées, et Marie X... est considérée comme complice. Le paquet contenait des fourrures.

Voici comment elle raconte sa dernière arrestation.

Sortie de Saint-Lazare au mois d'août, elle était restée quelques semaines malgré son interdiction de séjour, chez sa fille à A... parce qu'elle était malade. Puis elle se rendit à C... et loua, dans un faubourg de cette ville, une petite maison où elle se proposait de vivre avec une pension que lui donnerait sa fille dont elle élèverait les enfants.

Elle est donc revenue à Paris pour chercher ses petits-enfants. Elle avait besoin d'un tour de cou en fourrure, et désirait l'acheter avec l'argent que lui avait donné sa fille à l'occasion d'un anniversaire. Elle alla au Bon Marché, traversa le rayon des fourrures et, ne trouvant rien à son gré, elle s'en allaît lorsqu'elle fut rencontrée par l'inspecteur A... Cet inspecteur, avec lequel elle a eu souvent maille à partir et que même elle a battu il y a cinq ans, l'a reconnue : il sait qu'elle est interdite de séjour, il l'a suivie et l'a fait arrêter par des agents. Puis, remontant dans le rayon des fourrures, il vit une écharpe par terre et il en conclut que c'était elle qui l'avait détachée, ce qui est faux. Elle n'avait pas cousu de fausse poche à sa robe : il suffit d'examiner sa jupe pour voir que c'est un morceau d'étoffe épinglé à la hâte pour boucher une déchirure. Enfin elle ne sait pas ce qu'on veut lui dire, quand on lui parle de plombs de garantie trouvés dans sa poche.

Enfin, tout en avouant avec peine, car elle n'aime pas parler de cela, que le froissement de la soie, au moment où elle la volait, lui procurait autrefois des sensations voluptueuses, elle nous affirme que la fourrure ne lui procure rien de tel, et que si autrefois elle a volé des objets en soie, elle n'a jamais volé de fourrure, et qu'en particulier, elle ne voulait pas en voler lorsqu'elle a été arrêtée.

M^{me} X... a été reconnue irresponsable, et internée en 1901 parce qu'elle était déprimée, mélancolique et hantée par des idées de suicide, en 1902, 1903, 1904 et 1905, parce qu'elle était considérée comme obéissant à des impulsions kleptomaniaques liées à une perversion génitale (fétichisme de la soie); enfin, en 1910, elle a été considérée comme non complètement responsable, en tant que débile morale à instincts vicieux.

A l'heure actuelle, elle n'est pas déprimée mélancolique bien que très ennuyée et triste de se voir encore arrêtée.

Elle n'a plus d'impulsions ni de perversions génitales, il n'y a donc pas lieu de discuter son irresponsabilité due à de telles causes. Mais elle est évidemment toujours débile morale, et, bien qu'il ne nous appartienne pas de décider si elle est coupable ou non, si elle nous dit ou non la vérité quand elle nous raconte son arrestation, nous devons dire, dans le cas où elle serait reconnue coupable, si cet état de débilité morale est un motif suffisant pour la rendre irresponsable et justifier son internement : sans hésitation, nous répondrons que non. La débilité morale et les perversions instinctives sont les caractères des délinquants et des criminels et non ceux des aliénés, à la condition que cette débilité morale ne s'accompagne ni de débilité ni de perversion intellectuelles. Sans insister sur le fait, dont elle a donné une preuve éclatante par ses multiples évasions, que les asiles d'aliénés ne sont pas organisés pour conserver de tels sujets, nous ferons remarquer que si elle était débile morale en octobre 1910 lorsque les experts demandaient son internement, elle l'était encore un mois plus tard quand le médecin en chef signalait qu'elle ne présentait aucun trouble mental justifiant son internement, et encore le mois suivant, quand le Préfet de police la mettait en liberté.

S'il existait des établissements intermédiaires à l'asile et à la prison où de tels sujets, peu intimidables par les procédés ordinaires de répression, pourraient être placés pour longtemps sinon pour toujours, peut-être pourrait-on discuter l'opportunité de son placement. Mais ces établissements n'existent pas. Ce qui est certain, c'est qu'actuellement, M^{me} X... ne présente aucun trouble délirant, qu'elle n'est ni démente ni débile, qu'elle savait ce qu'elle faisait en rentrant à Paris et en allant au magasin, qu'elle était à même de prévoir les conséquences possibles de ses actes, et qu'elle se défend le mieux qu'elle peut, donnant de sa conduite des explications plus ou moins vraisemblables.

M^{me} X... n'est pas une aliénée.

Elle doit rendre compte à la justice de ses actes.»

Conformément aux conclusions de ce rapport, Marie X... fut condamnée à trois mois d'emprisonnement ; mais la prison ne l'intimida pas plus que l'asile, puisque dès qu'elle fut

libre, elle recommença à voler, et se fit arrêter le 6 février 1913.

L'expert qui l'examina alors conclut ainsi :

« Dégénérée simulatrice, mythomane, fanfaronne du vice, excitée avec appoint alcoolique, elle est incapable de se corriger; elle a volé et volera de nouveau dès qu'elle retrouvera sa liberté.

C'est une amoralité, ou plutôt une folle morale, qu'on doit interner et garder à l'asile, car elle est et restera irresponsable. »

Nous avons pu observer et interroger Marie X... lors de son dernier séjour à l'asile. Elle s'est, dit-elle, laissé entraîner par une voleuse professionnelle qui l'a attirée dans les magasins. Ce sont les autres qui profitent d'elle, qui exploitent son attrait pour la soie; il n'en est pas moins vrai que les produits de ses vols sont utilisés, et jusque dans sa propre famille, Marie X... trouve des complices; en effet, peu de temps après son internement, sa fille se faisait arrêter pour vol et recel.

Il semble cependant que le fétichisme, chez cette femme, a bien été la cause des premiers vols, et qu'au début, elle abandonnait les objets volés, dès qu'elle avait éprouvé à les froisser une sensation génitale particulièrement intense. En feuilletant les notes qui ont été recueillies sur elle par différents médecins lors de ses passages à l'Asile Clinique, c'est-à-dire dans des circonstances où ayant bénéficié d'une ordonnance de non-lieu, elle n'avait aucun intérêt à persister dans l'attitude d'une simulatrice, nous ne constatons guère de variations dans ses récits concernant ses perversions génitales. Dès l'enfance, elle prend grand plaisir à gratter la soie avec ses ongles; bien au delà de l'âge des jeux, elle habille des poupées avec des robes de soie. Les vols sont précédés d'une période de quelques jours de dépression, de tristesse avec vive irritabilité; elle résiste quelquefois, mais trop souvent sans succès; dès qu'elle froisse la soie volée, l'orgasme génital se produit; elle est hébétée, devient rouge, et souvent, c'est dans cette attitude qu'elle a été surprise. Parfois aussi, personne ne l'a remarquée, et tandis qu'au début, elle abandonnait la soie volée immédiatement après le spasme, elle ne fait pas actuellement de difficultés pour l'utiliser.

Enfin, fait intéressant à noter, si MarieX... est bien, comme l'a remarqué le dernier expert qui l'a examinée, le D^r Dufour, une fanfaronne du vice, elle ne parle pas volontiers de sa perversion génitale; elle l'avoue quand on la presse, mais elle n'aime pas qu'on insiste et, à différentes reprises, elle a quitté brusquement les médecins qui l'interrogeaient à ce sujet. On rencontre cette réticence particulière chez un grand nombre d'individus atteints d'anomalies sexuelles.

Double hérédité alcoolique. — Hystérie, syphilis, alcoolisme, fétichisme de la soie vers la quarantaine. — Vols, condamnations, internements, évactions, utilisation des vols.

M^{me} V... entre pour la première fois le 2 août 1909 à l'Asile Clinique venant de Saint-Lazare : arrêtée pour vol, elle a été soumise à l'examen d'un expert qui a conclu à sa non-responsabilité et à l'internement : « C'est une ancienne hystérique atteinte de kleptomanie ; elle n'est pas responsable de son acte ; elle doit être sans cesse surveillée, et ne jamais aller seule dans les magasins ; si personne ne peut la surveiller, elle doit être internée dans un asile d'aliénés. »

M^{me} V... est une femme de 47 ans, forte, d'aspect jeune mais vulgaire ; elle est parfaitement orientée, attentive ; ses réponses sont prudentes et étudiées ; elle a été arrêtée pour vol d'un corsage de soie au Bon Marché : ce n'est pas, dans sa vie, le premier incident de ce genre. A plusieurs reprises elle a été arrêtée et condamnée pour vol d'objets de soie : chemises, pantalons, bas, etc... D'autre part, à l'âge de 43 ans, elle a été internée pendant 2 mois pour un accès d'excitation d'origine alcoolique.

La fille de la malade nous donne les renseignements suivants sur les antécédents héréditaires et personnels de sa mère :

La malade est née de deux éthyliques actuellement décédés ; elle est la seule survivante de 4 enfants, dont 2 sont morts en bas âge de méningite, et le troisième à 30 ans d'alcoolisme.

Elle a eu à 8 ans la fièvre typhoïde, puis la variole (c'était en 1871). Régulée à 11 ans et demi, ses règles ont été abondantes et douloureuses jusqu'à son mariage.

Elle se marie à 17 ans, et de 17 à 33 ans elle fait 12 grossesses, dont 6 fausses couches ; à 38 ans elle se sépare de son mari et présente peu de temps après, des accidents cutanés permettant de confirmer chez elle le diagnostic de syphilis que ses nombreuses fausses couches rendaient probable.

Depuis qu'elle est séparée de son mari, elle fait des excès alcooliques, et c'est sous l'influence de ces excès qu'elle doit être momentanément internée à 43 ans.

Notons encore quelques crises hystériques, assez fréquentes de 12 à 16 ans, rares depuis l'âge de 16 ans et dont une seulement a évolué dans la rue à la suite d'une vive émotion.

C'est vers l'âge de 40 ans qu'elle a accompli ses premiers vols de soie dans les grands magasins : elle a été arrêtée 6 ou 7 fois, et le plus souvent condamnée jusqu'à l'incident actuel.

Interrogée sur le mobile de ses vols, elle prétend tout d'abord qu'elle ne peut pas s'empêcher de voler, que depuis quelques années elle est poussée au vol de temps en temps, que tantôt elle jette le produit de ses vols, et que tantôt elle les utilise : elle en fait présent à sa fille qui cependant n'est pas contente quand elle vole et l'empêche de sortir (nous verrons un peu plus loin que ce renseignement est très sujet à caution).

Puis, comme nous insistons pour lui faire dire avec plus de précision de quelle manière elle est poussée au vol, comme nous remarquons que les objets dérobés appartiennent tous à la même catégorie, elle finit par nous avouer mais avec beaucoup de réticence, qu'elle éprouve à s'emparer de corsages ou de chemises de soie, une satisfaction génitale ; mais ajoute-t-elle, « la sensation est beaucoup plus intense que dans les conditions normales ». C'est depuis qu'elle est séparée de son mari qu'elle se dit atteinte de cette perversion : pourtant sa vie sexuelle n'a pas été interrompue puisqu'elle a vécu avec un ami ; mais elle est devenue totalement indifférente à l'acte sexuel normal ; au début, il lui suffisait de manipu-

ler des vêtements de soie, aussi appréhendait-elle que sa fille la laissât seule dans sa chambre, car elle ne pouvait résister au désir d'ouvrir les armoires, et elle ne savait ensuite comment expliquer le désordre qu'elle avait créé. Parfois lorsqu'elle apercevait un corsage de soie, une chemise de soie elle s'en emparait vivement, et pour justifier son geste elle disait : « je vais regarder s'il n'y a pas un point à y faire ». Par la suite, c'est à la soie volée qu'elle a dû demander la satisfaction de son désir morbide, particulièrement impérieux au moment des règles, et auquel elle ne résiste guère.

Elle a donc connu la prison ; elle n'a jamais voulu avouer à sa fille le motif qui la poussait à voler ; mais à l'occasion d'une de ses arrestations, elle a fait en prison des confidences à l'un de ses fils en le priant d'être absolument discret. Celui-ci nous confirme l'exactitude de cette assertion.

Réclamée par sa fille qui s'engage à vivre avec elle à l'étranger, la malade sort de l'asile le 29 octobre 1909 ; mais le 3 avril 1910 elle est réintégrée après une nouvelle arrestation pour vol de soie, un nouvel examen médico-legal concluant encore à la kleptomanie et une nouvelle ordonnance de non-lieu. A son entrée, la malade confirme de mauvaise grâce ses premières déclarations : elle s'évade le 18 juillet avec la complicité des siens.

Le séjour à l'asile nous a permis de recueillir sur l'entourage de M^{me} V... et sur elle-même des renseignements suggestifs ; la perversion génitale chez cette malade ne paraît pas douteuse, mais des complices exploitent l'attrait spécial qu'elle éprouve pour le linge de soie, l'accompagnent dans ses visites aux grands magasins, et l'aident à écouler avec profit le produit de ses vols.

En résumé : si chez cette malade, prédisposée alcoolique et hystérique, on ne peut mettre en doute l'existence d'une perversion sexuelle apparue vers la quarantaine, l'observation ne démontre pas que l'intéressée ait résisté à sa passion et qu'elle ait songé à la guérir ; elle a cherché, au contraire, à s'en accommoder et à en tirer parti.

On ne peut nier l'importance des éléments psychopathiques dans la vie de ces deux femmes ; le

rôle du fétichisme, comme mobile d'un certain nombre de leurs vols, n'est pas discutable. Mais quel est le résultat de la méthode de répression atténuée ou nulle qui a été adoptée vis-à-vis d'elles ? C'est d'avoir fait de l'une et de l'autre deux voleuses de profession, appartenant aujourd'hui à des bandes de malfaiteurs, dont font également partie leurs enfants. On objectera que le dernier expert qui a examiné Marie X... proposait de la séquestrer définitivement ; c'est actuellement proposer l'impossible : Marie X... vient une fois de plus de s'évader de l'Asile Clinique, et, n'en déplaît aux médecins légistes qui ne dirigent pas un service d'asile, nous ne pouvons revenir, pour quelques malfaiteurs, à l'établissement d'aliénés pourvu de cellules et de chaînes, ou simplement entouré de hautes murailles. L'assistance aux déséquilibrés malfaisants et inintimidables est à peine en voie d'organisation, et nous nous réservons de faire allusion aux projets élaborés jusqu'ici dans notre dernier chapitre.

L'observation qui suit mérite d'attirer l'attention à d'autres points de vue que les précédentes. Il s'agit d'une débile qui, de toutes les fétichistes que nous avons longuement suivies, était, à n'en pas douter, la moins intimidable ; et cependant, elle fut de toutes la plus réticente, et par conséquent celle qui dérouta le plus longtemps les experts. Différente de nos autres perverses, Carmen ne devint pas voleuse de grands magasins ; elle resta fidèle à

la pratique du vol à la tire dans les églises, circonstance qui la rapproche de certains exhibitionnistes. Nous devons noter aussi chez elle la persistance du fétichisme de la poupée, même après le début des vols.

Voici cette observation :

Débilité mentale, alcoolisme, syphilis, vie irrégulière.
 — Vols à la tire depuis l'âge de 40 ans, arrestations, internements, états atypiques. — Soupçon de paralysie générale, fétichisme dissimulé.

Marguerite, C... dite Carmen, âgée de 54 ans, entre à l'Asile Clinique au mois d'avril 1912. Elle vient de Saint-Lazare, où elle était depuis un mois en prévention de vol à la tire ; elle a fait l'objet d'une expertise médico-légale, et a bénéficié d'une ordonnance de non-lieu.

Le Dr Vigouroux, qui a été chargé de l'examiner, n'a pas conclu sans hésitation à l'affaiblissement intellectuel accompagné d'un certain degré d'excitation maniaque. Nos premières entrevues avec Carmen nous montrent combien cette hésitation était justifiée. Puérile, maniérée, irritable, s'exprimant avec volubilité, passant d'un sujet à un autre avec une facilité très grande, Carmen paraît au premier abord incapable d'attention, et sa mémoire semble souvent la trahir. Au fur et à mesure qu'on l'observe, on s'aperçoit qu'elle est capable d'éluder toute explication concernant ses vols, qu'elle détourne systématiquement et adroitement la conversation de ce chapitre de sa vie et que les faits et les dates qu'elle a oubliés ont également trait à ses internements ou à ses emprisonnements antérieurs. Coquette à l'excès, un peu ridicule par sa recherche d'une allure très jeune, Carmen a cependant pour sa personne des soins minutieux qui écartent toute idée de démence. Il s'agit en somme d'un état atypique, fait de débilité mentale et d'un léger degré d'exaltation morbide, mais dans lequel certaines allégations et certaines attitudes font songer à la simulation.

Ce n'est pas la première fois que Carmen peut être soupçonnée de tromper les médecins qui l'examinent. Elle est entrée à l'Asile-Clinique en 1903, à l'âge de 45 ans. Déjà, elle avait été arrêtée pour vol, et bien que considérée par les experts et par les médecins de l'Admission comme atteinte de paralysie générale, elle sort très améliorée au bout de quelques mois.

L'affection d'un ami va, semble-t-il, lui permettre de mener une vie confortable, honnête et tranquille. Cependant, en 1906, elle est arrêtée de nouveau pour vol à la tire à l'église Sainte-Clotilde. On trouve sur elle une étrange collection d'objets peut-être volés, et appartenant pour la plupart à la catégorie des accessoires de la toilette féminine; laissée en liberté provisoire, elle vient faire du scandale devant l'Infirmierie spéciale du Dépôt; M. Dupré l'envoie à Sainte-Anne à fin d'observation, en la considérant comme une simulatrice possible. Après un court séjour à l'asile, elle est de nouveau confiée à son ami, et pendant six ans elle évite toute aventure.

L'incident qui nous l'amène, en avril 1912, est un nouveau vol à la tire, encore accompli à Sainte-Clotilde, pendant un office d'enterrement. A la prison Saint-Lazare, Carmen s'est acquis, par sa piété, les sympathies des religieuses, et c'est, nous dit-elle, sur les conseils des sœurs, qu'elle a choisi pour défenseur un avocat spécialiste de la kleptomanie, dont plusieurs clientes sont déjà à l'asile comme elle y arrive.

Grâce aux notes prises par nos prédécesseurs, lors des entrées de 1903 et de 1906, et grâce à ce que Carmen veut bien nous confier de son passé, nous parvenons à reconstituer tant bien que mal les grandes lignes de son histoire. (Nous avons appris depuis qu'elle a su laisser totalement dans l'ombre certaines aventures qui d'ailleurs ne sont pas les plus intéressantes au point de vue pathologique.)

Fille d'un alcoolique, sœur d'un aliéné, Carmen fut très chétive dans l'enfance, et par suite très mal élevée. Irritable, instable, n'apprenant rien, restée puérile d'intelligence à un âge relativement avancé, elle ne put fréquenter l'école et n'eut d'autres leçons que celles d'une institutrice libre, qui lui apprit péniblement la lecture et quelques éléments de musique. Elle ne fut réglée qu'à 18 ans; les premières périodes menstruelles s'accompagnèrent de douleurs et de crises hys-

tériques. A 20 ans, Carmen, quitta sa famille et vécut à Paris, où elle fut alternativement modèle et demi-mondaine, insouciant de l'endemain, contractant et rompant des liaisons au hasard de ses caprices et de ses colères, fréquentant les ateliers d'artistes et les salles de garde, parfois en relations avec des repris de justice, épisodiquement lesbienne, etc... ; elle devint aisément, dans ces conditions, alcoolique et syphilitique.

C'est vers la quarantaine, nous dit-elle, qu'elle eut pour la première fois l'idée de voler. Recueillie dès cet âge par un ami fidèle qui ne l'abandonnera plus, elle ne manque de rien ; elle vole donc sans y être poussée par le besoin, comme prise du désir subit de posséder un objet qui la tente, plus souvent au moment des règles, où elle est irritable, excitée. Elle ajoute qu'alors, elle ne sait pas bien ce qu'elle fait, car sa mémoire diminue, elle se rappelle mal, etc..., il en est ainsi depuis un grand chagrin. Il est impossible de tirer d'elle des renseignements plus précis.

Son ami, qui lui est attaché au point d'entreprendre pour elle les démarches les plus imprudentes, de se faire par exemple son complice dans une tentative d'évasion de l'asile, et qui de ce fait a pu être, bien injustement, soupçonné de profiter de ses vols, ne nous explique rien de plus ; pourtant il ne nous semble pas réticent. Carmen a chez lui tout ce qui lui est nécessaire, et satisfait parfois sans opposition des caprices dispendieux et déraisonnables. Elle est prise, dans certains cas, de l'envie impérieuse de posséder un objet sans utilité, et il faut le lui acheter pour éviter une scène violente, ou bien elle fait dans un grand magasin des commandes excessives, qu'il est impossible de conserver. Enfin, elle est fantasque, coléreuse, incapable de se livrer à une occupation suivie. C'est une enfant qui joue encore à la poupée ; elle a longtemps possédé une poupée qui ne la quittait ni le jour ni la nuit.

Ce dernier détail est celui qui nous a permis de découvrir la véritable cause des vols de Carmen. Au cours des premières semaines du séjour à l'Asile Clinique, en avril et mai 1912, l'attitude de Carmen fut celle que nous avons décrite au début, et demeura aussi énigmatique. Maniérée, coquette, très préoccupée de sa santé par terreur de la vieillesse, expansive en

apparence, elle tutoie les médecins, les interpelle à l'heure de la visite. Cependant, on a de plus en plus l'impression qu'elle détourne volontairement l'entretien lorsqu'on l'interroge sur ses vols, et que son amnésie est singulièrement élective. Dans la journée, elle recherche la société des autres voleuses, « parce qu'avec elles, on n'a pas à se gêner ». Son langage témoigne des fréquentations anciennes des milieux d'artistes et d'étudiants ; mais elle est docile, facile à diriger, et ne donne jamais aux infirmières lieu de la signaler.

Un jour, comme il vient d'apprendre l'incident de la poupée, l'un de nous offre à Carmen de lui apporter une poupée pour la distraire, offre qui est acceptée d'enthousiasme ; le lendemain, à la visite, nous remettons à Carmen une petite poupée, blonde comme elle l'a souhaité.

Aussitôt, il est évident que la malade est en proie à une émotion des plus intenses : elle pâlit, ses yeux chavirent, elle veut se précipiter au cou de celui qui lui a fait ce présent ; mais c'est un geste de gratitude qu'elle ne fait qu'ébaucher, puis elle serre énergiquement la poupée entre ses cuisses, et se sauve, déjà honteuse d'avoir trop nettement manifesté son trouble.

Dès lors, il semble bien qu'il doit y avoir quelque rapport entre les vols de Carmen et l'émotion manifestée au contact d'une poupée ; mais il nous faut obtenir l'aveu de ce fétichisme, et cet aveu, nous l'arrachons quelques instants après. Nous ayant fait promettre de ne jamais révéler à son ami cette anomalie dont elle a honte, Carmen, pressée de questions, finit par nous confesser que depuis l'âge de 40 ans, elle est devenue insensible dans les rapports sexuels normaux, qu'elle est tentée par les objets de toilette féminine (mouchoir porté par une femme, houppette à poudre de riz, portecartes avec petite glace, etc.), qu'à dérober ces objets, surtout à l'église, elle éprouve un plaisir intense. Mais quelle est la nature de ce plaisir ? C'est ce que Carmen essayé encore de dissimuler, et cependant, nos questions ne peuvent avoir une précision trop grande, car elles dicteraient peut-être une réponse mensongère ; enfin, nous obtenons ceci : « Alors, je fais mes manières..., mes manières comme autrefois, lorsque j'étais une grande amoureuse. » Elle nous déclare enfin qu'à

ce moment ses parties génitales sont mouillées ; puis, qu'elle est si anéantie, si troublée, que son désarroi est apparent, qu'elle ne peut pas fuir, et qu'elle se fait arrêter la main encore dans la poche de sa victime. Les poupées, certaines pièces de lingerie fine ou de soie ont une valeur analogue au fétiche volé, mais le plaisir qui en émane est d'habitude beaucoup moins intense.

Visiblement, Carmen a beaucoup souffert pendant ces aveux et nous avons l'impression de l'avoir positivement torturée pour les obtenir. Comme la plupart des sujets atteints de perversions sexuelles, qui sont volontiers cyniques à d'autres égards, elle s'est efforcée, tant qu'elle a pu, de garder par devers elle le secret de cette étrangeté. Lorsqu'elle voit que nous sommes satisfaits, et que nous l'abandonnons, elle se venge par une bordée de basses injures. Mais, sa colère passée, elle ne nous garde pas rigueur ; et le lendemain c'est elle qui la première, fait allusion à notre entretien pour nous prier encore une fois d'être discrets.

Par la suite, elle nous avoua que, si elle avait pu en 1903, simuler la paralysie générale, c'était sur les conseils d'une amie qui aurait été, à un moment donné, la maîtresse d'un neurologue distingué, et qui en particulier lui suggéra l'idée de se badigeonner la langue avec une solution de cocaïne. (?)

La bizarrerie, l'instabilité, le puérilisme n'ont pas échappé aux différents experts qui, à l'occasion de plusieurs arrestations, ont reçu la mission d'examiner Carmen ; mais celle-ci, qui se montrait à bien des égards sous son véritable aspect de débile déséquilibrée et amoral, avait réussi jusqu'ici à dissimuler sa perversion génitale.

Comme elle alléguait fréquemment l'amnésie à l'occasion de ses vols, comme elle avouait avoir contracté la syphilis, il n'est pas surprenant qu'à plusieurs reprises on ait pu songer qu'elle était atteinte de démence au début, et en particulier de paralysie générale. Pourtant, si la plupart de ceux qui l'ont déclarée irresponsable ont adopté cette conclusion à la faveur du faible niveau intellectuel et de la bizarrerie de l'humeur, ils n'ont pas été sans remarquer les contradictions de l'attitude de la malade, et ils ont senti la simulation ou la dissimulation.

*
* *

On peut se rendre compte, par l'étude de nos observations, que nous avons raison d'affirmer l'existence habituelle chez les fétichistes, d'autres anomalies psychiques que la perversion sexuelle elle-même. Nous avons relevé, en effet, l'hystérie, l'alcoolisme, des troubles de l'humeur, la débilité mentale, et parfois l'association de plusieurs de ces tares.

Que l'entraînement au vol soit impérieux chez de tels sujets, nous l'admettons sans difficultés. Mais comment nos fétichistes ont-elles résisté à leur désir morbide, et qu'a-t-on fait pour renforcer leur résistance ?

Laissons à la rigueur hors du débat Carmen, qui, bien que capable de ruse, est d'un niveau intellectuel trop faible pour être condamnée. M^{me} S... accepte la prison comme la juste punition d'actes destinés à lui procurer une satisfaction intense, mais dont elle apprécie nettement le caractère délictueux : elle ne considère pas son attrait morbide pour la soie comme une excuse ; elle sait ce qu'elle risque quand elle y succombe ; et lorsqu'à trente-trois ans elle est condamnée pour la vingt-quatrième fois, il semble bien que ses vols n'ont jamais eu d'autre mobile que le fétichisme.

Marie X... ou V..., au contraire, attirent plus tôt que S... l'attention de leurs avocats ou des

juges d'instruction sur certaines bizarreries de leurs vols ; des experts les examinent, se préoccupent plus ou moins du fétichisme, mais reconnaissent la déséquilibration mentale à de multiples manifestations et contribuent à les faire absoudre. Désormais sûres de l'impunité, l'une et l'autre sont aujourd'hui de vraies voleuses.

CHAPITRE VII

LES VOLEURS DEVENUS ALIÉNÉS

SOMMAIRE : Apparition des troubles mentaux pendant la détention ; psychoses banales, folie des prisonniers. — Le rôle du terrain et celui des émotions. Observations. — Les délires « a potu suspenso », et dans les intoxications chroniques en général. — Diagnostic de la simulation : le voleur devenu aliéné se distingue de l'aliéné voleur. Conduite à tenir en conséquence. — Utilité de l'asile-prison.

Au lendemain d'un vol, le coupable a été arrêté ; puis, il a dû subir les longs interrogatoires de l'instruction, les confrontations, le passage au service anthropométrique, les émotions de l'audience, pour enfin s'entendre condamner ; dans d'autres cas il est encore en prévention, mais il est anxieux de l'avenir. Quoi qu'il en soit, déjà il est en prison lorsque, plus ou moins brusquement, il présente des troubles mentaux : tout d'abord, l'entourage n'y prend pas garde ; les co-détenus s'en amusent et les gardiens en ont vu bien d'autres : mais si la situation se prolonge, il devient nécessaire de mettre notre condamné ou notre prévenu en obser-

vation à l'infirmerie de la prison, et parfois il faut le transférer d'urgence à l'asile.

Dans les cas de ce genre, l'idée d'une simulation est la première qui vient à l'esprit : pourtant il arrive que des prévenus ou des condamnés deviennent aliénés pendant qu'ils sont détenus. Quelques auteurs ont même décrit des formes de folie particulières aux prisonniers. Dans sa classification la plus récente, Kraepelin range les psychoses des prisonniers parmi les affections dues à une cause extérieure, physique ou psychique.

A côté d'un délire banal de persécution, caractérisé par des idées d'empoisonnement, de préjudice, des hallucinations surtout auditives, traversé d'épisodes de confusion mentale, il existerait chez les détenus, un délire « d'innocence » et de « grâce ». Les malades affirmeraient d'abord qu'ils ont été condamnés à tort, que leur procès a été mal jugé, que les témoins ont commis des parjures. Parfois le sujet prétend qu'il a été gracié, qu'il doit par conséquent être libéré, que les autorités s'opposent contre tout droit à sa sortie¹ etc... Ces délires ont une allure spéciale ; le thème en est très restreint ; à l'époque de la mise en liberté, le délire « pâlit », et dans la plupart des cas tend à disparaître complètement ; il ne se termine presque jamais par la démence ; enfin on peut remarquer avec lui la

1. Halberstadt. L'opinion actuelle de Kräpelin sur la signification des états délirants. Le groupe des paraphrénies, in *Revue de Psychiatrie*, oct. 1912, p. 407.

coexistence de manifestations hystérisiformes : états crépusculaires, stupeur, attaques, etc.

Les psychoses banales ou les folies spéciales aux prisonniers apparaissent généralement peu de temps après l'incarcération : elles sont rares passé le sixième mois ¹.

La date d'apparition varie beaucoup suivant que les malades ont été soumis au régime cellulaire ou bien ont vécu avec des co-détenus.

Les voleurs rentrent généralement dans la deuxième catégorie ; c'est peut-être une des raisons pour lesquelles le nombre des sujets devenus aliénés après l'emprisonnement est, parmi eux, restreint, comme l'ont remarqué Delbrück et Ball ² ; il en est tout autrement pour les criminels.

Toutefois il n'est pas surprenant qu'un voleur lucide et conscient, au moment du vol, devienne peu de temps après un aliéné, s'il est prédisposé aux accidents psychopathiques.

1. Semal dans : Coup d'œil sur les folies pénitentiaires (*Congrès international de médecine mentale*, Paris, 1889, p. 114 et suiv.), fournit la statistique suivante :

Sur 190 détenus correctionnels, nous constatons l'écllosion délirante :

Chez 21, dans le cours du 1^{er} mois.

— 7,	—	—	2 ^o	—
— 30,	—	—	3 ^o	—
— 24,	—	—	4 ^o	—
— 21,	—	—	5 ^o	—

et à partir de ce moment, la progression descendante se fait sentir.

2. Semal. *Ouvr. cité*, et Ball. *Leçons sur les maladies mentales*, Paris, Asselin, 1890, p. 390.

Si l'intensité des émotions successives (délit, arrestation, condamnation) est un facteur étiologique important, l'état de réceptivité du sujet — le terrain — est peut-être plus important encore. Tel individu bien constitué supporte allègrement les pires orages ; alors que chez un autre la moindre occasion suffit à déclencher la psychose comme notre maître, M. Magnan, l'a bien montré à propos des dégénérés.

On comprend donc que si, chez nos voleurs les émotions dues au délit ou à la réaction sociale que ce délit entraîne, sont d'un ordre différent ou même d'une intensité moindre que chez d'autres délinquants ou d'autres criminels, elles peuvent suffire néanmoins à déterminer l'éclosion de la folie ; le rôle de la constitution ne paraît pas devoir être négligé puisque par exemple, parmi les délinquants et les criminels devenus aliénés de Semal, on a pu relever dans 35 p. 100 des cas un état manifeste de débilité ou de déséquilibre mentale.

*
* * *

Voici deux observations qui permettent de saisir sur le fait l'éclosion de la folie après l'arrestation du voleur, et de distinguer ces cas de ceux dans lesquels le vol est l'une des premières manifestations de la psychose encore latente, ou des

cas de simulation. La première est empruntée à Hurel¹.

Casier judiciaire chargé. — 7^e condamnation à 2 ans de prison pour vol. — Apparition d'un accès maniaque au 4^e mois de la détention; transfert à l'asile. — Mort des suites d'un étranglement herniaire avant la fin de l'état maniaque.

L... Jean-Alexandre âgé de 24 ans, célibataire, maçon, a été condamné le 24 juin 1870 à 2 ans de prison pour vol; il fut incarcéré à la Roquette qu'il quitta le 2 septembre pour la Maison centrale de Gaillon. Il sait lire et écrire. A son entrée, il est noté comme jouissant d'une bonne constitution.

Il avait subi antérieurement 6 condamnations au-dessous d'un an : 5 pour vol et une pour outrage à un agent.

Le 5 septembre, il est signalé pour excentricité dans l'atelier; pour avoir ri et parlé à haute voix et mis le désordre dans l'atelier.

A partir de cette époque, son délire ne fit qu'augmenter de jour en jour. Il est transféré à l'Asile d'Evreux le 9 novembre 1870.

C'est un maniaque : la politique sert de thème à son délire. Il est très agité. Il parle sans cesse en prenant un ton emphatique et déclamatoire. Il dort peu. Très souvent agité pendant la nuit, il est plus calme après une nuit d'insomnie. Il mange fort peu. Parfois il se déshabille, et se met à déclamer en se frappant la poitrine avec le poing. Le désordre de ses idées offre des rémissions. Ses conceptions délirantes se groupent autour de trois idées principales : ses croyances, Napoléon et la Vierge Marie. Il parle souvent de l'aumônier de la Roquette. Quelquefois, en évoquant Marie, il se met à genoux devant la fenêtre du cachot où on l'a enfermé. Parfois en apercevant le surveillant du cachot, il croit voir Napoléon : « Oui je le reconnais bien, c'est bien

1. A. Hurel. Folie pénitentiaire, in *Annales médico-psychologiques*, mars-mai 1873.

ses yeux, il a fait couper ses moustaches » ; puis, prenant sa veste, il la place devant le guichet pour ne point voir.

En un mot, nous avons sous les yeux un cas de manie avec idées de grandeur et de persécution, dévotion exaltée, alternatives d'excitation et de calme.

Il meurt à l'asile le 12 juin 1871 par suite d'une péritonite consécutive à un étranglement herniaire du colon transverse à travers une ouverture anormale du diaphragme.

M. le Dr Védie a publié le résultat de l'autopsie dans la *Gazette des Hôpitaux*, n° 38, 1871.

Voici maintenant une observation de mélancolie survenue après une condamnation à huit mois de prison pour vol et que nous avons vu évoluer sous nos yeux.

Tuberculose paternelle. — Volonté faible, petits larcins dans l'enfance sur l'initiative d'autrui. — Premier vol à 20 ans pendant une grossesse, avortement. — Mélancolie anxieuse aussitôt après la condamnation, tentative de suicide, transfert de Saint-Lazare à Sainte-Anne. — Amélioration rapide de l'état mélancolique.

Dans les antécédents héréditaires de notre malade, nous ne relevons que la tuberculose pulmonaire. Les parents ont eu 7 enfants encore vivants. Deux sœurs de Marie-Virginie, plus âgées qu'elle, auraient volé étant enceintes.

Marie-Virginie est la plus jeune des sept. Nous n'avons aucun renseignement sur sa première enfance ; elle aurait été atteinte de la plupart des maladies du jeune âge, et, très jeune, a souffert de migraines. C'était une petite fille intelligente et apprenant bien à l'école. Elle a dû gagner sa vie de bonne heure, à la mort de sa mère. Dans les blanchisseries où elle travaille, elle conserve longtemps ses places.

Marie-Virginie, réglée à 12 ans, est depuis bien réglée ; elle est seulement un peu nerveuse au moment des époques ;

elle est triste, inquiète au moindre prétexte, et pleure facilement.

Elle est peu capable de résister aux tentations, et s'est toujours laissé facilement entraîner par les mauvais conseils ; c'est ainsi qu'elle volait quelques sous quand elle faisait les commissions. Marie-Virginie convient aussi que, fillette, elle mentait avec facilité. C'était tantôt pour le simple plaisir de se vanter, tantôt pour rejeter ses pécadilles sur le compte d'autrui.

A l'âge de 17 ans, elle se lie avec un voisin qui travaille dans les environs. Cet homme est en instance de divorce, et dès qu'il a divorcé, les deux amants se mettent en ménage. Marie-Virginie quitte alors son métier de blanchisseuse pour s'occuper surtout de son intérieur, et afin de se procurer quelques ressources supplémentaires, va en journée chez des particuliers.

En mars 1912, Marie-Virginie est enceinte ; elle a des envies de fruits, mais n'en achète pas parce que c'est trop cher. Elle songe surtout à ramasser de l'argent pour la layette de son enfant et elle a toujours peur de manquer de ce qui lui sera nécessaire au moment de ses couches.

Néanmoins elle est honnête jusqu'au mois de mai 1912. Le hasard lui fait alors découvrir l'endroit, dans l'armoire à glace, où sa patronne cache son argent ; comme la somme qu'elle y compte lui paraît élevée, elle pense qu'elle pourra bien soustraire 100 francs sans qu'on s'en aperçoive. Sa patronne ne lui a-t-elle pas souvent dit qu'elle ne comptait jamais son argent. Elle met donc un billet de 100 francs dans sa poche, dans le but d'acheter tous les petits objets dont elle a envie. Mais dès que la patronne rentre chez elle, elle compte immédiatement son argent, contrairement à ce qu'elle a toujours affirmé et constate le vol. De suite, les soupçons se portent sur Marie-Virginie qui nie, puis avoue, sur la promesse qu'elle ne sera pas dénoncée. Malheureusement, elle ajoute à cet aveu quelques reproches déplacés : « Vous m'avez menti, vous avez voulu me tenter, etc... » et la victime revient sur ses premières intentions de pardon.

Dès le début de sa prévention, Marie-Virginie apprend que son ami l'abandonne ; elle accouche bientôt avant terme

d'un enfant mort ; elle refuse pendant trois jours de s'alimenter, et parle déjà de se laisser mourir de faim.

Elle est jugée à la fin de mai et condamnée à 8 mois de prison. Au lendemain de sa condamnation, la période d'inquiétude et d'anxiété qui avait précédé le jugement fait place à un profond désespoir ; en rentrant du Palais de Justice, elle veut se jeter par-dessus une rampe d'escalier puis essaie de se pendre aux barreaux de sa fenêtre, de s'étrangler dans son lit. On l'empêche de se livrer à ces diverses tentatives, et elle ne les renouvelle plus parce qu'elle se sent surveillée. Elle est inerte et abattue, sanglote fréquemment, c'est dans cet état qu'elle est transférée à l'Asile-Clinique.

Marie-Virginie est une jeune femme de 20 ans, bien constituée, qui se présente correctement à l'examen, mais qui paraît profondément déprimée. Ses yeux sont baignés de larmes ; elle répond à peine et à voix basse aux questions qui lui sont adressées.

Elle est triste parce qu'elle a été condamnée, et aussi parce que son ami l'a abandonnée ; elle n'a plus eu de ses nouvelles depuis qu'elle l'a vu à l'instruction. C'est pour cela qu'elle a voulu mourir. L'idée du suicide s'est présentée rapidement à elle sous une forme obsédante. Aujourd'hui, à l'asile, elle y pense encore, mais se sent déjà plus calme.

Les tentatives de suicide ont été sincères : les sillons cervicaux de strangulation et de pendaison sont encore très visibles au moment de l'entrée au Pavillon Magnan. Durant son séjour dans le service, la malade quoique toujours triste s'améliore assez vite ; elle redevient plus active, aidant les infirmières à soigner les malades, à faire les lits, etc... Elle fut transférée au moment de sa convalescence dans un asile de banlieue. Quelques jours avant son départ, elle nous dit spontanément : « C'est heureux pour moi que j'aie été prise ; je ne recommencerai plus, autrement, je ne sais pas ce qui me serait arrivé, car ce n'est pas la première fois que j'étais tentée. »

Ces deux observations portent sur l'évolution de formes psychopathiques banales. La première a été malheureusement interrompue dans des con-

ditions qui la rendent imparfaitement démonstrative : la seconde au contraire est tout à fait classique, surtout si l'on tient compte que la grossesse, l'accouchement prématuré, l'abandon de la malade par son amant ont été autant de conditions ayant pu favoriser l'apparition d'un syndrome mélancolique, déjà préparé par les émotions du vol et de l'emprisonnement.

Dans le travail d'Hurel, auquel notre première observation a été empruntée, figure un cas rappelant ce que Kraepelin a décrit sous le nom de psychose des prisonniers. Il s'agit d'un homme de quarante-quatre ans, grand buveur, qui fut condamné pour la sixième fois à seize mois de prison pour vol en 1872. A la Maison centrale de Gaillon, après quelques semaines de calme, il déclare un jour « que le Préfet a donné l'ordre de l'élargir, que ses parents venus pour le chercher l'attendent, et qu'on l'empêche de s'en aller par jalousie ».

Ce délire persistant, le malade fut transféré à l'Asile d'Evreux, où il se comporta comme un persécuté chronique ; et les idées de grandeur firent bientôt leur apparition.

La fréquence relative du thème délirant sur lequel Kraepelin a attiré l'attention dépend probablement du milieu où l'auteur l'a observé, et le délire d'innocence et de grâce ne saurait avoir la signification d'une psychopathie particulière.



Les intoxications, après les émotions dont nous avons indiqué l'action, jouent un rôle important dans la transformation du voleur en un aliéné.

L'individu, plus ou moins déséquilibré, qui s'est habitué aux poisons, finit par avoir réellement besoin d'eux, surtout chaque fois qu'il est déprimé. Ce besoin peut être vague, se traduire par des malaises, de la difficulté à agir comme chez les alcooliques et les cocaïnomanes ; il réclame impérieusement chez les morphinomanes.

C'est dans ces périodes de besoin, si la satisfaction de l'appétit se fait trop longtemps attendre, que peuvent apparaître des délires, parfois graves et aboutissant à la mort. Tous les traités classiques signalent le *delirium a potu suspenso* des alcooliques chroniques, qui tout d'un coup sont privés de leur poison habituel ; de même le délire de l'état de besoin des morphiniques est presque un fait banal.

L'emprisonnement a pour corollaire la suppression brusque des poisons. Laurent prétend qu'ils ne pénètrent pas en prison, à l'inverse de ce qui se passe dans les asiles d'aliénés : en tous cas les toxicomanes ne sont pas prêteurs, et si l'un d'eux peut se procurer de la morphine ou de l'alcool pour lui-même, il y a peu de chances pour qu'il en fasse profiter un compagnon pris au dépourvu.

Au cours de l'alcoolisme chronique, on sait que

Les accès subaigus de délire hallucinatoire peuvent apparaître sous l'influence de causes occasionnelles multiples, et parfois après un temps assez prolongé d'abstinence, bien que le besoin présente rarement, chez l'éthylique, le caractère d'acuité qu'il revêt chez l'opiomane ; l'état confusionnel avec délire de rêve est donc susceptible de se manifester chez un alcoolique chronique prévenu ou condamné, mais détenu, qui jusqu'alors avait paru sain d'esprit.

Nous avons observé un malade qui arriva de la prison de la Santé, à l'Asile Clinique, couvert de contusions ; pendant les premiers jours il était absolument désorienté, s'agitait sans cesse, criait, gesticulait. Peu à peu le calme se rétablit. Il raconta alors une histoire confuse de lutte dans la rue, et de fuite désordonnée au cours de laquelle il se cognait contre les murs des maisons en fuyant les ennemis qui le poursuivaient ; ses souvenirs étaient vagues et avaient les caractères des souvenirs d'un rêve. Il s'agissait bien d'un rêve en effet. A la Santé, le malade s'était brusquement excité dans sa cellule, et on avait dû le maintenir de force pour éviter qu'il ne se blessât. Des ecchymoses jaunâtres sur la tête, le tronc et les membres témoignaient de cette période d'agitation.

A ces symptômes, se joignaient des signes d'alcoolisme chronique : tremblement des extrémités, pituites et anorexie ; crampes dans les mollets et fourmillements dans les doigts, réflexes rotuliens exagérés.

Les commémoratifs nous apprirent que notre malade hérédo-alcoolique, alcoolique lui-même, avait commis une grave escroquerie au préjudice de son patron, il avait été récemment jugé et condamné sans qu'on pût penser qu'il avait des troubles mentaux. Depuis sa condamnation il était très affecté de son aventure; il parlait peu et vivait replié sur lui-même, au bout de quelques jours de vie en prison, le délire apparut et nécessita son transfèrement de la prison à l'asile.

*
* *

Deux écueils sont à éviter lorsque des troubles mentaux apparaissent en prison, chez des sujets récemment condamnés pour vol, et ayant paru être en pleine possession de leurs facultés au moment de l'instruction et du jugement.

Le médecin de la prison ou l'expert, chargés de donner un avis à propos de ces cas, ne doivent pas être exagérément préoccupés de l'idée d'une simulation d'une part; mais d'autre part la sincérité de l'état morbide étant admise, ils ne peuvent assimiler le condamné frappé de troubles mentaux en cours de peine à l'aliéné méconnu au moment du vol, et condamné.

S'il s'aperçoit qu'un paralytique général a été condamné à une peine d'emprisonnement pour un vol commis à une époque où la démence l'avait déjà frappé, l'expert a le devoir de souligner dans

ses conclusions cette véritable erreur judiciaire, et la constatation de celle-ci par les magistrats devrait entraîner la revision du procès.

Qu'un prédisposé, conscient et lucide au moment du vol, devienne aliéné sous l'influence de l'émotion provoquée par son arrestation ou sa condamnation, cela n'empêche pas qu'il ait agi en connaissance de cause ; et c'est cet état de lucidité au temps de l'action qui importe seul au point de vue judiciaire.

On objectera que l'apparition d'un état d'excitation, de dépression, de confusion ou de délire peu de temps après l'emprisonnement, est une présomption de déséquilibre mentale habituelle, que la déséquilibre ait été acquise par l'abus d'un agent toxique ou qu'elle soit congénitale ; mais nous ne cessons précisément de signaler le danger que présente pour la société, au point de vue pénal, l'assimilation du simple déséquilibré, candidat éventuel à la folie, à l'aliéné véritable. C'est d'après ce qu'il était au moment où il a volé qu'un voleur doit être jugé. S'il devient aliéné pendant qu'il est prévenu, qu'on se hâte de le soigner, mais qu'on n'abandonne pas la prévention ; s'il devient un aliéné chronique la prescription le délivrera tout naturellement de sa dette envers la société ; si les troubles mentaux font leur apparition après la condamnation, ils justifient l'envoi du condamné à l'asile, nul ne le contestera ; mais, s'ils guérissent rapidement avant l'époque de la libération, le con-

damné doit être repris par la prison. On peut être certain que les médecins ne demanderont jamais de réintégrations prématurées.

D'ailleurs toute difficulté disparaîtrait avec la création, depuis longtemps demandée, d'asiles de sûreté, qui seraient étroitement surveillés par l'autorité judiciaire, et où viendraient échouer, avec les déséquilibrés nuisibles, les aliénés particulièrement dangereux et les délinquants devenus aliénés en cours de peine.



CHAPITRE VIII

LE VOL ET LA SIMULATION

SOMMAIRE : Les mobiles de la simulation ; la loi sur la rélegation (Garnier). Grand nombre des voleurs simulant la folie (Mairet). — Comment on arrive à simuler ; le simulateur est un prédisposé suggestible. Rôle de la famille, des amis, des co-détenus ; les lectures psychiatriques. — Date d'apparition de la folie simulée. Simulation préventive de Vallon et pré-simulation de Mairet. Intra-simulation et post-simulation. — Formes atypiques : réponses absurdes et mutisme. Simulation du délire. Observation. — Diagnostic de la simulation : examen clinique prolongé, l'aveu. — La folie alléguée au moment du vol. — Intérêt social du diagnostic de la simulation.

Pour simuler la folie, il faut semble-t-il, y être poussé par des motifs sérieux, car il s'agit d'un effort pénible et prolongé. Toutefois, il est des cas où l'on est surpris de voir un délinquant déployer beaucoup d'ingéniosité pour éviter une peine minime : c'est qu'alors on n'est plus en présence d'un simulateur banal ; tantôt la simulation est exercée par un débile dont le faible niveau mental serait

une excuse suffisante¹, tantôt un déséquilibré particulièrement suggestible subit, plus ou moins consciemment, l'influence d'autrui.

Il y a trente ans, les médecins de l'Infirmerie spéciale : Lasègue, Legrand du Saulle, Paul Garnier voyaient peu de voleurs simulateurs. Le vol n'était pas très sévèrement puni ; et les récidivistes s'en tiraient avec quelques mois de prison. Il en était tout autrement au moyen âge et presque jusqu'à la Révolution, lorsque, pour avoir méconnu que la propriété d'autrui doit être rigoureusement respectée, les voleurs finissaient au gibet ; ces malheureux cherchaient alors par tous les moyens à éviter la peine capitale : c'est ce qui expliquait la fréquence de la simulation et l'importance qu'elle prenait dans les ouvrages de médecine légale².

L'article additionnel introduit dans le code pénal le 27 mai 1885, et établissant la relégation des condamnés récidivistes, fit augmenter de nouveau la fréquence des simulations. Paul Garnier³ a montré que cette loi inspire une réelle terreur aux délinquants récidivistes qui ne tiennent pas, suivant

1. Voir à ce sujet l'observation de Leroy. *Société clinique de médecine mentale*, 17 janvier 1910.

2. J.-B. Silvaticus. *De iis qui morbum simulant deprehendis*. Milan, 1595.

Paul Zacchias. *Questionnum medico-legalium opus*. Francfort-sur-le-Mein, 1688.

3. Paul Garnier. La simulation de la folie et la loi sur la relégation, in *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 1888, p. 97 et suiv.

l'expression de l'un d'eux à partir « dans un pays de sauvages ». Laurent, qui a beaucoup observé dans les prisons, rapporte l'histoire d'un individu mort d'un phlegmon diffus pour s'être, à la veille de son départ pour la Nouvelle-Calédonie, inoculé dans la main un frottis de tartre dentaire¹. On voit donc que la relégation est un motif suffisant, aux yeux du voleur récidiviste, pour le porter à simuler; et il n'y a pas lieu d'être surpris de la fréquence de tentatives de cet ordre que l'on constate en parcourant les rapports médico-légaux réunis dans les ouvrages spéciaux². Mairet, dans une statistique récente, trouve, sur 100 malfaiteurs simulateurs, 58 voleurs³.

*
* *

Il est banal d'observer des troubles mentaux héréditaires ou acquis chez les simulateurs; les voleurs qui simulent n'échappent pas à la règle. Souvent, ceux qui cherchent à égarer les experts ont fait jadis un séjour très justifié à l'asile, soit pour un délire toxique, soit à l'occasion de toute autre psychose transitoire; il leur est donc facile

1. Dr Emile Laurent. *Les habitués des prisons de Paris*. Paris, Masson, 1890, p. 550.

2. Régis. Vallon in *Traité Gilbert Ballet*. Vigouroux et Dubuisson, *Ouvr. cité*, etc.

3. A. Mairet. *La simulation de la folie*. Montpellier, Coulet et fils, 1908.

d'évoquer les symptômes qu'ils ont eux-mêmes éprouvés, ou de se rappeler ceux qu'ils ont pu observer autour d'eux.

De plus, en prison, les voleurs reléguables trouvent aisément des complicités : quelques co-détenus, vieux routiers de l'expertise, sont d'excellents maîtres et c'est d'eux parfois que vient la première suggestion. Carmen, la fétichiste de qui nous avons rapporté l'observation dans un chapitre précédent, avait été si bien instruite par une compagne qu'elle joua avec succès devant des médecins expérimentés le rôle d'une paralytique générale. Elle simula même l'embarras de la parole et le tremblement de la langue qu'elle avait badigeonnée avec une solution de cocaïne ; son éducatrice se glorifiait, il est vrai, d'avoir vécu dans l'intimité de jeunes neurologistes devenus depuis célèbres.

Les visiteurs, les parents contribuent aussi à dresser les délinquants en vue de l'examen de l'expert. Le parent d'un gardien de prison, indique à un inculpé observé par Mairet, tout ce qui peut induire en erreur le médecin légiste. Dans un cas d'Ingegnieros, cité également par Mairet ¹, un individu emprunte à un médecin de ses amis un traité de psychiatrie où il étudie l'affection qu'il simulera après avoir exécuté le mauvais coup qu'il médite. L'un de nous a connu un déséquilibré intelligent, mais amoral, inverti sexuel et

1. Mairet. *O. C.*, obs. XVI, p. 83.

prodigue, qui demandait au vol, à l'escroquerie et au chantage de quoi subvenir à des formidables appétits et qui, pendant les deux ou trois semaines ayant précédé un important détournement de fonds patiemment préparé, exprima à différentes personnes de sa connaissance des idées de grandeur absurdes. Arrêté et conduit en prison, il bénéficia du témoignage absolument sincère de quelques honnêtes gens qui se portèrent garant de son état d'aliénation mentale. Devant le médecin expert, l'effet de la solution de cocaïne sur la langue confirma la présomption de la paralysie générale ; la simulation de cet homme avait été très adroite, et n'aurait probablement jamais été soupçonnée si son auteur n'avait été trahi par un « amant » jaloux à qui il s'était fié ; il s'était aussi instruit dans les livres de psychiatrie, qui sont, bien plus souvent qu'on ne le pense, entre les mains des malfaiteurs.

Il est certain, quoi qu'en disent quelques déséquilibrés, que les avocats qui provoquent volontiers l'expertise sont eux aussi trompés par les simulateurs ; nous nous sommes expliqués sur ce point au début d'un des précédents chapitres.

*
* *

Le moment où l'affection simulée se manifeste varie suivant les circonstances et l'individu.

M. Vallon¹ a observé un cas curieux de ce qu'il

1. Ch. Vallon. *Annales médico-psychologiques*, janvier, février, 1893, p. 115.

appelle la simulation préventive de la folie. Il s'agissait d'un homme d'affaires qui, avant de commettre diverses escroqueries, avait fait des commandes à plusieurs reprises à des marchands, en donnant les noms de divers magistrats à qui les marchandises devaient être livrées. Au moment de son arrestation ces faits furent connus, surprirent le juge d'instruction et amenèrent ce magistrat à demander une expertise. La qualité des destinataires des envois fit penser à M. Vallon que l'inculpé simulait, et avait cherché à excuser préventivement ses escroqueries futures ; d'autres exemples du même ordre ont été rapportés par M. Séglas et par M. Mairet qui donnent à cette simulation préventive le nom de présimulation. On retrouve la présimulation dans les cas que nous avons résumés un peu plus haut, à l'appui de ce que les simulateurs ont parfois recours aux traités spéciaux de pathologie mentale.

D'autres fois, le début de la simulation est plus tardif ; quelques voleurs relégables observés par Garnier, ont exécuté en prévention leurs premiers actes extravagants ; d'autres ont attendu le jugement.

Mairet appelle intra-simulation la simulation qui apparaît à la même époque que le crime ou les premiers soupçons. Il nomme post-simulation celle qui éclate après un intervalle de lucidité complète pendant lequel le prévenu peut se défendre de façon fort intelligente ; puis s'apercevant que sa cause est

mauvaise, au moment du jugement ou après la condamnation, se met subitement à faire figure d'aliéné.

Si le nombre des simulateurs de cette dernière catégorie est assez élevé, il ne faut pas oublier, et nous l'avons vu au cours de ce travail, que des voleurs, parfaitement responsables au moment du délit, peuvent ensuite devenir aliénés, sous l'influence de l'émotion et de la fatigue de l'instruction et du jugement.

*
* - *

Les simulateurs n'ayant en général qu'une culture psychiatrique très incomplète, il est certain que le plus souvent l'expert se trouve en présence de formes atypiques. Le simulateur joue visiblement alors « un rôle qu'il charge et dans lequel il ne peut s'empêcher de grimacer à faux ¹ ».

Les réponses absurdes sont des plus fréquentes, parmi les manifestations de cette caricature de la maladie dont l'inculpé s'efforce de se rapprocher.

Autrefois le problème était simple, et les réponses absurdes contribuaient pour beaucoup à faire porter le diagnostic de simulation, comme dans l'exemple typique de Derozier rapporté par Morel.

Mais aujourd'hui « les Allemands désignent sous

1. Régis. Simulation de la folie et syndrome de Ganser, in *Encéphale*, 7^e année, 2^e semestre, août 1912.

le nom de *syndrome* de *Ganser* une sorte d'état crépusculaire subscscient, rentrant dans la catégorie des phénomènes appelés par eux : *Dämmerzustande* (état de rêve), *Traumwachen* (éveil de rêve) *Schlaftrunkenheit* (ivresse de sommeil), état relevant de l'hystérie, et se traduisant : 1° par un trouble profond de la conscience, allant de la torpeur jusqu'à la stupeur complète ; 2° un trouble également profond de la mémoire (amnésie, dysmnésie) ; 3° des signes divers d'hystérie ; 4° le symptôme des réponses absurdes »¹.

Ce dernier symptôme, appelé par les Allemands *Vorbeireden* (parler à côté), peut aussi exister dans l'hébétéphénie, parfois les déments précoces ressemblent prodigieusement à des simulateurs et ne peuvent être distingués d'eux que par une observation prolongée et continue, qui finit par remettre en valeur les signes caractéristiques de la maladie ou par permettre d'écarter les symptômes simulés, souvent incomplets, et non marqués au cachet de l'affaiblissement intellectuel.

Quant à l'hystérie, elle est également dépiquée pas l'examen complet du sujet et la connaissance de ses antécédents.

Dans d'autres cas, l'inculpé, au lieu de répondre d'une manière absurde, garde systématiquement le silence. Nous trouvons dans un récent Bulletin de la Société clinique de Médecine mentale une inté-

1. Régis. *Id.*

ressante communication concernant un cas de mutisme de cette nature. Il s'agit d'un individu que nous avons observé nous-mêmes à l'Admission et sur lequel les avis ont été longtemps partagés².

Dans la pratique médico-légale, les observations aussi difficiles que celle de M. Legras sont heureusement assez rares ; néanmoins quelques-unes sont devenues classiques. Les cas de mutisme prolongés sont très embarrassants, de même que ceux qui sont caractérisés par le syndrome de Ganser plus ou moins complet, parce que, comme nous l'avons dit pour ce dernier, ils peuvent ressembler parfois singulièrement à la démence précoce. Il ne faut d'ailleurs pas oublier, lorsque les choses se présentent ainsi, que souvent cette affection a été méconnue et prise pour de la simulation. M. Colin a eu l'occasion de le faire remarquer à maintes reprises au sujet des malades de ses services de Gaillon ou de Villejuif.

Nous allons, après avoir rappelé les difficultés que peuvent présenter les simulations de forme atypique, nous servir d'un rapport de M. Vigoureux pour établir qu'habituellement le diagnostic est beaucoup plus facile, et que quelques examens, même à la prison, suffisent à démasquer le voleur simulateur qui n'a pas ordinairement les qualités nécessaires pour tromper longtemps l'expert.

1. Legras. Une affaire médico-légale. Simulation, in *Bulletin de la Société clinique de médecine mentale*, séance du 10 décembre 1912.

Remarquons toutefois, qu'à propos du voleur dont l'histoire va suivre se présente le problème du mensonge pathologique : celui-ci allant parfois jusqu'à la formation d'un véritable délire (délire d'imagination de Dupré et Logre) ; mais ici, si l'appoint imaginatif est important, si le sens critique est très insuffisant, l'évolution (la terminaison du pseudo-délire par l'aveu), a permis de porter d'une façon certaine le diagnostic de simulation.

Enfant naturel ; placement dans une colonie pénitentiaire à 14 ans. — Premier vol à 17 ans. — Engagement volontaire ; nombreuses condamnations, réforme. — Absinthisme, 10 nouvelles condamnations. — Tentative de simulation par crainte de la relégation ; aveu.

L... Eugène, âgé de 31 ans, est inculpé de vol.

Le 1^{er} mars à 3 heures du matin, des agents le rencontrèrent Boulevard de la Villette alors qu'il portait un volumineux ballot. Interrogé sur le contenu, il répondit que ce paquet contenait des chiffons. En réalité le ballot renfermait 28 paquets de chocolat, 4 réveille-matin en nickel, etc..., objets qui furent reconnus comme ayant été volés dans une baraque en planches appartenant à une dame M...

Arrêté, L... dit au commissaire de police qu'il avait eu ces objets à la fête ; puis il refuse de répondre.

A l'instruction, il dut être porté dans le cabinet de M. le juge par cinq gardes municipaux : il ne répondait pas aux questions et poussait des cris et des gémissements.

Devant une telle attitude, il était légitime de suspecter l'intégrité de l'état mental du prévenu.

A la prison de la Santé où nous l'avons vu le 3 mars, sa conduite avait attiré l'attention des gardiens : toute la matinée il avait frappé dans la porte de sa cellule en demandant à retourner chez lui.

Amené devant nous il se montre calme, et à la fois confus et délirant. Il refuse de répondre à la plupart de nos questions. Il prétend ne pas savoir où il est, ni pourquoi il y est. Il manifeste des idées de grandeur et de persécution en même temps que des tendances au suicide. Il nous dit en substance qu'il a fait une invention superbe ; il veut faire sortir un torpilleur d'un cuirassé, c'est pour lui prendre cette invention qu'on l'a arrêté. Il se laissera mourir de faim, si bien que ce secret, si important pour la défense nationale, disparaîtra avec lui. Il ne donne aucun détail sur cette invention qu'il a faite à 15 ans, bien qu'à cet âge il n'eût encore jamais vu de bateau et qu'il n'eût fait aucune étude d'ingénieur. Il ne veut pas nous dire où il demeure de peur que nous prenions ses papiers et profitions de son invention, etc. etc.

L'incohérence de ces propos paraît voulue, il y a une discordance manifeste entre les différentes idées délirantes émises par lui, puis entre ces idées elles-mêmes et son attitude, si bien que son maintien nous donne l'impression très nette qu'il simule. Nous avons fait part de ce soupçon au D^r Legras, médecin en chef de l'Infirmerie spéciale du Dépôt où le prévenu est conduit le lendemain sur la demande du médecin de la prison.

Le 6 mars nous lui avons fait une seconde visite à l'Infirmerie spéciale. Jusqu'à notre arrivée son attitude avait été à peu près la même qu'à la prison, celle d'un homme confus ne se rendant pas compte de sa situation et manifestant les mêmes idées délirantes et le même désir de se laisser mourir de faim, désir jamais suivi d'un commencement d'exécution.

Avec nous il se montre plus confiant et moins confus, il nous donne sur son passé quelques détails vraisemblables et vrais, et tout en continuant à affirmer ne pas se souvenir d'avoir volé du chocolat, il reconnaît se rappeler que lors de sa dernière arrestation le juge d'instruction lui avait dit qu'il serait relégué.

Cette crainte de la relégation possible et l'aspect clinique bizarre des symptômes mentaux confirment encore nos soupçons au sujet de la simulation, soupçons partagés du reste, par le D^r Legras.

Enfin le 8 mars il avoue à notre collègue sa tentative de

simulation et demande à retourner à la prison de la Santé.

C'est là que nous l'avons vu une dernière fois le 9 mars. Il ne fait aucune difficulté pour reconnaître qu'il avait tenté de simuler la folie dans le but d'échapper à la punition de son dernier délit et à la relégation qui le menace.

Il nous fait en outre connaître la lamentable histoire de sa vie.

Histoire de sa vie. — Fils reconnu de M. L... et de Victorine P..., il fut abandonné très jeune par sa mère qui se maria avec M. Br... et par son père qui vécut avec une autre femme M^{me} Ber... à S...

Recueilli par des dames charitables de Pantin, il fréquenta l'école primaire sans grand profit, puis fut envoyé à Bordeaux dans un orphelinat tenu par l'abbé M... A 14 ans il fut placé à l'Assistance publique de Bordeaux qui le transmit à celle de Paris. Placé à Romorantin il fut pendant 18 mois très heureux chez des nourriciers qui lui montrèrent de l'affection, et qu'il aime beaucoup. A la mort de ceux-ci, il fit bêtises sur bêtises ne pouvant rester nulle part. Il fut placé à la colonie pénitentiaire de Boulogne et s'en évada après un an et demi de séjour. Il revint chez son père. A 17 ans il s'engagea dans la légion étrangère à Oran ; son âge fut reconnu et son engagement annulé.

Il revint en France et travailla dans les carrières de plâtre, dans les chantiers. Il eut sa première condamnation à 15 jours de prison pour vol. Il avait emporté par erreur, dit-il, la veste d'un contremaître contenant 900 francs, somme destinée à payer les ouvriers.

A sa sortie de prison, l'abbé L... le fait engager au 76^e régiment d'infanterie à Orléans (22 décembre 1898). En 1899 il passe devant le conseil de guerre pour outrages à un caporal. Il est acquitté. Peu de temps après il est condamné à 2 ans de prison pour complicité de vol. Il avait vendu des bons de tabac volés par un sergent fourrier. En 1902 il est condamné à 2 ans de travaux publics par le conseil de guerre : il a frappé d'un coup de baïonnette un adjudant qui l'aurait brutalisé. Aux travaux publics il se conduit mal, il est souvent puni, puis il insulte un médecin major qui ne veut pas le reconnaître malade. Il est encore condamné à 5 ans de travaux publics. Cette fois il se conduit bien, et après avoir

accompli sa peine il est envoyé à Annecy au 30^e régiment d'infanterie pour y terminer son service militaire.

A Annecy il aurait été réformé pour troubles mentaux ; sous l'influence de l'alcoolisme, il se montrait souvent irritable et violent. Le médecin major aurait dit au conseil de réforme qu'il était susceptible de faire un mauvais coup et qu'il était préférable de lui faire quitter l'armée avant (?)

Libéré du service militaire il vint à Paris, et gagna difficilement sa vie, non parce qu'il n'était pas assez adroit ni assez laborieux, mais parce qu'il se livrait à la boisson. Il boit en effet beaucoup d'absinthe. Il se fait renvoyer de différents chantiers. Il va à Rouen, au Havre travailler sur le quai, il est soutier sur un bateau qui fait le service de l'Algérie, etc., etc.

Depuis 1907, il a encouru 10 condamnations, à Paris, à Rouen, au Havre, la plupart pour outrages aux agents, et les autres pour vol. Sa dernière condamnation fut de 3 mois de prison (septembre 1914). Il était sorti de la prison de Fresnes depuis 4 jours quand, dans la nuit du 1^{er} mars, il rencontre un camarade « le petit Breton » qu'il avait connu dans les fêtes. Celui-ci le prie de porter un sac qu'il avait sur le dos. Il accepte de lui rendre ce service et c'est au moment où il était porteur de ce sac dont il ignorait le contenu que surviennent les agents.

Examen direct. — Il ne nous appartient pas d'apprécier la valeur de cette explication ; mais nous en retiendrons seulement ce point que le prévenu est tout à fait conscient de sa situation, qu'il a conservé un souvenir précis des faits qui lui sont reprochés et qu'il en prévoit les conséquences.

En effet, sa mémoire est fidèle et sûre. Il se rappelle avec précision les événements anciens et récents. Son jugement s'exerce normalement. Il n'a aucun trouble sensoriel, ni hallucinations, ni illusions. Il reconnaît que sa volonté est faible, qu'il ne peut résister à l'attrait de l'alcool et surtout de l'absinthe. Il convient qu'il a cherché à simuler la folie et avoue qu'il n'a pas continué parce que l'isolement à l'Infirmerie lui était trop pénible et qu'il sentait que les médecins ne croyaient pas à sa folie.

L'examen physique révèle l'existence d'un effondrement des os propres du nez (nez en lorgnette), accident dû sans

doute à l'action d'une syphilis héréditaire ou acquise pour laquelle il a été traité il y a quelques années.

L'examen des yeux, des pupilles et des autres organes n'a révélé aucune altération.

En résumé. Si nous tenons pour vrais les renseignements qu'il nous donne sur son passé, L... Eugène nous apparaît comme un sujet victime d'une éducation très défectueuse par suite de l'abandon de ses parents et doué d'un caractère instable, faible, irritable. Il ne sait résister ni à ses désirs, ni aux mauvais conseils, ni à l'attrait de l'absinthe, c'est pourquoi il a commis de nombreux délits et a encouru de nombreuses punitions. Néanmoins il se rend compte de sa situation et est assez intelligent pour prévoir les conséquences de ses actes.

Conclusions. — L... Eugène n'est pas un aliéné. Il doit rendre compte à la justice de ses actes.

..

Si le plus souvent la simulation revêt une allure atypique à cause des connaissances insuffisantes du simulateur en médecine mentale, elle prend parfois une forme plus proche des formes cliniques connues, manie ou mélancolie par exemple. Le sujet rit à gorge déployée et sans raison ; il gesticule, crie, et cela pendant plus ou moins longtemps suivant son endurance ; ou bien il est déprimé et abattu, il peut essayer de pousser la dépression jusqu'à la stupeur. Dans d'autres circonstances, on assiste à l'éclosion de faux délires de persécution ou de grandeur ; d'autres fois encore, on croit avoir affaire à un dément ou à un sourd-muet. Rappelons enfin que certaines formes de simulation, comme celle des attaques convulsives sont fréquentes ; on

les observe par séries, à la suite de la réussite dans le même milieu, d'une tentative particulièrement heureuse.

Nous n'entrons pas dans le détail de ces formes nombreuses ; elles varient pour ainsi dire suivant chaque inculpé, nous nous contenterons de rappeler qu'ici, comme dans les formes atypiques, on peut se trouver en présence de cas particulièrement embarrassants tel celui que le professeur Bajenoff eut à observer il y a deux ans¹. Il s'agissait d'un dégénéré alcoolique, qui coupable d'escroquerie et d'abus de confiance, simula pendant plusieurs années un délire systématisé avec hallucinations. Instruit de la symptomatologie de ces délires par la lecture de livres de psychiatrie, que lui passaient en cachette ses parents, il ne fut démasqué que grâce au professeur Bajenoff qui se guida sur les faits suivants : 1° début relativement brusque ; 2° instabilité des idées délirantes et des hallucinations, absence de toute tendance à la stéréotypie. A la fin, l'aveu de la simulation a pu être obtenu.

Si l'aspect clinique du délire simulé pour excuser un délit est presque toujours atypique, on peut dire que l'évolution l'est constamment ; il est rare que l'on trouve encore des reliquats morbides après le classement de l'affaire ; et c'est ici le lieu de

1. Tsétline. Simulation d'un délire systématisé *Journal de neuro-pathologie et de psychiatrie*, Moscou, 1911, p. 66).

Analysé par Halberstadt, in *Encéphale*, 1912, p. 197.

déplorer, avec M. Pactet, que l'inculpé puisse sortir si facilement de l'asile, puisqu'il ne fait l'objet d'aucune précaution spéciale. Les simulateurs sont ainsi encouragés à tenter tous les efforts pour donner le change, quitte après le non-lieu à avouer la simulation et à réclamer leur sortie.

Il en serait autrement si la loi faisait intervenir les magistrats pour le placement et le maintien à l'asile des délinquants, et notamment des voleurs.

*
* *

En somme le diagnostic de simulation se fait surtout par l'examen direct du malade, et de préférence à l'asile, lorsqu'on pense que cet examen doit être prolongé. Dans les cas difficiles, il est exceptionnel que l'observation portant sur plusieurs mois, confirmée par les rapports d'un personnel expérimenté, ne donne pas de renseignements précis et ne démasque pas les anomalies trop grandes du tableau clinique.

Parfois la simulation n'est pas actuelle ; l'inculpé allègue un état d'inconscience au moment du délit ou, à ce même moment, une telle inhibition de la volonté qu'il a dû exécuter cet acte malgré lui. Nous avons recherché, en étudiant le vol dans les névroses ou chez les déséquilibrés, dans quelles circonstances on pouvait admettre de véritables impulsions inconscientes ou irrésistibles et quand il convient de faire des réserves.

Dans les cas de « folie alléguée », c'est comme toujours l'observation directe qui donnera la clef du problème : l'expert a cependant besoin de reconstituer les commémoratifs avec toute la précision possible.

*
* *

Lasègue a dit que l'on ne simule bien que ce que l'on a; ce mot eut une fortune excessive. Si en effet le voleur qui simule la folie est ordinairement un déséquilibré, il n'est pas pour cela en dehors de la loi commune; bien souvent, dans l'intérêt même de son avenir, il doit rendre compte de ses actes à la société. Il y a donc un gros avantage à dépister les simulateurs; non seulement parce que l'individu démasqué est probablement guéri de l'envie de recommencer et comprend qu'il est inutile de se donner beaucoup de mal pour un maigre bénéfice; mais encore parce que, de plus en plus, la conviction se répandra parmi les délinquants, qu'il est très difficile d'échapper aux lois par la simulation de la folie, alors que très souvent, sinon toujours, l'espoir de l'impunité est un des mobiles qui entraînent le plus puissamment les voleurs.



CHAPITRE IX

CONCLUSIONS

SOMMAIRE : Les experts sont indulgents aux déséquilibrés, bien qu'ils les distinguent des aliénés véritables ; réalité des anomalies mentales chez les voleurs passionnels ; persistance du discernement dans la plupart des cas. — L'irrésistibilité des impulsions étant très contestable, et la crainte du châtement paraissant souvent inhibitrice, il faudrait renforcer cette crainte. — En général, on a jusqu'ici fait le contraire ; l'intervention de la psychiatrie, dans l'appréciation de la responsabilité des déséquilibrés voleurs, n'a pas eu d'autre résultat que d'assurer l'impunité à peu près complète à ces êtres dangereux pour l'ordre social : ils ne restent ni en prison ni à l'asile. Ce n'est pas la faute des aliénistes dont les projets de réforme ne sont pas entendus. — Cependant, même dans l'état actuel des choses, les experts devraient se préoccuper davantage de rechercher le degré d'intimidabilité des voleurs déséquilibrés. Opinion de MM. Dubuisson et Vigouroux. — Cas particuliers : les voleuses morphiniques ; les voleurs alcooliques qui commencent à délirer après le vol : les traiter d'abord, les punir ensuite. — Les inintimidables ; l'asile de sûreté : ce qu'on doit demander à l'asile de sûreté.

De la lecture des précédents chapitres, cette impression ressort nettement : que, bien souvent, le vol est soumis à l'analyse de l'aliéniste malgré

que cet acte n'ait pas été commis par un aliéné.

Cependant, parmi tous les malfaiteurs qu'il distingue des fous véritables, le médecin-expert en excuse encore une forte proportion : il en excuse trop ; mais pourquoi est-il si volontiers disposé à l'indulgence ?

C'est que très souvent le sujet qu'il examine lui fait, à quelque degré et à son insu, perdre de vue le but de cet examen.

Médecin toujours, auxiliaire de la justice exceptionnellement, il lui faut se pénétrer bien de la situation spéciale où le place sa commission d'expert, bien songer aux intérêts de la société, pour ne pas disculper purement et simplement des êtres mal organisés qui auraient avant tout besoin de ses conseils.

Le plus étonnant, écrivent Dubuisson et Vigouroux¹ qui, on le sait, déplorent cependant de toute leur énergie l'énervement graduel de la pénalité, le plus étonnant c'est « qu'il y ait des cas où le médecin croit pouvoir conclure à la responsabilité pleine et entière ! », lorsque son devoir est de rechercher toutes les déficiences susceptibles de servir à limiter la responsabilité du coupable.

Qui ne présente en effet quelque tare physique ou morale ? mais surtout, chez lequel des nombreux déséquilibrés étudiés dans les pages précé-

1. Dubuisson et Vigouroux. *Op. cit.*, p. 6.

dentes, les tares psychopathiques ne sont-elles pas évidentes, grossières, et n'expliquent-elles pas, dans une large mesure, les vols commis par ceux qui en souffrent ?

Ces vols ne sont pas, dans la très grande majorité des cas, les actes d'individus ayant délibérément résolu de vivre en marge de la société, sans travailler, en recourant à des moyens illicites. Ce n'est pas pour *vivre* d'ailleurs, que nos déséquilibrés volent — du moins lorsqu'ils commettent leurs premiers larcins —, c'est pour obéir à des mobiles étranges, parfois absurdes, mais toujours impérieux, tyranniques. C'est pour céder à des penchants égoïstes, violents au point de faire perdre au délinquant toute prudence, et de lui laisser momentanément méconnaître la collectivité jusque dans sa rigueur.

Et pourtant, de tous les éléments de résistance au mal dont disposent les hommes, la peur du châtement est celui sur lequel ils doivent le plus compter. Les débiles, les pervers, les déséquilibrés qui ne sont pas protégés par la crainte de la répression contre leurs défaillances à l'égard de la société, ne sont guère accessibles aux représentations, d'un ordre plus élevé, de l'hypothétique sens moral : la notion du bien et du mal ne les retient pas souvent avant le vol, et les remords ne les assaillent pas lorsqu'ils ont réussi à ne pas se laisser prendre. Quelques-uns paraissent échapper à cette règle ; mais le regret de l'acte immoral dont

ils se rendirent coupables est rarement assez vif pour les préserver, dès la première occasion, contre la récidive.

L'impétuosité des passions et la faiblesse de la volonté d'inhibition n'empêchent pas toutefois la plupart des individus dont nous avons exposé les réactions d'être capables de discernement. Ils sont poussés à s'emparer du bien d'autrui sans songer à user normalement du produit de leurs vols ; la pensée du danger qu'ils courent à satisfaire à leur désir ne suffit pas toujours à les arrêter, tant s'en faut ; mais ils n'ignorent pas qu'en volant ils commettent une action mauvaise, une action que la société punit, et si la crainte de léser leurs semblables n'intervient jamais, ou presque jamais, dans leurs délibérations intimes, la peur de la prison suspend plus communément leurs décisions, et cela d'une façon parfois fort énergique, sinon suffisante.

La preuve est qu'ils essayent de se cacher, que l'émotion du risque à courir les rend maladroits, hésitants, inquiets, et que leur attitude embarrassée les trahit parfois plus sûrement que leur geste demeuré rapide et précis. Quelle différence entre le fétichiste honteux et angoissé, qui se saisit d'un mouchoir après mille hésitations, et le paralytique général qui va droit au but avec sérénité, et à l'occasion sous l'œil bienveillant du représentant de l'ordre. C'est surtout lors de leurs premières tentatives que les voleurs passionnels sont émus par

la peur de l'arrestation, et tant mieux pour ceux qui sont en effet surpris dès le début de leurs exploits; chez ceux, plus nombreux, qui échappent à la répression, l'habitude émousse la crainte, et la fréquence de la réussite a plus d'une fois transformé, en malfaiteurs professionnels, des déséquilibrés de moralité médiocre, d'abord poussés au vol par un désir morbide, et encouragés par l'impunité à considérer ensuite le vol comme une carrière.

Pourtant les plus amoraux et les plus profondément pervers de nos voleurs passionnels, ceux qui finissent affiliés à quelque bande de malfaiteurs notoires ne deviennent jamais des bandits de grande envergure. Dans les associations où ils se sont enrôlés, ils demeurent des comparses, des agents d'exécution dont on utilise les talents spéciaux et dont on cultive au besoin les passions mauvaises, pour tirer parti des vols auxquels ces passions les poussent. Que de femmes fétichistes ont été entraînées au grand magasin par une amie connue en prison lors d'une précédente affaire, et disparue dans la foule avec une partie du butin, dès l'arrivée de l'inspecteur. Voleurs de soieries, voleurs de livres, collectionneurs d'objets hétéroclites, tous nos pervers, faibles, instables, sans caractère, restent des êtres de peu d'initiative et de faible énergie, ils laissent l'argent dormir dans les coffres-forts et n'attaquent pas les passants; ils sont éminemment accessibles aux suggestions de leurs

complices qui les dirigent à leur gré, et l'occasion les trouve sans défense. C'est sur eux que la fascination du grand magasin s'exerce avec le plus d'intensité. Nous n'avons pas besoin d'insister sur cet élément de provocation au sujet duquel Lunier, Lasègue et Dubuisson ont écrit tout ce qu'il fallait écrire.

*
* *

Quoi qu'il en soit, si la plupart de nos déséquilibrés n'hésitent pas (ou hésitent peu), à recourir au vol pour se procurer les objets de leurs convoitises, ceux qui volent pour le seul plaisir de voler sont bien peu nombreux à supposer qu'il en existe quelques-uns. A la suite d'un examen minutieux, on découvre toujours un mobile passionnel aux vols en apparence les plus désintéressés; mais l'aveu de ce mobile est quelquefois difficile à obtenir.

Lorsqu'il s'agit d'apprécier la responsabilité pénale d'un voleur qui a commis un délit, non pour chercher de parti pris des moyens d'existence dans des procédés illégaux, mais pour n'avoir pas résisté à l'appel d'un penchant excessif, il ne faut pas se laisser impressionner, comme l'opinion publique le fait trop souvent, par l'étrangeté apparente du mobile; il faut déterminer si réellement l'attrance a été au sens propre du terme irrésistible, malgré

que le voleur ait accompli le maximum d'efforts pour y résister.

Nous avons eu déjà l'occasion de dire que notre observation confirme celles de Dubuisson et Vigoureux à ce sujet : « Ce fut plus fort que moi ; je n'ai pas pu me retenir ; j'ai été poussé comme par une force invisible », disent les voleurs passionnels. En admettant que de telles expressions doivent être tenues pour sincères, elles traduisent l'intensité de la sollicitation ; mais elles ne nous renseignent pas sur l'énergie de la résistance opposée et sur la durée de la lutte. C'est que bien souvent la résistance a été nulle : entraîné sans aucun doute par un appel énergique de sa sensibilité, le déséquilibré s'est laissé faire. Que l'aventure ait, au point de vue social, une conclusion pénible, et que l'intéressé ait à répondre d'un délit, il a conscience d'avoir obéi à une émotion intense et il invoque, pour se défendre, la violence de l'entraînement auquel il a succombé ; mais si on lui demande quels efforts il a fait pour ne pas succomber, que répondra-t-il ? La première fois, il peut avec vraisemblance plaider la surprise, et nous croyons que certains obsédés, poussés au vol par la nature particulière de leurs obsessions se laissent en effet surprendre au début ; mais ensuite ? Qu'on interroge les voleurs avec insistance, qu'on essaye de leur faire dire avec précision dans quel état psychique ils ont accompli l'acte incriminé, on obtiendra d'eux des détails typiques en ce qui concerne

la griserie due au séjour dans le grand magasin, l'attirance exercée par l'objet de leur désir, la violence de celui-ci qui faisait battre leur cœur. « J'étais comme une femme qui va retrouver son amoureux », dit par exemple une kleptomane de Boissier et Lachaux. A propos de la résistance morale on n'aura plus que des réponses vagues, toutes faites, sans couleur dont les moins mauvaises sont par exemple : « Je n'ai pas pu résister, j'ai bien pensé que je ferais de la peine aux miens si j'étais pris » ; et l'on sent que ces protestations de moralité relative sont affirmées sans conviction, sans la chaleur qui dépeignait tout à l'heure la puissance de l'objet attractif ou l'intensité du désir. Jamais on n'a l'impression d'une lutte opiniâtre, épuisante comme celle que certains auteurs ont décrite, en attribuant, peut-être trop généreusement, à leurs malades une moralité comparable à la leur.

L'angoisse est celle des impatients, à qui il tarde d'être satisfaits, bien plus qu'elle n'est l'angoisse de ceux qui luttent contre un mauvais désir. Lorsqu'il y a réellement délibération intime, et lorsque le caractère fait un effort pour écarter la sollicitation émotive dangereuse, l'argument le mieux écouté est encore, comme nous le disions plus haut, la crainte du châtement, de la réaction sociale. Pourquoi d'ailleurs la plupart des dégénérés déséquilibrés et pervers, succombant à la tentation de posséder par le vol ce qu'ils convoitent, résisteraient-ils à leur impulsion en vertu de consi-

dérations éthiques auxquelles l'expérience les montre généralement inaccessibles ?

L'observation des voleurs passionnels permet donc d'affirmer ceci : 1° Ces individus sont exposés en vertu des anomalies de leur sensibilité, à des tentations que les gens bien équilibrés ignorent et qui sont particulièrement pressantes ; 2° ils ne sont pas d'habitude accessibles aux moyens d'inhibition qui suffisent à maintenir les sujets normaux dans la légalité ; 3° parmi les représentations inhibitrices qui se présentent à leur conscience lorsqu'ils décident de voler, la peur du geste de défense sociale (emprisonnement, internement, relégation suivant les cas) paraît être celle qui a le plus de poids, encore qu'elle soit souvent insuffisante. Quant à prétendre que le sujet a épuisé tout ses moyens de lutter lorsqu'il succombe, et que partant, l'impulsion à voler peut être irrésistible, nous n'y sommes pas autorisés par l'examen soigneux des faits.

Tant que la preuve de l'irrésistibilité de l'impulsion n'est pas faite, dans l'intérêt de la société comme dans l'intérêt de l'impulsif lui-même, nous avons le devoir d'affermir les moyens d'inhibition de ceux qui possèdent une puissante émotivité et un faible caractère.

L'expérience nous ayant révélé, qu'à défaut de tout autre frein moral, la peur du châtement suspend ou retarde parfois l'exécution de l'acte délicieux chez les déséquilibrés, nous devons nous efforcer de développer ou d'accroître cette crainte

le plus souvent possible. Généralement, on a fait jusqu'ici tout le contraire.

*
* *

Dès qu'on eut admis qu'une monomanie du vol pouvait être considérée comme une forme de l'aliénation mentale, les avocats ne manquèrent pas de faire intervenir les aliénistes à propos de tous les vols présentant quelque étrangeté. Dans la plupart des cas soumis à leur examen, les experts n'eurent pas de peine à mettre en évidence des éléments pathologiques sous l'influence desquels le délit avait été commis, et dont l'existence atténuait, à n'en pas douter, la responsabilité *morale* du délinquant. Qu'on ait très vite abusé du diagnostic de kleptomanie, c'est un fait que Marc avait pressenti en créant le mot, et contre lequel Morel s'efforça de réagir, en attaquant la conception d'une kleptomanie, maladie mentale autonome.

Malheureusement certains des caractères généraux des aliénés par dégénérescence héréditaire s'appliquent à de nombreux dégénérés qui ne sont pas des aliénés. Aussi, tout en reconnaissant à la société le devoir de lutter énergiquement contre le crime, les médecins légistes continuèrent trop souvent à étendre aux uns et aux autres le bénéfice d'une même appréciation indulgente.

Les déséquilibrés non délirants furent considérés comme les victimes de la fatalité qui pesait sur eux

de par leur hérédité ; et si l'on reconnut que le groupe des anormaux malfaisants était une source de dangers contre lesquels la collectivité est insuffisamment protégée, chacun des individus composant ce groupe fut à peu près abandonné à ses mauvais instincts en raison même de l'insuffisance des lois ; et la sécurité sociale n'était pas mieux assurée suivant que l'on considérait ces êtres nuisibles comme totalement irresponsables ou qu'on leur attribuait une responsabilité atténuée.

Quel est en effet le résultat de l'intervention fréquente des psychiatres dans l'appréciation des délits commis par les déséquilibrés, et de la mise en relief des tares psychopathiques saisissables chez les délinquants ? Parfois, le tribunal estime que les éléments pathologiques signalés par l'expert sont suffisamment importants pour que l'inculpé soit totalement absous, et il prononce l'acquittement, se contentant de signaler la nécessité d'une séquestration à l'autorité administrative (et encore cette simple précaution n'est-elle pas prise dans tous les cas où elle serait utile). Parfois aux yeux des magistrats, l'atténuation de la responsabilité ne va pas jusqu'à entraîner l'exonération totale ; mais la peine prononcée — individualisée — correspond au minimum, malgré les circonstances souvent aggravantes du délit, et bien qu'il s'agisse par exemple d'une récidive.

Dans le premier cas, s'il n'est pas immédiatement rendu à sa famille qui a promis de le surveiller,

cette promesse n'engageant à rien, le délinquant, acquitté par le tribunal est transféré de la prison à l'asile ; mais dès qu'il a franchi le seuil de ce dernier établissement, il est placé sous le régime banal de la loi du 30 juin 1838, et tous ses efforts vont tendre à obtenir sa liberté, le plus tôt possible ; car la loi ne fixe aucun minimum à sa séquestration il ne l'ignore pas. Aussi ne tarde-t-il pas à se déclarer guéri et à réclamer sa sortie ; il reconnaît qu'il a été malade, que c'est sous l'influence d'un trouble passager de l'esprit qu'il a volé ; mais dès qu'il est arrivé à l'asile, il s'est senti beaucoup mieux, et aujourd'hui (quelques jours seulement après son entrée) il est capable « de vivre libre et de travailler ». Le médecin traitant ne lui résiste guère, car dans un service d'asile, le pervers est une cause de désordre, par les querelles qu'il soulève, par la terreur qu'il inspire aux déments, par l'influence néfaste qu'il exerce sur les simples débilés, par les mesures de restriction qu'il rend nécessaires ; d'autre part, l'asile ordinaire ne peut rien pour lui et ne le rend pas moralement meilleur. Si, malgré les difficultés que le déséquilibré mal-faisant lui crée, le médecin d'asile hésite à proposer la sortie d'un aussi désagréable pensionnaire ou si le Préfet fait la sourde oreille aux propositions médicales, une évasion règle bientôt le débat, l'évasion de l'asile moderne ne présentant pour un individu lucide et physiquement bien portant aucune difficulté sérieuse.

Si le tribunal a admis l'atténuation de la responsabilité pénale, la condamnation qu'il prononce est courte et se confond le plus souvent avec la prévention.

Quelques semaines après avoir été frappé, le malfaiteur redevient libre. Dans les deux cas, asile ou prison, il n'interrompt pas pour longtemps la série de ses exploits.

Il en est qui préfèrent l'asile à la prison ou réciproquement; leur attitude avec l'expert varie suivant cette préférence. Tant qu'ils sont jeunes et actifs, les déséquilibrés voleurs, après avoir goûté une fois de l'asile, se laissent volontiers condamner à de courtes peines parce que la date de la sortie du service d'aliénés n'est pas déterminée, parce qu'ils se sont déjà évadés et qu'ils se sont particulièrement surveillés à ce point de vue; mais lorsqu'ils vieillissent, outre que le nombre des condamnations qu'ils ont encourues les expose à la relégation, le repos de l'asile leur paraît moins insupportable qu'au temps de leur jeunesse, et les aliénistes les voient revenir, assagis, souvent réellement affaiblis par l'alcoolisme et d'ailleurs moins impatients de liberté et d'aventures. Une pareille carrière leur a constamment laissé, sans une seule tentative de correction sérieuse, la possibilité de succomber mille fois à leurs instincts violents; et de plus, ainsi que nous l'avons fait remarquer au moment où nous avons raconté leur histoire, un certain nombre d'anormaux, voleurs passionnels

au début, sont devenus des professionnels du vol après avoir reconnu que la société n'opposait à leurs délits qu'une faible résistance.

En résumé, trop souvent jusqu'ici, l'intervention de la psychiatrie, dans l'appréciation des vols commis par les pervers, a eu pour effet d'affaiblir chez ces sujets le seul élément de résistance au mal qu'il soit possible de cultiver en eux.

*
* *

Si les dégénérés dangereux pour l'ordre social, et en particulier les voleurs passionnels, ont dû aux examens psychiatriques auxquels ils sont communément soumis à l'heure actuelle, d'exercer presque impunément leur activité nuisible, ce n'est cependant pas ce résultat que les aliénistes ont désiré, et il serait injuste de leur en attribuer toute la responsabilité.

Sans doute dans des cas particuliers, la sympathie qu'ils éprouvent pour le « malade » leur fait perdre de vue la nocivité du délinquant; mais le plus souvent ils ne méconnaissent pas les intérêts de la société; et s'ils ont voulu éviter la prison de droit commun à un grand nombre de voleurs atteints de perversions psychiques, c'était à la condition qu'on leur donnât les moyens de traiter ces pervers et de les maintenir en traitement jusqu'à présomption de guérison: ils ne cessent de réclamer au législateur les textes qui leur permettront

de poursuivre ce but ; mais jusqu'ici leurs requêtes n'ont abouti qu'à la nomination de commissions d'études.

Parce que les réformes projetées par les aliénistes et les criminologistes pour lutter contre la criminalité morbide n'ont pas été réalisées, on feint de méconnaître qu'elles ont été proposées ; et, dans l'état actuel des choses, l'opinion publique, mal informée par les boutades de quelques magistrats avidement reproduites dans les chroniques judiciaires de la presse quotidienne, tend à s'en prendre aux savants de l'impuissance des lois. On considère que l'énervement de la pénalité est la conséquence des théories scientifiques qui ont incité à la recherche du déséquilibré dans tout coupable, comme si les auteurs de ces doctrines s'étaient contentés d'affirmer la fréquence des tares dégénératives chez les délinquants, sans proposer d'autre remède que l'acquittement général ! Il faudrait se donner la peine de lire leurs œuvres jusqu'au chapitre des déductions pratiques pour s'assurer du contraire ; on verrait combien Morel répugnait à considérer comme possible la libération des dégénérés impulsifs, internés à la suite d'un délit. Si Magnan estime que les dégénérés atteints d'obsessions et d'impulsions obéissent irrésistiblement à leurs désirs morbides, il les oblige à rester séquestrés jusqu'à ce qu'ils ne soient plus nuisibles ; et dans la pratique il résistait avec beaucoup d'énergie aux demandes prématurées de

sortie formulées par ces malades. C'est surtout Lombroso qui a été en butte aux critiques superficielles et aux plaisanteries faciles de ses adversaires. Certes, Lombroso a été compromis par les exagérations doctrinales de quelques-uns de ses disciples ; mais croit-on vraiment avoir résumé son œuvre lorsqu'on affirme que, d'après lui, tout criminel est un malade voué au crime dès sa naissance, et irresponsable ? En admettant qu'il en soit ainsi, que faut-il faire de ce malade si particulier ? Lombroso¹ va nous le dire : « S'il y a une nécessité du crime, il y a aussi une nécessité de la défense, et par conséquent de la peine... Pour le criminel-né, le premier crime s'il est très grave peut suffire à le faire condamner à la relégation perpétuelle... Quand le criminel est insensible à tous les soins (lisez emprisonnements), la société doit le tenir enfermé jusqu'à ce qu'elle ait acquis la certitude de son amendement ou mieux de son impuissance à nuire... Plus que du bien-être des criminels incorrigibles, on doit se préoccuper de leur utilisation, afin qu'ils ne nous soient pas trop à charge, et du péril de leur évasion... Mais lorsque malgré la prison, la déportation, le travail forcé, ces criminels réitèrent leurs crimes sanguinaires et menacent pour la troisième ou quatrième fois la vie des honnêtes gens, il ne reste plus que l'extrême sélection douloureuse mais certaine de la peine de

1. Lombroso. *Le crime : Causes et remèdes*, Paris. F. Alcan, 1906.

mort. La peine de mort n'est hélas que trop écrite dans le livre de la nature ; elle l'est aussi dans celui de l'histoire ; et comme peine, elle est d'une justice relative, comme toutes les autres peines... »

Ainsi Lombroso en arrive à considérer la peine de mort comme le « traitement » extrême du crime ; il préconise aussi « l'asile criminel » pour les délinquants aliénés ou atteints de troubles mentaux ; c'est toute la solution du problème particulier auquel nous nous sommes attachés ; nous y reviendrons dans les pages suivantes.

*
* *

Mais ce qu'on a le droit de reprocher aux experts en général, c'est de ne s'être pas suffisamment adaptés aux circonstances dans lesquelles on leur a demandé d'intervenir. Tout en luttant comme ils l'ont fait pour obtenir la création des asiles criminels et la prolongation suffisante de la séquestration des déséquilibrés dangereux, ils devaient, jusqu'à la mise en œuvre de ces moyens de protection sociale, rechercher, pour chaque inculpé soumis à leur examen, le degré d'intimidabilité avec le même soin que les tares psychopathiques ; or, pendant trop longtemps, il semble réellement que ce dernier point, seul, ait préoccupé la plupart d'entre eux : si d'une façon générale ils étaient loin de méconnaître le principe de la nécessité de la défense sociale, ils montraient dans les cas par-

ticuliers une indulgence vraiment excessive. Nous en avons eu la preuve pendant plusieurs années à l'admission de l'Asile Clinique, où nous avons pu soumettre à des temps d'examen plus ou moins prolongés les voleurs et les voleuses internés conformément aux conclusions d'un rapport médico-légal.

Que la plupart de ces sujets aient présenté les déficiences mentales constatées par les médecins légistes chargés de peser le degré de leur responsabilité pénale, cela ne fait pas de doute ; nous devons même ajouter que la perspicacité de nos confrères vis-à-vis des simulateurs et des réticents a été beaucoup moins souvent mise en défaut que leurs « clients » ne l'ont pensé ; mais quand on observe la conduite à l'asile des « kleptomanes » ou des fétichistes acquittés grâce à l'expertise, on ne tarde pas à douter de la valeur curative et moralisatrice de l'internement effectué dans les conditions banales. Dès le lendemain de l'entrée, les parents, les amis — les complices — viennent réclamer leur « malade » qu'ils promettent d'entourer des soins les plus affectueux et de la surveillance la plus assidue ; cependant le malade lui-même le prend de haut : « Vivre avec des fous, jamais ! », le voilà puni bien plus sévèrement que s'il était en prison etc... et tour à tour, il supplie, il menace, il promet d'être sage ; en réalité, il profite de son séjour à l'asile pour étudier les éléments d'une simulation future et pour se cher-

cher des complices; quelques jours, quelques semaines se passent, l'entourage est allé jusqu'au Préfet qui parfois se laisse fléchir. Si le Préfet demeure insensible, et si le médecin résiste encore il ne reste plus, toujours avec la complicité de la famille, qu'à préparer une évasion, qui réussit 9 fois sur 10. Pour avoir assisté trop souvent aux différents tableaux de cette comédie, les experts qui sont en même temps médecins d'asile commencent à être plus circonspects; ils ne se contentent plus de constater la déséquilibration mentale et les perversions instinctives pour proposer l'internement; ils tiennent à s'assurer si, malgré une mauvaise constitution psychique, l'inculpé est accessible à la peine, et c'est seulement lorsqu'ils le jugent entièrement inintimidable qu'ils se résignent à lui ouvrir les portes de l'asile. Or l'inintimidabilité absolue est rare.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le grand mérite des médecins aliénistes qui, comme Dubuisson et Vigouroux, se sont inspirés des principes de la philosophie positiviste est d'avoir, en dépit de la constatation des imperfections mentales des inculpés, adopté comme règle en médecine légale la recherche du degré d'intimidabilité. Une fois de plus, nous ne pouvons que faire nôtres celles de leurs conclusions médico-légales qui ont trait aux déséquilibrés voleurs: « Un déséquilibré qui jusque-là n'a eu que des impulsions anodines entre dans un grand magasin et succombe à la tentation de s'emparer d'un

objet. « La faiblesse de sa volonté est évidente. Il est reconnu irresponsable. Peut-il l'être vraiment une seconde fois, si, ayant conscience de sa faiblesse, il s'expose volontairement à une nouvelle tentation en retournant dans le même magasin sans avoir pris aucune précaution contre lui-même? Nous ne le croyons pas. Il nous semble que l'application de la loi de sursis, par la menace d'une peine, s'il retombe dans sa faute, peut lui servir de tuteur salubre. De même que l'application effective de la pénalité avec ou sans indulgence suivant le cas, pourra s'il récidive encore, renforcer son pouvoir inhibiteur et le contraindre à prendre contre lui-même des précautions ¹. »

Nous croyons qu'on peut reprocher aux experts en général de ne pas en user vis-à-vis des anormaux malfaisants et lucides avec cet opportunisme, ce souci de faire pour le mieux dans l'état actuel des choses et de renforcer à l'occasion le pouvoir inhibiteur des voleurs passionnels ; trop souvent les experts concluent ainsi : « X..., est un déséquilibré pervers, mais il est dangereux pour l'ordre social : il devrait être interné pendant plusieurs années à l'asile spécial, si cet asile existait. Faute d'asile spécial, envoyez-le à l'asile ordinaire. » Cependant ils savent bien que l'asile ordinaire n'est plus entouré de murs infranchissables, et que, quoiqu'on en pense dans la presse, la loi

1. Dubuisson et Vigouroux. *Ouvrage cité*, p. 291.

de 1838 n'y autorise pas le maintien indéfini, préventif, d'un individu lucide et d'attitude correcte. S'ils n'ont pas fourni la preuve de l'intimidabilité totale de l'inculpé, ne feraient-ils pas mieux d'opposer à son instabilité mentale et aux désirs pathologiques auxquels il obéit, la notion précise, qu'il possède le plus souvent, du caractère prohibé de l'acte incriminé ? Ils diraient alors : « X..., qui est un déséquilibré pervers et dangereux, a volé sous l'influence d'un désir morbide ou par faiblesse de caractère, mais il sait que le vol est puni : il est intimidable. »

Connaissant cette intimidabilité, mais tenant compte des circonstances, les magistrats pourraient dans certains cas être très indulgents ; parfois au contraire, principalement chez les récidivistes, ils seraient à même d'agir avec toute la sévérité que comporte la loi.

*
* *

On peut nous objecter que des circonstances particulières ôtent au critérium de l'intimidabilité au moment de l'acte délictueux toute sa valeur pratique. Voici par exemple une morphinomane sans ressources et devenue voleuse par besoin de son excitant habituel. Arrêtée, conduite en prison, elle présente des signes indiscutables d'intoxication morphinique chronique : le besoin la rend asthénique ou anxieuse ; elle est à peu près hors d'état

d'être interrogée, elle est envoyée d'urgence à l'asile, parce qu'il lui faut des soins immédiats, et c'est à l'asile que l'expert l'examine en pleine période de sevrage ; toujours il conclut à l'irresponsabilité et le magistrat instructeur abandonne l'inculpation. Examinons cependant d'un peu plus près les circonstances dans lesquelles le vol a été commis. A ce moment, la coupable prétend qu'elle a été poussée par le besoin de morphine. Admettons même que cet état de besoin ait présenté une réelle acuité ; elle savait cependant qu'elle commettait un acte défendu, et elle savait aussi que dans nul hôpital on n'eût refusé de la recueillir d'urgence et de lui donner des soins ; il est évident d'autre part qu'elle n'a pas fait d'efforts suffisants pour se guérir d'une intoxication redoutable qu'elle a volontairement entretenue. Si l'humanité commande qu'avant tout on la traite et on la guérisse, l'intérêt bien compris de la société voudrait que l'inculpation qui pèse sur elle fût reprise après sa guérison, et qu'alors cette voleuse fût punie. S'il en était ainsi, le nombre des morphiniques chroniques qui volent en dehors de tout état de besoin et qui allèguent l'état de besoin pour être excusées, deviendrait peut-être moins considérable.

On devrait toujours appliquer la même règle, guérir d'abord, juger ensuite, à certains alcooliques chroniques qui commettent un vol banal ; et qui après leur arrestation, sous l'influence des émotions, du régime pénitentiaire, présentent des acci-

dents délirants subaigus éminemment transitoires. L'obligation dans laquelle on se trouve parfois, dès le début de l'instruction, d'assister pour des troubles mentaux un voleur, qui est présumé avoir agi avec discernement, n'est pas un motif suffisant pour que l'inculpation soit définitivement abandonnée.

*
* *

Admettons qu'une appréciation sévère des vols commis par les déséquilibrés, appréciation uniquement inspirée des intérêts sociaux, ait pour résultat d'envoyer en prison un certain nombre de ces sujets aujourd'hui traités avec trop d'indulgence et les rende plus aptes à résister à leurs mauvais instincts, une importante minorité échappera encore à toute action de la collectivité. Cette minorité comprendra : 1° les déséquilibrés pervers et d'intelligence débile, considérés d'emblée par les médecins comme inaccessibles à la peine, mais dangereux pour la sécurité publique et ne pouvant être conservés à l'asile ordinaire ; 2° les sujets aux instincts les plus violents ou au caractère le plus faible d'abord excusés, puis condamnés à plusieurs reprises sur la présomption de discernement et d'intimidabilité, et que l'expérience révèle pourtant incorrigibles.

Un établissement spécial de surveillance et d'assistance, l'asile-prison ou asile de sûreté, doit être légalement organisé pour ces individus, qui y

seront rejoints par quelques aliénés véritables et très dangereux, et par les criminels devenus aliénés en cours de peine. Les aliénés difficiles et les criminels ou les délinquants, devenus aliénés en cours d'instruction ou en cours de peine, sont d'ailleurs les proches parents des déséquilibrés malfaisants et inaccessibles à la répression pour lesquels l'asile-prison est surtout nécessaire.

Nous n'avons pas à traiter ici, même en la résumant, la question de l'assistance aux anormaux et aliénés difficiles. Nous avons indiqué chemin faisant que parmi nos déséquilibrés voleurs il était un grand nombre d'inadaptés, à propos desquels la naissance légale d'établissements spéciaux mettrait un terme à l'embarras sans cesse renaissant des magistrats et des médecins. Plus ou moins heureusement tranché en Angleterre, en Allemagne, en Italie aux États-Unis, etc., le problème de l'internement judiciaire, à la fois répressif et curatif est encore à l'étude en France ; cependant, il y a près d'un siècle, depuis Georget et Ferrus, continués par Marc, Lélut et Brière de Boismont, que nos aliénistes en réclament la solution. Les travaux plus récents de Paul Garnier, de Sérieux, de Colin et Pactet, de Taty, de Grasset et de bien d'autres paraissent enfin avoir ému nos législateurs de qui tout dépend, puisque M. Dubief, rapporteur à la Chambre, et M. Paul Strauss rapporteur au Sénat de la nouvelle loi sur les aliénés, ont prévu l'asile de sûreté et ont admis dans son fonctionnement

l'intervention de l'autorité judiciaire. Souhaitons que ce projet n'ait pas le même sort que tous ceux qui l'on précédé depuis un demi-siècle!

Si l'observation des imperfections actuelles doit servir d'enseignement à ceux qui seront chargés de l'organisation des asiles de sûreté, ces établissements présenteront les caractéristiques suivantes :

1° Les individus qui y séjourneront seront repartis en très petits groupes, totalement séparés des groupes voisins; la constitution de ces groupes ne sera pas laissée au hasard, mais sera au contraire l'objet de l'attention la plus minutieuse de la part du médecin chef de service. Dans la section spéciale de l'Asile de Villejuif qu'il a organisée et qu'il dirige, M. le D^r H. Colin se trouve très bien de cette extrême division qui facilite le maintien de l'ordre, empêche la formation des associations dangereuses, et évite les effets de la contagion mentale; dans un tel milieu, nos voleurs déséquilibrés ne pourraient se concerter en vue de futures expéditions, et les débiles les moins pervertis seraient arrachés aux amitiés suspectes.

2° L'évasion de l'asile de sûreté doit être réellement difficile; à l'heure actuelle les pervers s'évadent aisément de l'asile ordinaire et il ne peut en être autrement. Quelles que soient les objurgations de l'autorité préfectorale à cet égard, les médecins des asiles ne peuvent, pour quelques malfaiteurs placés mal à propos dans un milieu qui ne leur convient pas, revenir à la conception géné-

rale du service d'aliénés d'il y a cent ans ; mais si l'asile spécial existait, l'*opendoor* y serait un nonsens ; les allées et venues y seraient réduites, les entrées et les sorties rigoureusement contrôlées, les voleuses y seraient visitées par leurs familles dans des conditions rappelant plus celles de la prison que celle de l'hôpital, et il leur serait impossible de se procurer petit à petit un costume complet leur permettant de s'évader paisiblement en priant le concierge de leur ouvrir la porte.

3° Enfin et surtout, la fixation par jugement de la durée minima du séjour à l'asile de sûreté couperait court aux tentatives scandaleuses de sortie régulière, faites à l'asile ordinaire, dès le lendemain de l'entrée par les délinquants, considérés comme irresponsables, et internés à la suite d'une ordonnance de non-lieu.

C'est là le pivot de la réforme législative destinée à protéger la société contre les déséquilibrés dangereux, et à tenter l'amendement des moins mauvais de ces individus.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE du D^r A. Vigouroux. 1

AVANT-PROPOS. 4

CHAPITRE I^{er}. — Historique.

Les philosophes du xviii^e siècle préparent l'isolement du penchant morbide au vol ; la phrénologie, Gall : son projet de renforcement de l'inhibition par la peine ; Esquirol et les monomanies. — La kleptomanie, maladie autonome de Marc : objections du public et des magistrats. — Les aliénistes de la deuxième moitié du xix^e siècle : le vol chez les aliénés et l'impulsion au vol chez les dégénérés ; Morel, Magnan, Krœpelin, etc... — Les criminalistes, Lombroso et son école. Maudsley. La responsabilité limitée ou atténuée : dangers créés et difficultés soulevées par cette doctrine ; tentatives imparfaites de classification et de démarcation. — Lasègue, les premières objections contre l'irrésistibilité des impulsions ; déterminisme et libre arbitre ; les positivistes : l'intérêt de la société domine l'intérêt des individus ; Dubuisson et Vigouroux. L'intimidabilité, critérium de la responsabilité pénale ; l'asile-prison. 3

CHAPITRE II. — Le vol chez les aliénés.

Les aliénés proprement dits sont excusables quand ils volent. — Les démences : une observation de paralytique général voleur ; démence organique et sénile ; le vol dans la démence précoce. — L'idiotie, l'imbécillité : quelques imbeciles voleurs ; la débilité mentale ; observation de débile inaccessible au châtement ; tous les débiles ne sont pas intimidables. — La manie ; fréquence du vol chez les hypo-

maniaques ; une observation de femme maniaque commettant une série de vols, elle est d'abord condamnée puis internée. — Les états mélancoliques ; rareté du vol, hypothèses ; mélancoliques faussement accusées de vol. — Les délires systématisés : le vol est rarement commandé par l'idée délirante ; les revendicateurs sont-ils inintimidables ? — Les états complexes : excitation et délire, délire et confusion. Les folies toxiques : vols excusables dans les différentes formes, depuis la démence jusqu'à l'ivresse involontaire. — Conclusion : ce qui reste après l'élimination des aliénés évidents.

33

CHAPITRE III. — Le vol dans les névroses.

Les névroses : les malades qui en sont atteints sont parfois des aliénés, et le plus souvent de simples déséquilibrés. — Epilepsie, hystérie, neurasthénie ; définitions et limites, difficulté des définitions. — L'épilepsie ; la démence épileptique. Le vol épileptique proprement dit, inconscience, amnésie. Observation empruntée à M. Magnan ; les cas intermédiaires. Observation. — L'hystérie, parallèle du vol hystérique et du vol épileptique : la suggestibilité de l'hystérique. Observation. — La neurasthénie : l'aboulie et les obsessions chez les neurasthéniques ; le vol des neurasthéniques est fonction du défaut d'inhibition. Observation. — Les autres névroses

65

CHAPITRE IV. — Le vol chez les déséquilibrés.

I. — LES DÉSÉQUILIBRÉS EN GÉNÉRAL. LES VOLS PAR PENCHANTS ALTRUISTES

Déséquilibre et vol ; les déséquilibrés dans la pathologie mentale et dans la société. — Le déséquilibre aux différentes étapes physiologiques, sociales, morales ; la cyclothymie. — La kleptomanie, impulsion irrésistible et consciente, sans mobile ; qualité spéciale des objets volés par le kleptomane ; ce qu'il faut penser de la kleptomanie ; observation. — Le principe de propriété, sa fragilité, le vol lui est antérieur. — La contagion mentale dans les vols, elle donne une forme à l'acte en puissance et peut en précipiter l'exécution. — L'histoire du penchant naturel au vol, sa valeur comme cause prédisposante. — Le vol par penchants altruistes : le faux altruisme de certains criminels ; l'altruisme morbide des déséquilibrés peut cependant

les pousser au vol. Exemples empruntés aux auteurs, discussion de ces exemples 97

CHAPITRE V. — Le vol chez les déséquilibrés.

II. — LES VOLS PAR MOBILES ÉGOÏSTES

Fréquence des vols commis sous l'influence des mobiles égoïstes. Complexité du rôle de ces mobiles. — Influence de certaines théories philosophiques sur les déséquilibrés. Les voleurs anarchistes ; jeune homme devenu voleur à la suite de la lecture de Nietzsche. — Voleurs par vengeance. — Collectionneurs voleurs ; le plaisir de la collection ; l'utilisation des objets collectionnés. — Toxicomanes voleurs. Dipsomanie et vol. Etat de besoin des morphinomanes ; Observations ; cocaïnomanes et vol. — L'instinct conservateur et le vol. — Les déséquilibrés devenus professionnels du vol. Observations. — Le vol chez les femmes enceintes. 133

CHAPITRE VI. — Le vol chez les déséquilibrés.

III. — LE MOBILE SEXUEL

Le vol par mobile sexuel : les fétichistes sont nombreux et dissimulateurs ; nécessité d'examiner attentivement au point de vue sexuel les sujets considérés comme kleptomanes. — Souvent, le vol paraît faciliter la production du spasme ; opinion des auteurs qui ont étudié les voleurs fétichistes. — Les fétichistes sont des déséquilibrés ; multiplicité des tares chez ces sujets ; le fétichisme n'est pas plus irrésistible que les autres impulsions. Lorsqu'ils ne sont pas intellectuellement très débiles, les pervers sexuels ne considèrent pas leur perversion comme une excuse. Observation. — Par contre si on les excuse, ils deviennent purement et simplement des voleurs. Deux observations. — Simulation et dissimulation chez une fétichiste voleuse. Observation 183

CHAPITRE VII. — Les voleurs devenus aliénés.

Apparition des troubles mentaux pendant la détention ; psychoses banales, folie des prisonniers. — Le rôle du terrain et celui des émotions. Observations. — Les délires « a potu suspenso », et dans les intoxications chroniques en général. — Diagnostic de la simulation : le voleur devenu

aliéné se distingue de l'aliéné voleur. Conduite à tenir en conséquence. — Utilité de l'asile-prison 219

CHAPITRE VIII. — Le vol et la simulation.

Les mobiles de la simulation ; la loi sur la relégation (Garnier). Grand nombre des voleurs simulant la folie (Mairet). — Comment on arrive à simuler ; le simulateur est un prédisposé suggestible. Rôle de la famille, des amis, des co-détenus ; les lectures psychiatriques. — Date d'apparition de la folie simulée. Simulation préventive de Vallon et pré-simulation de Mairet. Intra-simulation et post-simulation. — Formes atypiques : réponses absurdes et mutisme. Simulation du délire. Observation. — Diagnostic de la simulation : examen clinique prolongé, l'aveu. — La folie alléguée au moment du vol. — Intérêt social du diagnostic de la simulation 233

CHAPITRE IX. — Conclusions.

Les experts sont indulgents aux déséquilibrés, bien qu'ils les distinguent des aliénés véritables ; réalité des anomalies mentales chez les voleurs passionnels ; persistance du discernement dans la plupart des cas. — L'irrésistibilité des impulsions étant très contestable, et la crainte du châtimement paraissant souvent inhibitrice, il faudrait renforcer cette crainte. — En général, on a jusqu'ici fait le contraire ; l'intervention de la psychiatrie, dans l'appréciation de la responsabilité des déséquilibrés voleurs, n'a pas eu d'autre résultat que d'assurer l'impunité à peu près complète à ces êtres dangereux pour l'ordre social : ils ne restent ni en prison ni à l'asile. Ce n'est pas la faute des aliénistes dont les projets de réforme ne sont pas entendus. — Cependant, même dans l'état actuel des choses, les experts devraient se préoccuper davantage de rechercher le degré d'intimidabilité des voleurs déséquilibrés. Opinion de MM. Dubuisson et Vigouroux. — Cas particuliers : les voleuses morphiniques ; les voleurs alcooliques qui commencent à délirer après le vol ; les traiter d'abord, les punir ensuite. — Les inintimidables ; l'asile de sûreté : ce qu'on doit demander à l'asile de sûreté. 251



LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

EXTRAIT DU CATALOGUE

MALADIES NERVEUSES

- CAMUS (J.) et PAGNIEZ (Ph.), médecin des hôpitaux. **Isolement et psychothérapie.** Préface de M. le Professeur DEJÉRINE. 1 vol. grand in-8. 9 fr.
- DIDE (M.), médecin en chef des Asiles. **Les idéalistes passionnés.** 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- DUBUISSON (P.), médecin à l'asile Sainte-Anne et VIGOUROUX (A.), médecin à l'asile de Vaucluse. **Responsabilité pénale et folie, étude médico-légale.** Préface de M. le professeur LACASSAGNE, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- DUPOUY (Dr Roger), médecin de Charenton **Les opiomanes, mangeurs, buveurs et fumeurs d'opium. Etude clinique et médico-littéraire.** Préface de M. le Prof. RÉGIS. 1 vol. in-8 (*Ouvrage couronné par la Société Médico-psychologique*). 6 fr.
- FLEURY (Dr M. de), membre de l'Académie de médecine. **Manuel pour l'étude des maladies nerveuses.** 1 fort vol. grand in-8 de 998 pages, avec 133 figures en noir. cart. à l'angl. 25 fr.
- **Les grands symptômes neurasthéniques.** 4^e édition. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- **Introduction à la médecine de l'esprit.** 9^e édition. 1 fort vol. in-8. 7 fr. 50
- HARTENBERG (Dr Paul). **L'hystérie et les hystériques.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- **Psychologie des neurasthéniques.** 3^e édition. 1 vol. in-16 avec figures dans le texte. 3 fr. 50
- JANET (Pierre), de l'Institut, professeur au Collège de France. **L'état mental des hystériques.** 2^e édit. 1 vol. gr. in-8, avec grav. 18 fr.
- JANET (Pierre), de l'Institut, professeur au Collège de France, et RAYMOND (Prof. F.). **Névroses et idées fixes.** — I. 1 vol. gr. in-8 avec 92 fig. 2^e édit. 12 fr.
- II. 1 vol. gr. in-8, avec 97 fig. 2^e édit. 14 fr.
- **Les obsessions et la psychasthénie.** — I. 1 vol. gr. in-8 avec grav. 2^e édit. 18 fr.
- II. 1 vol. gr. in-8, avec grav. 2^e édition. 14 fr.
- LÉVY (P.-E.). **Neurasthénie et névroses, leur guérison définitive en cure libre.** 2^e édition. 1 vol. in-16 4 fr.
- PASCAL (Dr C.), médecin des asiles d'aliénés. **La démence précoce. Etude psychologique médicale et médico-légale.** 1 vol. in-16, cart à l'angl. 4 fr.
- REVAULT D'ALLONNES (Dr G.). — **L'affaiblissement intellectuel chez les déments.** 1 vol. in-8. 5 fr.
- ROGUES DE FURSAC (J.), ancien chef de clinique à la Faculté de médecine de Paris. **Manuel de psychiatrie.** 3^e édition. 1 vol. in-16, cart. à l'angl. 4 fr.
- ROUBINOVITCH (J.), médecin de Bicêtre. **Aliénés et anormaux.** 1 vol. in-8, avec 63 grav., cart. à l'angl. 6 fr.
- SOLLIER (P.). **Genèse et nature de l'hystérie.** 2 vol. in-8. 20 fr.
- **L'hystérie et son traitement.** 2^e édit. 1 vol. in-12, cart. 4 fr.

JOURNAL DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

— DIRIGÉ PAR LES DOCTEURS

Pierre JANET

et

Georges DUMAS

Membre de l'Institut,

Professeur à la Sorbonne.

Professeur au Collège de France.

(11^e année, 1914). — Paraît tous les deux mois.

ABONNEMENT (du 1^{er} janvier). Un an : France et Étranger, 14 fr. — La livr. 2 fr. 60

Le prix d'abonnement est de 12 fr. pour les abonnés de la Revue Philosophique.

1900-13. — Coulommiers. Imp. PAUL BRODARD. — 12-13.